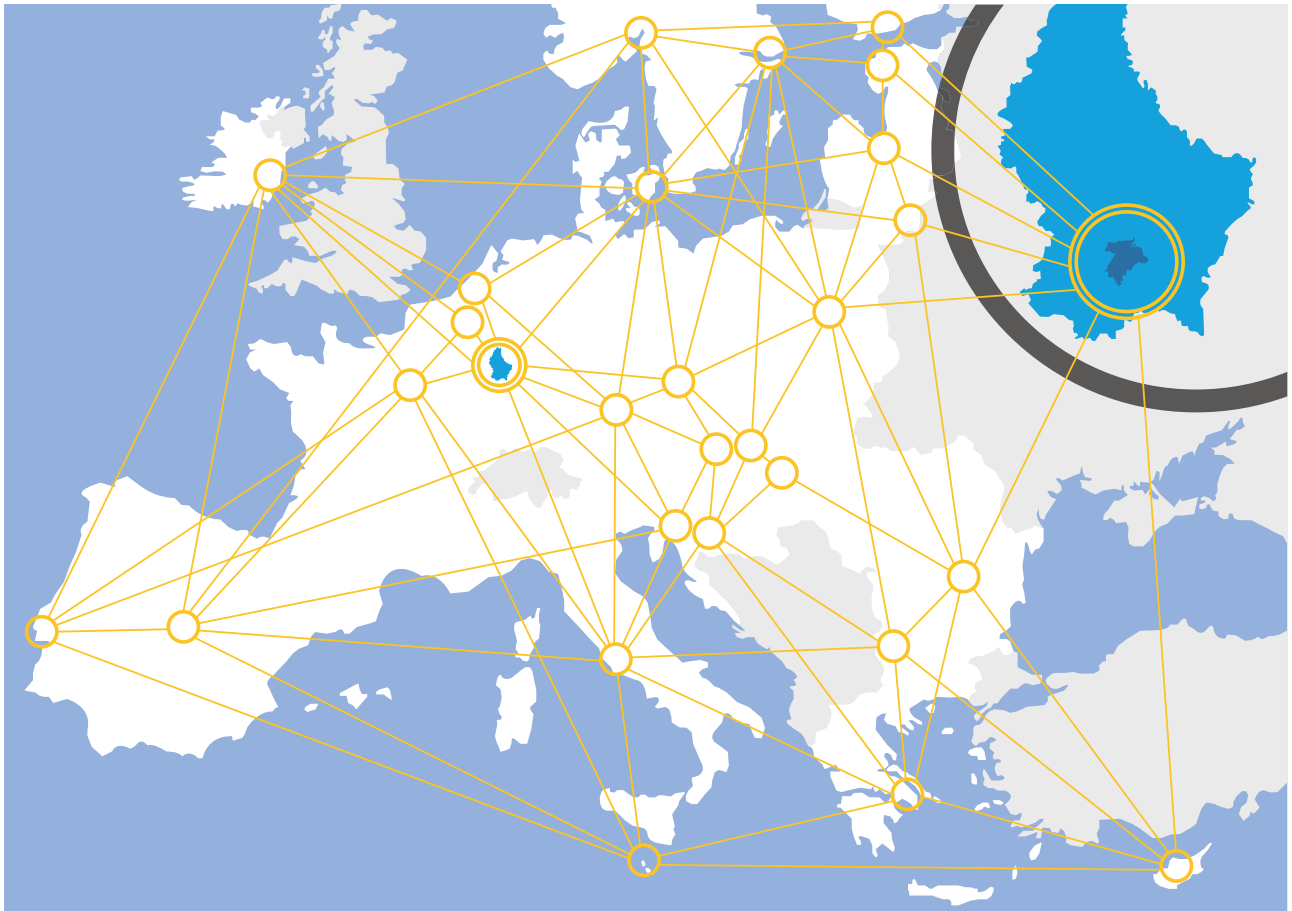




2024 SYNTHÈSE SUR LA SITUATION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION

RÉSUMÉ

La synthèse sur la situation de l'asile et de la migration (AMO) (anciennement intitulée Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile, ARM) décrit les principaux développements survenus au Luxembourg en 2024 dans les domaines de la migration et de l'asile. Elle met en évidence les évolutions législatives et politiques, ainsi que les débats nationaux marquants.

La démographie

Le Luxembourg reste un pays d'immigration et d'asile. En 2024, la population étrangère a augmenté de 9 923 personnes, soit une hausse de 1,5%. La proportion d'étrangers dans la population totale est restée stable par rapport aux années précédentes.

Bien que la part des Luxembourgeois dans la population totale reste constante, leur nombre continue à progresser. Cette progression s'explique par le nombre de naturalisations qui a dépassé le solde migratoire négatif des Luxembourgeois. Cependant, le nombre de naturalisations a diminué de 37,7 % par rapport à 2023. Cette diminution est due à la baisse marquée du nombre de demandes de recouvrement de la nationalité fondées sur l'article 89¹, principalement de la part de non-résidents.

Malgré un ralentissement de l'excédent migratoire (-10,6 %), celui-ci demeure largement positif, atteignant 9 281 personnes. Cette évolution peut être attribuée en particulier au solde migratoire élevé des ressortissants de pays tiers.

Raisons de la migration

L'immigration à des fins économiques et l'immigration familiale ont représenté, tout comme en 2023, les principales catégories de premiers titres de séjour délivrés aux RPT, avec des parts respectives de 36,2% et de 39,9%. Alors que la part de l'immigration à des fins économiques a diminué, une inversion s'est produite entre 2023 et 2024 : l'immigration à des fins familiales est désormais plus importante que celle à des fins économiques. Par ailleurs, le nombre de demandes de protection internationale s'est établi à 2 018 en 2024, un niveau inférieur à celui observé en 2023. Les demandes de protection temporaire ont également reculé, affichant une baisse de 13,9 %.

L'asile

Le système d'accueil était sous tension en 2024, et de nombreux efforts ont été réalisés pour y remédier. La saturation du réseau d'hébergement de l'Office national de l'accueil était principalement due à deux facteurs : d'une part, de nombreux BPI continuaient à y être hébergés faute d'accès à des logements abordables en dehors de ce réseau, et d'autre part, les arrivées importantes et continues de nouvelles personnes en quête de protection. L'ensemble de ces facteurs ont exercé une pression supplémentaire sur les capacités d'accueil.

Concernant les bénéficiaires de la protection temporaire, le gouvernement luxembourgeois a prolongé le régime de protection temporaire jusqu'au 4 mars 2026 et a remplacé les attestations de protection temporaire par des cartes biométriques.

¹ Preuve de la descendance d'un aïeul luxembourgeois au 1^{er} janvier 1900.

Enfin, au cours de l'année 2024, l'Office national de l'enfance a progressivement pris en charge les MNA.

Immigration

Les autorités luxembourgeoises se sont engagées à accroître l'attractivité du pays pour les travailleurs hautement qualifiés, notamment en :

- assouplissant les conditions d'obtention de la carte bleue européenne lors de la transposition de la directive (UE) 2021/1883 en loi nationale ;
- adaptant le régime fiscal des expatriés hautement qualifiés par la loi du 20 décembre 2024 ;
- mettant en place le Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents, conformément à l'accord de coalition, pour conseiller et orienter l'action du gouvernement dans ce domaine.

Gouvernance Schengen

Le Luxembourg a entamé en 2024 l'élaboration de sa stratégie nationale de gestion intégrée des frontières (2024-2028) en application du règlement (UE) 2019/1896. Ce processus est coordonné par la Direction générale de l'immigration en étroite collaboration avec la Police grand-ducale.

Deux projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés:

- (i) le 30 juillet 2024, le projet de loi 8430 pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896, visant à encadrer le déploiement d'agents du corps permanent Frontex au Luxembourg ;
- (ii) le 29 novembre 2024, le projet de loi 8465 pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1240, visant la création d'une unité nationale pour le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS).²

En outre, la loi du 18 décembre 2024 qui applique plusieurs règlements européens liés au système d'information Schengen (SIS) et à l'interopérabilité des systèmes d'information, est entrée en vigueur le 24 décembre 2024.

Les autorités luxembourgeoises ont exprimé leur opposition à la réintroduction des contrôles temporaires aux frontières intérieures par l'Allemagne et la France, qui ralentissent le trafic frontalier et engendrent un impact économique significatif pour le Luxembourg.

Immigration irrégulière et retours

La première Maison retour du Luxembourg a ouvert ses portes dans les anciens locaux de la SHUK au 1 septembre 2024.

Intégration

La loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. La loi remplace la notion d'intégration par celle du vivre-ensemble interculturel.

² Projet de loi 8465 visant à mettre en œuvre le règlement (UE) 2018/1240 établissant un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS).

Cette nouvelle approche couvre non seulement les RPT mais aussi les citoyens de l'UE, les résidents luxembourgeois et les travailleurs transfrontaliers. Elle fournit également le cadre légal pour le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel, le Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel, le Programme du vivre-ensemble interculturel et le Pacte communal du vivre-ensemble.

Les élections européennes

Le rapport analyse également les programmes électoraux des 13 partis politiques en lice au Luxembourg pour les élections européennes du 9 juin 2024, en matière de migration, d'asile et d'intégration. Les résultats des élections ont donné lieu à la répartition suivante des 6 sièges au Parlement européen : deux sièges pour le CSV et un siège chacun pour le LSAP, le DP, l'ADR et Déi Gréng.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	i
TABLE DES MATIÈRES.....	iv
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	ix
PRÉFACE.....	1
MÉTHODOLOGIE.....	2
TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS.....	3
1. DÉVELOPPEMENTS GÉNÉRAUX ET TRANSVERSAUX.....	4
1.1 Présentation du plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile.....	4
1.2 Présentation de la politique migratoire devant la commission parlementaire des affaires intérieures.....	6
1.3 Les élections européennes du 9 juin 2024.....	6
1.4 Cessation des activités de Caritas Luxembourg et création de HUT.....	18
2. ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE.....	19
2.1 Évolution nette de la population.....	19
2.2 Migrations entrantes et sortantes.....	19
2.3 Composition de la population.....	20
2.4 Les cinq premiers groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg.....	22
3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ.....	24
3.1 Évolutions statistiques et connexes en matière de migration légale.....	24
3.2 Migration à des fins économiques.....	34
3.3 Migration des travailleurs indépendants et des créateurs d'entreprises.....	44
3.4 Migration des étudiants et des chercheurs.....	45
3.5 Jeunes au pair.....	45
3.6 Migration pour raisons familiales.....	47
3.7 Informations sur les visas et documents de voyage délivrés en 2024.....	47
3.8 Développements supplémentaires.....	49
4. PROTECTION INTERNATIONALE.....	50
4.1 Évolution statistique de la protection internationale.....	50
4.2 Développements législatifs et politiques en matière de protection internationale.....	57
4.3 Accueil et hébergement.....	58
5. PROTECTION TEMPORAIRE.....	67
5.1 Évolution des statistiques.....	67
5.2 Développements législatifs et politiques.....	69
5.3 Accès aux services de base et au soutien.....	70
6. MINEURS ET MINEURS NON ACCOMPAGNÉS.....	71
6.1 L'éducation des enfants migrants.....	71
6.2 Mineurs non accompagnés.....	78
7. INTÉGRATION ET INCLUSION DES MIGRANTS.....	82
7.1 Entrée en vigueur de la loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel.....	82
7.2 Soutien supplémentaire aux communes.....	88
7.3 Soutien et coopération avec les ONG, les organismes de recherche et autres acteurs privés.....	89

7.4	Projets financés par l'AMIF	90
7.5	Éducation des adultes	91
7.6	Lutte contre le racisme et la discrimination	94
7.7	Développements complémentaires	95
8.	CITOYENNETÉ ET APATRIDIE	98
8.1	Développements législatifs	98
8.2	Acquisitions de nationalité	98
8.3	Apatridie	104
9.	GOUVERNANCE DE SCHENGEN ET GESTION DES FRONTIÈRES	105
9.1	Stratégie nationale de gestion intégrée des frontières 2024-2028	105
9.2	Frontières extérieures Schengen	105
9.3	Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	107
9.4	Situation aux frontières intérieures	108
10.	MIGRATION IRRÉGULIÈRE, RETOURS ET RÉTENTION	112
10.1	Prévention des séjours irréguliers	112
10.2	Retour	112
10.3	Rétention administrative	115
11.	TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	122
11.1	Développements statistiques	122
11.2	Rapports sur la traite des êtres humains	122
11.3	Efforts en faveur des victimes de la traite des êtres humains	123
11.4	Protection des victimes	124
11.5	Coopération avec différents pays	124
12.	MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT	125
	ANNEXE	127
	BIBLIOGRAPHIE	133
A.	UNION EUROPÉENNE ET BENELUX	133
B.	ORGANISATIONS INTERNATIONALES	135
C.	NATIONAL	135
D.	RAPPORTS ET ÉTUDES	152
E.	PROGRAMMES ÉLECTORAUX	154
F.	DIVERS	155

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Aperçu de la répartition des thèmes traités par les partis politiques	8
Figure 2 : Thèmes abordés dans les programmes électoraux	8
Figure 3 : Migration nette en 2024	20
Figure 4 : Population totale en 2024	21
Figure 5 : 20 premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg (1 janvier 2025) ...	23
Figure 6 : Nombre total de titres de séjour d'une durée de validité supérieure à trois mois (2018-2024) (premières délivrances et renouvellements)	24
Figure 7 : Principaux motifs à la base des premiers titres de séjour délivrés en 2024	27
Figure 8 : Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE	29
Figure 9 : Cartes de séjour de membres de citoyens de l'UE délivrés/traités (années 2023 et 2024) (premières délivrances uniquement) - dix premières nationalités	30
Figure 10 : Titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2024 – par motif.....	33
Figure 11 : Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2024 à des RPT (première délivrance uniquement) – par type de profession (selon les catégories CITP)	35
Figure 12 : Nombre de visas délivrés au Luxembourg 2020-2024	48
Figure 13 : Évolution du nombre de demandes de protection internationale (2017-2024)...	50
Figure 14 : Demandeurs de protection internationale en 2024, par nationalité, sexe et majorité.....	51
Figure 15 : 10 premières nationalités demandant une protection internationale (2023 et 2024)	52
Figure 16 : Évolution des décisions sur les demandes de protection internationale (2019-2024)	53
Figure 17 : Décisions sur les demandes de protection internationale en 2024, par catégorie	54
Figure 18 : Décisions d'octroi du statut de réfugié en 2024, par nationalité	55
Figure 19 : Décisions de transfert / incompétence sous le Règlement Dublin, par nationalité	56
Figure 20 : Aperçu socio-démographique de la population accueillie dans les structures d'hébergement (31 décembre 2024).....	59
Figure 21 : Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'accueil (2015-2024).....	60
Figure 22 : Protection temporaire 2022-2024 : demandes et décisions.....	67
Figure 23 : Demandes de protection temporaire – par genre et majorité.....	68
Figure 24 : Enseignement fondamental - Élèves parlant le luxembourgeois comme première langue et élèves étrangers.....	72
Figure 25 : Enseignement secondaire - Élèves parlant le luxembourgeois comme première langue et élèves étrangers.....	72
Figure 26 : Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+/CLIJAA) dans l'enseignement secondaire général et nombre d'élèves inscrits (2017-2024)	75
Figure 27 : Demandes de médiation interculturelle (années scolaires 2016/17 - 2023/24) ..	78
Figure 28 : Nombre de MNA ayant introduit une demande de protection internationale (2019-2024), par nationalité	79
Figure 29 : CAI encore actifs et Pactes citoyens conclus en 2024	86
Figure 30 : Nombre de bénéficiaires de cours à l'INLL à tarif réduit selon les bons délivrés..	93
Figure 31 : Acquisitions procédurales de la nationalité luxembourgeoise (2018-2024).....	98

Figure 32 : Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018-2024)	99
Figure 33 : Top 10 des nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise en 2024 par voie procédurale	100
Figure 34 : Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise, par voie procédurale (2021-2024)	102
Figure 35 : Top 10 des premières nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise, par résidence (2024)	103
Figure 36 : Participants aux cours « Vivre-ensemble au Grand-Duché de Luxembourg », par langue d'enseignement.....	104
Figure 37 : Réintroduction temporaire et prolongation des contrôles aux frontières par l'Allemagne et la France et frontaliers travaillant au Luxembourg, par pays de résidence en 2024	109
Figure 38 : Nombre de retours, par type (2017 - 2024) et nationalité (2024)	113
Figure 39 : Personnes retenues au Centre de rétention (2024)	116
Figure 40 : Personnes assignées à la SHUK (1 janvier 2024 - 31 août 2024)	117
Figure 41 : Transfert de la SHUK - Maison retour	118
Figure 42 : Personnes assignées à la Maison retour (1 septembre 2024 - 31 décembre 2024)	120

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition du travail de mise en œuvre et des différents défis par Building Block	5
Tableau 2 : Les cinq premiers groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg (1 janvier 2025)	22
Tableau 3 : Premiers titres de séjour délivrés 2020 - 2024 – répartis selon les principales catégories de titres de séjour	26
Tableau 4 : Documents traités/délivrés aux ressortissants de pays tiers membres de la famille de citoyens du Luxembourg, de l'UE ou de pays assimilés (sans renouvellements, 2020 - 2024)	30
Tableau 5 : Documents traités/délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes - par type de document (sans renouvellements, 2020 - 2024)	31
Tableau 6 : Nombre de titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2024 - par catégorie	32
Tableau 7 : Titres de séjour à des fins économiques, 2020-2024 (premières délivrances)	34
Tableau 8 : Titres de séjour délivrés à des fins de formation, 2020-2024 (premières délivrances)	45
Tableau 9 : Agrément des familles d'accueil et approbations de jeunes au pair, 2022-2024	45
Tableau 10 : Principaux pays d'origine des jeunes au pair en 2024	46
Tableau 11 : Titres de séjour/cartes de séjour délivrés pour des raisons familiales, 2020-2024 (premières délivrances avec une validité de plus de trois mois).....	47
Tableau 12 : Nombre total de sorties et de déguerpissements des structures de l'ONA (2019-2024)	63
Tableau 13 : Demandeurs de protection temporaire, par nationalité, genre et majorité.....	68
Tableau 14 : Nationalités des élèves nouvellement arrivés accueillis par le SIA dans l'enseignement fondamental et secondaire (2020/21 - 2023/24)	73
Tableau 15 : Classes d'accueil et d'intégration de l'enseignement secondaire général 2023/24.....	74

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACCU	Classe d'accueil
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ADR	Parti réformiste d'alternative démocratique (<i>Alternativ Demokratesch Reformpartei</i>)
AMIF	Fonds Asile, Migration et Intégration
AMO	Synthèse sur la situation de l'asile et de la migration
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ARM	Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AT	Autorisation de travail
BPI	Bénéficiaire de protection internationale
BPT	Bénéficiaire de protection temporaire
BVPL	Bureau des passeports, visas et légalisations
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CCVEI	Commission communale du vivre-ensemble interculturel
CEAS	Régime d'asile européen commun
CEFIS	Centre d'Étude et de Formation Interculturelles et Sociales asbl
CITP	Classification internationale type des professions
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CLI	Classes d'intégration pour élèves nouvellement arrivés
CLIJA	Classe d'intégration de jeunes adultes âgés de 16 à 17 ans
CLIJA+ (CLIJAA)	Classe d'intégration de jeunes adultes de 18 à 24 ans (+)
CNE	Conseil National pour étrangers
CPA	Centre de primo-accueil pour demandeurs de protection internationale
CSAE	Classes spécialisées d'accueil de l'État
CSV	Parti populaire chrétien-social (<i>Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei</i>)
CSVEI	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
CUSS	Couverture universelle des soins de santé
DAES	Diplôme d'accès aux études supérieures
DAP	Diplôme d'aptitude professionnelle
DAPA	Dispositif d'Autonomisation au Primo-Accueil
DGIM	Direction générale de l'immigration
DP	Parti démocratique (<i>Demokratesch Partei</i>)
DPA	Dispositif de primo-accueil
DPI	Demandeur de protection internationale
DPT	Directive « protection temporaire » (2001/55/CE du 20 juillet 2001)
DT	Diplôme de technicien
DVEI	Division du vivre-ensemble interculturel
ECRIS	Système européen d'information sur les casiers judiciaires
EES	Système d'entrée/de sortie
EMN	Réseau Européen des Migrations
ENU	Unité nationale ETIAS
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation pour les voyages
FRA	Agence européenne des droits fondamentaux
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GEIF	Gestion européenne intégrée des frontières
HCR	Agence des Nations Unies pour les réfugiés
HUT	Hëllef um Terrain (successeur de Caritas Luxembourg)
IBM	Gestion européenne intégrée des frontières
IFEN	Institut de formation de l'Éducation nationale
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale

IKL/IKL	Centre d'éducation interculturelle
IL	Intégration linguistique
IMS	Réseau Inspiring More Sustainability
INLL	Institut national des langues Luxembourg
ITM	Inspection du Travail et des Mines
LFR	Collectif Réfugiés Luxembourg (<i>Lëtzebuenger Flüchtlingsrot</i>)
LISER	Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques
LISKO	Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (<i>Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter</i>)
LSAP	Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (<i>Lëtzebuenger Sozialistes Aarbechterpartei</i>)
LU EMN ARM	Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile d'EMN Luxembourg
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
MAINT	Ministère des Affaires intérieures
MECO	Ministère de l'Économie
MEGA	Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MNA	Mineur non accompagné
MR	Maison retour
NMCD	Notification de Mobilité de Courte Durée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OKAJU	Ombudsman pour enfants et jeunes (<i>Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher</i>)
ONA	Office national de l'accueil
ONE	Office national de l'enfance
ONG	Organisation non gouvernementale
ONIS	Office national d'inclusion sociale
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAN (PAN intégration)	Plan d'Action National d'intégration
PC	Pacte Citoyen (du vivre-ensemble interculturel) (<i>Biergerpakt</i>)
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PMA	Pacte européen sur la migration et l'asile
PvZ	Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (<i>Pakt vum Zesummeliewen</i>)
REVIS	Revenu d'Inclusion Sociale
RNPP	Registre national des personnes physiques
RPT	Ressortissant de pays tiers
RU	Royaume-Uni
RYSE	Soutien et autonomisation des jeunes réfugiés
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
SFA	Service de la formation des adultes
SHTDPI	Structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
SIA	Service de l'Intégration et de l'Accueil scolaire
SNJ	Service national de la jeunesse
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises
TIG	Transfert intragroupe
UE	Union européenne
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNTOC	Convention des Nations unies contre le crime organisé transnational
VTEH	Victime de la traite des êtres humains

PRÉFACE

Les avis et interprétations exprimés dans ce rapport appartiennent exclusivement à leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère des Affaires intérieures, ni du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Le présent rapport a été rédigé par le Point de Contact National luxembourgeois du Réseau Européen des Migrations (EMN Luxembourg³), notamment par Nicole Holzapfel-Martin, David Thiry, Adolfo Sommaribas, Ralph Petry, et Zane Rozenberga sous la supervision de Professeur Dr Birte Nienaber. Nous remercions pour leur collaboration Sylvain Besch du Centre d'Etude et de Formation Interculturelles et Sociales (CEFIS), Pietro Lombardini et Marie-Pierre Badet de l'Office National d'Accueil (ONA), Charlotte Rauchs, Alain Bliss et Jil Feipel de la Direction Générale de l'Immigration (Ministère des Affaires intérieures), Pascale Millim et Joëlle Gilles du Ministère de la Justice, Anne Daems, Dr. Pierre Weiss et Anna Kirsch de la Division du Vivre ensemble interculturel (Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil), ainsi que François Peltier et Charlie Klein de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC).

³ LU EMN NCP Luxembourg, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/>

MÉTHODOLOGIE

Le niveau d'importance des événements a été déterminé en appliquant les critères suivants:

- impact des discussions politiques accompagnant les processus législatifs respectifs ;
- couverture médiatique ;
- nombre et type d'acteurs impliqués (organisations non gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du gouvernement, etc.).

Les sources d'information utilisées sont les suivantes :

Sources primaires

- législation nationale et européenne ;

documents parlementaires (projets de loi déposés à la Chambre des Députés, avis de diverses parties prenantes sur des projets de loi, etc.) ;

- publications d'experts nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- publications d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la migration et de l'asile ;
- débats et questions parlementaires ;⁴
- pages web pertinentes (ministères, organisations non gouvernementales, etc.) ;
- base de données sur la jurisprudence des juridictions administratives.⁵

Sources secondaires

- médias luxembourgeois, tels que les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- documents de référence tels que des études et des rapports d'activité de diverses parties prenantes (ministères, administrations publiques, etc.), qui ont alimenté les discussions sur les politiques d'asile et de migration au Luxembourg ;
- des commentaires d'organisations non gouvernementales ;

Sources tertiaires

- Glossaire d'EMN sur l'asile et la migration 10.⁶

⁴ Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ La Justice, Base de Jurisprudence, Case Law Database (JUDOC).

⁶ EMN, Glossaire sur l'asile et les migrations 10.

TERMINOLOGIE ET DEFINITIONS

L'utilisation de tous les termes, sauf lorsqu'ils sont utilisés dans le contexte national d'une manière différente, est conforme aux définitions fournies par le Glossaire Asile et Migration 10 du Réseau Européen des Migrations.⁷

Lorsque les termes sont utilisés dans le contexte national, ils sont définis par la législation nationale ; par exemple la définition de la *protection temporaire* :

« Le statut de protection temporaire est un statut de protection spécifique activé au niveau européen pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Il est accessible aux personnes qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivées au Luxembourg depuis le 24 février 2022 ou peu avant.

Il s'applique aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille, mais aussi aux ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine qui ont résidé en Ukraine s'ils ne sont pas en mesure de retourner dans des conditions sûres et durables dans leur pays ou région d'origine. »⁸

L'*étranger* est défini comme « toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, qui possède exclusivement une autre nationalité ou qui n'en possède aucune ». ⁹

La *protection internationale* comprend « le statut de réfugié et le statut de protection subsidiaire ». ¹⁰

Le *réfugié* est défini comme « tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui, craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de cette crainte, ne veut y retourner ». ¹¹

Le *bénéficiaire de la protection subsidiaire* est défini comme « tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il existe des motifs sérieux et avérés de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et que cette personne ne pouvant ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays. » ¹²

⁷ Glossaire d'EMN sur l'asile et la migration 10.

⁸ Article 2 r) de la loi modifiée du 18 décembre 2015. Publié au Mémorial A 255 du 28 décembre 2015.

⁹ Article 3 a) de la loi modifiée du 29 août 2008. Publié au Mémorial A 138 du 10 septembre 2008.

¹⁰ Article 2 h) de la loi modifiée du 18 décembre 2015. Publié au Mémorial A 255 du 28 décembre 2015.

¹¹ Article 2 f) de la loi sur l'asile.

¹² Article 2 g) de la loi sur l'asile.

1. DÉVELOPPEMENTS GÉNÉRAUX ET TRANSVERSAUX

VUE D'ENSEMBLE

- Élections européennes du 9 juin 2024.
- Cessation des activités de Caritas Luxembourg et création de HUT.
- Soumission du plan national de mise en œuvre (PNM) du Pacte européen sur la migration et l'asile.

1.1 Présentation du plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile

Le Pacte européen sur la migration et l'asile¹³ (le Pacte) a été approuvé par le Parlement européen le 10 avril 2024,¹⁴ puis par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2024,¹⁵ et adopté par la Commission européenne le 12 juin 2024.¹⁶

À l'occasion de son approbation par le Parlement européen, le ministère des Affaires intérieures luxembourgeois (MAINT) a salué cette avancée, qui marque l'aboutissement de sept années de négociation. Le ministère a souligné que la mise en œuvre nécessite des adaptations législatives, opérationnelles et budgétaires, et devra commencer sans délai afin de permettre une entrée en vigueur du Pacte en 2026.¹⁷ Le 30 avril 2024, le ministre des Affaires intérieures a réaffirmé le plein soutien du Luxembourg au Pacte.¹⁸

Le 11 décembre 2024, la Direction générale de l'immigration a publié le Plan national de mise en œuvre (PNM) du Pacte.¹⁹ Ce plan expose les dix principaux sujets (appelés « building blocks » (BB)) à traiter et qui contribuent à la réalisation des objectifs du Pacte, à savoir une gestion des migrations plus responsable, le renforcement des frontières extérieures de l'UE, une solidarité accrue entre les États membres et des garanties solides pour le respect des droits fondamentaux, en particulier pour les personnes vulnérables.²⁰

Résumant le contexte national actuel en matière de migration et d'asile, le PNM décrit l'organisation de travail pour mettre en œuvre ces sujets. Le travail sera réparti entre 11 groupes de travail, chacun chargé d'un building block - à l'exception du BB 10, auquel deux groupes sont affectés.

¹³ Commission européenne, Pacte sur la migration et l'asile, 21 mai 2024.

EUR-Lex, Pacte sur la migration et l'asile, Textes juridiques, Journal officiel série L vue quotidienne, 22 mai 2024 (directive (UE) [2024/1346](#) et règlements (UE) [2024/1347](#) ; [2024/1348](#) ; [2024/1349](#) ; [2024/1350](#) ; [2024/1351](#) ; [2024/1352](#) ; [2024/1356](#) ; [2024/1358](#) ; [2024/1359](#)), 22 mai 2024.

¹⁴ Chambre des Députés, Les députés européens approuvent le nouveau pacte sur les migrations et l'asile, 10 avril 2024.

¹⁵ Conseil de l'Union européenne, Le Conseil adopte le pacte de l'UE sur la migration et l'asile, 14 mai 2024.

¹⁶ Commission européenne, Common Implementation Plan to turn the Pact on Migration and Asylum into a reality, 12 juin 2024.

¹⁷ MAINT, Communiqué du ministre des Affaires intérieures au sujet du vote du Parlement européen sur le Pacte sur la migration et l'asile, Communiqué de presse, 10 avril 2024.

¹⁸ MAINT, Léon Gloden à la conférence ministérielle sur la mise en œuvre du pacte migration et asile à Gand, Communiqué de presse, 30 avril 2024.

¹⁹ MAINT, Plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, Communiqué de presse, 12 décembre 2024.

MAINT, Direction générale de l'immigration, Pacte européen sur la migration et l'asile, 11 décembre 2024.

²⁰ MAINT, Communiqué du ministre des Affaires intérieures au sujet du vote du Parlement européen sur le Pacte sur la migration et l'asile, Communiqué de presse, 10 avril 2024.

Tableau 1 : Répartition du travail de mise en œuvre et des différents défis par Building Block

Building Block		Défis
BB1	Un système d'information commun sur la migration et l'asile (Eurodac)	Mettre en œuvre une solution technique pour se connecter à la nouvelle base de données européenne, assurer son intégration avec les systèmes informatiques nationaux et établir les procédures nécessaires conformément au règlement Eurodac.
BB2	Un nouveau système pour gérer les migrations aux frontières extérieures de l'UE	Identifier et développer une structure pour le filtrage et la procédure à la frontière et créer une nouvelle entité de contrôle.
BB3	Garantir des conditions d'accueil adéquates	Créer des capacités d'accueil supplémentaires, même s'il ne s'agit pas d'un objectif de la Directive accueil, ce qui aura une incidence sur les conditions d'accueil et de vie dignes pour les DPI, sur les capacités pour les alternatives à la rétention et sur la préparation à un éventuel afflux massif dans le plan de contingence.
BB4	Des procédures d'asile équitables, efficaces et convergentes	Réduire le retard accumulé afin de réduire la phase transitoire pendant laquelle plusieurs textes législatifs devront être mis en œuvre.
BB5	Procédures de retour efficaces et équitables	Mettre en œuvre un nouveau concept de retour volontaire et accélérer les procédures de retour.
BB6	Un système équitable et efficace : faire fonctionner les nouvelles règles de responsabilité	Développer un système intégré de gestion des dossiers pour leur traitement rapide.
BB7	Faire fonctionner la solidarité	Mettre en place une coordination nationale pour la participation au mécanisme de solidarité et de procédures nationales de relocalisation.
BB8	Préparation, mesures d'urgence et réaction aux crises	La préparation aux situations d'urgence au niveau interministériel doit devenir plus structurelle et systématique.
BB9	Nouvelles mesures de protection pour les demandes de protection internationale et les personnes vulnérables	Créer un nouveau système permettant de désigner plus rapidement un représentant provisoire pour les MNA et un système pluridisciplinaire de détermination de l'âge.
BB10a	Réinstallation	Mettre en place un mécanisme de coordination nationale pour la participation au mécanisme de réinstallation.
BB10b	Inclusion et intégration	Mettre en place d'un guichet virtuel pour faciliter l'accès des personnes éligibles aux aides étatiques.

Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024.

1.2 Présentation de la politique migratoire devant la commission parlementaire des affaires intérieures

Le 10 janvier 2024, le ministre des Affaires intérieures a présenté dans les grandes lignes la politique du gouvernement en matière d'asile et de migration. Il a insisté sur la volonté de mener une politique migratoire responsable axée sur les aspects suivants:

- Asile : Toute personne remplissant les critères d'accueil doit avoir accès à une assistance appropriée et à une véritable opportunité d'intégration. En revanche, les personnes qui ne remplissent pas les critères d'octroi de la protection internationale au Luxembourg doivent quitter le pays dans un délai raisonnable. En outre, la procédure de demande de protection internationale doit être aussi courte que possible.
- Détermination de l'âge des mineurs non accompagnés (MNA) : Le gouvernement n'envisage pas de modifier les méthodes actuellement utilisées (utilisation de radiographies du poignet et de l'omoplate) pour déterminer l'âge d'un demandeur de protection internationale (DPI) prétendant être un MNA en cas de doute ou d'absence de documents. Toutefois, une collaboration avec le Laboratoire national de santé est prévue pour évaluer la possibilité d'élargir les méthodes disponibles.
- DPI dans les secteurs économiques confrontés à des pénuries de main-d'œuvre : Les DPI auront la possibilité de conclure un contrat de travail dans les secteurs souffrant de graves pénuries de main-d'œuvre, quatre mois après l'introduction de leur demande de protection internationale. Le ministre a précisé que l'accès à l'emploi constitue un levier d'intégration majeur, tout en rappelant que cela n'influence en rien la décision finale concernant leur demande de protection internationale.
- Regroupement familial : La Direction générale de l'immigration a engagé des discussions avec les autorités belges sur l'usage de tests ADN pour prouver les liens familiaux dans les dossiers de regroupement familial. Cette mesure vise à prévenir les abus potentiels tout en facilitant la procédure pour les familles qui ne disposent pas des documents appropriés pour établir les liens familiaux.
- Désengorger les structures d'hébergement pour DPI : Les DPI recevront des conseils qui leur permettent de prendre facilement pied à leur retour dans leur pays afin de quitter rapidement les structures d'accueil. En outre, la possibilité de soutenir financièrement les personnes qui hébergent des DPI, des BPI ou des BPT depuis plus de six mois sera étudiée.²¹

1.3 Les élections européennes du 9 juin 2024

La présente section propose une analyse comparative des programmes électoraux des 13 partis politiques ayant participé aux élections européennes du 9 juin 2024 au Luxembourg à travers le prisme des politiques d'immigration, d'asile et d'intégration. À l'exception de Mir d'Vollek, Fokus et Zesummen - d'Bréck, tous ces partis avaient déjà pris part à des élections européennes précédentes. Une liste complète des partis (incluant leurs noms en

²¹ Chambre des Députés, Une politique de migration responsable, Élargissement, 10 janvier 2024.
Commission des Affaires intérieures, Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024.

luxembourgeois et en français) ainsi que des informations complémentaires, est disponible en annexe.

Le taux de participation global aux élections européennes de 2024 au Luxembourg s'est élevé à 82,3 % contre une moyenne de 50,7% dans l'UE. Le taux de participation des citoyens de l'UE résidant au Luxembourg (inscrits sur les listes électorales du Luxembourg) était de 15,1 %.²² Les six sièges attribués au Luxembourg au Parlement européen (sur un total de 720) ont été répartis comme suit : CSV deux sièges (22,9%), le LSAP (21,7%), le DP (18,3%), l'ADR (11,8%) et Déi Gréng (11,8%) ont chacun remporté un siège.²³

Les informations recueillies à partir des programmes électoraux des partis sont structurées en cinq grandes catégories : asile, immigration, intégration, rétention et retour et questions spécifiques. La plupart de ces catégories sont divisées en sous-catégories permettant une lecture plus fine des propositions des partis. Les figures 1 et 2 synthétisent la répartition des thèmes abordés par les différents partis politiques.

Il convient de mentionner l'initiative du Collectif Réfugiés Luxembourg qui a adressé un questionnaire aux partis politiques pour recueillir leur position sur le Pacte européen sur la migration et l'asile. Les partis ayant répondu sont la Piratepartei, Déi Gréng, le DP, Déi Lénk, l'ADR et Volt. Leurs réponses portaient les points clés suivants : la procédure Dublin, la détection des vulnérabilités, la notion de pays tiers sûr, l'accès à l'aide juridique et le droit à un recours effectif et le mécanisme de solidarité entre États membres.²⁴

²² CEFIS, Red n°24, Participation électorale des étrangers - Élections communales de 2024 & Élections Européennes de 2024, p. 163, janvier 2025.

²³ Parlement européen, Élections européennes 2024 - Résultats nationaux - Luxembourg, 16 juillet 2024.

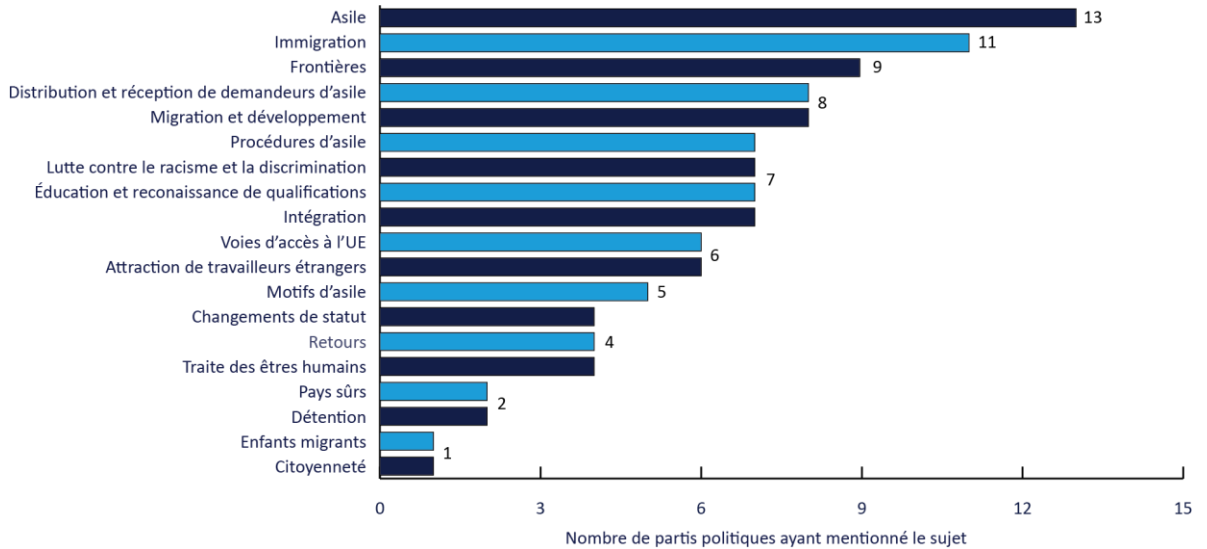
²⁴ Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (LFR), Communiqué de presse du LFR - Élections européennes 2024 (Positions des partis politiques luxembourgeois sur le pacte asile et migration), 5 juin 2024.

Figure 1 : Aperçu de la répartition des thèmes traités par les partis politiques

	Mir d'Vollek	Volt	LSAP	Fokus	KPL	Déi Konservativ	Déi Lénk	DP	ADR	Zesummen d'Bréck	CSV	Déi Gréng	Piraten
Asile	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Motifs d'asile		✓					✓		✓			✓	✓
Voies d'accès à l'UE		✓	✓	✓			✓		✓			✓	
Procédures d'asile		✓	✓			✓	✓	✓	✓				✓
Distribution et réception de demandeurs d'asile		✓					✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pays sûrs		✓							✓				
Changements de statut		✓					✓		✓			✓	
Retours		✓	✓			✓			✓				
Détention		✓										✓	
Traite des êtres humains		✓	✓			✓							✓
Enfants migrants		✓											
Immigration		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Attraction de travailleurs étrangers	✓	✓		✓				✓			✓	✓	
Intégration		✓	✓	✓			✓		✓	✓		✓	
Citoyenneté		✓											
Lutte contre le racisme et la discrimination		✓	✓	✓			✓		✓	✓		✓	
Éducation et reconnaissance de qualifications		✓					✓	✓	✓	✓	✓		✓
Frontières	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓
Migration et développement	✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓		✓	

Source: Programmes électoraux de ADR, CSV, Déi Gréng, Déi Lénk, DP, Déi Konservativ, Fokus, KPL, LSAP, Mir d'Vollek, Piratpartei, Volt, et Zesummen - d'Bréck, 2024 © Université du Luxembourg, 2025

Figure 2 : Thèmes abordés dans les programmes électoraux



Source: Programmes électoraux de ADR, CSV, Déi Gréng, Déi Lénk, DP, Déi Konservativ, Fokus, KPL, LSAP, Mir d'Vollek, Piratpartei, Volt, et Zesummen - d'Bréck, 2024 © Université du Luxembourg, 2025

Programmes électoraux

L'analyse a révélé que tous les partis ne couvraient pas l'ensemble du spectre thématique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration dans leurs programmes électoraux. La plupart se sont concentrés sur certains aspects, en proposant des mesures ou orientations précises, tandis que d'autres sujets ont été abordés de manière plus générale ou parfois non traités. La répartition visuelle des thématiques traitées (figures 1 et 2) montre que le thème de l'asile est le seul abordé par l'ensemble des 13 partis. Onze partis ont inclus des éléments sur l'immigration, neuf partis se sont penchés sur le contrôle des frontières et huit partis ont évoqué plus précisément la répartition des demandeurs d'asile (sous-thème de l'asile) et le lien entre migration et développement. Six partis ont abordé la question de l'attraction des travailleurs étrangers (sous-thème de l'immigration).

Malgré des positionnements politiques parfois très éloignés, plusieurs partis ont formulé des propositions similaires sur certains sujets. Ainsi, par exemple, la plupart des partis se sont montrés favorables à la lutte contre les causes profondes de la migration dans les pays d'origine. Volt, Déi Lénk et le CSV ont tous trois soutenu l'idée de mettre en place des conditions d'accueil plus uniformes et standardisées à l'échelle européenne.

Asile

Généralités

Le DP, le CSV et Déi Gréng affirment leur engagement à respecter le droit d'asile pour les personnes fuyant leur pays en raison de la guerre, de la violence, des régimes dictatoriaux ou de la persécution politique. Le DP souligne en particulier la nécessité de renforcer la coopération avec les pays d'origine et de transit pour mieux répondre à ces situations.²⁵ Le LSAP plaide en faveur d'une mission européenne de sauvetage en mer en Méditerranée.²⁶ Le CSV et l'ADR expriment leur soutien au Pacte européen sur la migration et l'asile.²⁷ Le Parti communiste luxembourgeois (KPL) dénonce l'instrumentalisation des réfugiés dans les jeux politiques et a insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des migrations, telles que les guerres, les crises économiques ou les instabilités dans les pays d'origine, ce qui constituerait un levier efficace pour réduire le nombre d'arrivées en Europe.²⁸ Zesummen - d'Bréck estime que l'Europe a le devoir de promouvoir un co-développement juste et équilibré avec les régions proches de l'Europe, afin de réduire la migration économique.²⁹ L'ADR souhaite également lutter contre les causes profondes de la migration illégale et souhaite s'assurer l'aide des organisations humanitaires comme le HCR à cette fin.³⁰

Déi Konservativ et Fokus considèrent l'asile comme une forme de protection contre la persécution qui ne peut être accordée que temporairement, tant que le pays d'origine est en guerre.³¹ Tout en affirmant son attachement à la Convention de Genève et aux accords

²⁵ DP, p. 20.

CSV, p. 11.

Déi Gréng, p. 41.

²⁶ LSAP, p. 21.

²⁷ CSV, p. 12.

ADR, p. 38.

²⁸ KPL, p. 7.

²⁹ Zesummen - d'Bréck, p. 17/18.

³⁰ ADR, p. 39.

³¹ Déi Konservativ, p. 40.

FOKUS, p. 17.

de Schengen et Dublin, l'ADR souhaite se réserver le droit de ne pas appliquer ces cadres si ceux-ci ne permettent plus de protéger efficacement les frontières et les intérêts nationaux.³² Enfin, le CSV considère que la crise migratoire ne peut être résolue que dans le cadre d'une approche européenne.³³

Voies d'accès humanitaires à l'UE

Les partis Volt et Déi Lénk se prononcent en faveur de la mise en place de voies d'entrée légales vers l'UE par exemple via l'octroi de visas humanitaires, la réinstallation dans le cadre du programme du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, l'utilisation de reconnaissances [prima facie](#), le recours à des mécanismes de protection temporaire, ou encore via la création de corridors humanitaires.³⁴ Le LSAP, quant à lui, plaide en faveur de l'extension du droit d'asile et de protection à toutes les personnes contraintes de fuir leur pays.³⁵

Motifs d'asile

Trois des 13 partis, Volt, Déi Gréng et Déi Lénk, ont abordé dans leurs programmes électoraux la question des migrations liées au changement climatique et des réfugiés climatiques. Volt appelle l'UE à élaborer une définition juridiquement contraignante en droit international et à délivrer des visas humanitaires à ces personnes. Déi Gréng propose de créer des voies d'accès légales et des possibilités d'immigration pour les réfugiés climatiques, une demande également soutenue par Déi Lénk.³⁶

De son côté, la Piratepartei souhaite élargir le droit d'asile aux lanceurs d'alerte internationaux ainsi qu'aux personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle.³⁷ A l'opposé, l'ADR souligne que les motifs économiques ou le fait de se soustraire au service militaire ne devraient pas être reconnus comme des motifs valables d'asile.³⁸

Procédures d'asile

Volt, Déi Lénk et le LSAP formulent des propositions similaires en matière de procédures d'asile, appelant à des processus plus transparents, rationalisés et accélérés pour le traitement des demandes de protection internationale.³⁹

Tant Volt que le LSAP soutiennent l'idée de procédures d'asile décentralisées dans les pays d'accueil. Par ailleurs, Volt s'oppose à l'externalisation des demandes d'asile vers des lieux éloignés ou situés en dehors de l'UE.⁴⁰ A l'inverse, Déi Konservativ plaide pour que les demandes de protection internationale soient introduites en dehors de l'UE, dans des zones de transit pour demandeurs d'asile.⁴¹ L'ADR se prononce également en faveur d'un

³² ADR, p. 39/40.

³³ CSV, p. 11.

³⁴ VOLT Luxembourg, p. 61.

Déi Lénk, p. 27.

³⁵ LSAP, p. 21.

³⁶ VOLT Luxembourg, p. 72.

Déi Lénk, p. 22.

Déi Gréng, p. 41.

³⁷ Piratepartei, p. 19, 23.

³⁸ ADR, p. 37.

³⁹ VOLT Luxembourg, p. 62, 63, 65.

LSAP, p. 21.

Déi Lénk, p. 22.

⁴⁰ VOLT Luxembourg, p. 60.

LSAP, p. 21.

⁴¹ Déi Konservativ, p. 40.

traitement des demandes d'asile en dehors du territoire de l'UE, notamment à ses frontières extérieures.⁴²

Pays tiers sûrs

Volt propose que les États membres de l'UE harmonisent leurs concepts de pays tiers sûrs.⁴³ De son côté, l'ADR considère que les personnes en provenance de pays tiers sûrs ne devraient en principe pas pouvoir prétendre au droit d'asile au Luxembourg.⁴⁴ En outre le parti souhaite faire réviser en permanence la liste des pays tiers sûrs et conclure des accords avec les pays tiers afin de rendre impossible l'immigration irrégulière vers l'UE.⁴⁵

Accueil et répartition des demandeurs d'asile

Les trois partis Volt, Déi Lénk et CSV plaident en faveur de conditions d'accueil harmonisées et standardisées.⁴⁶ En complément, Volt propose la suppression du système de répartition fondé sur le premier pays d'entrée des DPI dans l'UE. A la place, il recommande une répartition équitable des DPI entre les États membres selon une clé de répartition, basée notamment sur le PIB de chaque pays, tout en prenant en compte les liens significatifs que les DPI pourraient avoir avec un État donné. Le respect de ce mécanisme devrait être assuré par un système de sanctions pour les États membres qui refuseraient de s'y conformer.⁴⁷ De son côté, Déi Gréng, tout en déplorant l'absence de consensus européen autour d'une véritable solidarité, soutient la poursuite des négociations sur les quotas d'accueil afin de parvenir à une répartition équitable des réfugiés, et propose que les États volontaires montrent l'exemple. Le parti recommande également de soutenir les communes à travers un fonds d'intégration communal.⁴⁸ La Piratepartei soutient également l'instauration de quotas contraignants, assortis de l'obligation pour chaque État membre de fournir des structures, des ressources financières et d'autres formes de soutien à une agence commune de l'UE qu'il conviendrait de créer. Cette agence européenne apporterait une prise en charge adéquate aux demandeurs d'asile. En outre, tous les demandeurs d'asile devraient automatiquement obtenir une autorisation de travail dans n'importe quel pays de l'UE, afin de renforcer leur autonomie.⁴⁹

Le DP et le CSV appellent à une coopération renforcée entre les États membres de l'UE et à une plus grande solidarité dans l'accueil des réfugiés, en insistant sur la nécessité d'assurer une répartition équitable des charges entre les États membres.⁵⁰

Par ailleurs, Déi Gréng met l'accent sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des réfugiés, en renforçant notamment leur accompagnement psychologique et social. Le parti appelle l'UE à intensifier ses efforts et à une coopération accrue avec les ONG et les autorités locales.⁵¹ Le parti Zesummen - d'Bréck, quant à lui, insiste sur l'importance de partenariats internationaux pour élaborer des solutions durables en matière d'accueil des

⁴² ADR, p. 24, 40, 41.

⁴³ VOLT Luxembourg, p. 71.

⁴⁴ ADR, p. 37.

⁴⁵ ADR, p. 41.

⁴⁶ VOLT Luxembourg, p. 65.

Déi Lénk, p. 23.

CSV, p. 12.

⁴⁷ VOLT Luxembourg, p. 62, 63, 65.

⁴⁸ Déi Gréng, p. 42.

⁴⁹ Piratepartei, p. 26/27.

⁵⁰ DP, p. 20.

CSV, p. 12.

⁵¹ Déi Gréng, p. 42.

personnes en quête de protection internationale.⁵²

A l'opposé, l'ADR s'oppose à tout mécanisme de répartition solidaire des DPI au sein de l'UE. Le parti estime que les réfugiés devraient être accueillis prioritairement dans les pays voisins de leur pays d'origine, plutôt que d'être répartis entre États membres de l'UE.⁵³

Immigration

Généralités

Le KPL appelle à l'établissement de règles communes en matière de migration à l'échelle de l'UE⁵⁴ tandis que Déi Lénk insiste sur la mise en place de systèmes d'immigration légale par l'UE.⁵⁵ En réclamant une politique migratoire commune et coordonnée basée sur la solidarité entre États membres et respectueuse des droits humains, de la dignité et du respect des personnes, le LSAP souligne que les migrants ne devaient pas être perçus comme un problème politique.⁵⁶

A l'opposé, Déi Konservativ exprime son opposition à la migration de masse venue du monde entier appelant à la mise en place d'un mécanisme de contrôle de l'immigration illégale ainsi qu'à un plafonnement de l'immigration.⁵⁷ L'ADR, pour sa part, estime que les avantages sociaux du Luxembourg attirent excessivement les migrants. Le parti réclame une réduction drastique de l'immigration, à l'exception des cas où celle-ci sert les intérêts nationaux. L'ADR met également en garde contre les effets négatifs de la migration, tels que la fuite des cerveaux, la pression sur les marchés du logement et du travail. Le parti rejette à la fois le Pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et l'idée d'un « droit de l'Homme à la migration », affirmant que les règles en matière d'immigration doivent rester une compétence nationale.⁵⁸

Attraction des travailleurs étrangers

Les enjeux liés aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre au Luxembourg comme en Europe occupent une place importante dans six programmes électoraux. Le parti Mir d'Vollek s'oppose à l'attraction de talents étrangers, estimant que cela favoriserait l'exode des cerveaux dans les pays en développement. L'UE devrait plutôt renforcer la formation de ses citoyens. Dans la même veine, Déi Lénk met en garde contre l'instrumentalisation de la migration du travail par l'UE, qui risquerait d'exploiter les pays les plus pauvres. Le parti réclame l'instauration de règles communes en matière d'immigration.⁵⁹

De son côté, Fokus reconnaît que l'immigration est indispensable pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre, tout en insistant sur la nécessité de contrôler ce processus. Le parti considère la migration comme un droit fondamental et soutient l'ouverture de voies légales d'immigration : il propose que les ressortissants de pays tiers (RPT) puissent déposer une demande d'immigration directement auprès des ambassades de l'UE dans le monde, avec

⁵² Zesummen - d'Bréck, p. 17/18.

⁵³ ADR, p. 39, 40, 41.

⁵⁴ KPL, p. 10.

⁵⁵ Déi Lénk.

⁵⁶ LSAP, p. 21.

⁵⁷ Déi Konservativ, p. 36.

⁵⁸ ADR, p. 38, 40-42.

⁵⁹ Déi Lénk, p. 7.

un accès clair à l'information concernant les destinations possibles et les emplois les plus demandés.⁶⁰

Face au vieillissement démographique en Europe, Déi Gréng appelle l'UE à faciliter l'immigration des personnes peu qualifiées, dans l'esprit du Pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.⁶¹ Volt, pour des raisons similaires, soutient la migration du travail dans le cadre d'une politique d'immigration ouverte et dynamique. Il demande un code européen des migrations qui établirait de nouvelles voies légales pour tous les niveaux de qualification et de salaire. Le parti propose également la création d'un réservoir européen de talents et d'une plateforme de mise en relation entre migrants hautement qualifiés et employeurs, afin de pallier les pénuries et les inadéquations de compétences sur le marché du travail européen, et de faciliter la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger. Volt souhaite mettre en place des visas pour demandeurs d'emploi et des visas de formation professionnelle, et développer des programmes de mobilité pour les jeunes. Le parti propose aussi d'offrir aux titulaires de visas la liberté de se déplacer dans toute l'UE afin d'unifier le marché du travail européen pour les travailleurs à bas et moyens salaires des pays tiers. Il défend le renforcement des droits, notamment en matière de regroupement familial, la réduction des obstacles linguistiques, notamment en faisant de l'anglais une langue officielle.⁶² Par ailleurs, Volt plaide pour un traitement non bureaucratique, simplifié, rapide et digitalisé des demandes d'autorisations de séjour des travailleurs hautement qualifiés, avec un programme de mobilité européen unique et flexible, qui leur permettrait de travailler dans les différents pays membres et de s'y installer durablement.⁶³ Avec Déi Gréng, Volt veut également protéger les travailleurs migrants contre l'exploitation au travail. Volt propose notamment de dissocier les titres de séjour des décisions des employeurs.⁶⁴ Enfin, il appelle à une procédure de naturalisation gratuite, simple et rapide pour les migrants hautement qualifiés ayant séjourné trois ans dans l'UE et contribué à son économie.⁶⁵

Le DP voit dans la migration une opportunité pour faire face aux pénuries de main-d'œuvre et souhaite l'ouverture de nouvelles voies légales d'accès à l'UE pour les travailleurs qualifiés. Le DP estime que les autorisations de travail doivent offrir des perspectives à long terme, ce qui permettrait aussi de lutter contre l'immigration illégale.⁶⁶ Quant au CSV, il défend des règles d'immigration claires et simplifiées, en particulier dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de compétences.⁶⁷

Changement de statut

Déi Lénk propose de régulariser les travailleurs sans papiers après six mois de présence sur le territoire.⁶⁸ Déi Gréng suggère l'instauration d'un nouveau code de la migration qui permettrait aux migrants de changer de statut à tout moment⁶⁹ et plaide également pour la légalisation des sans-papiers.⁷⁰ Volt, de son côté, insiste sur la nécessité de garantir aux

⁶⁰ FOKUS, p. 16/17.

⁶¹ Déi Gréng, p. 41/42.

⁶² VOLT Luxembourg, p. 77.

⁶³ VOLT Luxembourg, p. 78.

⁶⁴ VOLT Luxembourg, p. 76.

⁶⁵ VOLT Luxembourg, p. 78.

⁶⁶ DP, p. 20.

⁶⁷ CSV, p. 12.

⁶⁸ Déi Lénk, p. 22.

⁶⁹ Déi Gréng, p. 43.

⁷⁰ VOLT Luxembourg, p. 76.

Déi Gréng, p. 43.

personnes sans statut légal l'accès aux services essentiels de protection et de soutien au sein de l'UE. Volt propose un système administratif permettant au migrant de passer d'un statut irrégulier à un statut économique régulier, sans préjuger d'une éventuelle reconnaissance du statut de réfugié.⁷¹

L'ADR soutient que les BPI devraient perdre leur statut de protection ainsi que leur droit de séjour s'ils retournent dans leur pays d'origine, pour des vacances ou tout autre motif, considérant que cela démontre l'absence de menace réelle dans leur pays.⁷²

Contrôle des frontières

Les partis Mir d'Vollek, Déi Konservativ et l'ADR s'accordent sur la nécessité de renforcer la protection des frontières extérieures de l'UE, mais divergent sur les modalités de mise en œuvre. Mir d'Vollek plaide pour des contrôles « appropriés » aux frontières extérieures, en citant la Hongrie comme exemple, tout en rejetant les contrôles aux frontières intérieures qui nuiraient au Luxembourg. L'ADR affirme qu'une protection efficace des frontières extérieures garantit un droit d'asile humain et la liberté de circulation dans l'espace Schengen. Le parti soutient que chaque État membre de l'UE a le droit de protéger ses propres frontières, tout en rappelant le rôle de Frontex dans la lutte contre l'immigration irrégulière et la criminalité transfrontalière. L'ADR soutient la contribution du Luxembourg aux activités de Frontex ainsi que l'octroi de fonds européens pour les infrastructures de sécurité frontalière. Par ailleurs, le parti estime que la route migratoire méditerranéenne doit être fermée et que les personnes ayant pénétré de manière illégale sur le territoire de l'UE, notamment avec l'aide de passeurs et de trafiquants, ne devraient pas être autorisées à y rester.⁷³

Déi Konservativ défend également une protection renforcée des frontières extérieures de l'UE contre l'immigration irrégulière. Le parti demande une réforme de l'accord de Schengen et approuve l'introduction de contrôles temporaires aux frontières intérieures.⁷⁴ Le parti Fokus estime qu'il est nécessaire de renforcer les contrôles en amont des flux migratoires et propose l'envoi de patrouilles européennes au large des côtes africaines pour lutter contre le trafic de migrants.

A l'opposé, Volt et la Piratepartei mettent l'accent sur le respect des droits fondamentaux dans les opérations de Frontex.⁷⁵ Volt plaide pour le renforcement du mécanisme de surveillance des droits fondamentaux dans le cadre des opérations de Frontex afin d'enquêter systématiquement sur les allégations de violation des droits de l'Homme, une transparence accrue via des rapports réguliers, ainsi que la présence obligatoire d'agents des droits fondamentaux de Frontex dans toutes ses missions. Volt soutient également le renforcement des missions européennes de sauvetage en mer.⁷⁶

Les partis KPL⁷⁷, Déi Lénk⁷⁸ et Déi Gréng⁷⁹ réclament la fin de la « Forteresse Europe ». Déi Lénk propose le remplacement de Frontex par une agence frontalière à vocation humanitaire, coopérant étroitement avec la Cour européenne des droits de l'Homme, afin de prévenir toute violation des droits humains. Bien que le CSV s'oppose également à une

⁷¹ VOLT Luxembourg, p. 76/79.

⁷² ADR, p. 41.

⁷³ ADR, p. 37.

⁷⁴ Déi Konservativ, p. 13, 36.

⁷⁵ Piratepartei, p. 27.

⁷⁶ VOLT Luxembourg, p. 68.

⁷⁷ KPL, p. 8.

⁷⁸ Déi Lénk, p. 22.

⁷⁹ Déi Gréng, p. 85.

« Forteresse Europe », il souligne l'importance de contrôler les frontières extérieures, tout en veillant à une approche humaine dans leur protection.⁸⁰

Intégration

Généralités

Déi Lénk met en avant la contribution positive de l'immigration en l'associant à la prospérité européenne. Le LSAP propose la création de marchés du travail inclusifs à l'échelle européenne et recommande un appui aux autorités locales pour la mise en œuvre de politiques inclusives pour les réfugiés.⁸¹ Volt, de son côté, défend une stratégie européenne d'intégration visant à favoriser l'inclusion sociale des travailleurs hautement qualifiés et de leurs familles, notamment à travers des cours de langue, des programmes d'orientation culturelle, du mentorat et des initiatives citoyennes. Le parti souhaite également encourager le dialogue et la coopération entre migrants et communautés d'accueil.⁸² Il soutient par ailleurs le développement de logements sociaux décentralisés ainsi que d'autres infrastructures communautaires destinés aux groupes les plus vulnérables, incluant à la fois les résidents locaux et les demandeurs d'asile.⁸³

Fokus insiste sur la nécessité pour tout nouvel arrivant de respecter la société d'accueil, ses lois, ses normes sociales et culturelles, ainsi que ses coutumes.⁸⁴ L'ADR, de son côté, estime que les BPI qui restent durablement en Europe doivent s'intégrer, voire s'assimiler, afin de prévenir les tensions sociales et de contribuer au vivre ensemble.⁸⁵

Reconnaissance des qualifications

La Piratepartei considère que le processus de reconnaissance des diplômes devrait devenir moins bureaucratique.⁸⁶ Plusieurs autres partis proposent des idées similaires. Volt plaide ainsi en faveur d'une reconnaissance plus souple et débureaucratisée, à l'échelle de l'UE des qualifications et compétences acquises dans des pays tiers hors UE. Plus précisément, le parti propose la mise en place d'un cadre européen commun, comprenant des normes, des lignes directrices et des outils partagés pour évaluer et valider ces compétences.⁸⁷ L'ADR soutient également le principe de reconnaissance des diplômes entre pays, mais insiste pour que celle-ci repose sur des décisions souveraines des États membres de l'UE ou des établissements universitaires.⁸⁸ De son côté, le DP appelle à une reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires et des qualifications professionnelles des jeunes afin de faciliter leur accès à la formation et au marché du travail.

Lutte contre le racisme et la discrimination

Volt recommande de combiner et de mettre à jour les différentes directives antidiscrimination existantes afin d'en clarifier les dispositions et de renforcer leur

⁸⁰ CSV, p. 42.

⁸¹ LSAP, p. 21.

Déi Lénk, p. 22.

⁸² VOLT Luxembourg, p. 78.

⁸³ VOLT Luxembourg, p. 66.

⁸⁴ FOKUS, p. 17.

⁸⁵ ADR, p. 42.

⁸⁶ Piratepartei, p. 15.

⁸⁷ VOLT Luxembourg, p. 76, 78.

⁸⁸ DP, p. 22.

ADR, p. 110.

transparence ([directive 2000/43/CE](#), [directive 2000/78/CE](#), [directive 2006/54/CE](#), [directive 2004/113/CE](#)). « Travailler à une loi européenne anti-discrimination qui [...] protège les droits de toutes les personnes vivant dans l'Union européenne est une étape nécessaire pour favoriser l'égalité ». ⁸⁹

Le LSAP et Déi Lénk soutiennent également l'élaboration d'une directive européenne antidiscrimination, afin de garantir les droits de tous les individus dans chaque pays de l'UE. ⁹⁰ Déi Gréng appelle l'UE à mettre en place un cadre juridique cohérent pour lutter efficacement contre toutes les formes de racisme et de discrimination. ⁹¹

Fokus plaide pour une adoption rapide des plans d'action nationaux contre le racisme tout en insistant sur la nécessité de combattre aussi l'antisémitisme, l'islamophobie et d'autres formes d'exclusion culturelle. Fokus revendique par ailleurs l'adoption de la directive antidiscrimination ([COM/2008/0426](#)) ⁹² qui vise à interdire toutes formes de discrimination en dehors du marché du travail. ⁹³

Sur le plan éducatif, Zesummen - d'Bréck souligne l'importance d'inclure les thématiques du racisme et de la discrimination dans les programmes scolaires de base ainsi qu'au niveau universitaire, à l'échelle européenne. ⁹⁴

L'ADR exprime ses inquiétudes concernant la [lutte contre certaines formes et expressions de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal européen](#). Le parti estime qu'il serait préférable de laisser aux États membres une plus grande marge de manœuvre pour déterminer les actes relevant d'une infraction à caractère raciste. L'ADR met également en garde contre les initiatives européennes visant à criminaliser des discours ou des comportements qualifiés de crimes de haine. ⁹⁵

Rétention et retour

Pour Volt, la rétention des demandeurs d'asile ne devrait intervenir qu'en ultime recours, et les règles de rétention devraient être harmonisées à l'échelle de l'Union européenne. ⁹⁶ De leur côté, Déi Gréng rejette la mise en place de centres de rétention financés par l'UE aux frontières extérieures européennes. ⁹⁷

Volt s'oppose à la conclusion d'accords avec des régimes autocratiques et souligne l'importance du respect du principe de non-refoulement. ⁹⁸ Le LSAP plaide pour des procédures de retour compréhensibles, transparentes et respectueuses de la dignité humaine ⁹⁹, tandis que Volt entend privilégier des partenariats avec des pays tiers pour des retours coordonnés dans le cadre de processus de réadmission respectueux et

⁸⁹ VOLT Luxembourg, p. 47.

⁹⁰ LSAP, p. 18.

Déi Lénk, p. 27.

⁹¹ Déi Gréng, p. 32.

⁹² Le statut au Conseil n'a pas changé depuis 2008 (<https://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-a-new-push-for-european-democracy/file-anti-discrimination-directive> & <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52008PC0426>).

⁹³ FOKUS, p. 17.

⁹⁴ Zesummen - d'Bréck, p. 14.

⁹⁵ ADR, p. 120, 121.

⁹⁶ VOLT Luxembourg, p. 64.

⁹⁷ Déi Gréng, p. 42.

⁹⁸ VOLT Luxembourg, p. 71.

⁹⁹ LSAP, p. 21.

mutuellement avantageux.¹⁰⁰ Selon Déi Konservativ les personnes sans droit de séjour devraient être renvoyées immédiatement.¹⁰¹ Quant à l'ADR, le parti considère que les demandeurs d'asile déboutés doivent quitter l'UE et être reconduits, dans la mesure du possible, vers leur pays d'origine ou vers un lieu sûr. A cette fin, le parti envisage une coopération renforcée avec les pays concernés.¹⁰²

Problématiques spécifiques

Traite des êtres humains

Volt adopte une approche centrée sur les victimes de la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la traite des êtres humains.

Le LSAP appelle à un renforcement des lois et des mesures contre la traite¹⁰³, mais aussi contre la violence sexuelle et l'exploitation des personnes en détresse.¹⁰⁴ La Piratepartei demande, quant à elle, un durcissement des peines pour les auteurs de la traite des êtres humains.¹⁰⁵

Les enfants en migration

Seul Volt aborde explicitement le sujet des enfants en migration. Le parti insiste sur le fait que les MNA ne devraient jamais être placés en détention et qu'un tuteur doit leur être attribué immédiatement après leur identification.¹⁰⁶

Migration et développement

La majorité des partis soulignent l'importance de s'attaquer aux causes profondes de la migration depuis les pays du Sud vers l'UE. Mir d'Vollek établit un lien direct entre aide au développement et flux migratoires. Le parti estime que l'UE devrait aider les pays en développement à devenir autonomes, notamment en garantissant des prix équitables pour leurs ressources et en mettant un terme aux politiques susceptibles d'alimenter les guerres, ce qui contribuerait à réduire les demandes d'asile dans l'UE.¹⁰⁷ Selon l'ADR, la politique commerciale peut être un outil efficace de soutien au développement et prévenir les migrations. Cependant, le parti met en garde contre le recrutement d'un trop grand nombre de travailleurs hautement qualifiés en provenance des pays en développement, risquant d'entraîner une fuite des cerveaux préjudiciable à ces pays.¹⁰⁸

A moyen terme de Volt souhaite que la coopération au développement permette à chacun de vivre en sécurité chez soi, sans avoir à quitter son foyer. Volt préconise de continuer à combiner l'aide humanitaire à court terme avec des stratégies de développement à long terme. Le parti soutient également le renforcement des opportunités économiques des pays vulnérables à travers des mesures d'accompagnement et des investissements directs. Il appelle à dissocier la coopération avec les pays tiers des politiques de contrôle des

¹⁰⁰ VOLT Luxembourg, p. 71.

¹⁰¹ Déi Konservativ, p. 39.

¹⁰² ADR, p. 24, 39, 40.

¹⁰³ VOLT Luxembourg, p. 69.

¹⁰⁴ LSAP, p. 21.

¹⁰⁵ Piratepartei, p. 89.

¹⁰⁶ VOLT Luxembourg, p. 62.

¹⁰⁷ Oppositiousbewegung Mir d'Vollek, 31 mai 2024.

¹⁰⁸ ADR, p. 42, 88, 93.

migrations, à promouvoir des programmes d'éducation sur les réalités des migrations, et à veiller au respect des droits de l'Homme dans tout accord migratoire avec les pays tiers.¹⁰⁹ De son côté, Déi Gréng souligne l'importance d'intégrer les principes du commerce équitable dans les principales politiques européennes de production, de consommation et de commerce, afin de garantir des revenus et des salaires décents tout en incluant les petits agriculteurs, les artisans et les ouvriers dans les processus décisionnels.¹¹⁰ La KPL se prononce en faveur d'une augmentation significative du budget alloué à l'aide au développement.¹¹¹ De son côté, Déi Lénk entend combattre les causes des migrations en établissant un partenariat de développement ambitieux et équitable avec les pays africains.¹¹² Le DP, quant à lui, met l'accent sur le renforcement de la coopération avec les pays d'origine et de transit, en insistant sur l'importance d'un suivi humanitaire renforcé dans le cadre des partenariats internationaux.¹¹³

1.4 Cessation des activités de Caritas Luxembourg et création de HUT

Le 19 juillet 2024, il a été révélé qu'environ 61 millions d'euros avaient été détournés au sein de la branche luxembourgeoise de Caritas.

Caritas Luxembourg, qui jouait un rôle clé en tant que partenaire du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) ainsi que du ministère des Affaires intérieures (MAINT) était notamment active dans l'accueil et l'hébergement des réfugiés.¹¹⁴

Le détournement a touché la Fondation Caritas ainsi que Caritas Accueil et Solidarité, puisque les fonds dérobés étaient destinés à financer divers projets de Caritas Luxembourg, notamment les infrastructures d'accueil pour réfugiés et les actions de coopération internationale.

En conséquence, Caritas Luxembourg a perdu son statut d'institution agréée et a cessé ses activités dans ces domaines. Pour assurer la continuité des missions, une nouvelle organisation non gouvernementale « [Hëllef um Terrain](#) » (HUT) a été créée à la mi-septembre. Celle-ci a repris les principaux projets et services, en particulier la gestion des structures d'accueil des réfugiés et l'accompagnement social des BPT. HUT a signé de nouveaux accords de partenariat avec le gouvernement et est devenue pleinement opérationnelle le 1 octobre 2024, garantissant ainsi la continuation de la majorité des projets et services auparavant assurés par Caritas Luxembourg.¹¹⁵

¹⁰⁹ VOLT Luxembourg, p. 70.

Déi Gréng, p. 42.

¹¹⁰ Déi Gréng, p. 41.

¹¹¹ KPL, p. 8.

¹¹² Déi Lénk, p. 23.

¹¹³ DP, p. 20.

¹¹⁴ Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023.

¹¹⁵ L'essentiel, La ville de Luxembourg a renouvelé ses conventions avec HUT, 22 octobre 2024.

Reporter, « Fondation Losch » finanziert HUT, 21 octobre 2024.

Luxemburger Wort, Was ist der aktuelle Stand in der Caritas-Affäre, 20 janvier 2024.

2. ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

VUE D'ENSEMBLE

- Au 1 janvier 2025, le **Luxembourg comptait 681 973 résidents**, soit une augmentation nette de 9 923 personnes par rapport au 1 janvier 2024.
- **Le solde migratoire global** du Luxembourg s'élève à +9 281 personnes en 2024, dont +7 285 ressortissants pays tiers, +3 512 citoyens UE et -1 516 ressortissants luxembourgeois.
- Au 1 janvier 2025, **la part des étrangers** dans la population globale était de 47 %. Parmi eux, 244 291 étaient citoyens de l'UE (76,2%) et 76 435 étaient ressortissants de pays tiers (23,8%).

Au 1 janvier 2025, le Luxembourg comptait 681 973 résidents, répartis comme suit : 361 247 Luxembourgeois (53%) et 320 726 étrangers (47%). Le groupe des résidents étrangers est composé des citoyens de l'Union européenne (UE) et des ressortissants de pays tiers (RPT), qui représentaient respectivement 35,8 % et 11,2 % de la population totale. En 2024, la population totale du Grand-Duché a enregistré une croissance de 1,5%.¹¹⁶

2.1 Évolution nette de la population

En 2024, la variation nette de la population du Luxembourg, résultant de la somme du solde naturel de la population (naissances moins décès) et du solde migratoire (immigrations moins émigrations), s'établit à 9 923 personnes. En tenant également compte des acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par des résidents (pour plus de détails, voir chapitre 8.2), la population résidente de nationalité luxembourgeoise a enregistré une croissance relative de 1,9 % (2 % en 2023). On observe également une augmentation des RPT de 6 % (contre 6,6 % en 2023) et une légère diminution des citoyens UE de 0,5 % (contre 0,1 % 2023). Ces chiffres ont été établis sur la base des données du Registre national des personnes physiques (RNPP). L'excédent migratoire et l'accroissement naturel de la population ont fait l'objet d'un ajustement statistique prenant en compte les radiations administratives qui ne se reflètent pas dans les naissances, les décès et les mouvements migratoires.¹¹⁷

2.2 Migrations entrantes et sortantes

En 2024, le nombre d'arrivées au Luxembourg s'est élevé à 25 725 personnes, poursuivant la tendance à la baisse observée l'année précédente. Toutefois, le recul a été moins prononcé : 4,6% contre 14,2% en 2023. Le groupe des arrivants était composé à 52,4% de citoyens UE (13 489 personnes), à 40,5% de RPT (10 406 personnes) et à 7,1% de Luxembourgeois (1 830 personnes). En ce qui concerne les départs, 16 444 personnes ont quitté le Luxembourg, un chiffre très proche de celui de 2023 (16 588). Les émigrants

¹¹⁶ STATEC, En 2024, Une croissance démographique ralentie par une faible fécondité et un recul de l'immigration, Communiqué de presse, 13 mai 2025.

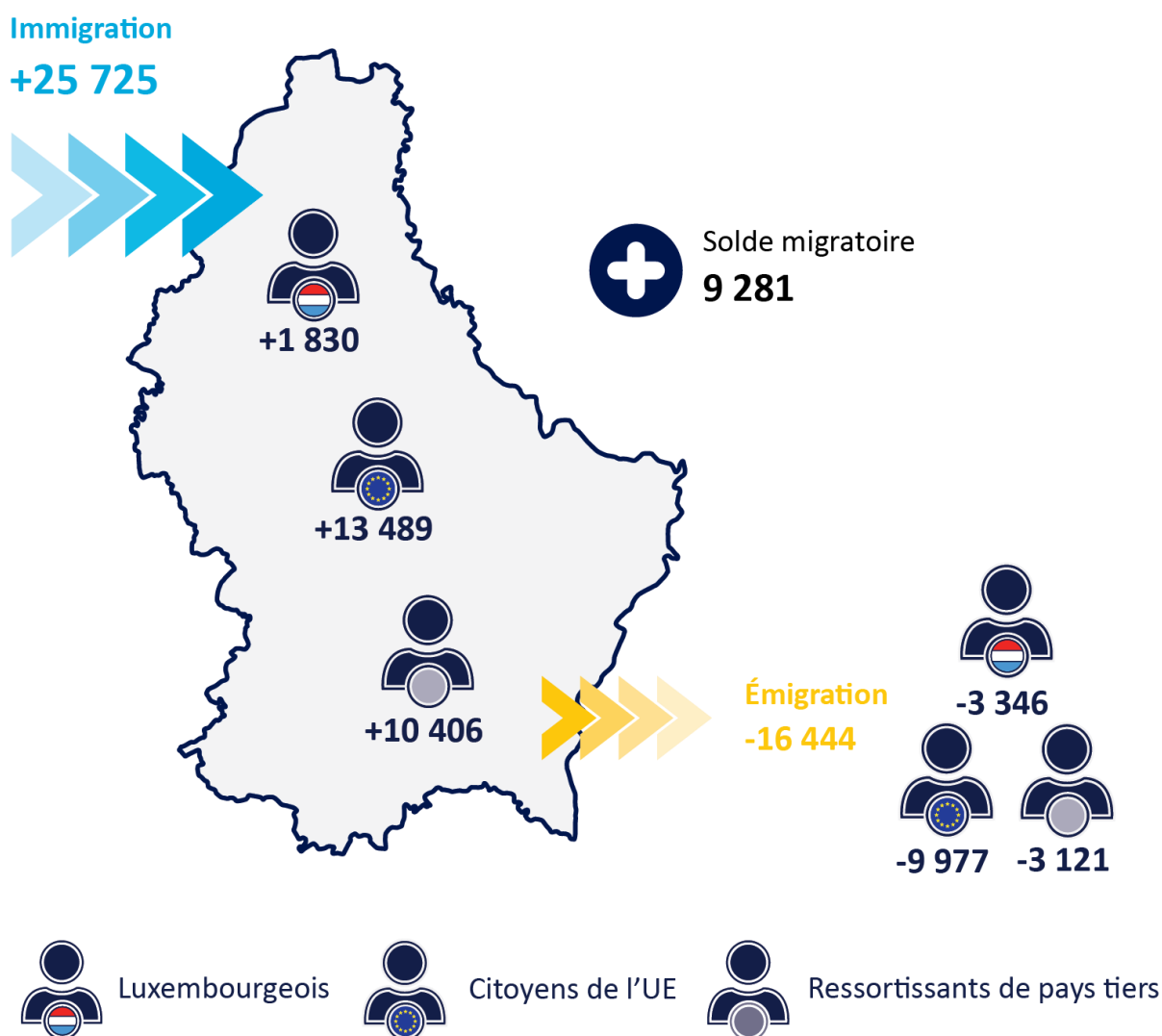
¹¹⁷ STATEC, Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs, 13 mai 2025.
STATEC, Population par nationalités en détail au 1 janvier, 13 mai 2025.

étaient composés de 60,7% ou 9 977 citoyens UE, de 19% ou 3 121 RPT et de 20,3% ou 3 346 ressortissants luxembourgeois.

L'excédent migratoire a poursuivi sa tendance à la baisse en 2024, s'établissant à 9 281 personnes, soit une diminution de 10,6% par rapport à l'année précédente.

Plus précisément, si le solde migratoire reste positif pour les RPT (+ 7 285) et les citoyens UE (+ 3 512), il demeure négatif pour les Luxembourgeois (- 1 516).¹¹⁸

Figure 3 : Migration nette en 2024



Source : STATEC, RNPP 2025 © Université du Luxembourg, 2025

2.3 Composition de la population

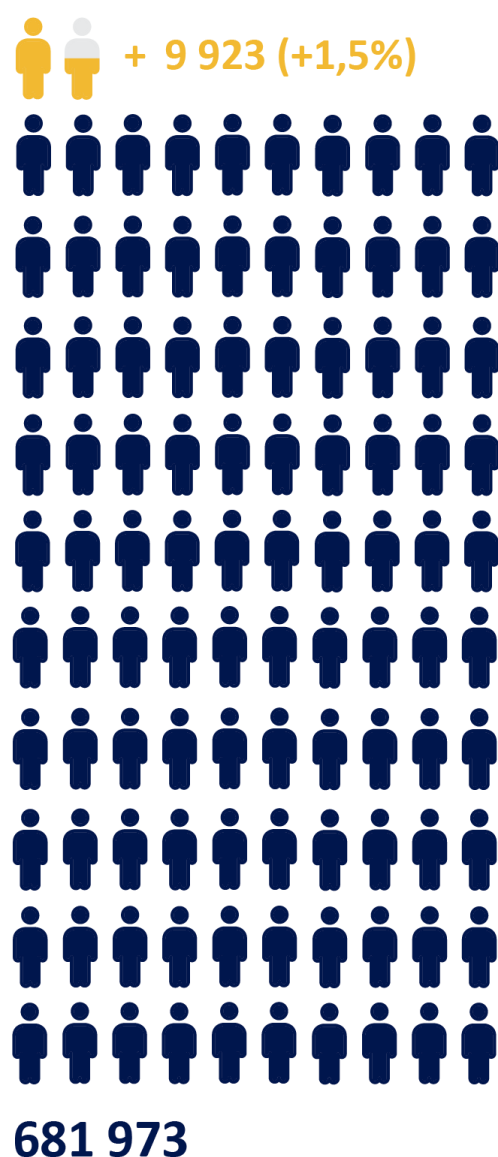
En 2024, des ressortissants étrangers de 180 nationalités ont résidé au Luxembourg. Avec une part de 47% de la population totale, la proportion d'étrangers dans le pays s'est maintenue à un niveau quasi stable par rapport à 2023 (47,3%). Au 1 janvier 2025, 320 726 étrangers résidaient au Luxembourg, dont 244 291 citoyens de l'UE et 76 435 RPT. La

¹¹⁸ Informations du STATEC pour le 14 mai 2025.

proportion de citoyens UE dans la population totale a reculé de 0,7 % en 2024 pour s'établir à 35,8 %, tandis que celle des RPT a progressé pour atteindre 11,2 % de la population totale (contre 10,7 % en 2023). Comme l'année précédente, sept des dix principales nationalités étrangères présentes au Luxembourg étaient issues des pays membres de l'UE (du Portugal, de la France, de l'Italie, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Roumanie).¹¹⁹

Figure 4 : Population totale en 2024

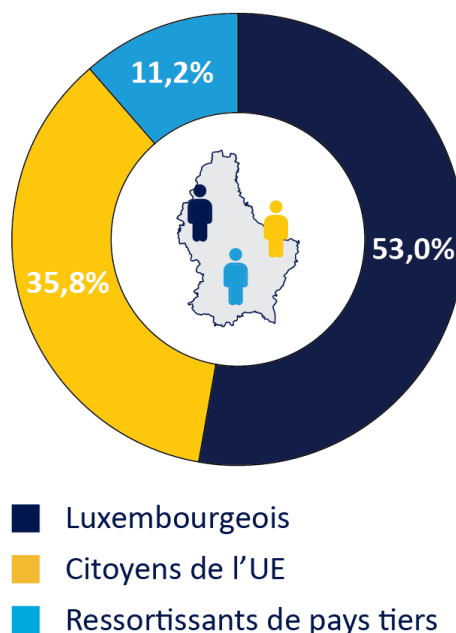
Population totale (01 Janvier 2025)



Naturalisations en 2024



Structure démographique en 2024



Source : STATEC, RNPP 2025 © Université du Luxembourg, 2025

A noter que les chiffres sur les naturalisations ne concernent que les acquisitions de nationalité par voie procédurale et excluent les acquisitions de nationalité par droit du sol de la première et de la deuxième génération ainsi que celles des enfants devenus luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents.

¹¹⁹ Données du STATEC au 14 mai 2025.

2.4 Les cinq premiers groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg

Les Ukrainiens restent le groupe le plus important parmi les ressortissants de pays tiers au Luxembourg. Au 1^{er} janvier 2025, 5 597 Ukrainiens y ont été recensés (contre 5 357 en 2024 et 5 238 en 2023), soit 0,8 % de la population totale. Les Ukrainiens demeurent à la huitième place des dix premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg, devant les Indiens (5 474) et les Polonais (5 150).¹²⁰

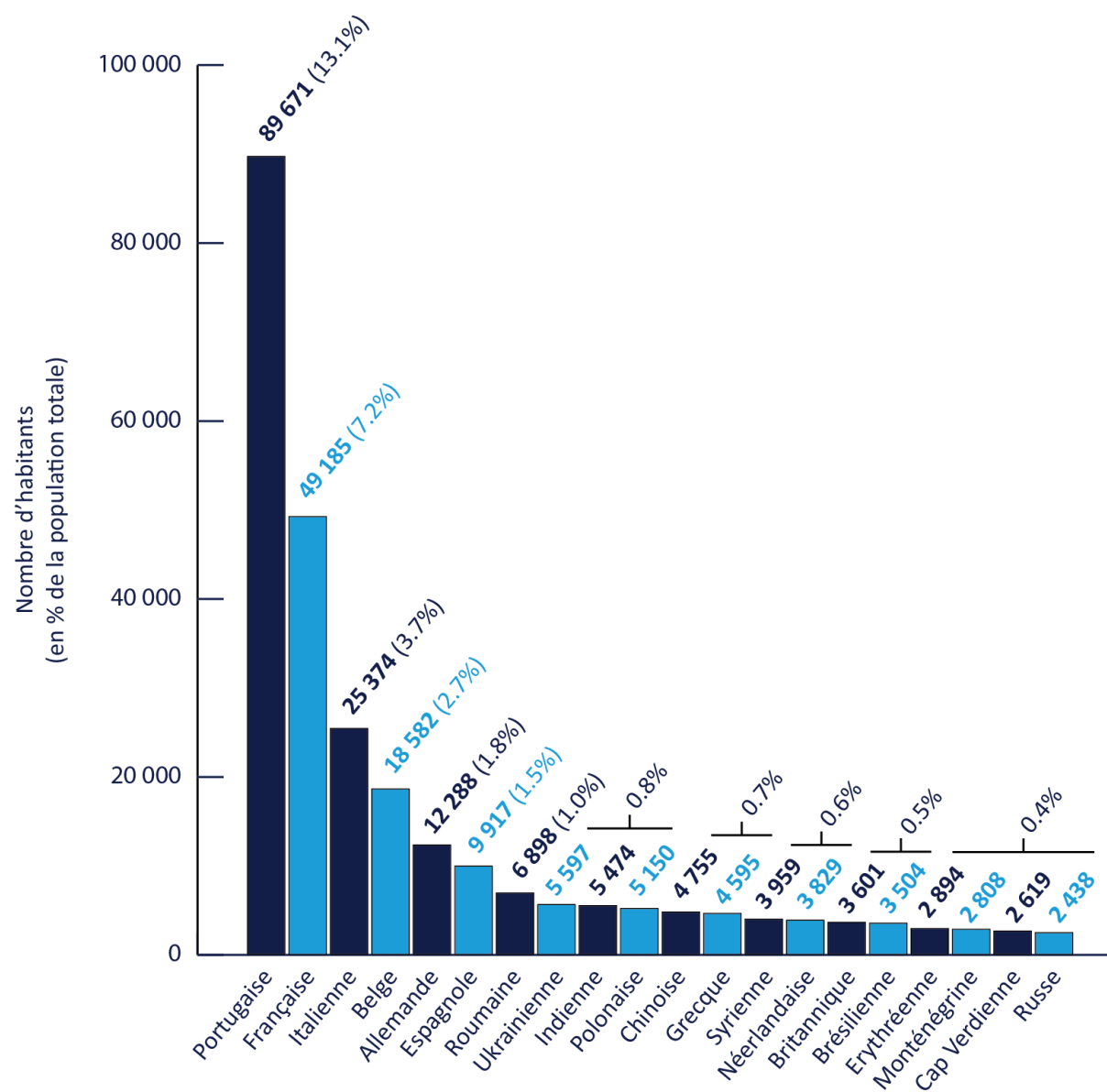
Tableau 2 : Les cinq premiers groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg (1 janvier 2025)

Nationalité	Nombre de nationalités					Part de la population totale	Variation 2024-25
	01/2021	01/2022	01/2023	01/2024	01/2025		
Ukrainiens	1 007	1 075	5 238	5 357	5 597	0,8%	4,5%
Indiens	3 125	3 777	4 657	5 091	5 474	0,8%	7,5%
Chinois	3 999	4 142	4 295	4 545	4 755	0,7%	4,6%
Syriens	2 535	2 696	3 231	3 742	3 959	0,6%	5,8%
Britanniques	4 561	4 104	3 924	3 739	3 601	0,5%	-3,7%

Source: STATEC, RNPP 2025 © Université du Luxembourg, 2025

¹²⁰ Données du STATEC du 14 mai 2025.

Figure 5 : 20 premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg (1 janvier 2025)



Source: STATEC, RNPP 2025, © Université du Luxembourg 2025

3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ

VUE D'ENSEMBLE

- **Transposition en droit national de la Directive relative à la carte bleue européenne** et adaptation du plafond salarial requis pour la carte bleue :
 - **Règlement ministériel du 15 mars 2024**
 - **Loi du 4 juin 2024**
 - **Règlement grand-ducal du 20 juin 2024.**
- **La loi du 27 août 2024** précise les informations devant être communiquées aux travailleurs saisonniers concernant leurs droits et obligations.

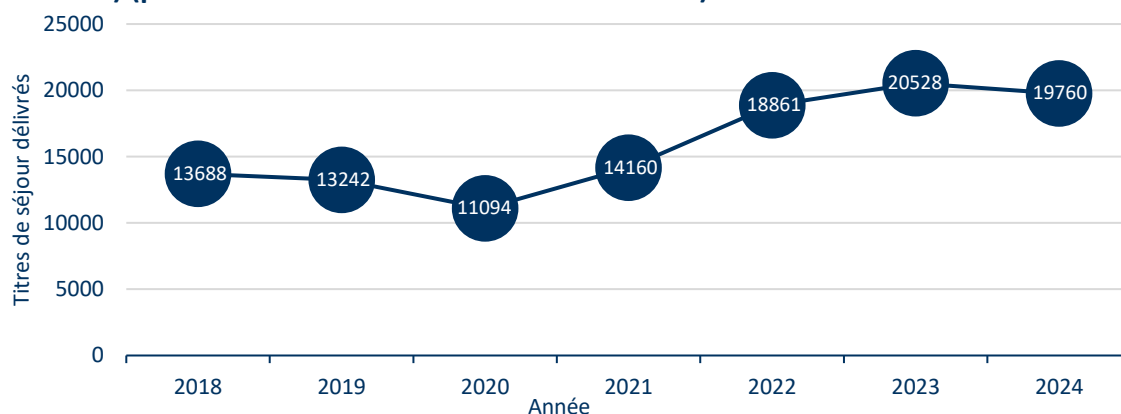
3.1 Évolutions statistiques et connexes en matière de migration légale

3.1.1 Délivrance de titres de séjour

En 2024, la Direction générale de l'immigration du MAINT a délivré au total 19 760 titres de séjour incluant les premières délivrances et les renouvellements.

Ce nombre représente une légère baisse de 3,7% par rapport à 2023 (figure 6).¹²¹

Figure 6 : Nombre total de titres de séjour d'une durée de validité supérieure à trois mois (2018-2024) (premières délivrances et renouvellements)



Source: Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2019-2024 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025.

Cette baisse se retrouve à travers les différentes catégories de titres de séjour qu'il s'agisse des premiers titres de séjour, des titres de séjour renouvelés et des titres de séjour résident longue durée. En 2024, le nombre total de titres de séjour peut être ventilé comme suit : 9 251 premiers titres de séjour délivrés (46,8%), 9 574 titres de séjour renouvelés (48,5%), et 935 titres de séjour pour résidents longue durée (4,7%). Comparé à l'année 2023, toutes ces catégories sont en recul : 1,7% pour un premier titre ; 5,2% pour les renouvellements, et 8,3% pour un titre de résident longue durée.¹²²

Le tableau 3 présente une analyse détaillée des catégories des premiers titres de séjour délivrés à des RPT depuis 2020. En 2024, la migration à des *fins familiales* devient la

¹²¹ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 13, 3 février 2025.

¹²² MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 15, 3 février 2025.

principale catégorie avec une hausse de 14,8% pour atteindre 3 691 premiers titres délivrés. Elle dépasse la catégorie migration à des *fins économiques* avec 3 346 premiers titres délivrés, soit une baisse de 18,1% par rapport à 2023 .

Les cinq principales sous-catégories de premiers titres délivrés sont par ordre décroissant: membre de famille (3 474 titres), travailleur salarié (2 153 titres), carte bleue européenne (824 titres), protection internationale - statut de réfugié (756 titres) et étudiant (544 titres). Le nombre de cartes bleues européennes a enregistré une croissance modérée de 3,4 %, passant de 797 en 2023 à 824 cartes en 2024. Après une croissance en 2023, le nombre de titres délivrés aux chercheurs est resté relativement stable, passant de 143 à 141. Bien que la sous-catégorie *travailleur salarié* ait enregistré une baisse significative de 24,4 %, passant de 2 848 à 2 153 titres, elle reste la plus représentée au sein de la migration économique. Par ailleurs, les premiers titres délivrés aux étudiants ont continué à progresser avec une hausse de 8,6 %, passant de 501 à 544. Le nombre de titres délivrés aux stagiaires reste quasiment stable, avec une légère diminution de 92 à 88.

La plus forte hausse au niveau des premiers titres de séjour délivrés concerne la catégorie liée aux *raisons privées (motifs exceptionnels, avec ou sans autorisation de travail)* , passant de 6 à 109, soit un nombre presque 20 fois plus élevé qu'en 2023. Alors que la sous-catégorie *protection internationale - protection subsidiaire* a enregistré la troisième baisse la plus importante (de 36,1%), la sous-catégorie *protection internationale - statut réfugié* a connu une légère augmentation de 5,1%.¹²³

¹²³ Information reçue du MAINT le 19 mars 2025.

Tableau 3 : Premiers titres de séjour délivrés 2020 - 2024 – répartis selon les principales catégories de titres de séjour

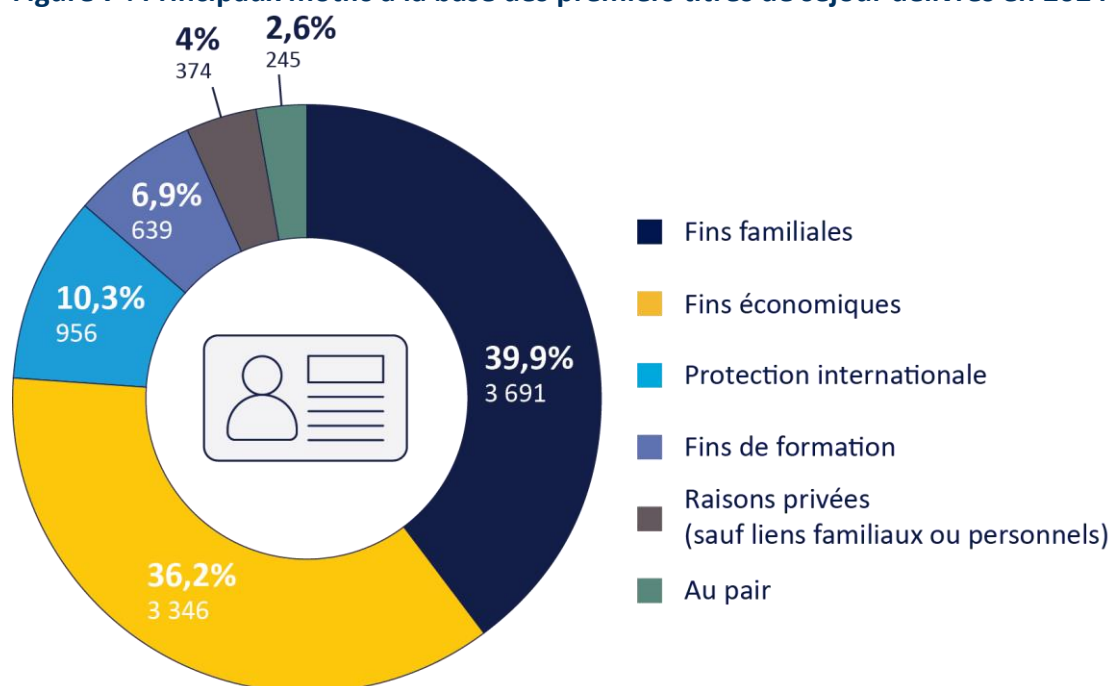
Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Variation (%) 2023-2024
Migration à des fins économiques						
Carte bleue européenne	448	653	914	797	824	+3,4%
Transfert intragroupe - employé/stagiaire, travailleur détaché, prestataire de service communautaire	20	33	34	10	13	(*)
Transfert intragroupe - expert/dirigeant	73	153	178	181	117	-35,4%
Chercheur	73	106	125	143	141	-1,4%
Travailleur salarié	1 205	1 461	2 538	2 848	2 153	-24,4%
Travailleur indépendant (y compris l'investisseur)	24	61	71	67	47	-29,9%
Sportif ou entraîneur	37	35	61	38	51	34,2%
Total	1 880	2 502	3 921	4 084	3 346	-18,1%
Migration à des fins de formation						
Étudiant (y compris les étudiant du Notification de Mobilité de Courte Durée, NMCD)	224	358	396	501	544	+8,6%
Stagiaire	29	35	64	92	88	-4,3%
Volontaire	(*)	7	9	5	7	(*)
Total	253	400	469	598	639	+6,9%
Migration à des fins familiales						
Membre de famille	1 486	2 145	2 958	3 067	3 474	13,3%
Raisons privées - 78 (1) c (liens familiaux ou privés) avec et sans autorisation de travail	101	160	178	148	217	46,6%
Membre de famille avec autorisation de travail				89		-
Total	1 587	2 305	3 136	3 304	3 691	11,7%
Raisons privées (sauf liens familiaux ou personnels)						
Raisons privées - 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	36	66	92	100	133	+33%
Raisons privées - 78 (1) a (ressources suffisantes)	61	66	38	97	69	-28,9%
Raisons privées - 78 (3) (raisons humanitaires avec et sans AT)	24	36	59	36	46	+27,8%
Raisons privées - 78 (1) b (permis autonome, avec et sans AT)				9	5	-44,4%
Raisons privées - 89 (1) motifs exceptionnels (avec et sans AT)				6	109	+1716,7%

Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Variation (%) 2023-2024
Raisons privées - autre (avec et sans AT, victimes de la traite des êtres humains ou de violence domestique, raisons médicales)	9	12	27	10	12	(*)
Total	130	180	225	258	374	+45%
Protection internationale						
Protection internationale - statut de réfugié	742	755	836	719	756	+5,1%
Protection internationale - protection subsidiaire	33	128	273	313	200	-36,1%
Total	775	883	1 109	1 032	956	-7,4%
Jeune au pair						
Jeune au pair	146	157	176	220	245	+11,4%
Grand total	4 790	6 447	9 042	9 496	9 251	-2,6%

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 6 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque (*) et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures 2020 - 2025. © Université du Luxembourg, 2025

La figure 7 illustre la répartition des principaux motifs des premiers titres de séjour délivrés en 2024. Avec une part conjointe d'environ 76,1%, les motifs économiques (36,2%) et familiaux (39,9%) restent prédominants.

Figure 7 : Principaux motifs à la base des premiers titres de séjour délivrés en 2024



Source: Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025.

En 2024, les trois nationalités les plus courantes à avoir bénéficié d'un titre de séjour de membre de famille sont indienne (482), ukrainienne (244) et russe (206). Ensemble, elles représentent 26,8 % de l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour de *membre de famille* en 2024. En ce qui concerne les titres de séjour de première délivrance pour les *travailleurs salariés*, les trois principales nationalités étaient indienne (231), ukrainienne (209) et marocaine (174) et - encore une fois très similaire à l'année précédente - ces trois groupes cumulent 28,5% des titres délivrés dans cette catégorie. Enfin, en ce qui concerne la *protection internationale*, les trois premières nationalités sont restées inchangées : syrienne (533), érythréenne (201) et afghane (90), représentant à elles seules 86,2% des premières délivrances de ce type de titre.¹²⁴

La Direction générale de l'immigration a attribué le titre de *résident longue durée* (première délivrance) à 935 personnes en 2024.¹²⁵ Après trois années consécutives de hausse (584 permis en 2021, 876 en 2022 et 1 020 en 2023), le nombre de titres de résident longue durée délivrés a connu en 2024 sa première diminution.¹²⁶ En 2024, les trois premières nationalités bénéficiaires de ce titre en 2024 sont restées inchangées : chinoise (178 titres), indienne (133) et monténégrine (64). Viennent ensuite les nationalités américaine (44) et brésilienne (40). Ensemble, ces cinq nationalités représentaient 49,1% du nombre total des premières délivrances de titres de séjour longue durée en 2024.¹²⁷

Loi du 18 décembre 2024

La loi du 18 décembre 2024, entrée en vigueur le 24 décembre 2024, modifie la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (loi sur l'immigration). Elle introduit un nouvel alinéa à l'article 136, précisant les conditions de délivrance d'un nouveau titre ou d'une carte de séjour. Un remplacement ne peut être accordé que si le titre précédent a été restitué ou officiellement déclaré perdu ou volé. Dans ce cas, le ministre est tenu d'invalidier le document concerné.¹²⁸

En outre, la loi modifie la loi sur la Police grand-ducale¹²⁹ en y insérant une disposition selon laquelle les documents de voyage déclarés perdus ou volés et invalidés par les autorités compétentes doivent être saisis par la police.¹³⁰

3.1.2 Autorisations de travail et autorisations d'occupation temporaire

En 2024, 321 premières autorisations de travail ont été délivrées aux RPT résidant dans un autre État membre de l'UE¹³¹. Ce chiffre représente une hausse de 7 % par rapport à 2023, inversant ainsi la tendance observée l'année précédente (figure 8).¹³²

¹²⁴ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 18, 3 février 2025.

¹²⁵ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 20, 3 février 2025.

¹²⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 19.

¹²⁷ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 20, 3 février 2025.

¹²⁸ Loi du 18 décembre 2024. Article 14. Publiée au Mémorial A549 du 20 décembre 2024.

¹²⁹ Loi du 18 juillet 2018. Publiée au Mémorial A621 du 28 juillet 2018.

Loi du 18 décembre 2024. Article 17. Publiée au Mémorial A549 du 20 décembre 2024

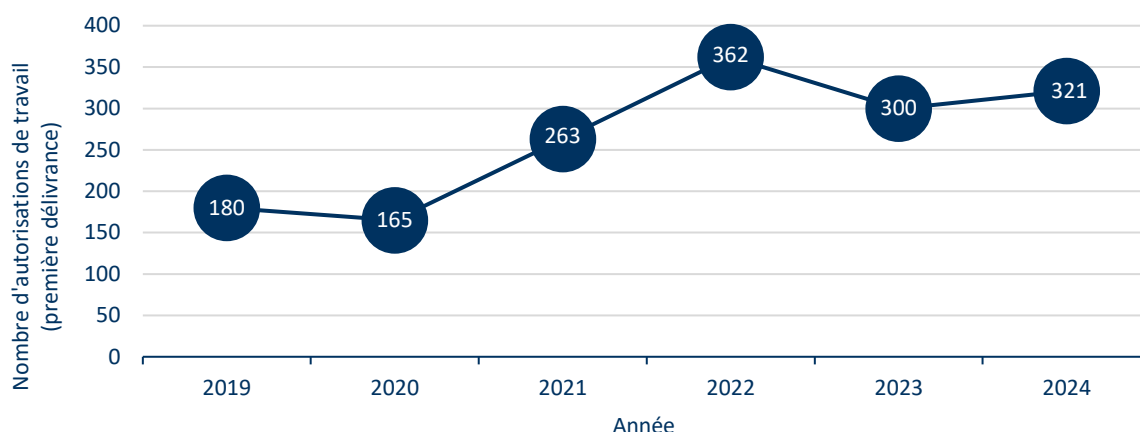
¹³⁰ Loi du 18 décembre 2024. Article 17. Publiée au Mémorial A549 du 20 décembre 2024.

¹³¹ La loi du 29 août 2008 régit la délivrance d'autorisations de travail aux RPT qui résident dans un autre État membre. Article 50.

Loi du 29 août 2008. Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008.

¹³² MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 20, 3 février 2025.

Figure 8 : Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

En 2024, la Direction générale de l'immigration a délivré un total de 371 autorisations d'occupation temporaire (AOT) incluant les renouvellements. Parmi celles-ci, 341 ont été accordées à des DPI, 18 à des bénéficiaires d'un report à l'éloignement et 12 à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour des raisons médicales (12 autorisations). Ce nombre représente une hausse significative de 166,9% par rapport aux 139 AOT accordées en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la simplification de la procédure d'obtention d'une AOT introduite par la loi du 7 août 2023 : ainsi, depuis septembre 2023, il n'est plus nécessaire d'effectuer un test du marché du travail auprès de l'ADEM pour une demande d'AOT.¹³³

3.1.3 Documents délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes et des membres de famille des citoyens de nationalité luxembourgeoise, de l'UE ou des pays assimilés

En 2024, le nombre de cartes de séjour délivrées aux RPT membres de famille de citoyens de l'UE ou de ressortissants luxembourgeois a augmenté de 7,4%, atteignant un total de 2 089 cartes, soit 144 de plus que l'année précédente. Cette progression reste toutefois inférieure à celle enregistrée entre 2022 à 2023 (31,5%).

Par ailleurs, après une baisse de 26,6 % observée entre 2022 à 2023, le nombre de cartes de séjour permanentes délivrées à cette même catégorie a connu une reprise en 2024, avec une hausse de 13,8 % pour atteindre 1 152 cartes.

Les cartes de séjour (y compris les cartes permanentes) pour membres de famille continuent à être délivrées plus souvent à des membres de famille de sexe féminin qu'à ceux de sexe masculin.¹³⁴

¹³³ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 14, 3 février 2025.

¹³⁴ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 11, 3 février 2025.

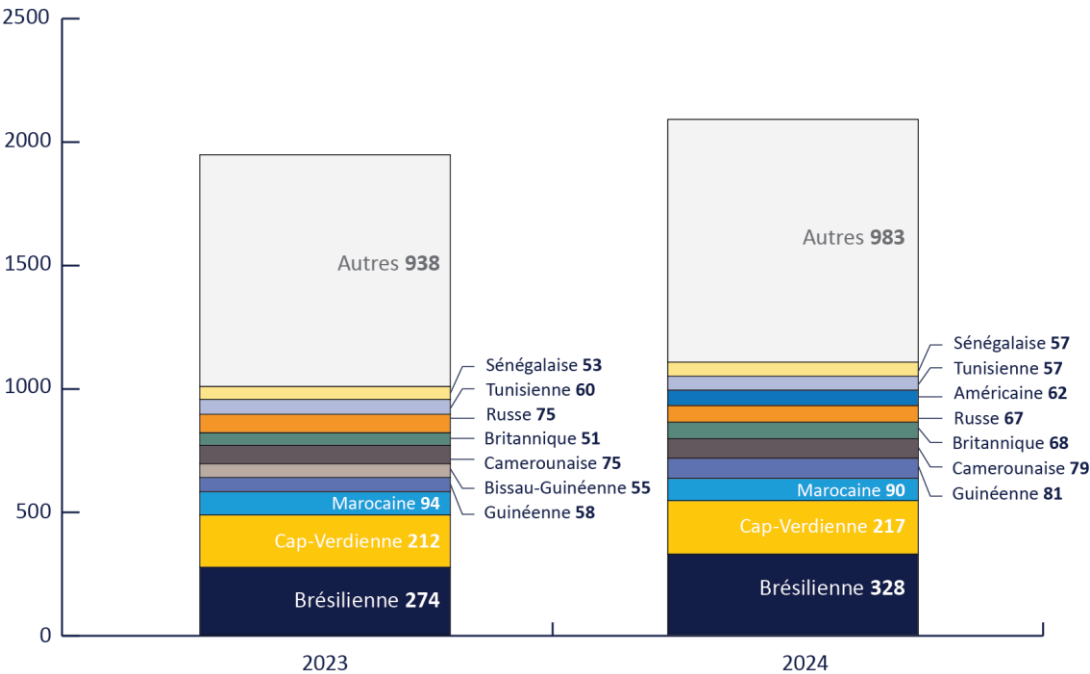
Tableau 4 : Documents traités/délivrés aux ressortissants de pays tiers membres de la famille de citoyens du Luxembourg, de l'UE ou de pays assimilés (sans renouvellements, 2020 - 2024)

CATÉGORIE	2020	2021	2022	2023	2024	Changement 2023-2024
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 521	1 663	1 479	1 945	2 089	7,4%
Carte séjour permanent de membre famille d'un citoyen de l'UE	1 302	1 123	1 378	1 012	1 152	13,8%
Total	2 823	2 786	2 857	2 957	3 241	9,6%

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025.

Une analyse plus détaillée des nationalités ayant reçu le plus grand nombre de cartes de séjour en 2023 et 2024 (figure 9) révèle que les trois principales nationalités restent inchangées sur les deux années. Les membres de famille de nationalité brésilienne continuent à représenter la majorité des bénéficiaires, avec une augmentation de 4,8 % par rapport à 2023. En outre, le nombre de cartes de séjour délivrées à des ressortissants capverdiens a légèrement progressé, avec cinq bénéficiaires supplémentaires en 2024, soit une hausse de 2,4 % par rapport à l'année précédente.¹³⁵

Figure 9 : Cartes de séjour de membres de citoyens de l'UE délivrés/traités (années 2023 et 2024) (premières délivrances uniquement) - dix premières nationalités



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025.

¹³⁵ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 11, 3 février 2025.

En 2024, la Direction générale de l'immigration a traité 16 129 attestations d'enregistrement (sans les renouvellements), contre 17 279 en 2023, 17 759 en 2022, 17 136 en 2021 et 14 396 en 2020. La tendance à la baisse se poursuit, avec une diminution de 6,7 % en 2024, soit 1 150 attestations de moins par rapport à l'année précédente. En revanche, les attestations de séjour permanentes connaissent une hausse de 3,9 % correspondant à 151 attestations supplémentaires, pour atteindre un total de 3 974 délivrances en 2024 (voir tableau 5).¹³⁶

Tableau 5 : Documents traités/délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes - par type de document (sans renouvellements, 2020 - 2024)

Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Variation (%) 2023-2024
Attestation d'enregistre ment	14 396	17 136	17 759	17 279	16 129	-6,7%
Attestation de séjour permanent	4 100	4 043	3 923	3 823	3 974	+3,9%
Total	18 496	21 179	21 682	21 102	20 103	-4,7%

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

3.1.4 Données de stock sur les ressortissants de pays tiers au Luxembourg avec un titre de séjour valide

Les RPT s'installent au Luxembourg pour des motifs variés. Le tableau suivant présente un aperçu statistique du nombre total de RPT titulaires d'un titre de séjour en cours de validité au 31 décembre 2024. Le type de titre de séjour permet de mieux comprendre les raisons de leur présence au Luxembourg et leur statut juridique. Les données présentées sont des données de stock, c'est-à-dire qu'elles reflètent la situation à une date précise. En cohérence avec les principales catégories de premiers titres de séjour délivrés en 2024, le tableau 6 et la figure 10 soulignent particulièrement le poids des migrations à *des fins familiales* (représentant globalement 52,1 %), tant *pour les membres de la famille de citoyens de l'UE* que pour ceux de RPT,¹³⁷ ainsi que des migrations à *des fins économiques* (24,1 %).¹³⁸

¹³⁶ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 11, 3 février 2025.
¹³⁷ En tenant compte du fait qu'un titre de séjour est délivré à chaque membre de la famille. Cela implique qu'un regroupant peut avoir plusieurs membres de famille.
¹³⁸ Informations fournies par le MAINT le 19 mars 2025.
Ministère des affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 16.

Tableau 6 : Nombre de titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2024 - par catégorie¹³⁹

Catégorie	Sous-catégories	Total
Migration à des fins économiques		
	Travailleur salarié	10 761
	Carte bleue européenne	4 045
	Transfert intragroupe - expert/cadre	272
	Travailleur indépendant	195
	Chercheur	326
	Sportif ou entraîneur	48
	Travailleur détaché	5
	Autres (prestataire de services communautaires, transfert intragroupe - employé/stagiaire)	7
Total		15 659
Migration à des fins de formation		
	Étudiant (y compris les étudiants avec NMCD)	1 107
	Stagiaire	28
	Volontaire	6
Total		1 141
Migration à des fins familiales		
	Carte de séjour d'un membre de la famille d'un	8 844
	Carte de séjour permanent pour un membre de famille d'un citoyen de l'UE	10 881
Total		19 725
	Membre de famille	13 018
	Raisons privées - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	638
	Membre de famille avec autorisation de travail (AT)	158
	Raisons privées - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) avec AT	56
	Membres de famille de ressortissants britanniques - bénéficiaires de l'accord de retrait	128
	Résidence permanente - des membres de famille de ressortissants britanniques - bénéficiaires de l'accord de retrait	100
Total		14 098
Protection internationale		
	Protection internationale - protection subsidiaire	1 140
	Protection internationale - statut du réfugié	6 424
Total		7 564
Résidents longue durée		5 770
Autres raisons		

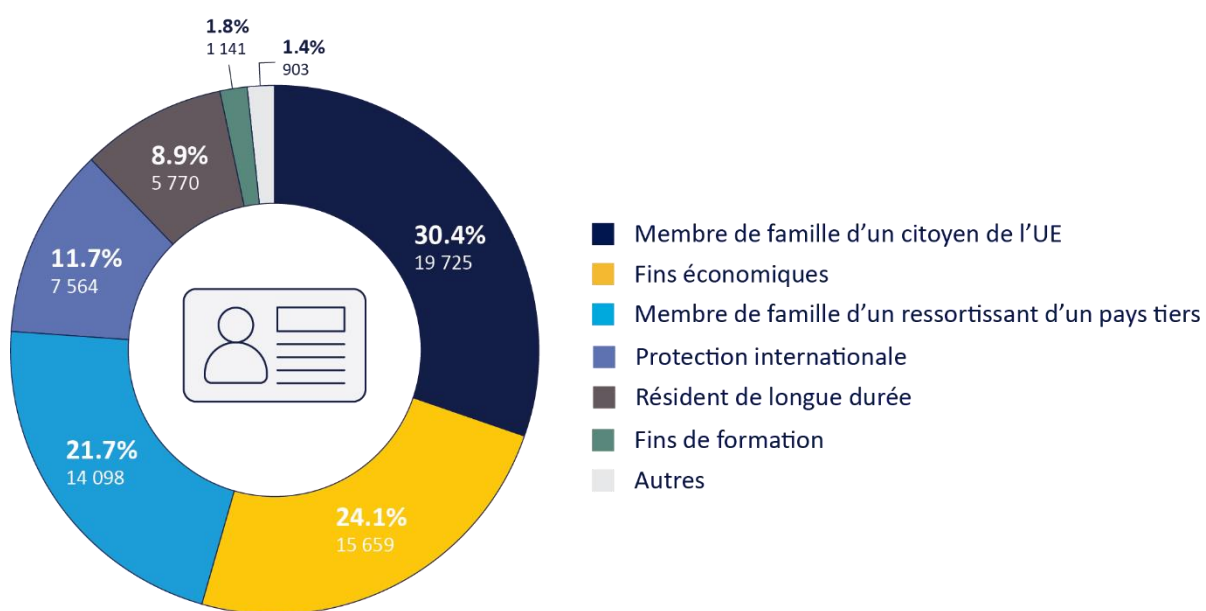
¹³⁹ Ces chiffres prennent en compte les autorisations de travail.

Les documents de légitimation des fonctionnaires et des membres de la famille ne sont pas inclus dans le tableau.

Catégorie	Sous-catégories	Total
	Raisons privées (autres avec et sans AT)	103
	Raisons privées - 78 (1) a (ressources suffisantes)	100
	Raisons privées - 78 (3) (raisons humanitaires avec et sans AT)	165
	Raisons privées - 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	102
	Raisons privées - 78 (1) b (permis autonome avec et sans AT)	58
	Raisons privées - 89 (motifs exceptionnels avec et sans AT)	161
	Jeune au pair	197
	autres	17
Total		903
Grand		64 860

Mise en garde : Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque (*) et inclus dans la catégorie « Autres (*) ». Ce tableau contient uniquement des informations sur le stock du nombre de documents valides. Il ne permet pas de savoir si les titulaires de titres de séjour individuels résident toujours au Luxembourg. Il est possible qu'il y des doubles saisies. Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025.

Figure 10 : Titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2024 – par motif



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

3.2 Migration à des fins économiques

3.2.1 Vue d'ensemble

Le tableau 7 présente une analyse détaillée des sous-catégories de titres de séjour délivrés à des fins économiques (premières délivrances). Les deux sous-catégories ayant enregistré la plus forte progression en 2023, *chercheur* (14,4 %) et *travailleur salarié* (+12,2 %), ont connu en 2024 un recul respectif de 1,4 % et 24,4 %. Il s'agit par ailleurs de la première baisse du nombre de titres délivrés aux travailleurs salariés depuis 2020. A l'inverse de l'année précédente, les délivrances de *cartes bleues européennes* ont augmenté de 3,4 %, tandis que la catégorie des *travailleurs détachés* a connu une croissance très modérée (0,3 %). La progression la plus marquée concerne les titres délivrés aux *sportifs ou entraîneurs*, en hausse de 34,2%, alors que la catégorie des *experts/cadres* dans le cadre des transferts intra-entreprise a subi la plus forte baisse de 35,4%.¹⁴⁰

Tableau 7 : Titres de séjour à des fins économiques, 2020-2024 (premières délivrances)

Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Variation (%) 23-24
Carte bleue européenne	448	653	914	797	824	+3,4%
Transfert intragroupe - expert/cadre	73	153	178	181	117	-35,4%
Transfert intragroupe - employé/stagiaire, travailleur détaché, prestataire de service communautaire	12	33	27	8	13	(*)
Chercheur	73	106	125	143	141	-1,4%
Travailleur salarié	1 205	1 461	2 538	2 848	2 153	-24,4%
Travailleur indépendant (y compris les investisseurs)	24	61	71	67	47	-29,9%
Sportif ou entraîneur	37	35	61	38	51	+34,2%
Autres	9	6	9	(*)	5	(*)
TOTAL	1 881	2 508	3 923	4 082	3 351	-17,9%

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque () et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés. Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025*

En 2024, les principales catégories de la classification internationale type des professions (CITP) représentées parmi les premières délivrances de titres de séjour « travailleur salarié » restent les *spécialistes en administration des entreprises* et les *spécialistes des technologies de l'information et de la communication (TIC)*.¹⁴¹

Cependant, la part cumulée de ces deux catégories a diminué : elles représentaient près de 70 % en 2023, contre 60,4 % en 2024. Plus précisément, 45,7 % des titres ont été accordés à des spécialistes en administration des entreprises (983 personnes) et 14,7 % à des spécialistes des TIC (317 personnes).¹⁴²

¹⁴⁰ Informations fournies par le MAINT le 19 mars 2025.

¹⁴¹ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 19, 3 février 2025.

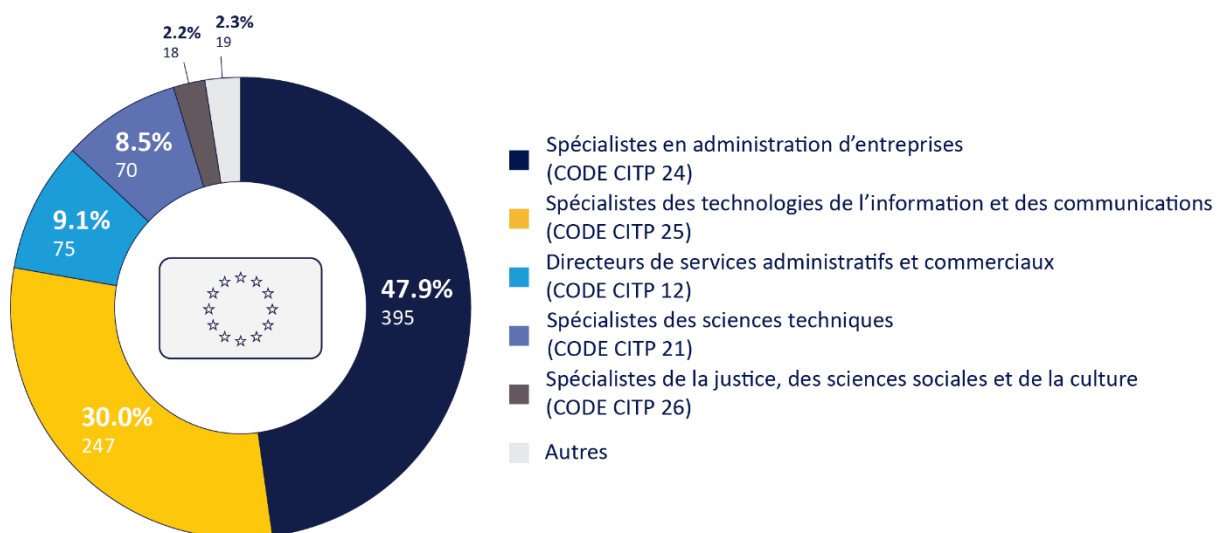
¹⁴² MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 19, 3 février 2025.

Parmi les 323 autorisations de travail délivrées pour la première fois en 2024 à des RPT résidant dans un autre État membre de l'UE, une majorité concerne également des professionnels hautement qualifiés relevant des mêmes catégories CIP : 36,2 % (117 personnes) sont des spécialistes en administration d'entreprises, et 24,8 % (80 personnes) sont des spécialistes des TIC.¹⁴³

S'agissant des cartes bleues européennes, après une baisse de 12,8 % entre 2022 (914 délivrances) et 2023 (797), le nombre de premières délivrances a de nouveau légèrement augmenté en 2024, progressant de 3,4 % pour atteindre 824 cartes.

En examinant la répartition des cartes bleues délivrées en 2024, on constate que 77,9 % d'entre elles concernent deux catégories : 47,9 % (395 cartes) sont attribuées à des spécialistes en administration d'entreprises, et 30 % (247 cartes) à des spécialistes des TIC. Pour un aperçu plus détaillé, veuillez consulter la figure 11.¹⁴⁴

Figure 11 : Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2024 à des RPT (première délivrance uniquement) – par type de profession (selon les catégories CIP)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

3.2.2 Pénurie de main-d'œuvre et attraction des talents

L'année 2024 a été marquée par plusieurs développements liés à la problématique croissante de la pénurie de main-d'œuvre et à l'enjeu de l'attraction des talents. Le Luxembourg maintient une solide performance à l'échelle internationale en matière d'attraction et de rétention des talents se plaçant régulièrement en bonne position dans les classements internationaux. Ainsi, selon le Forum économique mondial, le Luxembourg détient la plus forte proportion de salariés hautement qualifiés au monde.¹⁴⁵ Dans le

¹⁴³ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 19, 3 février 2025.

¹⁴⁴ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 19, 3 février 2025.

¹⁴⁵ Forum économique mondial, Global Human Capital Report 2017, p. 126, 13 septembre 2017.

classement annuel établi par l'International Institute for Management Development (IMD) à Lausanne - qui évalue les pays selon leur capacité à investir dans le développement des talents locaux, à attirer les compétences et à disposer d'un vivier de compétences et d'aptitudes - le Luxembourg s'est hissé à la troisième place en 2024.¹⁴⁶

Ce classement met l'accent sur la relation entre la compétitivité des économies en matière de talents (c'est-à-dire la capacité des entreprises à créer de l'emploi et à développer les compétences des salariés), l'attractivité, la rétention des talents, ainsi que la qualité de vie et l'absence de discrimination. Les données de l'IMD montrent que les pays affichant de bonnes performances dans ces domaines sont ceux qui réussissent à limiter l'exclusion et la discrimination.¹⁴⁷ Les conclusions de l'IMD se reflètent dans le cadre légal luxembourgeois et sur son marché de l'emploi : le Luxembourg accorde en effet une grande importance à la lutte contre la discrimination et se distingue par un marché du travail multiculturel, multilingue, innovant et dynamique.¹⁴⁸ Plus précisément, environ 75 % des personnes employées au Luxembourg n'ont pas la nationalité luxembourgeoise, alors que la part des étrangers résidant au Luxembourg en 2024 était de 47 %.¹⁴⁹ En tout, des personnes originaires de plus de 170 pays travaillent au Luxembourg.

Dans ce contexte et face aux pénuries de compétences, le gouvernement luxembourgeois renforce ses efforts en matière d'attraction et de rétention des talents, quel que soit le niveau de qualification. Les initiatives mises en place pour préserver, voire renforcer la diversité, le caractère multilingue et la compétitivité du marché du travail luxembourgeois sont détaillées dans les sections suivantes.

3.2.2.1 Publication de la liste des métiers très en pénurie

La loi du 7 août 2023¹⁵⁰ entrée en vigueur le 1 septembre 2023 (se référer à la section 3.2.2 dans ARM 2023 d'EMN LU NCP 2023) reflète une volonté d'adaptation aux réalités économiques du Luxembourg, notamment en réponse aux pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs économiques spécifiques.¹⁵¹ Dans ce contexte, elle a modifié le Code du travail¹⁵² pour faciliter et accélérer la procédure de recrutement des RPT.¹⁵³

L'un des apports majeurs de cette réforme réside dans la mise en place d'une liste annuelle des métiers très en pénurie (tous niveaux de qualification confondus) publiée par l'*Agence pour le développement de l'emploi* (ADEM).¹⁵⁴ Pour les métiers figurant sur la liste, l'ADEM est dispensée de réaliser le test du marché du travail. L'attestation requise pour le recrutement d'un RPT, à demander par l'employeur, sera alors délivrée dans un délai de cinq jours ouvrables.¹⁵⁵ Pour les professions non listées, le test du marché reste obligatoire, mais il doit être effectué dans un délai de sept jours ouvrables. Si aucun demandeur d'emploi approprié

¹⁴⁶ IMD, Classement mondial des talents 2024, septembre 2024.

¹⁴⁷ IMD, Classement mondial des talents 2024, p. 3, 17-19, septembre 2024.

¹⁴⁸ ADEM, Un marché de l'emploi international et dynamique, Communiqué de presse, 21 février 2024.

¹⁴⁹ STATEC 2025, Statnews N°16, p.4.

¹⁵⁰ Loi du 7 août 2023. Publiée au Mémorial A556 du 28 août 2023.

¹⁵¹ Projet de loi sommaire 8227. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, p. 15 et 16.

¹⁵² Loi du 31 juillet. Publiée au Mémorial A149 du 29 août 2006.

¹⁵³ Résumé du projet de loi 8227. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023.

Projet de loi 8227. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, p. 15 & 16.

¹⁵⁴ Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publiée dans le Mémorial B2983 du 1 septembre 2023.

Loi du 7 août. Publiée au Mémorial A556 du 28 août 2023.

¹⁵⁵ Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publiée dans le Mémorial B2983 du 1 septembre 2023.

n'est disponible, l'attestation est délivrée dans un délai de cinq jours ouvrables.¹⁵⁶ La procédure simplifiée s'applique également aux travailleurs moyennement qualifiés.¹⁵⁷

La première liste publiée par l'ADEM le 27 septembre 2023 recensait 30 professions en pénurie pour l'année 2022. La seconde liste, publiée le 4 avril 2024, pour l'année 2023, a été réduite à 24 professions.¹⁵⁸ Selon l'ADEM, le nombre de certificats délivrés pour l'embauche d'un RPT a augmenté de 20%, par rapport à la période antérieure à la réforme. Environ 75% des certificats délivrés concernent des professions en pénurie, ce qui témoigne de l'impact significatif de cette mesure sur le recrutement des RPT. Ainsi, la publication de la liste et la simplification de la procédure d'embauche semblent amorcer une dynamique positive à long terme.¹⁵⁹

3.2.2.2 Mesures visant à attirer les ressortissants de pays tiers hautement qualifiés

Loi du 4 juin 2024 : Transposition de la nouvelle directive sur la carte bleue européenne

La loi du 4 juin 2024, entrée en vigueur le 1 juillet 2024, transpose la directive (UE) 2021/1883 en modifiant la loi sur l'immigration.

Le nouveau cadre légal vise à rendre la carte bleue européenne plus attractive pour les RPT hautement qualifiés souhaitant travailler au Luxembourg ou dans un autre État membre de l'Union européenne. Cette réforme contribue également à soutenir les transitions numérique et écologique, deux enjeux majeurs pour l'économie luxembourgeoise.¹⁶⁰

Les principales modifications introduites par la loi sont les suivantes :

- En ce qui concerne les conditions d'admission, la durée minimale du contrat de travail requis est réduite à six mois (contre 12 mois auparavant), avec une exigence salariale fixée au salaire annuel brut moyen, soit 58 968 €. ¹⁶¹
- Pour simplifier les démarches administratives, un seul seuil de salaire annuel brut moyen s'applique à tous les secteurs de l'économie. ¹⁶²
- Les titulaires d'une carte bleue délivrée par un autre État membre peuvent désormais séjourner dans un autre État membre jusqu'à 90 jours sur une période de 180 jours facilitant ainsi les voyages d'affaires. ¹⁶³
- Une procédure accélérée et simplifiée est instaurée pour la délivrance de l'autorisation de séjour aux membres de famille des titulaires de carte bleue. ¹⁶⁴
- Les BPI ont désormais le droit de demander une carte bleue européenne s'ils remplissent les conditions requises. ¹⁶⁵

¹⁵⁶ Loi du 7 août 2023. Publiée au Mémorial A556 du 28 août 2023.

Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publiée dans le Mémorial B2983 du 1 septembre 2023.

¹⁵⁷ Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publiée dans le Mémorial B2983 du 1 septembre 2023.

Loi du 7 août 2023. Publiée au Mémorial A556 du 28 août 2023, ajoute l'article 622-4 (5) au Code du travail.

¹⁵⁸ Liste des métiers en pénurie- Année de référence 2023, publiée dans le Mémorial B-1569 du 4 avril 2024 .

Liste des métiers en pénurie- Année de référence 2022, publiée dans le Mémorial B-3215 du 27 septembre 2023. Cette liste a été abrogée par la liste publiée en 2024.

¹⁵⁹ Chambre de Commerce américaine (AMCHAM), Interview : Laurent Peusch, ADEM, 18 septembre 2024.

¹⁶⁰ MAINT, Transposition de la nouvelle directive carte bleue européenne, Communiqué de presse, 1 juillet 2024.

¹⁶¹ MAINT, Transposition de la nouvelle directive carte bleue européenne, Communiqué de presse, 1 juillet 2024.

¹⁶² MAINT, Transposition de la nouvelle directive carte bleue européenne, Communiqué de presse, 1 juillet 2024.

¹⁶³ Loi du 4 juin 2024. Article 3. Publiée au Mémorial A261 du 27 juin 2024.

¹⁶⁴ Loi du 4 juin 2024. Articles 6 et 7. Publiée au Mémorial A261 du 27 juin 2024.

¹⁶⁵ Loi du 4 juin 2024 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008, Article 3. Publiée au Mémorial A261 du 27 juin 2024.

MAINT, Transposition de la nouvelle directive carte bleue européenne, Communiqué de presse, 1 juillet 2024.

- Les titulaires d'une carte bleue peuvent accéder au marché du travail sans restrictions après 12 mois (au lieu de deux ans auparavant), et bénéficier d'une mobilité à long terme dans les autres États membres.¹⁶⁶
- Les titulaires de la carte bleue pourront continuer à séjourner sur le territoire tout en conservant leur statut de travailleur hautement qualifié jusqu'à ce que le ministre ait statué sur leur demande de renouvellement.¹⁶⁷

Avis des parties prenantes

Le projet de loi 8304, qui deviendra la loi du 4 juin 2024, a été examiné à la Chambre des Députés entre le 30 août 2023 et le 15 mai 2024, date à laquelle il a été adopté avec 58 voix sur 60.¹⁶⁸ Le Conseil d'État avait émis trois objections formelles portant sur une mauvaise transposition de la directive européenne. Ces objections ont été levées à la suite d'amendements parlementaires.¹⁶⁹ Dans leurs avis respectifs, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont salué la nouvelle directive sur la carte bleue ainsi que le projet de loi transposant cette dernière. Elles saluent en particulier les simplifications administratives qui ont été introduites. Les deux chambres soulignent l'importance d'attirer des talents au Luxembourg, au moyen de la nouvelle carte bleue européenne. Elles regrettent que les employeurs ne puissent pas introduire eux-mêmes les demandes de carte bleue et qu'aucun statut d'«employeur agréé» ne soit prévu. Selon la Chambre de Commerce, un tel statut aurait permis de simplifier et d'accélérer les procédures. Elle a par ailleurs proposé de fixer le seuil de rémunération pour l'obtention d'une carte bleue à une fois le salaire annuel brut moyen.

La Chambre des Métiers déplore que les besoins du secteur de l'artisanat n'aient pas été pris en compte dans le projet de loi, car ce secteur n'a pas été inclus dans la procédure d'immigration de carte bleue européenne qui cible principalement les diplômés universitaires dans les domaines de la finance et de l'informatique. Elle craint que cela ne pénalise un secteur jugé essentiel pour l'économie. La Chambre des Métiers est toutefois heureuse de constater que le projet de loi prévoit la possibilité pour les titulaires d'une carte bleue européenne d'exercer une activité indépendante à titre subsidiaire.¹⁷⁰

Deux motions parlementaires (n° 4321 et n° 4322), introduites par trois députés de l'opposition et reprenant certaines recommandations des chambres professionnelles, ont été présentées au cours des débats. Ces deux motions ont été rejetées par la Chambre des Députés.¹⁷¹

La motion 4321¹⁷² relative à la simplification et la digitalisation des démarches dans le domaine de l'immigration professionnelle de RPT,¹⁷³ proposait plusieurs mesures :

- autoriser les employeurs à introduire directement les demandes de carte bleue européenne ;

¹⁶⁶ Loi du 4 juin 2024. Article 3. Publiée au Mémorial A261 du 27 juin 2024.

MAINT, Transposition de la nouvelle directive carte bleue européenne, Communiqué de presse, 1 juillet 2024.

¹⁶⁷ Loi du 4 juin 2024. Article 3. Publiée au Mémorial A261 du 27 juin 2024.

¹⁶⁸ Projet de loi 8304. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023.

¹⁶⁹ Projet de loi 8304, Avis du Conseil d'État et amendements adoptés par la Commission des affaires intérieures.

¹⁷⁰ Projet de loi 8304. Avis de la Chambre de Commerce, 7 février 2024, p. 3 & 8 & Avis de la Chambre des Métiers, p. 2, 3, 5, 16 mai 2024.

¹⁷¹ Motion 4321. Déposée à la Chambre des Députés le 15 mai 2024. Bulletin de vote.

¹⁷² Motion 4321. Déposée à la Chambre des Députés le 15 mai 2024.

¹⁷³ Motion 4321. Déposée à la Chambre des Députés le 15 mai 2024. Bulletin de vote.

- permettre la délivrance de la carte bleue sur la base d'une simple offre d'emploi ferme ;
- introduire un statut d'« employeur agréé » ;
- faciliter le regroupement familial ;
- faciliter la reconnaissance des diplômes ;
- réduire la durée des procédures pour les autorisations de travail ;
- simplifier l'accès au marché du travail pour les DPI et leur permettre d'y accéder plus tôt ;
- étendre la validité de leur autorisation d'occupation temporaire à toute la durée de la procédure de protection, et à tous les employeurs du même secteur ;
- numériser les procédures de demande d'autorisation de travail et mettre en place un système de suivi offrant aux demandeurs des informations actualisées sur l'état de leur dossier ;
- rendre les informations de l'agence pour le développement de l'emploi disponibles en anglais ;
- mettre en place une assistance technique pour les procédures de demande d'autorisation de séjour, pour les employeurs et les titulaires des autorisations.¹⁷⁴

La motion 4322 est axée sur la création de nouvelles voies d'accès pour la migration professionnelle, en particulier dans les secteurs à bas et moyens salaires. Elle recommande de faciliter l'accès au marché du travail pour les ressortissants de pays tiers titulaires d'un diplôme professionnel ou de compétences professionnelles. La motion invite également le gouvernement à s'engager, au niveau de l'UE, en faveur du développement de l'immigration légale via le concept de migration circulaire.¹⁷⁵

Règlement grand-ducal du 20 juin 2024 : Salaire annuel minimum des travailleurs hautement qualifiés originaires de pays tiers

Le règlement grand-ducal du 20 juin 2024¹⁷⁶, entré en vigueur le 1 juillet 2024, met en œuvre les dispositions de la loi du 4 juin 2024. L'article 3 simplifie les démarches administratives relatives aux salaires des RPT hautement qualifiés en éliminant les deux seuils de salaire différenciés selon les secteurs. Désormais, un seul seuil salarial unique s'applique à tous les secteurs correspondant au salaire annuel brut moyen, fixé à 58 968 €.

Au cours du premier semestre 2024, deux seuils distincts étaient en vigueur : 1,2 fois le salaire annuel brut moyen soit 70 762 €, pour certains secteurs jugés prioritaires notamment pour les emplois dans les professions appartenant aux groupes 1 et 2 des [classifications CITP](#)¹⁷⁷ pour lesquels un besoin particulier de travailleurs ressortissants tiers est constaté par le gouvernement, et 1,5 fois le salaire annuel brut, soit 88 452 €, pour les

¹⁷⁴ Motion 4321. Déposée à la Chambre des Députés le 15 mai 2024.

¹⁷⁵ Motion 4322. Déposée à la Chambre des Députés le 15 mai 2024.

¹⁷⁶ Règlement grand-ducal du 20 juin 2024. Publié au Mémorial A262 du 27 juin 2025.

¹⁷⁷ Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), Codes CITP (Certificat d'Initiation Pratique), 17 février 2020.

autres secteurs.¹⁷⁸ Ces plafonds avaient été actualisés par le règlement ministériel du 15 mars 2024¹⁷⁹ sur la base du salaire annuel brut moyen établi à 58 968 €. ¹⁸⁰ Avec les nouveaux amendements introduits en juin 2024, le plafond salarial requis pour obtenir la carte bleue européenne a été fixé à une fois le salaire annuel brut moyen, soit la limite inférieure fixée dans la directive (UE) 2021/1883. Ce seuil salarial sera réexaminé et publié chaque année.¹⁸¹

Une autre modification substantielle concerne l'évaluation des ressources lors des procédures de renouvellement ou de retrait de la carte bleue. Dans le cadre de cette évaluation, le ministre doit également prendre en compte les contributions éventuelles des membres de la famille au revenu du ménage.¹⁸²

Loi du 20 décembre 2024 : Modification de la fiscalité des impatriés hautement qualifiés

La loi du 20 décembre 2024¹⁸³ est entrée en vigueur le 1 janvier 2025. Cette loi remplace le précédent régime fiscal des impatriés¹⁸⁴ en le simplifiant et en le rendant plus attractif : En lieu et place du système existant basé sur l'exemption des frais réels engagés, le nouveau modèle d'imposition prévoit un système forfaitaire. Plus précisément, le nouveau régime fiscal se caractérise par une exemption fiscale de 50 % sur le montant brut de la rémunération annuelle totale, plafonnée à 400 000 € et applicable pendant une période maximale de huit ans.¹⁸⁵ En outre, le régime de la prime participative a été adapté. Le plafond de la prime partiellement exemptée d'impôt a été porté de 25 à 30 % du montant brut de la rémunération annuelle, hors avantages en espèces et en nature.¹⁸⁶ De même, le montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés est passé de 5 % à 7,5 % du résultat positif de l'exercice d'exploitation.¹⁸⁷

La nouvelle réglementation fiscale pour les impatriés vise à remédier aux pénuries de main-d'œuvre¹⁸⁸ en augmentant la compétitivité internationale de l'économie luxembourgeoise. Il

¹⁷⁸ Règlement ministériel du 15 mars 2024, article 2 al. 2 et al. 3.

¹⁷⁹ Règlement ministériel du 15 mars 2024. Publié au Mémorial A123 du 20 mars 2024.

¹⁸⁰ L'article 2 du règlement ministériel du 15 mars 2024 précise que conformément aux dispositions de l'article 45, paragraphe (1), point 3 de la loi modifiée du 29 août 2008 est fixé à $58\,968\text{ €} \times 1,5 = 88\,452\text{ €}$.

¹⁸¹ Règlement grand-ducal du 20 juin 2024. Publié au Mémorial A262 du 27 juin 2025.

¹⁸² Règlement grand-ducal du 20 juin 2024. Publié au Mémorial A262 du 27 juin 2025.

¹⁸³ Loi du 20 décembre 2024. Publiée au Mémorial A589 du 24 décembre 2024.

¹⁸⁴ L'ancien régime fiscal des impatriés (loi du 19 décembre 2020) permettait aux employeurs d'accorder aux salariés étrangers éligibles un montant spécifique exonéré d'impôt jusqu'à une certaine limite. En outre, les coûts encourus pour déplacer les travailleurs hautement qualifiés étaient pris en charge par l'employeur et pouvaient être déclarés comme dépenses d'exploitation. Plus précisément, les coûts encourus pour déplacer des travailleurs hautement qualifiés étaient supportés par l'employeur et pouvaient être déclarés comme [dépenses d'exploitation](#). Un travailleur étranger hautement qualifié (impatrié) qui était embauché par ou détaché auprès d'une entreprise située au Luxembourg pouvait bénéficier, dans certaines circonstances et pour une période limitée, d'une exonération fiscale totale ou partielle pour les dépenses en nature ou en espèces liées directement au déménagement au Luxembourg. Le régime fiscal 2021 s'applique aux travailleurs hautement qualifiés qui ont commencé à travailler au Luxembourg après le 31 décembre 2020.

¹⁸⁴ OCDE, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), OECD Skills Strategy Luxembourg – Assessment and Recommendations, 23 février 2023, p. 156.

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Bénéficiaire du régime fiscal des travailleurs hautement qualifiés et diplômés (impatriés).

LPG Fiduciaire, Un régime fiscal avantageux pour attirer des salariés hautement qualifiés, 28 décembre 2020.

¹⁸⁵ Loi du 20 décembre 2024 article 2 (2). Publiée au Mémorial A589 du 24 décembre 2024.

Ministère des Finances, « Entlaaschtungs-Pak. Zusammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen ». - Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, Élargissement, 17 juillet 2024.

¹⁸⁶ Loi du 20 décembre 2024 article 2 (2). Publiée au Mémorial A589 du 24 décembre 2024.

¹⁸⁷ Loi du 20 décembre 2024. Article 1 (1b). Publiée au Mémorial A589 du 24 décembre 2024.

Ministère des Finances, « Entlaaschtungs-Pak. Zusammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen ». - Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, Élargissement, 17 juillet 2024.

¹⁸⁸ OCDE, Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), OECD Skills Strategy Luxembourg – Assessment and Recommendations, 23 février 2023, p. 156.

s'agit de créer un environnement attractif pour attirer les talents tout en tenant compte des régimes attractifs mis en œuvre dans d'autres pays de l'UE.¹⁸⁹

Avis des parties prenantes

Le projet de loi 8414, examiné à la Chambre des Députés entre le 17 juillet 2024 et le 11 décembre 2024, a été adopté avec 58 voix sur 60, pour devenir la loi du 20 décembre 2024. Certains articles, dont l'article 2 relatif au régime d'imposition des impatriés, ont fait l'objet de votes séparés. Ce dernier a été approuvé avec 46 votes favorables, deux votes contre et 12 abstentions.¹⁹⁰ La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et le Conseil d'État n'ont pas émis d'objections au projet, considérant que ces mesures sont bénéfiques notamment à l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages au Luxembourg et à l'amélioration de l'attractivité internationale du Luxembourg. En ce qui concerne l'adaptation du régime d'imposition des impatriés, seules la Chambre des Salariés, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers ont émis des commentaires. Plus précisément, la Chambre des Salariés est opposée à l'extension du régime des impatriés pour le rendre plus favorable aux travailleurs étrangers hautement qualifiés, estimant qu'il ne profite qu'à une poignée de salariés très fortunés. À l'opposé, la Chambre de Commerce juge que les modifications du régime fiscal ne vont pas assez loin. La Chambre des Métiers adopte une position intermédiaire, estimant que le nouveau dispositif devrait également s'appliquer aux travailleurs qualifiés et aux indépendants.¹⁹¹

Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents

Le Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents, prévu par l'Accord de coalition 2023-2028¹⁹², est un organe consultatif chargé de conseiller et d'orienter l'action du gouvernement dans ces domaines. Il rassemble les ministres en charge du Travail, des Affaires étrangères, de l'Enseignement supérieur, des Finances, de la Formation professionnelle et de l'Immigration ainsi que des représentants de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre des Salariés.

La première réunion du Haut Comité s'est tenue le 20 juin 2024.¹⁹³ À cette occasion, les membres ont discuté les différents axes stratégiques que le gouvernement poursuit :

- améliorer la disponibilité des données sur les talents pour mieux comprendre le marché et ses besoins ;
- promouvoir du Luxembourg en tant que « Talent Hub » ;
- faciliter l'accueil des talents étrangers pour rendre le Luxembourg plus attractif ;
- faciliter l'activité professionnelle des frontaliers qui constituent une source très importante de main-d'œuvre ;
- améliorer la cohabitation pour les nouveaux arrivants et retenir les talents ;

Ministère des Finances, « Entlaaschtungs-Pak. Zesummenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen ». - Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, Élargissement, 17 juillet 2024.

¹⁸⁹ Ministère des Finances, « Entlaaschtungs-Pak. Zesummenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen ». - Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, Élargissement, 17 juillet 2024.

Projet de loi 8414. Déposé à la Chambre des Députés le 17 juillet 2024.

¹⁹⁰ Projet de loi 8414. Rapport de la Commission des finances, 29 novembre 2024, p. 5,6.

¹⁹¹ Projet de loi 8414. Déposé à la Chambre des Députés le 17 juillet 2024.

¹⁹² Gouvernement du Luxembourg, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p.148.

¹⁹³ Le Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement des talents fonctionne sous la présidence du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

- proposer des opportunités de développement des talents pour attirer et retenir les talents qui veulent progresser dans leur carrière.¹⁹⁴

Le ministre de l'Économie a précisé que « toute personne dont l'économie luxembourgeoise a besoin est un talent, quel que soit son niveau de qualification ».¹⁹⁵

Le 4 décembre 2024, [le Haut Comité s'est réuni pour la deuxième fois](#) pour aborder les points clés suivants :

- les défis rencontrés par les participants lorsqu'ils tentent d'attirer des talents ainsi que les solutions envisagées ;
- l'avancement des travaux sur le nouveau portail en ligne, qui doit servir de ressource clé pour attirer les talents et faciliter leur intégration au Luxembourg. Sa mise en ligne est prévue pour le premier semestre 2025.

Trois études ont été présentées au cours de la réunion: (i) la [recherche sur les produits](#), une analyse comparative des mesures adoptées par d'autres pays européens, (ii) la [recherche sur la perception](#) : comment le Luxembourg est perçu par les talents en France, au Portugal, en Chine et en Inde, et (iii) la [stratégie promotionnelle](#) proposant des stratégies pour optimiser la promotion du Luxembourg auprès des talents internationaux.¹⁹⁶

La réunion a également fixé les jalons pour 2025 : la finalisation et le lancement du portail dédié et le développement d'une boîte à outils pour les employeurs afin de soutenir les entreprises, en particulier les PME, dans leurs efforts pour recruter des talents internationaux.

Une troisième réunion du Haut Comité est prévue au printemps 2025.¹⁹⁷

3.2.2.3 Secteur de la santé

Compte tenu de son caractère essentiel, le secteur de la santé est particulièrement vulnérable aux pénuries de main-d'œuvre qui peuvent avoir des effets directs et importants sur la population. Ce sujet suscite une attention régulière¹⁹⁸ notamment au Luxembourg, où la densité de médecins était inférieure à la moyenne de l'UE en 2017 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles). Le Luxembourg dépend fortement de professionnels de santé formé à l'étranger, en particulier de travailleurs frontaliers qui représentaient 41,9 % des effectifs dans les secteurs de la santé et du social.¹⁹⁹ La liste des professions en pénurie établie par l'ADEM pour 2024 met en avant des besoins dans plusieurs domaines : la finance, l'informatique, l'ingénierie, la santé et soins personnels, le travail social et les

¹⁹⁴ Ministère de l'Économie, Première réunion du Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 20 juin 2024.

¹⁹⁵ Ministère de l'Économie, Première réunion du Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 20 juin 2024.

¹⁹⁶ MECO, Deuxième réunion du Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 4 décembre 2024.

¹⁹⁷ MECO, Deuxième réunion du Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 4 décembre 2024.

¹⁹⁸ Gouvernement du Luxembourg, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p.91.

¹⁹⁹ Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé, Les systèmes de santé en transition, Vol. 26 n° 4 2024, pp. IX - XXIV, 17 décembre 2024.

services de soutien aux entreprises (ressources humaines, comptabilité, audit et conseil juridique).²⁰⁰

Une des problématiques de la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé est la reconnaissance des diplômes professionnels et ensuite le droit d'exercer dans le domaine médical au Luxembourg. En l'absence de programme de formation médicale au Luxembourg, les titulaires de diplômes de médecine délivrés par des pays tiers hors UE qui souhaitent exercer leur profession au Luxembourg doivent d'abord obtenir la reconnaissance de leur diplôme dans un État membre de l'UE et le droit d'y exercer.²⁰¹ Cela rend difficile la tâche de l'ADEM pour faire correspondre les candidatures des professionnels de la santé étrangers aux postes disponibles.²⁰²

Au 18 décembre 2024, l'ADEM recensait 641 demandeurs d'emploi résidents disponibles à la recherche d'un poste dans les secteurs de la santé, des soins et du social. Parmi eux, 18% étaient des RPT. Toutefois, la part de diplômes obtenus dans des pays tiers hors UE pourrait être encore plus élevée.²⁰³

3.2.2.4 Travailleurs saisonniers

En 2024, deux avancées majeures ont été réalisées pour améliorer la situation des travailleurs saisonniers au Luxembourg.

Loi du 27 août 2024

Entrée en vigueur le 8 septembre 2024, la loi du 27 août 2024 modifie la loi sur l'immigration afin de se conformer à la directive 2014/36/UE relative aux conditions d'entrée et de séjour des RPT aux fins d'un emploi saisonnier. Cette adaptation fait suite à une procédure d'infraction engagée par la Commission européenne à l'encontre du Grand-Duché de Luxembourg.²⁰⁴

D'une part, cette loi introduit l'obligation d'informer les travailleurs saisonniers de leurs droits et obligations conformément à la directive, y compris des procédures de recours disponibles en cas de non-respect de ces obligations par l'employeur.²⁰⁵ D'autre part, les autorités disposent d'un délai raisonnable de 30 jours suivant l'introduction de la demande de titre de séjour en tant que travailleur saisonnier, pour informer le demandeur des documents ou informations supplémentaires à fournir si le dossier est incomplet.²⁰⁶

Le projet de loi 8391 a été débattu à la Chambre des Députés entre le 5 juin et le 11 juillet 2024, avant d'être adopté à l'unanimité pour devenir la loi du 27 août 2024.²⁰⁷ Seul le Conseil d'État a avisé le texte du projet, mais il n'a émis aucune observation de fond.²⁰⁸

²⁰⁰ ADEM, La liste 2024 des métiers très en pénurie est publiée, Élargissement, 5 avril 2024.

²⁰¹ Réponse à la question parlementaire 6525, Reconnaissance des diplômes de pays tiers des professionnels de santé, 29 août 2022.

²⁰² Réponse à la question parlementaire 1661, Offres d'emploi dans le domaine de la santé, 14 janvier 2025.

²⁰³ Réponse à la question parlementaire 1661, Offres d'emploi dans le domaine de la santé, 14 janvier 2025.

²⁰⁴ Loi du 27 août 2024. Publiée au Mémorial A391 du 4 septembre 2024.

²⁰⁵ Article 11, paragraphe 2, de la directive 2014/36/UE. Cette disposition a été transposée à l'article 49quater(2a) de la loi sur l'immigration.

²⁰⁶ Article 18, paragraphe 3, de la directive 2014/36/UE. Cette disposition a été transposée dans le nouvel article 50bis(2) de la loi sur l'immigration.

²⁰⁷ Projet de loi 8391. Déposé à la Chambre des Députés le 5 juin 2024.

²⁰⁸ Projet de loi 8391. Déposé à la Chambre des Députés le 11 juillet 2024 et Avis du Conseil d'État, 25 juin 2024.

Simplification des procédures administratives pour l'embauche de travailleurs saisonniers.

Dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028,²⁰⁹ le Gouvernement s'est engagé à simplifier les procédures administratives liées à l'embauche de travailleurs saisonniers et occasionnels, notamment dans les domaines des cultures spécialisées et de la viticulture. À cet effet, une première table-ronde de la viticulture (le *Wäibaudesch*) s'est tenue le 11 juillet 2024 à l'initiative du ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture avec la participation de représentants des secteurs de la viticulture, de l'horticulture et de l'agriculture ainsi que des ministres de la Santé et de la Sécurité sociale et du Travail. Les mesures prévues devront optimiser le lien entre les candidats à l'emploi et les entreprises agricoles, viticoles et horticoles ; ainsi, il sera possible d'embaucher des DPI et un service d'assistance téléphonique sera mis à disposition des employeurs pour les informer sur le statut des personnes originaires de pays tiers.²¹⁰ Le programme gouvernemental prévoit de réduire de six à quatre mois la période pendant laquelle un DPI n'a pas le droit de travailler. Un projet de loi sera élaboré dans le cadre de la transposition du Pacte sur la migration et l'asile. D'une manière générale, le gouvernement s'engage à améliorer l'employabilité des DPI.²¹¹

Le 18 juillet 2024, l'ADEM a organisé un Jobday dédié à la viticulture dans la région viticole du Luxembourg, avec diffusion de dépliants d'information dans les structures de l'Office national de l'accueil (ONA).²¹²

Un guide pratique, [« Leitfaden zur Beschäftigung saisonaler Arbeitskräfte im Weinbau, Obstbau, Gartenbau und Landwirtschaft »](#) (Guide pour l'emploi des travailleurs saisonniers dans la viticulture, l'arboriculture, l'horticulture et l'agriculture) a été élaboré conjointement par l'Institut Viti-Vinicole, l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), le Centre commun de la sécurité sociale, l'Administration des contributions directes, le Service multisectoriel de santé au travail et l'ADEM. Ce guide fournit aux employeurs les informations essentielles sur le [droit du travail applicable aux travailleurs saisonniers](#).²¹³

3.3 Migration des travailleurs indépendants et des créateurs d'entreprises

Inclusion d'un représentant du ministère ayant le commerce extérieur dans la Commission consultative pour travailleurs indépendants (CCTI)

Le règlement grand-ducal du 28 février 2024²¹⁴ modifie la composition de la Commission consultative pour travailleurs indépendants en y intégrant un représentant du ministère ayant le commerce extérieur dans ses attributions. Cette modification fait suite au transfert du portefeuille du commerce extérieur du ministère de l'Économie (MECO) au ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE). Sans cette modification, la commission aurait perdu l'expertise d'un représentant du ministère chargé de cette compétence.²¹⁵

²⁰⁹ Gouvernement du Luxembourg, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p.137.

²¹⁰ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministère du Travail, Simplification des procédures administratives pour l'embauche de travailleurs saisonniers : les conclusions du « Wäibaudesch », Communiqué de presse, 11 juillet 2024.

²¹¹ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 3 février 2025.

²¹² ADEM, Enorme affluence pour le Jobday ADEM-Institut viti-vinicole pour le recrutement de saisonniers pour les vendanges 2024, Communiqué de presse, 18 juillet 2024.

²¹³ Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Leitfaden zur Beschäftigung saisonaler Arbeitskräfte im Weinbau, Obstbau, Gartenbau und Landwirtschaft, 11 septembre 2024.

²¹⁴ Règlement grand-ducal du 28 février. Publié au Mémorial A93 du 12 mars 2024.

²¹⁵ Règlement grand-ducal du 28 février. Article 2. Publié au Mémorial A93 du 12 mars 2024.

3.4 Migration des étudiants et des chercheurs

3.4.1 Vue d'ensemble

Le tableau 8 met en évidence une progression constante du nombre de premiers titres de séjour délivrés aux étudiants (en y incluant les notifications de mobilité de courte durée NMCD). Entre 2023 et 2024, le nombre de premiers titres accordé à des étudiants a augmenté de 43, soit une hausse de 8,6%. A l'inverse des années précédentes, le nombre de premiers titres de séjour délivrés à des stagiaires a enregistré une légère diminution, passant de 92 titres à 88 entre 2023 et 2024. Le nombre de titres de séjour accordés aux volontaires demeure très faible.

Tableau 8 : Titres de séjour délivrés à des fins de formation, 2020-2024 (premières délivrances)

Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Variation (%) 2023-2024
Étudiant (y inclus NMCD)	224	358	396	501	544	+8,6%
Stagiaire	29	35	64	92	88	-4,3%
Volontaire	(*)	7	9	(*)	7	-
Total	253	400	499	593	639	+7,87%

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque () et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés. Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures 2025. © Université du Luxembourg, 2025.*

3.5 Jeunes au pair

Depuis 2020, le nombre de premiers titres de séjour accordés aux jeunes au pair est en constante augmentation. Entre 2023 et 2024, une hausse de 11,4% a été enregistrée. En 2024, le MENEJ a agréé 146 familles d'accueil tandis que 355 jeunes ont été approuvés comme jeunes au pair. Ces chiffres représentent une augmentation respectivement de 28,1% et de 18,7% par rapport à l'année précédente, confirmant ainsi une dynamique de croissance, comme l'illustre le tableau 9.²¹⁶

Tableau 9 : Agrément des familles d'accueil et approbations de jeunes au pair, 2022-2024

Catégorie	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Familles d'accueil agréées	106	114	146	28,1%
Jeunes au pair approuvés	258	299	355	18,7%

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

²¹⁶ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 85, 27 mars 2025.

Âgés en moyenne de 24 ans, les jeunes au pair proviennent de divers pays du monde entier. La plupart d’entre eux séjournent au Luxembourg pour une durée de 12 mois. Le tableau 10 présente les principaux pays d’origine.²¹⁷

Tableau 10 : Principaux pays d'origine des jeunes au pair en 2024

Pays d'origine	Nombre de jeunes au pair
Cameroun	89
Philippines	89
Madagascar	47
Brésil	20
Népal	17

Source : Ministère de l'Éducation nationale, Enfance et de la Jeunesse, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

Depuis le lancement du programme au pair en 2013, le nombre de demandes d'agrément n'a cessé d'augmenter. Cette hausse s'est toutefois accompagnée d'une augmentation proportionnelle des cas nécessitant une intervention du Service national de la jeunesse (SNJ), notamment pour assurer une médiation entre les jeunes au pair et leurs familles d'accueil. Lorsque cela s’avère nécessaire, le SNJ peut également engager une procédure de résiliation de la convention d’accueil au pair. En 2024, 38 conventions ont ainsi été rompues de manière anticipée.²¹⁸

Contrôles du SNJ

Le contrôle du paiement de l'argent de poche aux jeunes au pair mis en place en 2022 a été maintenu et appliqué de manière stricte en 2024. L'enquête en deux étapes menée auprès des jeunes au pair a également été reconduite, leur offrant un cadre pour partager leurs expériences.

Depuis la rentrée scolaire 2024, les contrôles ont été renforcés, notamment par l’introduction de visites à domicile. Depuis juillet 2024, le SNJ a effectué 22 visites de ménages auprès de familles d'accueil au pair agréées ou de familles candidates à l'accueil d'un jeune au pair. À cette fin, le SNJ continue à collaborer étroitement avec le Service de police judiciaire (SPJ), l'ITM, le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains et la Direction générale de l'immigration. Un échange constructif a également eu lieu avec le médiateur pour les enfants et les jeunes (OKAJU).

Afin de mieux informer les jeunes au pair de leurs droits et devoirs, leur participation à une session d'information est obligatoire dans le mois qui suit leur arrivée. En 2024, 13 sessions ont été organisées, réunissant un total de 269 participants.²¹⁹

²¹⁷ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 85, 27 mars 2025.

²¹⁸ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 85, 27 mars 2025.

²¹⁹ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 85, 27 mars 2025.

3.6 Migration pour raisons familiales

Aperçu général

En 2024, le nombre total de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons familiales a augmenté de 12,3 %, passant de 6 172 à 6 932. Cette progression est nettement plus marquée que celle observée entre 2022 et 2023, qui s'élevait à seulement 3,0 %. Parmi ces titres, 3 241 cartes de séjour ont été délivrées à des membres de famille RPT de citoyens de l'UE ou assimilés, représentent ainsi 46,8 % de l'ensemble des premiers titres de séjour délivrés pour des raisons familiales.

En 2024, 3 691 premiers titres de séjour ont été délivrés dans le cadre du regroupement familial entre RPT. Parmi eux, 3 474 ont été accordés dans la catégorie « membre de famille », et 217 dans la catégorie « raisons privées » - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels). Globalement, cela représente une augmentation de 14,8 % par rapport à 2023.²²⁰

Tableau 11 : Titres de séjour/cartes de séjour délivrés pour des raisons familiales, 2020-2024 (premières délivrances avec une validité de plus de trois mois)

Catégorie	2020	2021	2022	2023	2024	Changements 2023/2024
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 521	1 663	1 479	1 945	2 089	+7,4%
Carte séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 302	1 123	1 378	1 012	1 152	+13,8%
Membre de la famille d'un ressortissant de pays tiers	1 486	2 145	2 958	3 067	3 474	+13,3%
Raisons privées - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels, avec ou sans autorisation de travail)	101	160	178	148	217	+46,6%
Total	4 410	5 091	5 993	6 172	6 932	+12,3%

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

3.7 Informations sur les visas et documents de voyage délivrés en 2024

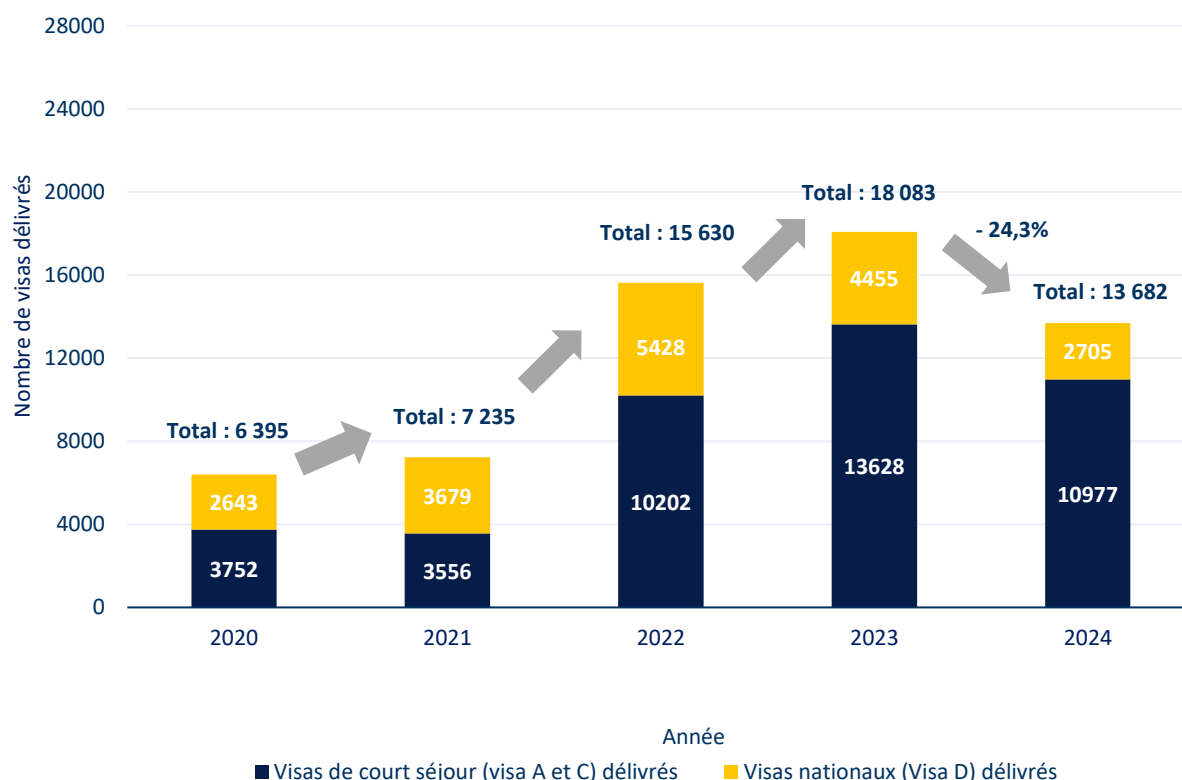
3.7.1 Visas

En 2024, les autorités ont délivré au total 13 682 visas. Parmi ceux-ci, 10 977 (80,2 %) étaient des visas Schengen de court séjour (séjour de 90 jours maximum), représentant 80,2% du total et 2 705 étaient des visas nationaux de long séjour (D), soit 19,8%. Le nombre total de visas délivrés a enregistré une baisse de 24,3 % par rapport à l'année précédente. Plus précisément, 2 651 visas de court séjour de moins ont été délivrés (-19,5 %), et le nombre de visas de long séjour a chuté de 39,3 %, passant de 4 455 en 2023 à 2 705 en 2024.²²¹

²²⁰ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 11, 3 février 2025.

²²¹ Informations fournies par le BVPL le 7 février 2025.

Figure 12 : Nombre de visas délivrés au Luxembourg 2020-2024



Source : EMN 2020 - 2024 ; Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération au développement et du Commerce extérieur, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Comme en 2023, le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) a signalé la persistance du phénomène de « visa shopping ». Cette pratique, de plus en plus répandue dans les pays tiers soumis à l'obligation de visa, s'explique notamment par les longs délais d'attente et la rareté de rendez-vous disponibles dans les consulats des États membres de l'UE les plus sollicités.²²² En 2024, le BPVL a constaté une hausse des recours introduits par des demandeurs s'étant vu refuser un visa de court séjour, qu'il relie à cette problématique.²²³

Facilitation des visas pour les titulaires de passeports biométriques kosovars

Depuis le 1er janvier 2024, la mise en œuvre du [règlement \(UE\) 2023/850](#) permet aux titulaires d'un passeport biométrique kosovar de voyager sans visa dans l'UE pour une durée maximale de 90 jours sur une période de 180 jours. Les citoyens de l'UE pouvant également se rendre au Kosovo sans visa.²²⁴ Cette évolution renforce les relations entre l'UE et le Kosovo, ce dernier ayant respecté de manière continue, depuis 2018, les critères définis dans la feuille de route pour la libéralisation des visas. Grâce à cette exemption, l'ensemble

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2022, 28 février 2023, p. 25.

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021, Annexe statistique, juin 2022.

EMN, Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2020, Annexe statistique, juin 2021.

EMN, Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2019, Annexe statistique, décembre 2020.

²²² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération du Développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 22.

²²³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activités 2024, p. 26, 4 mars 2025.

²²⁴ Informations fournies par le BPVL le 14 janvier 2025.

des pays des Balkans occidentaux bénéficient désormais d'un régime de voyage uniforme au sein de l'UE.²²⁵

3.7.2 Documents de voyage

En 2024, la Direction générale de l'immigration a accordé 349 titres de voyage pour étrangers, incluant les premières délivrances et renouvellements.²²⁶

Parallèlement, le BPVL a produit 2 056 documents de voyage pour réfugiés, apatrides et autres étrangers couvrant également les premières délivrances, les renouvellements et les remplacements. Ce nombre représente une légère baisse de 4,6% par rapport à 2023 où 2 156 documents de voyage avaient été produits.²²⁷

3.8 Développements supplémentaires

Loi du 5 juin 2024

Le 6 juillet 2024 est entrée en vigueur la loi du 5 juin 2024²²⁸ qui approuve l'accord-cadre de partenariat et de coopération global entre l'Union européenne et la Thaïlande. Par cette loi l'accord est désormais ratifié au niveau national.²²⁹

Cet accord-cadre²³⁰ vise à renforcer le dialogue politique entre l'Union européenne et le Royaume de Thaïlande sur les questions d'intérêt mondial.²³¹ Il couvre plusieurs aspects liés aux migrations avec pour objectif d'établir une coopération en matière de règles d'admission, de droits et de statut des personnes admises, de traitement équitable des non-ressortissants en séjour régulier, d'éducation et de formation, et de la lutte contre le racisme et la xénophobie.²³²

²²⁵ Informations fournies par la BPVL le 14 janvier 2025.

²²⁶ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 22, 3 février 2025.

²²⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération au développement et du Commerce extérieur, Rapport d'activités 2024, p. 19, 4 mars 2025.

²²⁸ Loi du 5 juin 2024. Publiée au Mémorial A272 du 2 juillet 2024.

²²⁹ Projet de loi 8285. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023.

²³⁰ L'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, Accord-cadre de partenariat et de coopération global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, 23 décembre 2022.

²³¹ Projet de loi 8285. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023.

²³² Projet de loi 8285. Article 25c. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023.

4. PROTECTION INTERNATIONALE

VUE D'ENSEMBLE

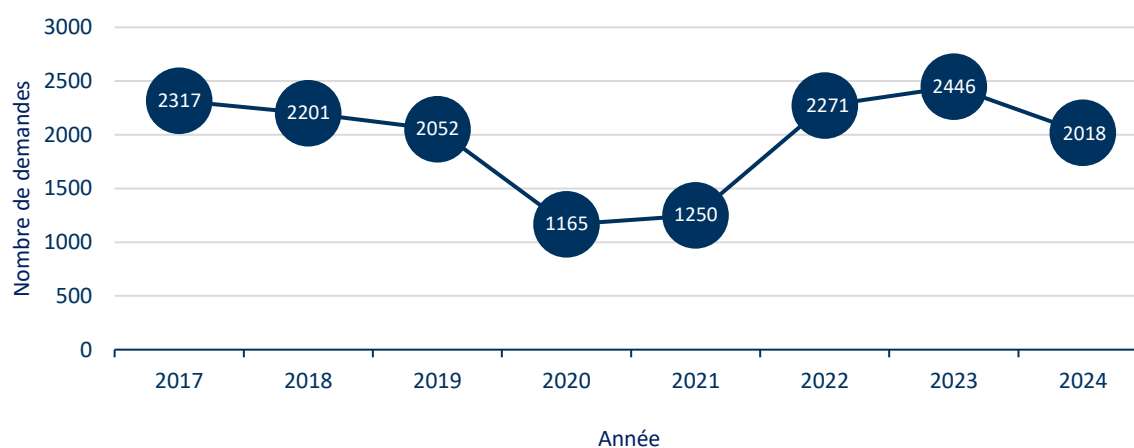
- **Suspension temporaire** du traitement des demandes de protection internationale des ressortissants syriens
- **Accueil et hébergement des DPI : défis actuels et recherche de solutions.**

4.1 Évolution statistique de la protection internationale

4.1.1 Demandes de protection internationale

En 2024, le Luxembourg a enregistré 2 018 demandes de protection internationale, soit une baisse de 17,5% par rapport aux 2 446 demandes enregistrées en 2023 (figure 13).²³³

Figure 13 : Évolution du nombre de demandes de protection internationale (2017-2024)

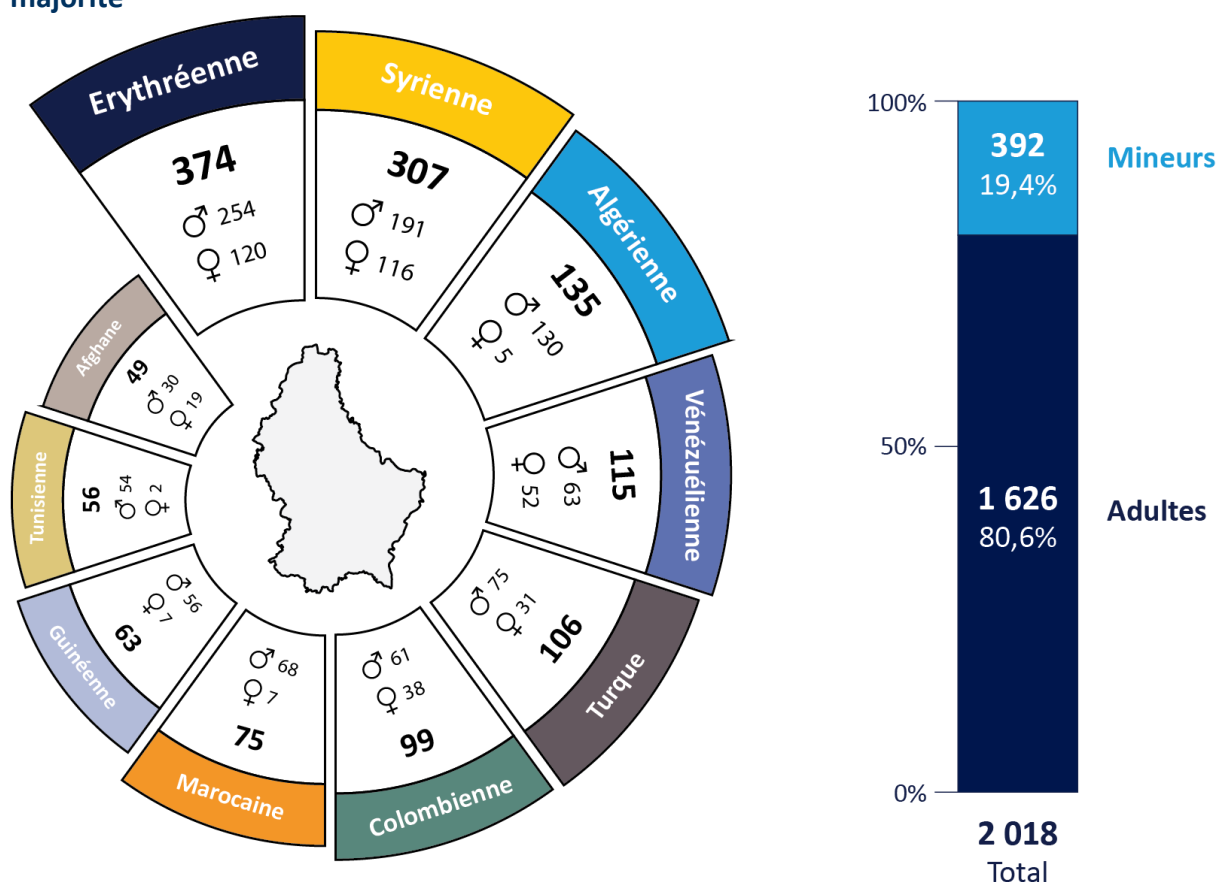


Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2018-2024 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

En 2024, la majorité des DPI étaient des adultes de sexe masculin (figure 14).

²³³ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 3, 3 février 2025.

Figure 14 : Demandeurs de protection internationale en 2024, par nationalité, sexe et majorité



Autres nationalités - 639 (Hommes: 462 / Femmes: 177)

Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

La figure 15 montre qu'en 2024 le plus grand groupe de DPI était constitué d'Érythréens. Pour la première fois depuis 2020, les demandeurs originaires de Syrie ne constituent plus le groupe principal. Bien que les Érythréens restent majoritaires, leur part a légèrement diminué de 5,3 % par rapport à l'année précédente.

Le nombre de DPI syriens avait augmenté régulièrement, passant de 306 en 2020 à 392 en 2021, puis à 1 008 demandeurs en 2022, avant de diminuer à 710 en 2023 pour revenir quasiment au niveau de 2020 avec 307 demandes en 2024.²³⁴

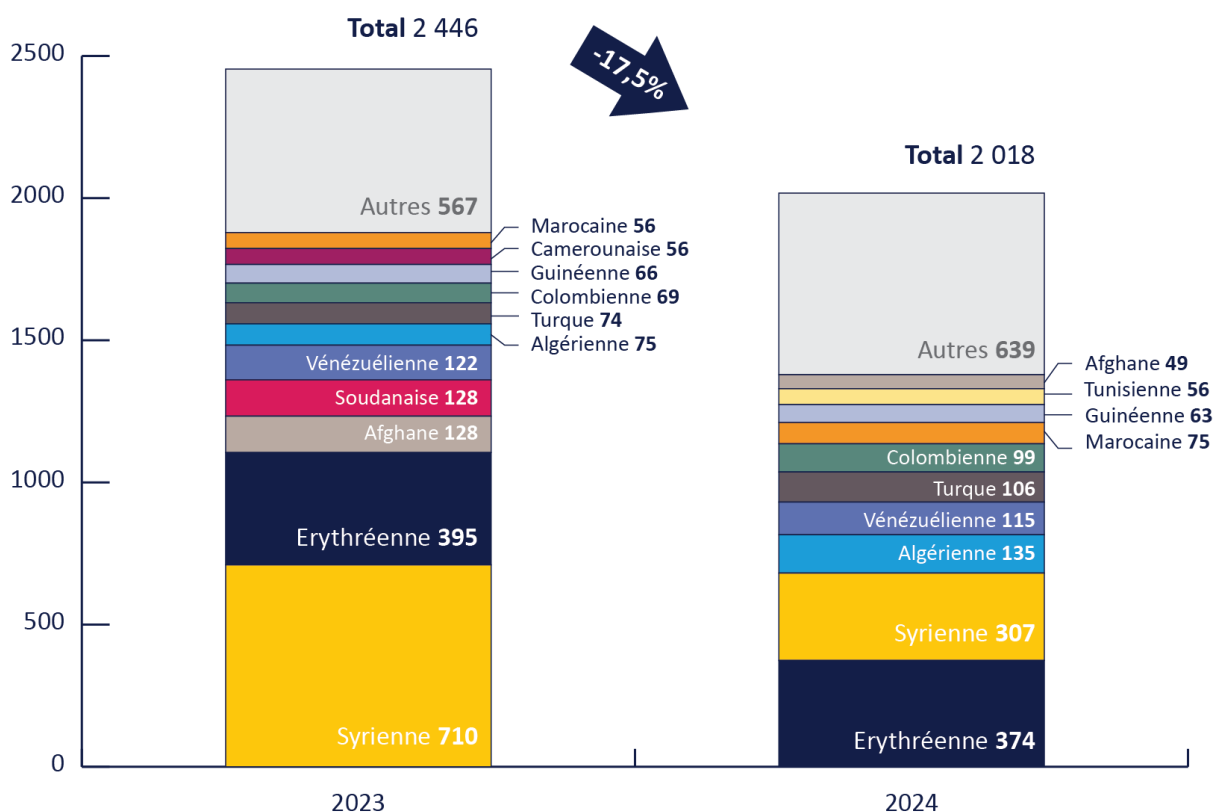
Les demandes émanant de ressortissants algériens ont augmenté de 80 %, plaçant ce groupe à la troisième place, devant les DPI du Venezuela dont la part a reculé de 5,7 %. Les demandes des Turcs et des Colombiens ont toutes deux progressé de 43 %, les positionnant respectivement aux cinquième et sixième places. En revanche, la part des Afghans a chuté de 61,7 % par rapport à 2023, les faisant passer de la troisième à la dixième place. Depuis 2021, aucun pays des Balkans occidentaux n'apparaît dans le top 10 des nationalités des DPI, à la différence des trois pays du Maghreb.²³⁵

²³⁴ LU EMN NCP, Rapports annuels sur les migrations et l'asile 2020 - 2023.

²³⁵ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 4, 3 février 2025.

Enfin, bien qu'ils aient été classés quatrième en 2023, les DPI soudanais ne figurent plus dans le top 10 en 2024.

Figure 15 : 10 premières nationalités demandant une protection internationale (2023 et 2024)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024 & 2025. © Université du Luxembourg, 2025²³⁶

4.1.2 Décisions sur les demandes de protection internationale

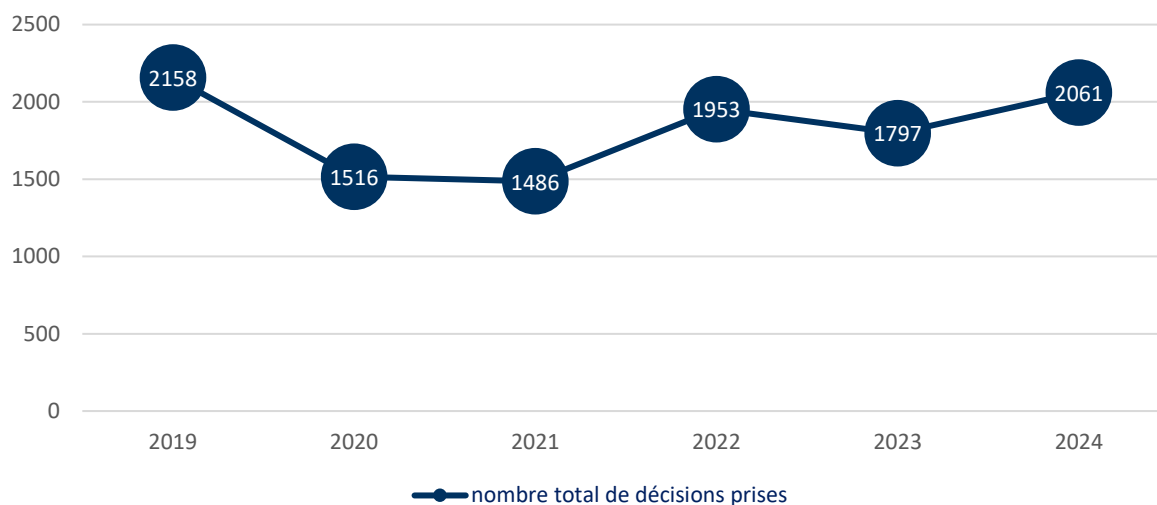
En 2024, la Direction générale de l'immigration a rendu 2 061 décisions en matière de protection internationale, contre 1 797 en 2023, soit une augmentation de 14,7% ou 264 décisions. L'évolution des décisions est présentée à la figure 16.²³⁷

²³⁶ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 3 février 2025.

Veuillez noter que les informations sur le nombre de demandes de protection internationale pour l'année 2023 (2 054), extraites du rapport d'activité 2023 du ministère, diffèrent du nombre 2023, qui figure dans le rapport 2024 du ministère (2 46).

²³⁷ Ce nombre prend en compte toutes les décisions prises en matière de protection internationale, y compris les décisions d'octroi, les refus, les décisions de transfert sous règlement Dublin III, les retraits de demandes et les révocations.

Figure 16 : Évolution des décisions sur les demandes de protection internationale (2019-2024)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

En comparant les années 2023 et 2024, les faits marquants suivants ressortent :²³⁸

- après une diminution de 15% entre 2022 à 2023, les décisions d'octroi de la protection internationale²³⁹ ont augmenté de 6,5%, passant de 956 à 1 018 ;
- les décisions de refus de protection internationale²⁴⁰ ont continué à croître, enregistrant une hausse de 24,9% et passant de 402 à 502 ;
- contrairement à 2023, les demandes jugées irrecevables (qu'elles soient introduites par un citoyen de l'UE, qu'elles relèvent de l'application de la notion de premier pays d'asile²⁴¹ ou de la notion de pays tiers sûr²⁴² ou qu'il s'agisse d'une demande subséquente) ont diminué, entraînant une baisse des décisions de 34,2 % (- 52) ;
- à l'inverse, les retraits implicites ont connu une forte augmentation de 261,9%, passant de 21 à 76 ;
- la part des décisions d'incompétence a poursuivi sa progression de 24,7%, passant de 328 à 409 ;
- le nombre de décisions de révocation a diminué, passant de onze à 2023 à trois en 2024.

²³⁸ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 4, 3 février 2025.

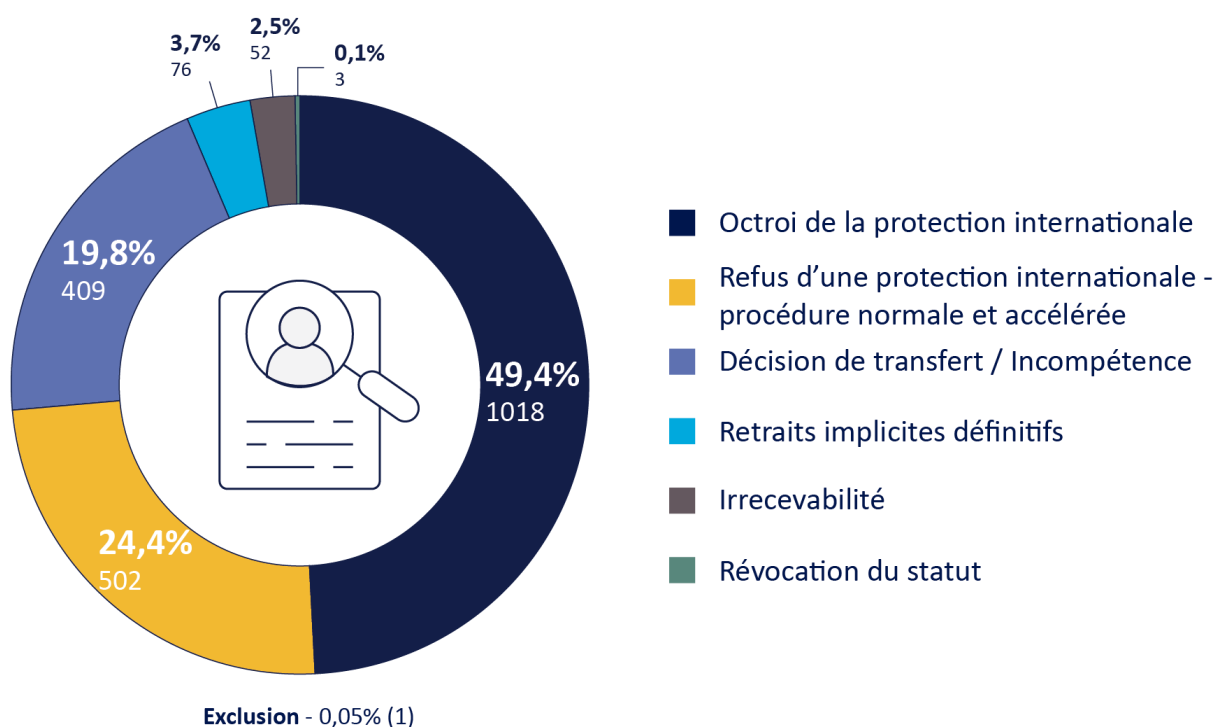
²³⁹ Y compris le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

²⁴⁰ Y compris la procédure normale et la procédure accélérée.

²⁴¹ Un pays où les demandeurs d'asile auraient pu demander une protection internationale.

²⁴² Un pays tiers sûr avec lequel le demandeur d'asile a un lien réel et où il aurait dû demander une protection internationale.

Figure 17 : Décisions sur les demandes de protection internationale en 2024, par catégorie



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

En 2024, 1 018 personnes se sont vues accorder une protection internationale au Luxembourg, que ce soit sous forme de statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. Parmi elles, 771 personnes ont obtenu le statut de réfugié, contre 683 personnes en 2023, soit une augmentation de 12,9 %. Parallèlement, 247 personnes ont obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire, contre 273 l'année précédente, ce qui représente une diminution de 9,5 %.²⁴³

La répartition des statuts de protection par nationalité est présentée à la figure 18. En 2024, 370 Syriens ont obtenu le statut de réfugié, enregistrant une augmentation de 81,4% par rapport à 2023. Ils sont suivis des Érythréens, bien que leur nombre ait diminué de 24,5%. Ensemble, ces deux nationalités représentent 76% (soit 586 personnes) des statuts de réfugié accordés. Si les trois principales nationalités sont restées inchangées par rapport à 2023, leur ordre a évolué, les Syriens ayant désormais dépassé les Érythréens en nombre de statuts de réfugié accordés. En 2024, sept Apatrides (0,9%) ont également obtenu ce statut.²⁴⁴

Concernant la protection subsidiaire, 247 statuts ont été accordés, principalement à des Syriens (205, soit 83 %), mais aussi à des Ukrainiens, des Apatrides et des Turcs.²⁴⁵ La baisse du nombre de Syriens ayant obtenu la protection subsidiaire en 2024 (21,8 %)

²⁴³ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 3 & 4, 3 février 2025.

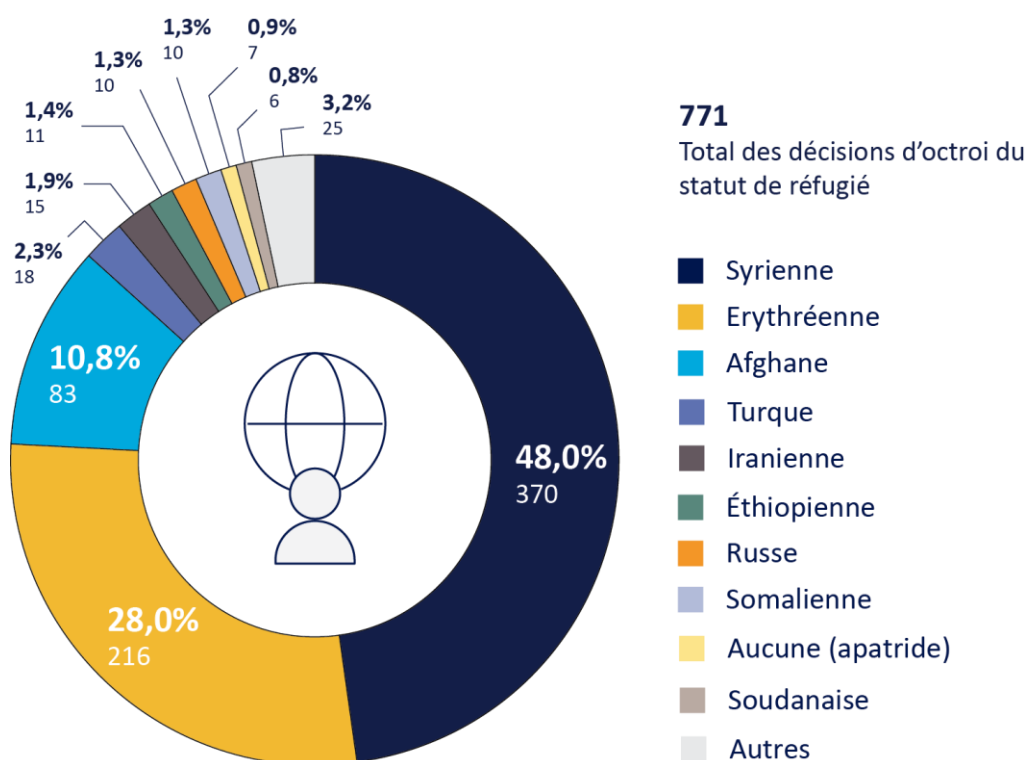
²⁴⁴ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 5, 3 février 2025.

²⁴⁵ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 5, 3 février 2025.

s'accompagne d'une diminution globale du nombre de statuts accordés au titre de la protection subsidiaire, en recul de 9,5 % par rapport à 2023.

Au total, 502 décisions de refus ont été émises en 2024, dont 357 (71,1%) dans le cadre de la procédure normale et 145 (28,9%) dans le cadre de la procédure accélérée. Par rapport à l'année précédente, le nombre de refus a augmenté de 24,8% pour la procédure normale et de 25 % pour la procédure accélérée.²⁴⁶

Figure 18 : Décisions d'octroi du statut de réfugié en 2024, par nationalité



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

4.1.3 Procédure de Dublin III

Le nombre de décisions d'incompétence a poursuivi sa progression en 2024, atteignant 409 décisions contre 328 en 2023, soit une hausse de 24,7%. Ce chiffre s'élevait à 276 en 2022 et à 225 en 2021. Le nombre de décisions d'incompétence a donc presque doublé depuis 2021.²⁴⁷

Par ailleurs, 240 personnes ont été transférées vers d'autres pays dans le cadre de l'application du Règlement Dublin III en 2024, contre 150 en 2023, une hausse significative de 60 %. Parmi elles figuraient 200 DPI et 40 personnes en situation irrégulière, contre respectivement 100 et 50 en 2023. Malgré cette augmentation, le nombre de transferts demeure inférieur aux niveaux observés avant la pandémie, notamment en 2019, où 330 personnes avaient été transférées.

²⁴⁶ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 5, 3 février 2025.

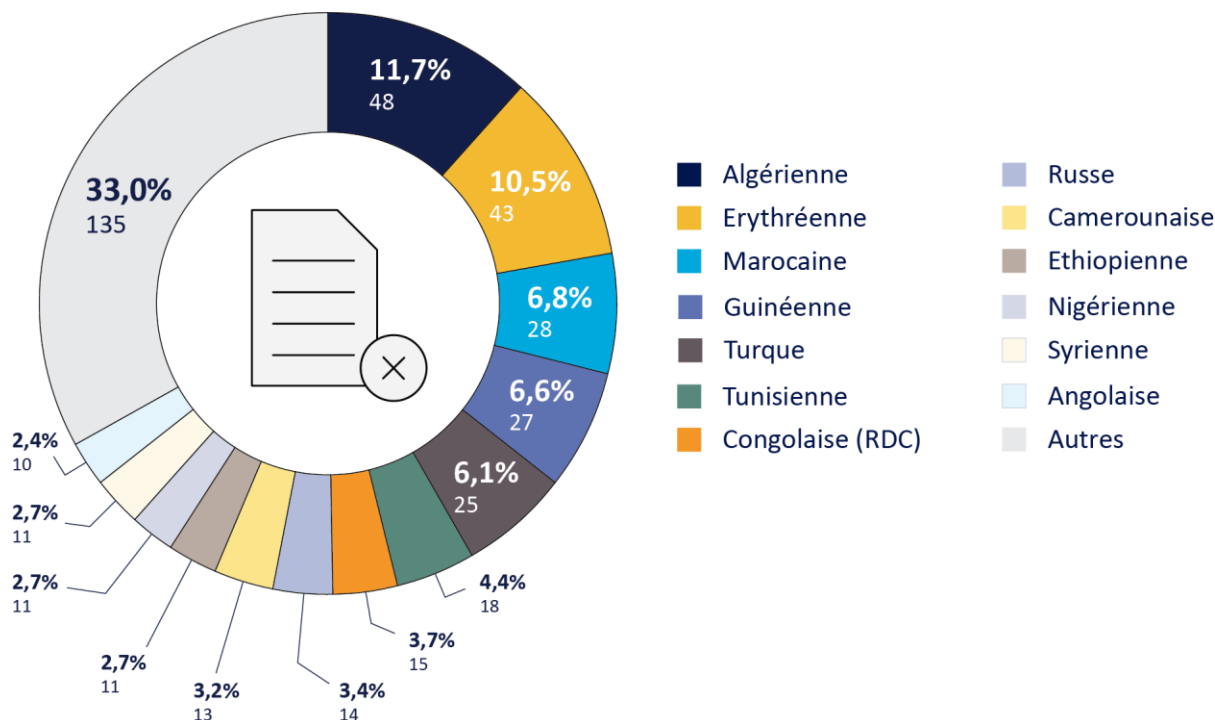
²⁴⁷ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 7, 3 février 2025.

MAINT, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 69.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 9.

42 personnes ont été transférées vers le Luxembourg depuis d'autres États membres contre 54 en 2023, soit une baisse de 22,2 %.²⁴⁸

Figure 19 : Décisions de transfert / incompétence sous le Règlement Dublin, par nationalité



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

4.1.4 Autorisations d'occupation temporaire

En 2024, 341 autorisations d'occupation temporaire (AOT), y compris les renouvellements, ont été délivrées à des DPI, contre 125 en 2023, ce qui représente une hausse significative de 172,8%.²⁴⁹

²⁴⁸ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 7, 3 février 2025.

MAINT, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 71-73.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 9.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 13.

²⁴⁹ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 14, 3 février 2025.

4.2 Développements législatifs et politiques en matière de protection internationale

4.2.1 Suspension temporaire du traitement des demandes de protection internationale de ressortissants syriens

Le 10 décembre 2024, le ministère des Affaires intérieures a annoncé, par communiqué de presse, la suspension temporaire de l'examen des demandes de protection internationale introduites par des ressortissants syriens. Cette décision fait suite aux événements survenus en Syrie à la fin de l'année 2024, notamment la chute du régime de Bachar el-Assad.²⁵⁰ Au 31 décembre 2024, cette mesure concernait 864 ressortissants syriens, dont 400 mineurs.²⁵¹

Le ministre a précisé qu'aucune mesure d'éloignement ne sera envisagée à l'égard de BPI syriens intégrés au Luxembourg.²⁵² Il a également assuré que, durant la période de suspension, les demandeurs continueront à bénéficier d'un hébergement dans les centres d'accueil, sans détérioration de leurs conditions matérielles ou administratives. Les demandes de protection internationale pourront toujours être introduites et la suspension n'aura pas d'impact sur les procédures menées dans le cadre de l'application du règlement de Dublin.²⁵³

Cette suspension temporaire vise à permettre une analyse approfondie de la nouvelle situation géopolitique en Syrie, en concertation avec les autres États membres, et d'œuvrer en faveur d'une approche harmonisée à l'échelle européenne.²⁵⁴

Lorsque le regroupement familial est accordé pour les membres de famille de BPI originaires de Syrie, les personnes concernées ont droit à l'obtention d'un titre de séjour. Toutefois, si ces membres introduisent une demande de protection internationale et que la procédure de protection internationale du regroupant est encore en cours, l'examen de leurs demandes est également suspendu.²⁵⁵

4.2.2 Débat public

Le Collectif Réfugiés Luxembourg (*Lëtzebuenger Flüchtlingsrot*, LFR) recommande que la suspension temporaire du traitement des demandes de protection internationale des ressortissants syriens ne soit pas trop longue et insiste sur le fait que chaque demande de protection internationale doit faire l'objet d'un examen individuel. Selon le LFR, l'incertitude liée à la durée de cette interruption engendre un stress et une anxiété supplémentaires pour de nombreux réfugiés syriens, déjà en situation de grande vulnérabilité. Le LFR souligne que la situation en Syrie reste instable et dangereuse et appelle le gouvernement à

²⁵⁰ MAINT, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Élargissement, 10 décembre 2024.

²⁵¹ Réponse à la question parlementaire 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 janvier 2025.

²⁵² Réponse aux questions parlementaires 157 & 1644, 11 décembre 2024, réponse orale, séance publique 51, point 15.

²⁵³ MAINT, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Élargissement, 10 décembre 2024.

²⁵⁴ MAINT, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Communiqué de presse, 10 décembre 2024.

²⁵⁵ L'examen des demandes de regroupement familial pour les membres de la famille des BPI originaires de Syrie s'effectue selon les critères définis par la législation en vigueur.
Réponse à la question parlementaire 1698, 9 janvier 2025.

s'abstenir de rendre des décisions négatives sur les demandes déjà introduites. Il demande également de ne pas procéder à des retours forcés tant que la situation en Syrie ne s'est pas stabilisée et qu'aucune information fiable sur la sécurité et de droits de l'Homme n'est disponible.²⁵⁶

4.3 Accueil et hébergement

L'année 2024 a accentué les tendances des dernières années : avec un nombre élevé d'arrivées de DPI et un nombre limité de départs de BPI du réseau d'hébergement de l'ONA, la pression sur les structures d'hébergement demeure forte, conduisant à une saturation persistante du système.²⁵⁷ Cette situation est détaillée ci-après.

4.3.1 Évolution statistique des mesures d'accueil et d'accompagnement

La figure 20 montre qu'à la fin décembre 2024, un total de 7 262 personnes étaient hébergées par l'ONA dans 74 structures : 3 026 DPI, 2 265 BPI et 1 532 BPT.²⁵⁸ Parmi ces structures, 21 sont gérées directement par l'ONA, 26 par la Croix-Rouge luxembourgeoise, 25 par Hëllef um Terrain (HUT), qui a repris les activités de Caritas Luxembourg, une par Inter-Actions sur la base d'accords de collaboration avec l'ONA et une co-gérée par HUT et la Croix-Rouge luxembourgeoise. Ces chiffres ne prennent pas en compte les 1 800 BPT hébergés en logement privé.²⁵⁹

²⁵⁶ Collectif Réfugiés Luxembourg, Appel à une position de prudence suite à la suspension du traitement des demandes d'asile de Syriens, décidée par le gouvernement luxembourgeois, décembre 2024.

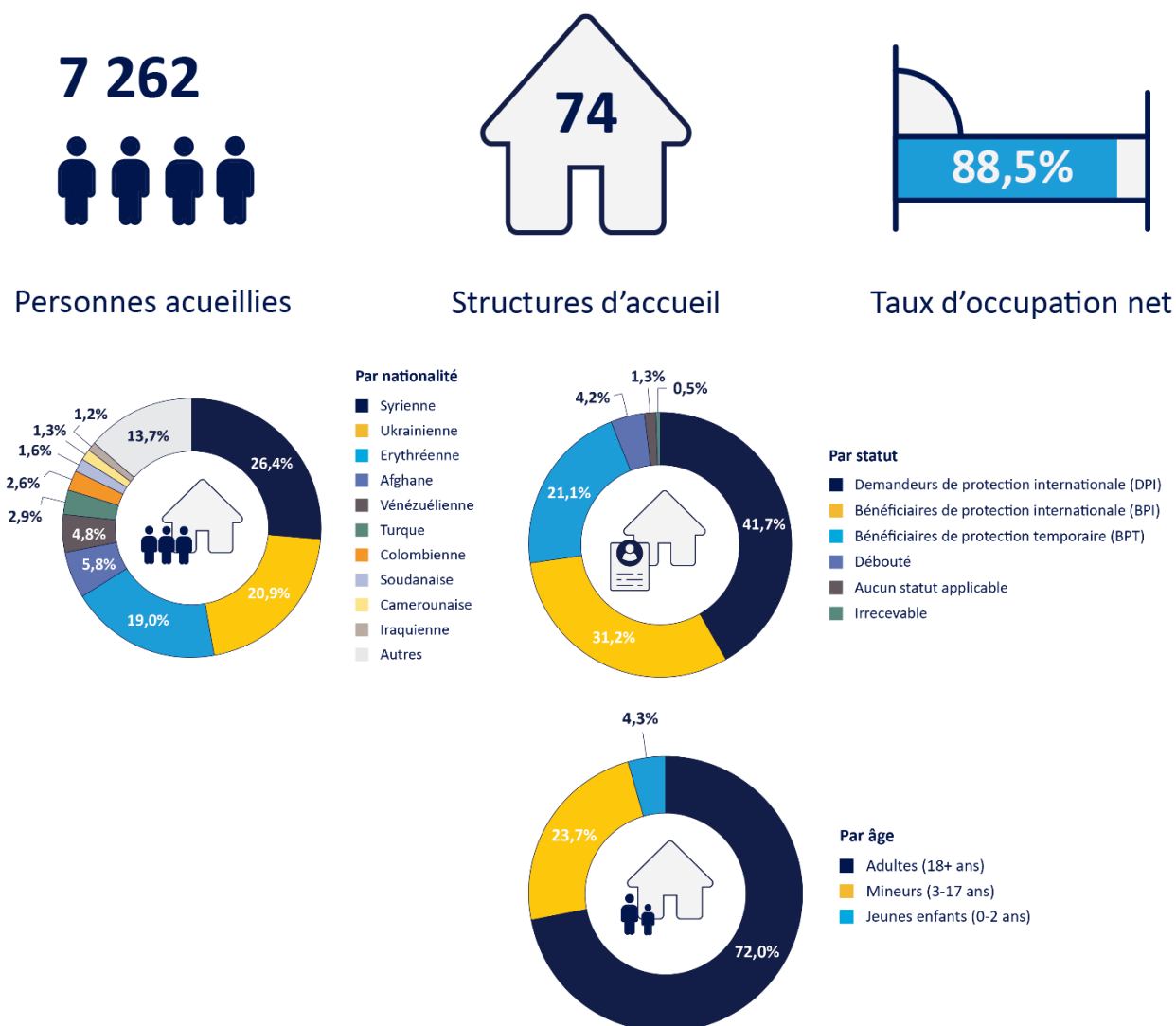
²⁵⁷ MAINT, Direction générale de l'immigration, Pacte européen sur la migration et l'asile, p. 2, 11 décembre 2024.

²⁵⁸ MAINT, Solidarité, vivre ensemble et accueil des réfugiés, Rapport d'activité 2024, p. 196, 200, 28 mars 2025.

Informations fournies par l'ONA le 12 mai 2025.

²⁵⁹ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 196, 198, 200, 28 mars 2025.

Figure 20 : Aperçu socio-démographique de la population accueillie dans les structures d'hébergement (31 décembre 2024)



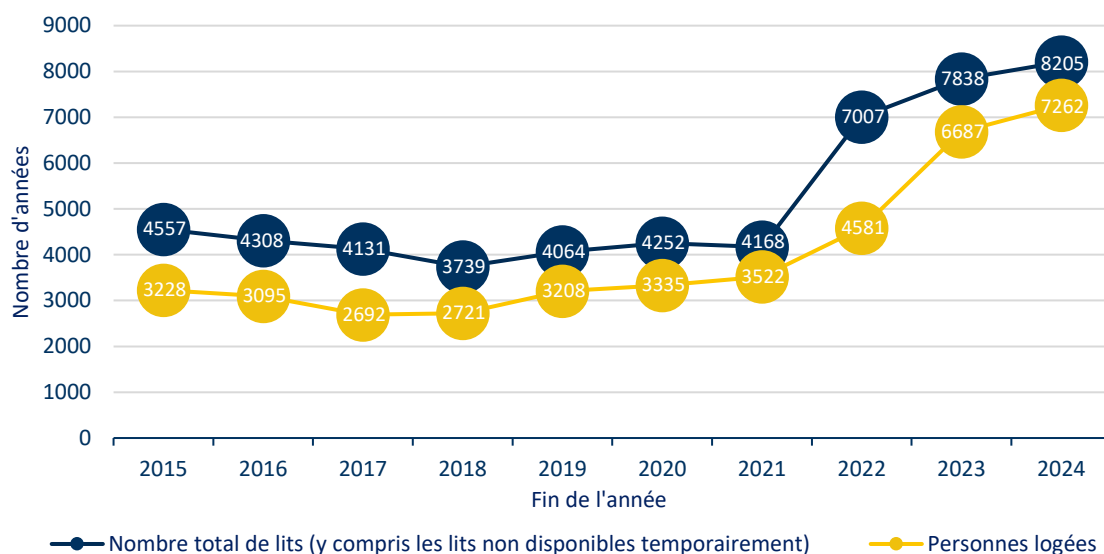
Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2024, Ministère des Affaires familiales, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés 2025, © Université du Luxembourg, 2025.

La figure 21 présente l'évolution, au fil du temps, du nombre de personnes hébergées dans les structures de l'ONA en comparaison avec le nombre de lits disponibles. Ces structures ont enregistré un taux d'occupation net de 88,5%.²⁶⁰

²⁶⁰ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 200, 28 mars 2025.

Le taux d'occupation net est calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits.

Figure 21 : Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'accueil (2015-2024)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes 2024, Ministère des Affaires familiales, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés 2025 © Université du Luxembourg, 2025.

4.3.2 Un système d'hébergement en difficulté

Les défis rencontrés par le réseau d'hébergement découlent principalement du manque général de logements abordables au Luxembourg. Cette problématique a été abordée dans les accords de coalition des deux gouvernements précédents et dans celui du gouvernement actuel.²⁶¹ Par ailleurs, dans son dernier rapport sur le Luxembourg, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a souligné cette situation et a appelé le gouvernement à y apporter une solution.²⁶²

Le manque de logements abordables constitue un enjeu central et transversal qui affecte directement l'hébergement des migrants et des BPI.²⁶³ En 2024, les structures d'accueil des DPI ont continué à fonctionner quasiment à pleine capacité, avec un taux d'occupation net de 88,5%. Cette saturation est principalement due au nombre important de BPI qui ne peuvent pas quitter le réseau d'hébergement de l'ONA, en raison de difficultés rencontrées pour trouver un logement adapté sur le marché du logement en dehors du réseau de l'ONA. Ainsi, les places destinées aux DPI restent occupées. Plus précisément, au 31 décembre 2024, 2 265 BPI étaient encore hébergés dans les structures d'hébergement de l'ONA alors que 2 133 nouveaux DPI y ont été accueillis au cours de l'année. Cette situation contraint

²⁶¹ Accords de coalition :

2013-18, p. 4, pp. 149.

2018-23, pp. 31.2023-28, p. 16, pp. 39.

²⁶² Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Suivi par pays au Luxembourg, Sixième rapport sur le Luxembourg (adopté le 27 juin 2023), 19 septembre 2023.

²⁶³ Chronique luxembourgeoise, Le ministre Asselborn réagit alors que la politique luxembourgeoise d'accueil des demandeurs d'asile est sous le feu des critiques, 2 novembre 2023.

MAINT, Premier échange entre les ministres Léon Gloden et Max Hahn et le Lëtzebuurger Flüchtlingsrot, Communiqué de presse, 22 décembre 2023.

l'ONA à prioriser l'accès à l'hébergement pour les personnes vulnérables, au détriment des DPI non vulnérables dont l'accès est retardé.²⁶⁴

Toutefois, il convient de relever que le Luxembourg dispose du ratio le plus élevé au sein de l'Union européenne en termes de lits fournis (8 205) par rapport à sa population (681 973).²⁶⁵

Le 3 février 2025, le ministre en charge de l'accueil a averti que, du fait du caractère temporaire de certaines structures d'hébergement, l'ONA perdra 400 lits en 2025, puis 300 lits supplémentaires en 2026.²⁶⁶

4.3.2.1 Attribution d'un hébergement aux hommes seuls (Dubliners) en quête de protection internationale au Luxembourg

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) a expliqué le processus d'attribution des logements aux hommes célibataires déjà demandeurs de protection internationale dans un autre État membre de l'UE (Dubliners). Suite à une décision de l'ancien ministre de l'Immigration et de l'Asile du 23 octobre 2023, ces demandeurs ne sont plus automatiquement accueillis dans le centre de primo-accueil, mais inscrits sur une liste d'attente. Face à la saturation des structures d'accueil (pour plus de détails, voir le rapport annuel 2023 de EMN), le gouvernement a été contraint d'adopter cette mesure afin de préserver les places disponibles pour les personnes vulnérables.²⁶⁷

Plusieurs hommes seuls en quête de protection internationale ont depuis dû passer la nuit à la *Wanteraktioun*, une initiative du MFSVA offrant un abri aux sans-abri un abri durant les périodes de grand froid, tandis que d'autres ont dû camper en plain air.²⁶⁸

L'attribution des lits repose sur une évaluation individuelle du degré de vulnérabilité, réalisée à l'aide d'un questionnaire spécifique utilisé par le personnel de l'ONA. Selon les réponses et l'évaluation d'un professionnel du secteur social ou de la santé, chaque personne se voit attribuer une priorité classée de 1 à 4 :

1. personne à besoins spécifiques très dépendante ;
2. personne à besoins spécifiques moins dépendante;
3. personne à besoins spécifiques autogérés ;
4. personne sans besoins spécifiques.

Cette évaluation interne du niveau de vulnérabilité n'est pas communiquée aux intéressés.²⁶⁹

Chaque jour, au plus tard à 17h, les hommes seuls, déjà demandeurs de protection internationale dans un autre État membre, qui ne disposent pas encore d'un logement

²⁶⁴ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 196/197, 28 mars 2025.

²⁶⁵ MAINT, Plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, 12 décembre 2024, mis à jour avec les chiffres de fin 2024 de l'ONA et du STATEC.

Informations fournies par l'ONA le 12 mai 2025.

STATEC, En 2024, la croissance de la population ralentit en raison d'une faible fécondité et d'une baisse de l'immigration, Communiqué de presse, 13 mai 2025.

²⁶⁶ Chambre des Députés, La politique d'asile du gouvernement discutée en commission, Communiqué de presse, 3 février 2025.

²⁶⁷ Réponse à la question parlementaire 264, 29 février 2024.

²⁶⁸ Question parlementaire 264, Personnes DPI sans logement, 1 février 2024.

²⁶⁹ Réponse à la question parlementaire 264, 29 février 2024.

peuvent se rendre à l'ONA pour consulter une liste comportant les numéros de référence des demandes. Si leur numéro y figure, ils se voient attribuer une place dans une structure d'hébergement pour DPI ou, jusqu'au 31 août 2024, dans la structure d'hébergement d'urgence du Kirchberg (SHUK) remplacée à partir du 1 septembre 2024 par la Maison retour.²⁷⁰

Il convient de noter que des mesures de soutien et de soins sont en place pour les DPI sans logement. Ces personnes sont orientées vers les services compétents, en particulier pour le logement (comme la Wanteraktioun) et les soins de santé (par exemple, la consultation médico-psychologique assurée par la Direction de la Santé) ou vers divers services sociaux ouverts aux DPI au Luxembourg. La permanence sociale de l'ONA est accessible en présentiel, par téléphone ou par courriel durant les jours ouvrables et les heures de bureau.²⁷¹

4.3.2.2 Nouveau critère d'éligibilité pour l'Action Hiver 2024/2025 (Wanteraktioun)

Du 15 novembre 2024 au 24 avril 2025, la Wanteraktioun (WAK), structure d'urgence multifonctionnelle située près de l'aéroport du Findel a de nouveau accueilli des adultes sans-abri éligibles résidant au Luxembourg. Pendant cette période, ces personnes peuvent bénéficier d'un hébergement temporaire, de repas, d'un accès aux sanitaires ainsi qu'à divers services complémentaires.²⁷²

La demande sans cesse croissante pour un hébergement temporaire nocturne a dépassé les 300 lits disponibles à la WAK.²⁷³ Plus précisément, le nombre moyen de nuitées a augmenté de plus de 42 % entre les saisons hivernales de 2022/23 et de 2023/24, en partie à cause du nombre croissant de DPI inscrits sur une liste d'attente pour une place dans une structure d'accueil. Lors de la saison hivernale 2023/24, 251 DPI ont été enregistrés à la WAK, dont 173 personnes ont eu recours à ses services.²⁷⁴ Face à cette situation, un nouveau critère d'éligibilité a été instauré pour la saison 2024/25 : les bénéficiaires doivent désormais justifier d'une présence d'au moins trois mois au Luxembourg.²⁷⁵ Les personnes nouvellement arrivées au Luxembourg, sans droits sociaux,²⁷⁶ ne seront accueillies que pour une durée limitée de trois jours et trois nuits. Toutefois, durant les périodes de grand froid, un accueil inconditionnel est garanti afin de prévenir tout risque d'hypothermie chez les adultes sans-abri.²⁷⁷

Par ailleurs, les hommes célibataires DPI, qui ne sont plus automatiquement hébergés dans le centre de primo-accueil mais placés sur une liste d'attente, continuent à être accueillis à la WAK, même sans justifier d'une présence de trois mois sur le territoire.²⁷⁸

²⁷⁰ Réponse à la question parlementaire 264, 29 février 2024.

²⁷¹ Réponse à la question parlementaire 264, 29 février 2024.

²⁷² MFSVA, Lancement de l'action hiver 2024/2025, communiqué de presse, 12 novembre 2024.

²⁷³ MFSVA, « La pauvreté ne va pas disparaître d'un coup », Interview de Max Hahn dans Le Quotidien, 27 janvier 2025.

²⁷⁴ MFSVA, Bilan Action Hiver Edition 23/24, 3 février 2025, p. 7, 17, 20.

²⁷⁵ Réponse à la question parlementaire 1554, 15 janvier 2025.

²⁷⁶ Dräieck A.s.b.l, Action Hiver 2024/2025, Communiqué de presse, novembre 2024.

²⁷⁷ MFSVA, Lancement de l'action Hiver 2024/2025, Communiqué de presse, 12 novembre 2024.

²⁷⁸ Informations fournies par l'ONA le 11 février 2025.

Débat public

La Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) rappelle que la Wanteraktioun représente souvent le dernier et unique recours pour certains DPI non admis dans les structures d'accueil en 2024. Elle appelle le gouvernement à créer des conditions qui garantissent l'accès à des biens et services essentiels tels qu'un abri et une prise en charge sociale et médicale adéquate, pour tous les individus, quel que soit leur statut administratif.²⁷⁹

4.3.2.3 Expulsions des structures de l'ONA (2019-2024)

L'ONA a pour mission d'organiser l'accueil des DPI et des BPT.²⁸⁰ A la suite des décisions d'octroi ou de refus de la protection internationale prises par la Direction générale de l'immigration, l'ONA informe par courrier les personnes concernées de la fin de leur hébergement au sein d'une structure étatique, en leur demandant de libérer les lieux dans un délai déterminé. Les données statistiques disponibles de l'ONA portent soit sur le nombre total de sorties du réseau d'hébergement, soit sur le nombre de déguerpissements. Au cours des cinq dernières années, la situation a évolué comme suit :²⁸¹

Tableau 12 : Nombre total de sorties et de déguerpissements des structures de l'ONA (2019-2024)

Année	Sorties	Déguerpissements
2019	1 444	0
2020	1 615	0
2021	2 097	0
2022	5 422	3
2023	3 676	4
2024	2 853	3

Source : Réponse à la question parlementaire 1647

Le ministre compétent a précisé que les personnes ayant obtenu la protection internationale peuvent rester dans les structures d'hébergement de l'ONA pendant une période maximale d'un an après avoir reçu une protection, afin de leur permettre de trouver un logement en dehors du réseau de l'ONA.²⁸²

Le nombre de mises en demeure adressées par l'ONA aux BPI concernant les interdictions d'accès et les arriérés de paiement des indemnités d'occupation dont les BPI doivent s'acquitter s'ils continuent à être hébergés au sein de l'ONA après l'obtention de leur statut a évolué ces dernières années comme suit : 2022 : 70 mises en demeure ; 2023 : 69 et 2024 : 173.

En ce qui concerne les personnes dont la demande a été rejetée ou déclarée irrecevable, 18 ont reçu une interdiction de site durant la période de novembre à décembre 2023 et 134 durant l'année 2024.²⁸³

²⁷⁹ Commission consultative des Droits de l'Homme, Limitation d'accès à l'abri hivernal pour sans-abris « Wanteraktioun », 25 février 2025.

²⁸⁰ tel que défini par l'article 2 de la loi modifiée du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA), Publié au Mémorial A907 du 28 décembre 2019.

²⁸¹ Réponse à la question parlementaire 1647, 21 janvier 2025.

²⁸² Chambre des Députés, La politique d'asile du gouvernement discutée en commission, Communiqué de presse, 3 février 2025.

²⁸³ Réponse à la question parlementaire 1887, 12 mars 2025.

Le Médiateur pour les enfants et les jeunes (*Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher*, OKAJU) a observé une hausse des expulsions de familles déboutées de leur demande de protection internationale, des structures d'hébergement de l'ONA. En 2024, l'OKAJU a traité 15 cas. Les familles dont la demande de protection internationale a été rejetée, celles qui ont introduit un recours contre la décision ministérielle, ainsi que les groupes vulnérables tels que les familles monoparentales, sont particulièrement touchés.

L'OKAJU a proposé d'échanger avec les ministères et autorités compétents afin de trouver des solutions et d'initier une approche collaborative. Cependant, début 2025, aucune réponse ni position officielle n'a encore été reçue.²⁸⁴

4.3.3 Des solutions face aux difficultés du système d'hébergement

Compte tenu de la situation difficile due au manque des capacités d'accueil, le MFSVA et l'ONA s'engagent à renforcer le réseau de structures d'accueil afin d'anticiper les demandes et de mieux faire face à un éventuel afflux important de DPI.²⁸⁵

4.3.3.1 Appel du MFSVA aux communes pour identifier des possibilités d'hébergement

Le 30 juillet 2024, dans une circulaire adressée aux administrations communales, le ministre en charge de l'accueil a rappelé la demande toujours élevée en hébergement d'urgence au Luxembourg soulignant la nécessité d'une collaboration entre les communes et le MFSVA. Il a demandé aux communes si elles disposaient de biens immobiliers - bâtiments existants ou terrains – pouvant être mis à disposition pour accueillir les sans-abri et/ou les DPI.²⁸⁶ Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, une des priorités du nouveau gouvernement²⁸⁷, ainsi que dans la réponse au besoin croissant de structures d'hébergement pour soutenir les groupes vulnérables, y compris les sans-abri et les DPI.²⁸⁸

4.3.3.2 Ouverture de nouvelles structures pour les DPI en 2024

En 2024, l'ONA a ouvert quatre structures d'hébergement pour DPI²⁸⁹, en mars 2024, à Schimpach, avec une capacité maximale de 58 lits²⁹⁰, puis en été 2024, à Ettelbruck (140 lits)²⁹¹, à Hesperange (43 lits)²⁹² et à Diekirch (8 lits).²⁹³

L'ONA a également ouvert un centre d'urgence temporaire en décembre 2024 dans la Ville de Luxembourg, avec une capacité maximale de 350 lits pour la période hivernale.²⁹⁴

4.3.3.3 Renforcement des effectifs

Pour faire face aux défis croissants liés à la gestion des flux d'asile, l'ONA poursuit le développement de ses effectifs. Au 31 décembre 2024, l'administration comptait 286

²⁸⁴ Informations fournies par l'OKAJU le 22 janvier 2025.

²⁸⁵ Réponse à la question parlementaire 622, 15 mai 2024.

²⁸⁶ MAINT, Circulaire 2024-061, Structures pour personnes en situation de sans-abrisme et demandeurs de protection internationale (DPI), 30 juillet 2024.

²⁸⁷ Gouvernement du Luxembourg, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p.82.

²⁸⁸ MAINT, Circulaire 2024-061, 30 juillet 2024.

²⁹⁰ Réponse à la question parlementaire 622, 15 mai 2024.

²⁹¹ Réponse à la question parlementaire 622, 15 mai 2024.

²⁹² Réponse à la question parlementaire 622, 15 mai 2024.

²⁹³ Informations fournies par l'ONA le 16 janvier 2025.

²⁹⁴ Informations fournies par l'ONA le 16 janvier 2025.

employés, dont plus des deux tiers en contrat à durée indéterminée, exerçant dans 69 métiers différents.²⁹⁵

4.3.3.4 Optimisation des processus administratifs et des flux de travail

L'ONA a mis en place un guichet d'accueil dédié aux DPI afin d'améliorer l'efficacité de leurs démarches administratives.

Dès l'obtention de l'attestation de dépôt de leur demande de protection internationale, un dossier administratif et social est ouvert au guichet d'accueil. Les DPI y sont accompagnés dans leurs premières démarches administratives et reçoivent des bons alimentaires et vestimentaires ainsi que des produits de première nécessité. L'ONA évalue également les vulnérabilités et les besoins spécifiques à l'aide d'un outil spécialement conçu (voir point 4.3.2.1). La centralisation des informations recueillies permettront de répondre plus rapidement aux besoins détectés.²⁹⁶

En parallèle, l'ONA poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité de son administration interne, notamment en modernisant son système informatique. L'ONA a également lancé un projet visant à mettre en œuvre un système de gestion électronique des documents basé sur la plateforme HIVE.²⁹⁷

4.3.3.5 Partenariats

L'ONA collabore avec un réseau de partenaires stratégiques, dans le cadre de conventions spécifiques afin d'assurer au mieux l'accueil et le suivi social des DPI et des BPT.

L'accompagnement social est en partie confié à des organismes spécialisés. En 2024, l'ONA a renforcé ce dispositif en renouvelant ses partenariats existants et en établissant de nouvelles collaborations (Croix-Rouge luxembourgeoise, « Hëllef um Terrain » (HUT), Inter-Actions).²⁹⁸

4.3.3.6 Dispositif d'autonomisation au primo-accueil (DAPA)

Fort des résultats positifs obtenus lors de la phase pilote, l'ONA a officiellement lancé, en septembre 2024, le programme Dispositif d'Autonomisation des Primo-Arrivants (DAPA). Ce programme a pour objectif de fournir aux nouveaux arrivants des informations essentielles sur la manière de s'orienter dans la vie quotidienne et d'encourager leur autonomie et leur responsabilité individuelle. DAPA repose sur du contenu pédagogique et du matériel d'information.

Le DAPA se décline en quatre ateliers thématiques :

1. le parcours DPI : Acteurs clés et droits et devoirs des DPI ;
2. le système de santé pour les nouveaux arrivants ;
3. l'accompagnement des enfants : Droits de l'enfant, obligations parentales et démarches d'inscription scolaire ;
4. la gestion administrative et la mobilité.

²⁹⁵ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 202, 28 mars 2025.

²⁹⁶ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 196/197, 28 mars 2025.

²⁹⁷ Le Centre informatique du gouvernement (CTIE) s'est doté d'une nouvelle plateforme de GED et de Case Management. Cette plateforme - appelée en interne « HIVE » - sera fournie et déployée au sein des entités gouvernementales pour répondre à leurs besoins dans le cadre de la numérisation de leurs processus et procédures d'entreprise.

(<https://pmp.b2g.etat.lu/entreprise/consultation/523540/avis/29236/telechargement/1>)

MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 202, 28 mars 2025.

²⁹⁸ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 197, 28 mars 2025.

Par ailleurs, l'ONA a mis en place diverses initiatives au sein de ses structures, telles que des campagnes de sensibilisation à la lutte contre la violence ainsi que des activités éducatives et pédagogiques.²⁹⁹

4.3.3.7 Améliorer l'employabilité

Sous la direction du MFSVA, une plateforme interministérielle a été mise en place visant à renforcer l'employabilité des DPI, des BPI et des BPT. Cette initiative réunit plusieurs acteurs concernés : l'ONA, l'Office national d'inclusion sociale (ONIS), la Division du vivre-ensemble (DVEI du MFSVA), l'ADEM (Ministère du Travail), la DGIM (MAINT), ainsi que le SFA et le SFP (MENEJ). L'objectif global est de favoriser l'accès rapide à un emploi rémunéré pour ces publics cibles. La plateforme poursuit trois objectifs interdépendants : (i) faciliter l'autonomie financière, (ii) accélérer la sortie hors des structures d'accueil, et (iii) promouvoir l'intégration dans la société.³⁰⁰

Chaque partenaire apporte son expertise afin de construire une approche concertée, adaptable aux besoins individuels des personnes accompagnées.

4.3.4 Soutien à l'intégration des BPI

Le Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (*Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter, LSKO*) continue à promouvoir l'intégration sociétale des BPI.

Les réfugiés vulnérables - souffrant de fragilités psychosociales, de traumatismes, d'analphabétisme, de problèmes de santé ou jeunes sans revenus - qui ont besoin d'un suivi continu sont orientés vers le LSKO par les offices sociaux. Le LSKO offre un suivi social spécialisé et un soutien psychologique. L'intégration des BPI passe aussi par des actions d'autonomisation et de promotion du vivre-ensemble, afin de favoriser la création de liens sociaux. Pour être éligibles au soutien du LSKO, les BPI doivent s'engager activement dans le processus d'insertion.

En 2024, le LSKO a ouvert 84 dossiers, dont 66 à la demande des offices sociaux, 16 à l'initiative de la Cellule Logement Encadrement Solidaire (CLES) pour des BPI ayant obtenu la mise à disposition d'un logement de la Croix-Rouge, un dossier transmis par l'Agence immobilière sociale (AIS) et un dossier suite à la séparation d'un dossier. 63 dossiers ont été clôturés et 24 demandes d'accompagnement social n'ont pas été traitées car elles ne répondaient pas aux critères d'ouverture du service.³⁰¹

²⁹⁹ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 197, 28 mars 2025.

³⁰⁰ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 198, 28 mars 2025.

³⁰¹ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 101, 28 mars 2025.

5. PROTECTION TEMPORAIRE

VUE D'ENSEMBLE

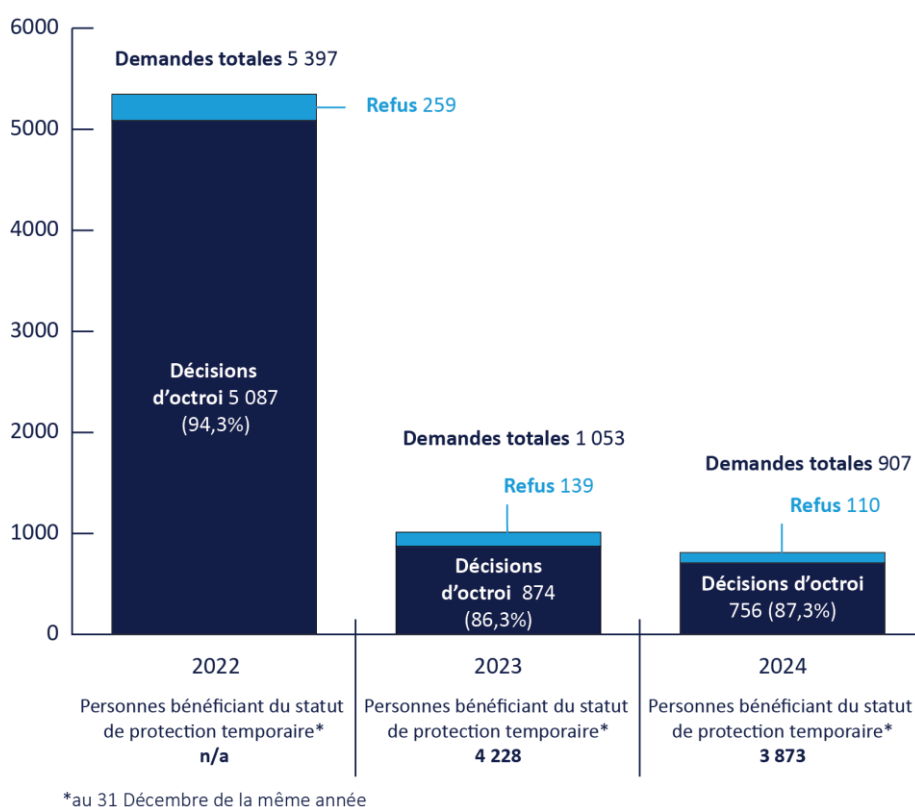
- **Prolongation de la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2026.**
- Remplacement des attestations papier de protection temporaire au format A4, expirant le 4 mars 2025, par des **cartes biométriques plastifiées** valables jusqu'au 4 mars 2026.

5.1 Évolution des statistiques

En 2024, 907 personnes ont sollicité la protection temporaire au Luxembourg. Le nombre de demandes de protection temporaire poursuit ainsi la tendance à la baisse amorcée en 2023. En 2024, le taux d'octroi de la protection temporaire s'est établi à 87,3 %, marquant une légère hausse d'un point par rapport à 2023, tout en demeurant inférieur au niveau de 2022, où il atteignait 94,3 %.

Au 31 décembre 2024, 3 873 personnes bénéficiaient d'un statut de protection temporaire au Luxembourg.³⁰²

Figure 22 : Protection temporaire 2022-2024 : demandes et décisions



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes Bilan 2022 en matière d'asile et d'immigration ; Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2023 & Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, © Université du Luxembourg 2025.

³⁰² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023. MAINT, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 73. MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 8, 3 février 2025.

Le tableau 13 donne un aperçu plus détaillé des demandeurs de protection temporaire en 2024.

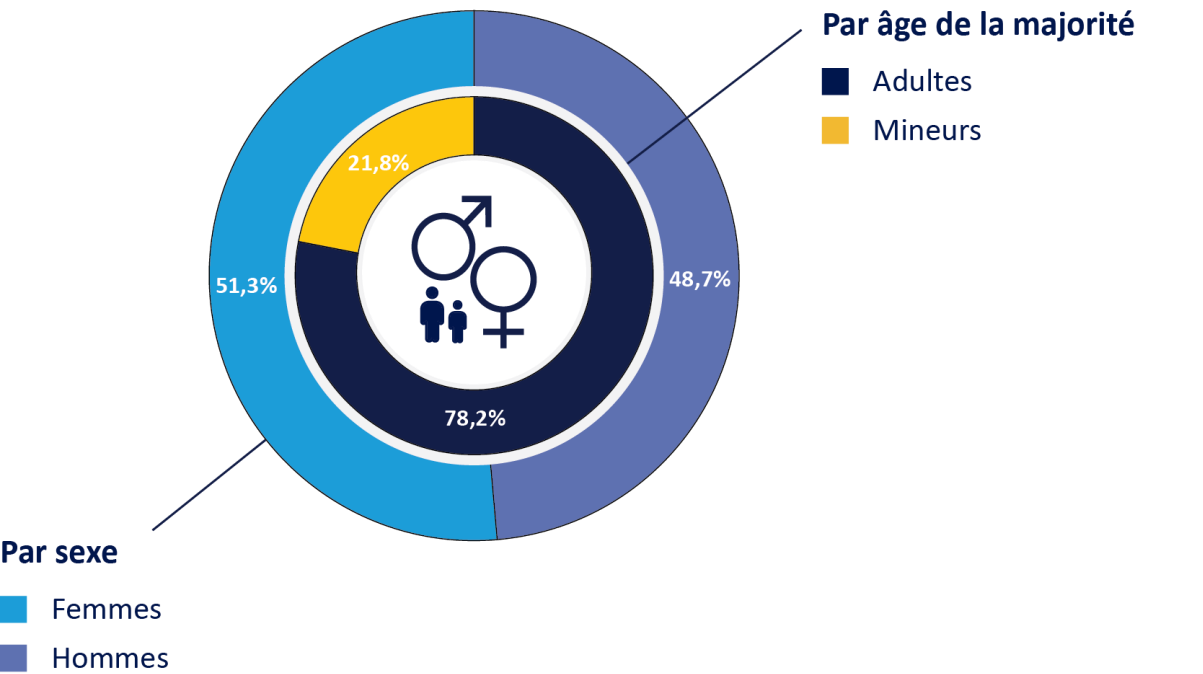
Tableau 13 : Demandeurs de protection temporaire, par nationalité, genre et majorité

Nationalité	Demandes de protection temporaire	dont hommes	dont femmes	dont mineurs
Ukrainienne	822	371	451	191
Algérienne	16	15	1	0
Marocaine	10	10	0	0
Arménienne	6	3	3	2
Ivoirienne	6	5	1	0
Turque	6	6	0	0
Indienne	5	5	0	0
Russe	5	3	2	1
autres	31	24	7	4
Total	907	442	465	198

Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

Après une répartition équilibrée entre les genres en 2023, une légère hausse de la proportion de femmes parmi les demandeurs a été observée en 2024. De même, le rapport entre les mineurs et les adultes a très légèrement évolué en faveur du premier groupe.³⁰³

Figure 23 : Demandes de protection temporaire – par genre et majorité



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

³⁰³ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 9, 3 février 2025.

En 2024, 657 BPT ont été hébergés dans les structures d'accueil de l'ONA, ce qui représente une baisse de 26,2% par rapport à 2023.³⁰⁴

5.2 Développements législatifs et politiques

5.2.1 Deuxième et troisième prolongation du statut de protection temporaire et renouvellement des documents de séjour

La protection temporaire a d'abord été prolongée du 4 mars 2023 au 4 mars 2024, puis jusqu'au 4 mars 2025, avant une troisième prolongation jusqu'au 4 mars 2026. Tous les BPT ont été informés de la procédure à suivre³⁰⁵ pour renouveler leur attestation de protection temporaire.³⁰⁶

Dans le cadre de cette troisième prolongation, le MAINT a précisé, le 29 novembre 2024³⁰⁷, que les attestations A4, expirant le 4 mars 2025, seront remplacées par une carte biométrique plastifiée, valable jusqu'au 4 mars 2026. Cette carte ne constitue ni un document d'identité ni un titre de séjour.³⁰⁸

Les BPT présents au Luxembourg ont reçu, jusqu'au 7 février 2025, un courrier détaillant la procédure de renouvellement de leur statut et les modalités d'obtention de cette carte biométrique. Tout demandeur de protection temporaire arrivant après le 5 décembre 2024 devra obligatoirement suivre cette nouvelle procédure.³⁰⁹

5.2.2 Possibilité pour les bénéficiaires de la protection temporaire d'obtenir un titre de séjour

Depuis 2023, les BPT peuvent, sous certaines conditions, solliciter l'obtention d'un titre de séjour travailleur salarié. En 2024, 188 BPT se sont vus délivrer un tel titre, ce qui représente une augmentation de 42,4% par rapport à 2023 où 132 de ces titres avaient été délivrés.³¹⁰

³⁰⁴ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 198, 28 mars 2025.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, p. 111, 29 mars 2024.

³⁰⁵ MAINT, Information sur la prolongation de l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire, Communiqué de presse, 5 février 2024.

³⁰⁶ MAINT, Information sur la prolongation de l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire, Communiqué de presse, 5 février 2024.

³⁰⁷ MAINT, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivrés, Communiqué de presse, 29 novembre 2024.

MAINT, Circulaire 2024-091, 29 novembre 2024.

³⁰⁸ MAINT, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivrés, Élargissement, 29 novembre 2024.

³⁰⁹ MAINT, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivré, Communiqué de presse, 29 novembre 2024.

³¹⁰ MAINT, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 74.

MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 9, 3 février 2025.

5.3 Accès aux services de base et au soutien

5.3.1 Logement

Ouverture de nouvelles structures d'hébergement pour les BPT en 2024

En avril 2024, l'Office national de l'accueil (ONA) a ouvert à Esch-sur-Alzette une structure d'hébergement pouvant accueillir jusqu'à 118 BPT. Par ailleurs, plusieurs structures existantes ont été équipées de lits supplémentaires afin d'augmenter la capacité globale d'accueil.³¹¹

5.3.2 Accès à l'éducation

Cours de formation linguistique et professionnelle pour les demandeurs d'emploi ukrainiens

En 2024, l'Institut national des langues Luxembourg (INLL) a facilité l'accès aux cours de langue et à la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi ukrainiens dans le but de favoriser leur intégration sur le marché du travail et dans la société. Des cours de langue supplémentaires axés sur les compétences linguistiques spécifiques au monde professionnel, en luxembourgeois, en anglais et en français, ont été proposés pour renforcer leurs qualifications.³¹²

³¹¹ Réponse à la question parlementaire 622, 15 mai 2024.

³¹² Informations fournies par l'INLL le 18 décembre 2024.

6. MINEURS ET MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

VUE D'ENSEMBLE

- **L'Office national de l'enfance est en charge de l'encadrement et de l'hébergement des MNA.**
- **Le nombre de MNA qui demandent une protection internationale a baissé pour la première fois depuis 2019.**

6.1 L'éducation des enfants migrants

Au Luxembourg, l'enseignement est obligatoire³¹³ jusqu'à l'âge de 16 ans et le sera jusqu'à 18 ans à partir de l'année scolaire 2026/2027.³¹⁴ Tous les enfants, indépendamment de leur statut ou de leur nationalité, ont droit à des mesures d'intégration scolaire.³¹⁵

6.1.1 Développements statistiques³¹⁶

Pour l'année scolaire 2023/2024, le pourcentage global d'élèves non luxembourgeois a légèrement diminué dans l'enseignement fondamental, passant de 44,8 % à 44,1 % (-0,7%), et dans l'enseignement secondaire général, passant de 45,4 % à 45,1 % (-0,3 %). En revanche, une hausse a été enregistrée dans l'enseignement secondaire classique où la proportion d'élèves étrangers a atteint 32,2% (+1,5%) et dans la formation professionnelle avec une part de 44,4% (+1,2%).³¹⁷

Par ailleurs, la proportion d'élèves ne parlant pas le luxembourgeois comme première langue a continué à progresser dans l'enseignement fondamental, pour atteindre 68,7% (+0,6%) et dans l'enseignement secondaire pour atteindre 64,2% (+ 0,8%). Les figures 25 et 26 illustrent l'évolution de ces tendances sur plusieurs années.³¹⁸

³¹³ Réponse à la question parlementaire 6595, Élèves sans-papiers, 2 septembre 2022.

³¹⁴ MENEJ, Enseignement secondaire.

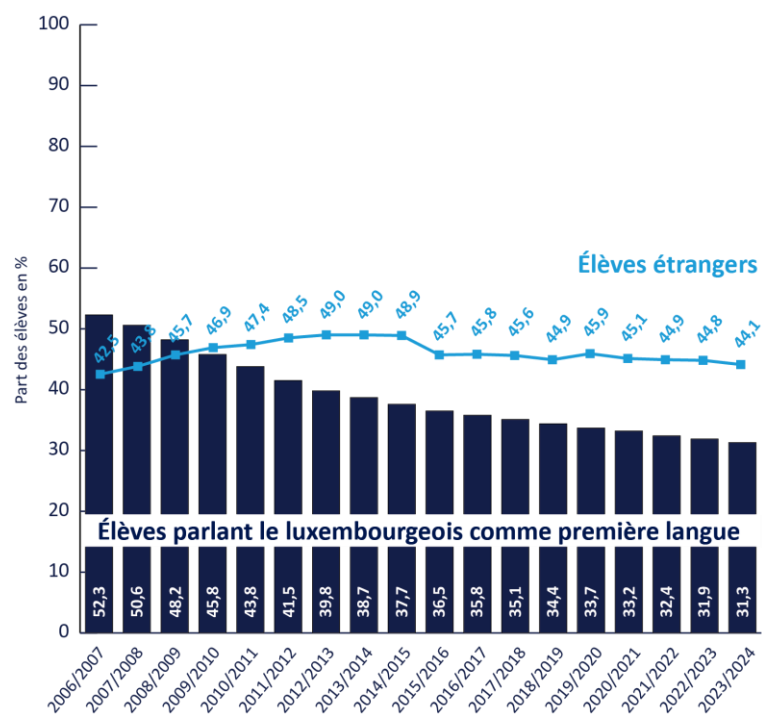
³¹⁵ Informations fournies par le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et le Service scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021.

³¹⁶ Ces chiffres couvrent les administrations publiques et les établissements d'enseignement au Luxembourg, qui appliquent le programme officiel fourni par le MENEJ.

³¹⁷ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 147, 27 mars 2025.

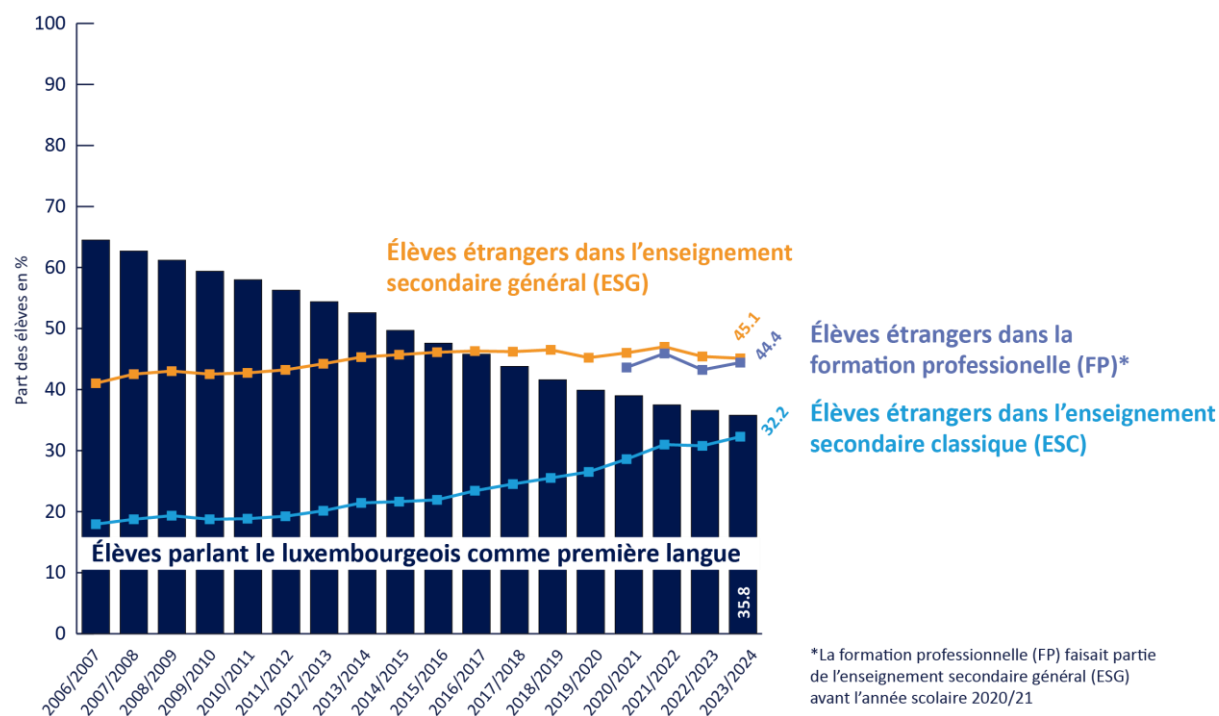
³¹⁸ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 148, 27 mars 2025.

Figure 24 : Enseignement fondamental - Élèves parlant le luxembourgeois comme première langue et élèves étrangers



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

Figure 25 : Enseignement secondaire - Élèves parlant le luxembourgeois comme première langue et élèves étrangers



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

Le Service de l'Intégration et de l'Accueil scolaire (SIA), créé par la loi du 14 juillet 2023, a commencé à accueillir des élèves de l'enseignement fondamental à partir de l'automne 2023. Entre septembre 2023 et septembre 2024, le SIA a accueilli au total 2 002 élèves nouvellement arrivés. Parmi eux, 1 283 étaient scolarisés dans l'enseignement secondaire et 719 dans l'enseignement fondamental. Ce chiffre global représente une augmentation de 26,3% par rapport à l'année précédente, soit 417 élèves supplémentaires. Cette progression s'explique principalement par une forte croissance du nombre d'élèves nouvellement arrivés dans l'enseignement fondamental (+646 élèves).³¹⁹ Parmi les 2 002 élèves accueillis par le SIA, 485 étaient des DPI. Les principales nationalités de ces élèves DPI étaient érythréenne (19,5%), syrienne (14,3%), et guinéenne (6,8%).³²⁰

En 2024, les élèves portugais constituaient le groupe le plus important parmi les élèves nouvellement arrivés (14,4%), suivis par les élèves luxembourgeois de retour au Luxembourg (6,5%). Parmi les élèves originaires de pays tiers, les nationalités les plus représentées étaient érythréenne (5,5%) ukrainienne (5%), syrienne (4,5%), guinéenne (4,2%), camerounaise (3,5%), brésilienne (3%) et cap-verdienne (2,8%).

La part des différentes nationalités a fluctué selon les années, comme le montre le tableau 14.³²¹

Tableau 14 : Nationalités des élèves nouvellement arrivés accueillis par le SIA dans l'enseignement fondamental et secondaire (2020/21 - 2023/24)

Nationalités	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24
Ressortissants de pays tiers				
Erythréens	7,7%	6,7%	7,2%	5,5%
Ukrainiens	0,3%	15,9%	2,9%	5,0%
Syriens	7,7%	9,2%	15,1%	4,5%
Guinéens	3,8%	1,8%	3,0%	4,2%
Camerounais	2,3%	1,9%	1,9%	3,5%
Brésiliens	2,9%	2,5%	2,5%	3,0%
Cap-Verdiens	3,4%	3,4%	3,6%	2,8%
Citoyens de l'UE				
Portugais	16,3%	13,2%	14,0%	14,4%
Luxembourgeois (retour au LU)	8,7%	5,6%	6,3%	6,5%
Français	6,5%	4,1%	2,9%	6,5%
Autres	37,5%	33,4%	38,8%	41,4%

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2021 - 2025. © Université du Luxembourg, 2025

³¹⁹ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 63, 27 mars 2025.

³²⁰ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 63, 27 mars 2025.

³²¹ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 63, 27 mars 2025.

6.1.2 Classes d'intégration et d'accueil

En juin 2024, onze classes d'intégration pour élèves nouvellement arrivés (CLI) accueillant un total de 256 élèves fonctionnaient au sein de l'enseignement fondamental.³²²

En 2024, l'offre des classes d'intégration de jeunes adultes de 18 à 24 ans (CLIJAA) a été élargie. Plus précisément, les Centres nationaux de formation professionnelle continue (CNFPC) d'Ettelbruck et d'Esch/Alzette ont proposé une classe CLIJAA professionnelle pour les élèves de 18 à 24 ans précédemment inscrits dans une classe CLIJA ou CLIJAA.

L'École d'Hôtellerie et de Tourisme du Luxembourg a proposé une classe CLIJAA spécifique, préparant les DPI aux carrières et métiers de la cuisine, du service et de la pâtisserie. L'École nationale pour adultes (ENAD) a offert des classes préparatoires CLIJA2 et CLIJA3 pour l'obtention du Diplôme d'accès aux études supérieures (DAES), en français et en anglais. Le Lycée technique pour professions de santé d'Ettelbruck a ouvert une classe CLIJAA pour les professions de la santé et le Lycée privé Emile Metz a proposé une CLIJA(A) en anglais préparant au Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au Diplôme de technicien (DT).³²³

Offre de classes d'accueil et d'intégration CLIJA et CLIJAA

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, 1 476 élèves ont été inscrits dans les classes d'accueil. Depuis l'année scolaire précédente, 32 nouvelles classes CLIJA et CLIJAA ont été ouvertes, portant leur nombre total à 110. Cela représente une augmentation de 30,5% du nombre d'élèves inscrits et une hausse de 41% du nombre de classes d'accueil et d'intégration.³²⁴

L'OKAJU a signalé une pénurie de classes CLIJA et CLIJA+-alphabétisation (celles-ci combinant l'apprentissage intensif du français et les cours d'alphabétisation) pour l'année scolaire 2023/2024. L'OKAJU a appelé le MENEJ à renforcer l'offre sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones rurales où l'accès est particulièrement limité. L'OKAJU a également mis en garde contre les difficultés à ouvrir de nouvelles classes en cours d'année, en raison du manque de personnel enseignant disponible.³²⁵

Tableau 15 : Classes d'accueil et d'intégration de l'enseignement secondaire général 2023/24

	ACCU	CLIJA	CLIJAA	Total 2022/23	Total 2023/24	Variation 2023-24
Élèves inscrits	770	290	416	1131	1476	30,5%
Nombre de classes	58	21	31	78	110	41,0%
Nombre d'écoles secondaires	24	14	19	49	57	16,3%

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

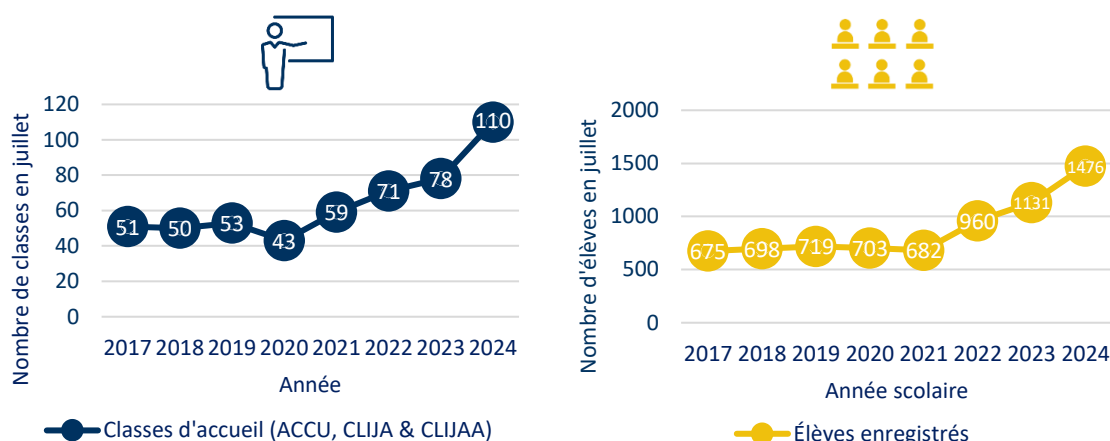
³²² MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 64, 27 mars 2025.

³²³ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 64, 27 mars 2025.

³²⁴ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 64, 27 mars 2025.

³²⁵ Informations fournies par OKAJU le 22 janvier 2025.

Figure 26 : Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+/CLIJAA) dans l'enseignement secondaire général et nombre d'élèves inscrits (2017-2024)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2017 - 2025. © Université du Luxembourg, 2025

6.1.3 Poursuite de la diversification de l'école publique luxembourgeoise

En 2024, les efforts visant à diversifier l'offre de l'enseignement public et à proposer une plus grande flexibilité dans le choix des langues d'enseignement se sont poursuivis.

Parallèlement, des mesures d'intégration ont été mises en œuvre afin de mieux répondre aux besoins de la population scolaire de plus en plus hétérogène.

6.1.3.1 Projet ALPHA - zesumme wuessen

La grande variété des contextes linguistiques des enfants scolarisés au Luxembourg nécessite des réponses adéquates.³²⁶ Face à cette situation, le projet pilote *ALPHA - zesumme wuessen* (« grandir ensemble »), lancé en 2022, vise à offrir une réponse adaptée. Ce projet qui propose une alphabétisation au choix en allemand ou en français - jusqu'en 2022, l'alphabétisation au Luxembourg n'était disponible qu'en allemand - est actuellement mis en œuvre dans quatre écoles pilotes.³²⁷ Le 12 septembre 2024, le ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse a annoncé que des préparatifs sont en cours pour un déploiement à l'échelle nationale à partir de l'année scolaire 2026/2027.³²⁸ Pour accompagner ce projet, deux sessions de formation continue ont été organisées pour les enseignants, et une troisième session est prévue en 2025.³²⁹

³²⁶ SCRIPT, *ALPHA - zesumme wuessen*.

³²⁷ Les quatre écoles pilotes sont : Schoul Uewerkuer (Differdange), Schoul Deich (Dudelange), Fielser Schoul (Larochette) et Nelly Stein Schoul (Schifflange).

Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET), *Acquisition de l'alphabétisation en allemand ou en français dans le projet pilote « zesumme wuessen ! »*, 21 juin 2024, p.16-18.

Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN), *D1-a-21-PF-Alpha - Parcours de formation ALPHA - zesumme wuessen*, n.d.

³²⁸ MENEJ, « Équilibre écrans-vie » : pour un bon équilibre entre écrans et vie réelle pour nos enfants, Communiqué de presse, 12 septembre 2024.

Chambre des Députés, *Alphabétisation en français*, Communiqué de presse, 7 juin 2024.

³²⁹ SCRIPT, *Parcours de formation sur l'alphabétisation (2023), Deuxième parcours de formation sur l'alphabétisation (2024), Troisième parcours « ALPHA-zesumme wuessen » (2025)*.

Le Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET), chargé du suivi scientifique du projet,³³⁰ a publié le 21 juin 2024 un premier rapport d'évaluation intermédiaire³³¹ soulignant les résultats positifs du projet.

6.1.3.2 Les écoles européennes publiques

L'année 2024 a également été marquée par l'expansion continue de l'offre des écoles européennes publiques : elle a été étendue à Schifflange et la loi du 8 mai 2024 a officialisé la création d'une sixième école européenne publique à Junglinster.³³² Deux établissements, l'École internationale de Mondorf-les-Bains (EIMLB) et l'École internationale Edward Steichen (LESC) ont obtenu l'agrément pour délivrer le baccalauréat européen. Par ailleurs, le Lycée Mathias Adam (LMA) est désormais habilité à offrir des classes du cycle supérieur menant au baccalauréat international (IB).³³³

Le 12 septembre 2024, le ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse a annoncé l'ouverture prévue de trois nouvelles écoles européennes publiques d'ici 2028, situées dans les zones urbaines d'Esch-sur-Alzette, de Dudelange et dans la grande région de Luxembourg-Ville.³³⁴

Selon le Rapport national sur l'éducation 2024, les premiers résultats sont encourageants : les élèves écoles européennes publiques présentent moins de retard scolaire et obtiennent de meilleures performances en mathématiques dans les épreuves standardisées que leurs pairs du système national.³³⁵

Le succès croissant de ce modèle d'enseignement se reflète dans les chiffres : pour l'année scolaire 2024/2025, 8 085 élèves, représentant 7 % de l'ensemble des effectifs scolaires, sont inscrits dans l'enseignement public appliquant un programme international. Cela représente une augmentation de 13,3 % en un an, soit 950 élèves supplémentaires.³³⁶

6.1.3.3 Développement de l'enseignement des langues dans l'offre de formation professionnelle

Le 12 septembre 2024, à l'occasion de la rentrée scolaire, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a souligné l'importance de permettre à chaque élève de mener à bien sa formation professionnelle, quel que soit son profil linguistique. A cette fin, la traduction du programme menant au Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP) pour la profession d'opticien est en cours pour offrir cette formation en régime francophone dès la rentrée scolaire 2025/2026. Par ailleurs, le ministère collabore avec les chambres professionnelles afin de proposer, à partir de la rentrée 2027/2028, l'ensemble des formations professionnelles relatives à l'artisanat également en langue française. En ce qui concerne l'offre anglophone, des discussions ont été engagées avec les chambres

³³⁰ SCRIPT, Évaluation, s.d.

³³¹ Luxembourg Centre for Educational Testing, Acquisition de l'alphabétisation en allemand ou en français dans le cadre du projet pilote « zesumme wuessen ! » - Résultats préliminaires ÉpStan (Épreuves Standardisées) des caractéristiques des étudiants, de leur réussite, de leur motivation et du soutien parental, 21 juin 2024.

³³² Loi du 8 mai 2024, publiée au Mémorial A195 du 22 mai 2024.

³³³ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 35, 27 mars 2025.

³³⁴ MENEJ, « Équilibre écrans-vie » : pour un équilibre sain entre écrans et vie réelle pour nos enfants, Communiqué de presse, 12 septembre 2024.

MENEJ, Rentrée 2024/2025, Dossier de presse, 12 septembre 2024.

³³⁵ Nationaler Bildungsbericht 2024, pp. 150-163, 9 décembre 2024.

³³⁶ MENEJ, Les chiffres de la Rentrée 2024/25, 11 septembre 2024, p. 2, 4.

professionnelles compétentes pour évaluer la possibilité d'introduire des diplômes de technicien en anglais dans le domaine administratif (administration et commerce, logistique, vente et gestion et commerce électronique). La formation de technicien en administration et commerce sera proposée en anglais dès l'année scolaire 2025/2026.³³⁷

6.1.4 Soutien du SIA

6.1.4.1 Cours de formation et soutien pédagogique

En 2024, le SIA a proposé plusieurs formations destinées au personnel enseignant. Ces sessions ont porté sur les classes ACCU, CLIJA et CLIJAA, l'introduction aux cours d'accueil dans l'enseignement fondamental, l'orientation vers l'enseignement secondaire, l'enseignement des mathématiques dans les classes d'accueil, les raisons de travailler avec un médiateur interculturel, l'ouverture à l'interculturalité, l'application SIA et sur l'évaluation des compétences des élèves dans l'enseignement fondamental.³³⁸

Par ailleurs, le SIA a participé à l'élaboration d'un nouveau programme de formation destiné à tous les professionnels travaillant avec des MNA, intitulé « Bien accueillir et soutenir les mineurs non accompagnés ». Cette formation, offerte par la Fédération des acteurs sociaux du Luxembourg asbl (FEDAS Luxembourg), est reconnue par le MENEJ pour les professionnels du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille (DG AEF).³³⁹ Elle vise à combler un déficit de formation spécialisée des professionnels,³⁴⁰ en fournissant des outils pour comprendre la législation en vigueur, identifier les besoins des MNA et mettre en place des pratiques d'accueil adaptées.

Le personnel du SIA, ainsi que le personnel enseignant et socio-éducatif ont bénéficié d'un soutien didactique à travers l'élaboration de 20 Fiches Langues et Cultures. Ce projet, qui s'étend sur la période 2023 à 2025 et cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+), vise à familiariser les acteurs socio-éducatifs concernés avec les contextes linguistiques, culturels et les systèmes scolaires des pays d'origine des élèves. Les informations contenues dans ces fiches permettent de contrecarrer les préjugés et les stéréotypes, tout en clarifiant certains malentendus liés à la diversité linguistique et culturelle au sein du système scolaire luxembourgeois. En 2024, neuf fiches ont été rédigées à l'attention du personnel enseignant et des chercheurs.³⁴¹

6.1.4.2 Médiation interculturelle

En 2024, le SIA a compté au total 100 médiateurs interculturels, ce qui représente une diminution de 6,5% par rapport à 2023. Ces médiateurs sont intervenus dans 38 langues différentes. Durant l'année scolaire 2023/24, le SIA a enregistré 12 151 demandes de médiation interculturelle contre 12 109 en 2022/2023, ce qui représente une légère

³³⁷ MENEJ, Fir eng gesond Screen-Life-Balance vun eise Kanner, communiqué de presse, 12 septembre 2024.

MENEJ, Rentrée 2024/2025, Dossier de presse, 12 septembre 2024.

³³⁸ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 64, 27 mars 2025.

³³⁹ FEDAS Luxembourg, Bien accueillir et accompagner les mineurs non accompagnés, Cycle de formation, juin 2024.

³⁴⁰ UNICEF Luxembourg, Enfants non accompagnés - Mettre l'enfant au centre – Focus sur la situation au Luxembourg, Novembre 2023, p.37-38.

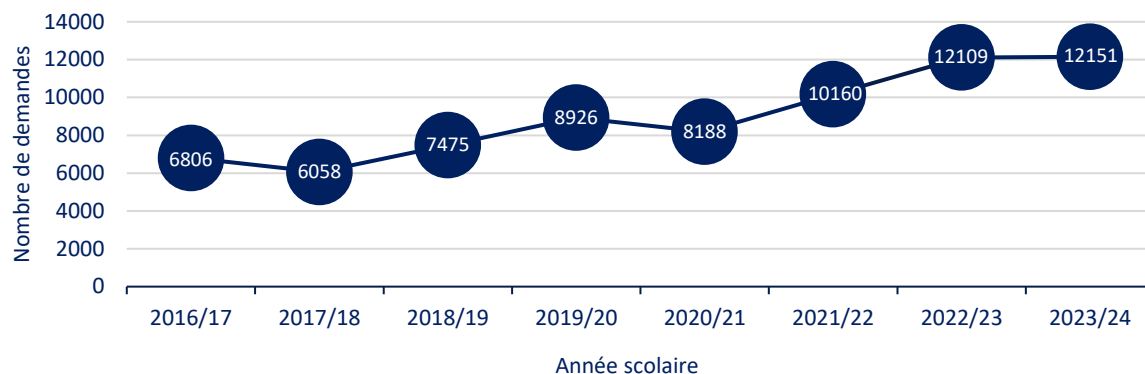
MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 64, 27 mars 2025.

³⁴¹ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 65, 27 mars 2025.

[Fonds social européen plus \(FSE+\)](#), Langues et cultures.

augmentation de 0,3%. Les cinq langues les plus sollicitées en 2024 restent inchangées par rapport à l'année précédente: arabe (2 391), portugais (1 989), tigrigna (854), bosnien-croate-monténégro-serbe (683) et ukrainien (560).³⁴²

Figure 27 : Demandes de médiation interculturelle (années scolaires 2016/17 - 2023/24)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018 - 2024. © Université du Luxembourg, 2025

6.1.4.3 L'enseignement des langues premières

Une des mesures instaurées par la loi du 14 juillet 2023 pour le SIA³⁴³ est la coordination et la surveillance des cours en langues premières et de cultures d'origine des élèves. Sur la base d'un accord culturel conclu avec un autre État ou d'une convention établie avec une association sans but lucratif, l'accès aux infrastructures publiques (comme les salles de classe en dehors des horaires scolaires ou les salles dans les locaux communaux) permet aux représentants des pays tiers d'y enseigner leur langue et culture. En 2024, plus de 6 000 élèves ont suivi ces cours. 30 langues ont été enseignées dans 38 établissements scolaires.³⁴⁴

6.2 Mineurs non accompagnés

6.2.1 Développements statistiques

En 2024, la Direction générale de l'immigration a enregistré 31 MNA ayant introduit une demande de protection internationale. Cela représente une diminution substantielle de 78,9% par rapport à 2023.³⁴⁵ Parmi ces 31 MNA, 7 venaient de Syrie et 5 de l'Érythrée. Comme en 2023, la plupart d'entre eux (74,2%) étaient des garçons.³⁴⁶

³⁴² MENEJ, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2024, p. 63.

³⁴³ Loi du 14 juillet 2023. Publiée dans le Mémorial A424 du 20 juillet 2023.

³⁴⁴ Loi du 14 juillet 2023. Publiée dans le Mémorial A424 du 20 juillet 2023.

MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 65, 27 mars 2025.

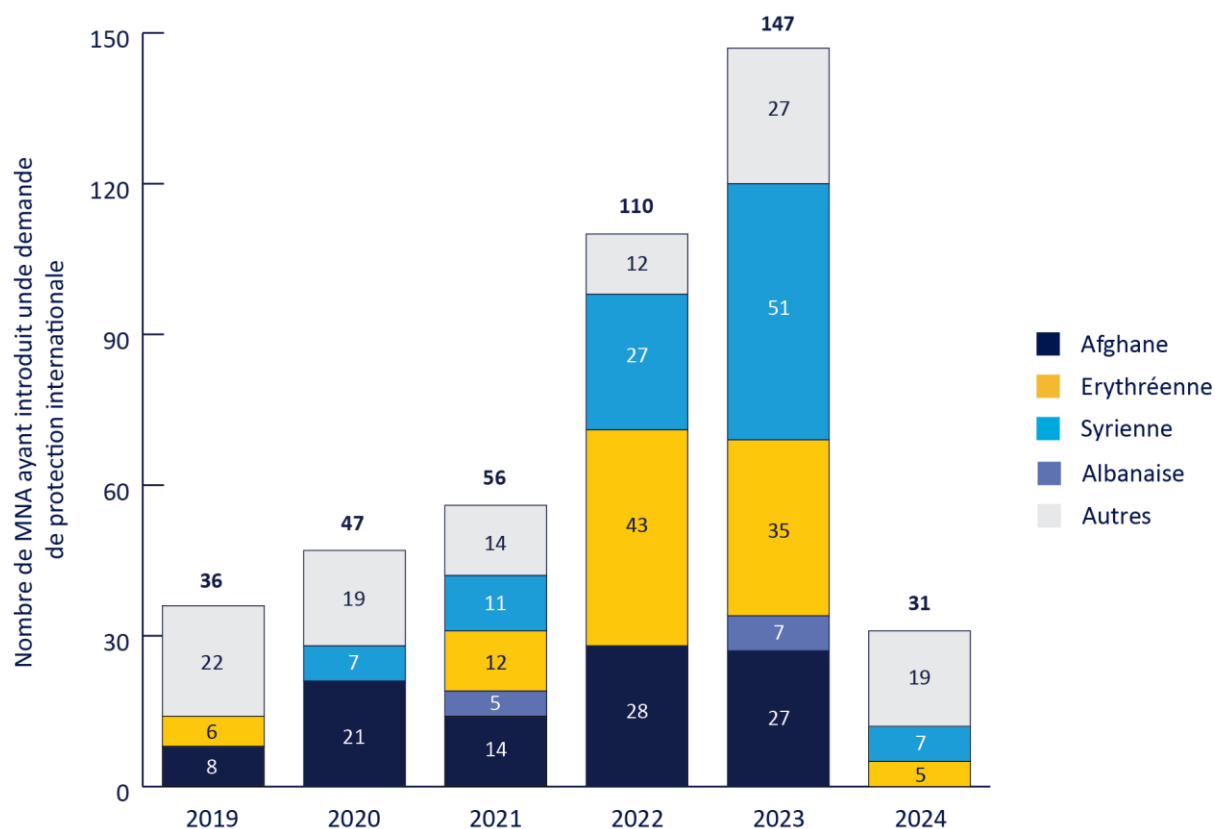
A noter que ces cours ne prennent pas en compte les 3 662 élèves qui suivent des cours de langue et de culture portugaises sous forme de cours intégrés pendant les heures de cours ou sous forme de cours parallèles en dehors des horaires scolaires.

³⁴⁵ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 5, 3 février 2025.

³⁴⁶ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 6, 3 février 2025

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 1 mars 2021, p. 101.

Figure 28 : Nombre de MNA ayant introduit une demande de protection internationale (2019-2024), par nationalité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

6.2.2 Accueil des mineurs non accompagnés et aspects procéduraux

6.2.2.1 Office national de l'enfance chargé de l'encadrement et de l'hébergement des MNA

Tout mineur en détresse au Luxembourg a le droit de demander la prise en charge et l'assistance de l'Office National de l'enfance (ONE).³⁴⁷ Le 19 mars 2024, le ministre des Affaires intérieures a annoncé que l'ONE est désormais en charge de l'encadrement et de l'hébergement des MNA ainsi que de leur fournir une aide complémentaire en cas de besoin.³⁴⁸

L'ONE a progressivement assuré cette prise en charge, devenant ainsi l'acteur principal de la protection des mineurs. Les MNA peuvent introduire une demande de protection internationale avec l'appui du personnel du centre de primo-accueil de l'ONE à Hesperange.³⁴⁹ Ouverte en février 2024 par la Croix-Rouge luxembourgeoise, cette structure est désormais entièrement gérée par l'ONE.³⁵⁰ Elle dispose de 18 places permanentes et accueille les MNA pour une courte période, le temps d'organiser leur transfert vers un

³⁴⁷ Informations fournies par l'Office national de l'enfance (ONE) le 5 janvier 2025.

³⁴⁸ Réponse à la question parlementaire 353, 19 mars 2024.

³⁴⁹ Réponse à la question parlementaire 1555, 15 janvier 2025.

³⁵⁰ Informations fournies par l'ONA le 16 janvier 2025.

établissement plus adapté à un hébergement de longue durée. Au total, 15 structures d'hébergement pour MNA existent au Luxembourg, offrant un total de 159 places, sous la gestion de quatre prestataires de services différents. Quatre nouvelles structures supplémentaires, situées à Bettembourg, Hoscheid et Wasserbillig, totalisant 51 places, sont en projet pour les années 2025 et 2026.³⁵¹

Les quelques MNA encore hébergés dans une structure relevant de l'ONA bénéficient également d'une prise en charge par l'ONE. Ces mineurs seront transférés vers des structures ONE au cours de l'année 2025.³⁵²

En complément du nouveau centre de primo-accueil, un groupe de vie pour huit MNA a été mis en place à Mondorf-les-Bains en décembre 2024.³⁵³

Par ailleurs, le ministre des Affaires intérieures a annoncé vouloir prendre en considération plusieurs demandes formulées par l'UNICEF Luxembourg, le HCR, l'OKAJU et le LFR relatives au renforcement de la prise en charge des MNA, en particulier dans le cadre des mesures prévues pour la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile. Le ministre a également indiqué vouloir tenir compte de la situation des MNA qui n'introduisent pas de demande de protection internationale.³⁵⁴

6.2.2.2 Évaluation des centres d'accueil pour MNA et nouvelle brochure d'information

En 2024, l'OKAJU a visité trois centres d'accueil pour MNA situés dans le nord du Luxembourg. L'OKAJU a relevé plusieurs constats majeurs issus de ces inspections:

- les conditions de vie des enfants varient considérablement d'une structure à l'autre, allant de perfectibles à bonnes ;
- les pratiques socio-éducatives ne sont pas harmonisées, mais varient d'un établissement à l'autre, et aucun des établissements visités ne disposait d'une politique formelle de protection de l'enfance ;
- la taille des groupes dépasse huit enfants dans tous les centres visités. Cette taille est considérée inappropriée pour des enfants ayant vécu de nombreuses situations d'urgence et pourrait nuire à leur processus d'intégration.

Par ailleurs, l'OKAJU a collaboré avec les équipes des centres d'accueil pour élaborer une nouvelle brochure d'information à destination des MNA. Rédigée en langage facile, sa publication est prévue pour le premier trimestre 2025.³⁵⁵

6.2.3 Détermination de l'âge

Nouvelle approche pluridisciplinaire prévue pour la détermination de l'âge des MNA

Le 14 novembre 2024,³⁵⁶ le ministre des Affaires intérieures a annoncé que, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, la détermination de l'âge des MNA sera réalisée de manière pluridisciplinaire. Cette mesure vise à accroître la fiabilité et la précision de l'évaluation de l'âge - une évolution dont l'OKAJU se félicite.³⁵⁷

³⁵¹ Réponse à la question parlementaire 2323, 20 juin 2025.

³⁵² Informations fournies par l'Office national de l'enfance (ONE) le 5 janvier 2025.

³⁵³ Informations fournies par la Croix-Rouge luxembourgeoise le 19 mai 2025.

³⁵⁴ Informations fournies par la Croix-Rouge le 19 mai 2025.

³⁵⁵ Informations fournies par l'OKAJU le 22 janvier 2025.

³⁵⁶ Réponse à la question parlementaire 1516, 14 novembre 2024.

³⁵⁷ Informations fournies par l'OKAJU le 22 janvier 2025.

6.2.4 Développements procéduraux et institutionnels

6.2.4.1 Garanties pour les mineurs non accompagnés

Le 26 février 2024, le MAINT a lancé un appel à candidatures pour rechercher un représentant de la société civile pour siéger comme membre dans la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des MNA.³⁵⁸

À l'issue du processus de sélection, un représentant de la Fondation Maison de la Porte Ouverte a été nommé à cette fonction.³⁵⁹

La transposition du Pacte européen sur la migration et l'asile apportera de nouvelles garanties procédurales pour les MNA. À ce titre, l'OKAJU salue tout particulièrement la création d'un mécanisme de plainte et d'un organe de suivi pour garantir un contrôle effectif du respect des droits des enfants, y compris aux frontières et tout au long de la procédure. L'OKAJU a exprimé son intention de vouloir suivre la mise en œuvre de ces dispositions.³⁶⁰

6.2.4.2 Représentants et administrateurs ad hoc des MNA

Comme en 2023, l'OKAJU et l'association Passerell ont critiqué le fait que les rôles exacts des représentants des MNA, de l'administrateur ad hoc, agissant en tant que représentant légal du MNA, et de l'administrateur public, représentant le MNA dans les actes civils ne sont pas définis de manière suffisamment claire. L'OKAJU a également réitéré sa préoccupation quant au fait que des membres de la Commission consultative sur l'évaluation de l'intérêt supérieur des MNA dans le cadre de leur retour sont également impliqués dans les décisions de retour, ce qui peut compromettre la neutralité de cette commission.³⁶¹

6.2.4.3 Les pistes proposées par l'OKAJU et Passerell

L'OKAJU et Passerell recommandent l'adoption d'une loi unique, régissant tous les aspects liés aux MNA, afin d'éliminer toute confusion et de prévenir toute incertitude potentielle à l'avenir. Plus précisément, ils préconisent la création d'un statut administratif propre à tous les MNA, qu'ils aient ou non demandé une protection internationale. Ils souhaitent également qu'une organisation de protection de l'enfance prenne en charge toutes les décisions concernant les MNA, que des lignes directrices claires soient élaborées à l'intention des représentants des MNA, que les MNA puissent choisir une personne de confiance et qu'un plan de soutien soit établi pour chaque MNA afin de favoriser son intégration au Luxembourg.³⁶²

³⁵⁸ Loi du 29 août 2008, article 103. Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008.

Règlement grand-ducal du 12 août 2022, article 1, Publié au Mémorial A464 du 23 août 2022.

³⁵⁹ Information obtenue de la Direction générale de l'immigration le 21 mai 2025.

³⁶⁰ Informations fournies par l'OKAJU le 22 janvier 2025.

³⁶¹ Informations fournies par l'OKAJU le 22 janvier 2025.

³⁶² Informations fournies par l'OKAJU le 22 janvier 2025.³

7. INTÉGRATION ET INCLUSION DES MIGRANTS

VUE D'ENSEMBLE

- La loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel est entrée en vigueur le 1 janvier 2024.

7.1 Entrée en vigueur de la loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel

La loi du 23 août 2023 sur le vivre-ensemble interculturel, entrée en vigueur le 1 janvier 2024, a abrogé la loi du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et à l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.³⁶³ La loi a remplacé l'ancienne approche centrée sur l'intégration par une vision plus large et plus ouverte du vivre-ensemble interculturel, défini comme un « processus participatif, dynamique et continu ».³⁶⁴

La nouvelle loi constitue la base juridique des instruments suivants :

- le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel ;³⁶⁵
- le Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel (*Biergerpakt*), qui succède au Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ;³⁶⁶
- le Programme du vivre-ensemble interculturel ;³⁶⁷
- le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (*Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen*).³⁶⁸

Cette loi fournit également la base légale pour les structures suivantes :

- le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel (CSVEI), qui remplace à la fois le Conseil National pour étrangers (CNE) et le Comité interministériel de l'intégration.³⁶⁹
- la Commission communale (consultative) du vivre-ensemble interculturel (CCVEI) qui remplace la Commission consultative communale d'intégration.³⁷⁰

La lutte contre le racisme et contre toute forme de discrimination constitue un élément central de cette loi et figure parmi les missions du CSVEI et de la CCVEI, ainsi que du Programme du vivre-ensemble interculturel.³⁷¹

Contrairement à l'ancienne loi, la nouvelle législation et ses instruments ne s'adressent plus seulement aux résidents étrangers, mais à un public plus large, incluant toutes les

³⁶³ Loi du 16 décembre 2008. Publiée dans le Mémorial A209 du 24 décembre 2008.

³⁶⁴ Projet de loi 8155. p. 12. Déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023.

³⁶⁵ Loi du 23 août 2023. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

³⁶⁶ Loi du 23 août 2023. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

³⁶⁷ Loi du 23 août 2023. Publiée dans le Mémorial A545 du 25 août 2023.

³⁶⁸ Loi du 23 août 2023. Publiée dans le Mémorial A545 du 25 août 2023.

³⁶⁹ Loi du 23 août 2023. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023, articles 7 et 8.

³⁷⁰ Loi du 23 août 2023. Publiée dans le Mémorial A545 du 25 août 2023, articles 9 & 10.

³⁷¹ Loi du 23 août 2023. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région, Proposition de loi relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 7 février 2023.

Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région, Entretien de Corinne Cahen dans la *Revue*, « Instrumente für das Zusammenleben », Communiqué de presse, 1 mars 2023.

personnes vivent ou travaillant au Luxembourg (y compris les travailleurs transfrontaliers), indépendamment de leur nationalité et de leur statut (immigrant, DPI, BPI, etc.).³⁷²

Il convient de noter que l'accomplissement des modules d'introduction, organisés dans le cadre du Biergerpakt, peut être pris en considération pour l'obtention du statut de résident de longue durée et ouvre l'accès à une procédure simplifiée d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise sous réserve du respect des autres conditions de la loi sur la nationalité.³⁷³

7.1.1 Processus de mise en œuvre

Circulaire 2024-001 diffusée par le MFSVA

Le ministre en charge du vivre-ensemble a diffusé la circulaire 2024-001 à l'attention des communes luxembourgeoises pour leur fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023. La circulaire précise notamment les formes de soutien mises à disposition des communes qui adhèrent au Gemengepakt, qu'il s'agisse d'aides financières ou de l'accompagnement par des conseillers au vivre-ensemble interculturel. La circulaire renseigne également sur la composition du CSVEI dont les représentants des communes sont élus par les membres des CCVEI.³⁷⁴

7.1.2 Nouvelles structures prévues

7.1.2.1 Formation des membres des nouvelles commissions communales du vivre-ensemble interculturel

En novembre 2023, le MFSVA a confié au CEFIS la formation des membres des nouvelles CCVEI. Les sessions, qui ont débuté en mars 2024, avaient pour objectif de familiariser les membres des CCVEI avec leur rôle dans le nouveau cadre légal pour mieux comprendre le fonctionnement et les missions de la CCVEI et de les aider à développer une stratégie et des projets adaptés aux réalités de leurs communes respectives.³⁷⁵

7.1.2.2 Création du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel (CSVEI)

Le CSVEI remplace le Comité interministériel de l'intégration et le Conseil National pour étrangers.

Le CSVEI se réunit au moins quatre fois par an. Il exerce les missions suivantes :

- conseiller et assister le ministre dans le domaine du vivre-ensemble interculturel ;
- identifier les priorités dans le domaine du vivre-ensemble interculturel en tenant compte des spécificités locales et régionales ;
- donner son avis sur le plan d'action national et sur le contenu du programme ;

³⁷² Projet de loi 8155. Déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023, p. 12.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Entretien avec Corinne Cahen dans la *Revue*, « Instrumente für das Zusammenleben », Communiqué de presse, 1 mars 2023.

Loi du 23 août 2023, article 1. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

³⁷³ Loi du 23 août 2023. Publiée dans le Mémorial A545 du 25 août 2023.

³⁷⁴ MAINT, Circulaire 2024-001, 10 janvier 2024.

³⁷⁵ CEFIS, Formation à destination des nouvelles commissions du vivre-ensemble interculturel, 1 mars 2024.

- contribuer à la promotion du vivre-ensemble interculturel, y compris la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination.³⁷⁶

Le CSVEI, rattaché au ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, est composé de 30 membres effectifs et 30 membres suppléants qui, pour être éligibles, doivent résider ou travailler sur le territoire d'une commune.³⁷⁷ Plus précisément, la CSVEI est composé de :

- 14 membres titulaires et 14 membres suppléants qui sont nommés par le ministre et qui se composent de :
 - six représentants du gouvernement
 - six représentants d'associations œuvrant dans le domaine du vivre-ensemble interculturel
 - deux représentants du SYVICOL.
- 16 membres titulaires et 16 membres suppléants qui sont élus par les membres des commissions consultatives du vivre-ensemble interculturel et qui représentent les communes.³⁷⁸

Les élections des représentants des communes ont eu lieu le 10 juillet 2024 selon les modalités du règlement grand-ducal du 28 février 2024.³⁷⁹

7.1.3 Nouveaux instruments prévus

7.1.3.1 Pacte citoyen (Biergerpakt)

Depuis le 1 janvier 2024, le Pacte citoyen (*Biergerpakt*) et le programme « Vivre ensemble interculturel » ont officiellement remplacé le CAI. En même temps, le module « Bienvenue au Luxembourg » du nouveau programme du vivre-ensemble interculturel a remplacé le Parcours d'intégration accompagné (PIA). Néanmoins, les CAI signés jusqu'au 31 décembre 2023 sont restés valides et ont fonctionné en parallèle avec le Pacte citoyen au cours de l'année 2024.³⁸⁰

Le Pacte citoyen est ouvert à tout adulte vivant ou travaillant au Luxembourg et les signataires du Pacte peuvent participer au programme du vivre-ensemble interculturel. Ce programme se compose de modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg et de modules avancés (individuels). Il vise à améliorer l'accès aux informations et à encourager la participation citoyenne. En 2024, 2 641 personnes ont signé le Pacte (voir figure 29).³⁸¹

Plus précisément, le programme comprend :

³⁷⁶ Loi du 23 août 2023. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

Règlement grand-ducal du 28 février 2024. Publié au Mémorial A94 du 8 mars 2024.

MFSVA, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, Communiqué de presse, 13 juin 2024.

³⁷⁷ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 183, 28 mars 2025.

³⁷⁸ Loi du 23 août 2023. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

MFSVA, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, Communiqué de presse, 13 juin 2024.

MFSVA, Élection du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, Communiqué de presse, 11 juillet 2024.

³⁷⁹ MFSVA, Élection du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, Communiqué de presse, 11 juillet 2024

Informations fournies par le MFSVA le 6 janvier 2025

Règlement grand-ducal du 28 février 2024. Publié au Mémorial A94 du 8 mars 2024.

³⁸⁰ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 185, 28 mars 2025.

³⁸¹ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 185, 28 mars 2025.

- 1) trois modules d'introduction à la vie au Luxembourg dont un module linguistique en ligne³⁸² destiné à familiariser les participants avec les trois langues officielles du pays (LU, FR, DE) et à atteindre au moins le niveau d'introduction A.1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues dans au moins l'une de ces trois langues ;
- 2) un catalogue de modules individuels (avancés), qui tiennent compte de la diversité des participants et qui offrent un choix d'activités et de formations, notamment celles relatives à l'apprentissage et à la pratique des langues.

Ces modules continuent d'être développés en permanence et le catalogue sera continuellement adapté en fonction des besoins identifiés par les participants (potentiels). Diverses activités d'apprentissage ou de pratique linguistique sont proposées dans le cadre du Pacte citoyen par des communes, des associations, par l'Institut national des langues Luxembourg (INL) ou par d'autres centres de formation.

En outre, les participants au module linguistique ont un accès gratuit à une plateforme d'apprentissage des langues en ligne avec des exercices et des tests destinés à acquérir ou améliorer leur maîtrise des trois langues administratives du Luxembourg. Pour l'apprentissage du luxembourgeois, ils peuvent s'inscrire sur la plateforme [Learn Luxembourgish Online](#) proposée par l'INL, et pour les cours en ligne de français et d'allemand, ils peuvent demander un code d'activation via le Biergerpakt.³⁸³ Pour atteindre les objectifs fixés par le Pacte citoyen, de nouveaux formats d'apprentissage du luxembourgeois seront introduits en 2025.³⁸⁴

³⁸² En accédant à la plateforme d'apprentissage des langues Altissia avec un code d'accès via le Biergerpakt.

Biergerpakt – Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel, n.d.

Biergerpakt ; Module linguistique, n.d.

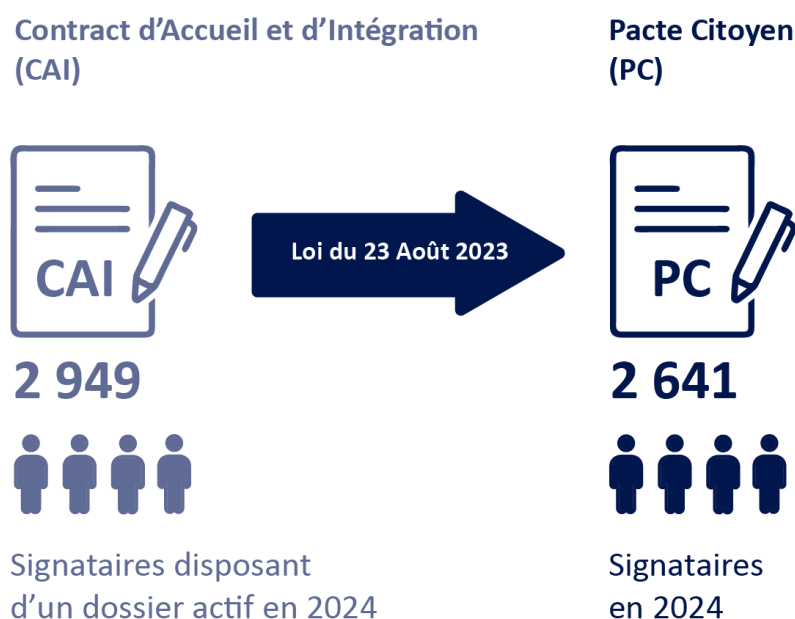
³⁸³ LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2024.64 Mesures de soutien en matière de langue et d'alphabétisation pour les bénéficiaires adultes de la protection internationale, lancées le 13 novembre 2024.

³⁸⁴ Ces nouveaux formats d'acquisition de la langue seront basés sur la méthode LieLa (Liechtenstein Languages) ou « Moving Languages ». La méthode « Moving Languages » est une méthode unique et interactive qui permet d'acquérir les connaissances de base d'une nouvelle langue en quelques semaines seulement. Cette méthode se concentre exclusivement sur l'acquisition de l'aisance à l'oral. Des cours de formation de six semaines pour les formateurs INLL et SFA ont déjà commencé. Le projet est basé sur une coopération entre le SFA du MENJE, l'INLL et les Langues du Liechtenstein.

Réponse à la question parlementaire 1339, 20 novembre 2022.

MENEJ, Institut national des langues, Retour à l'école à l'Institut national des langues Luxembourg, Communiqué de presse, 23 février 2024.

Figure 29 : CAI encore actifs et Pactes citoyens conclus en 2024



15 983 CAI signés entre 2011 et 2023

Source : Ministère des Affaires familiales, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés, 2025.
© Université du Luxembourg, 2025

Journées d'orientation

La DVEI a organisé deux journées d'orientation dans le cadre du programme du Pacte citoyen en 2024 pour les signataires des CAI (encore actifs) et les adhérents du Pacte citoyen, qui rassemblaient en tout 2 023 personnes. Ces deux événements ont permis aux participants de se familiariser avec les procédures administratives, les institutions du pays et la vie associative au Luxembourg.³⁸⁵

Bienvenue au Luxembourg

Dans le cadre du module « Bienvenue au Luxembourg » (ancien PIA), la DVEI a organisé des séances d'information hebdomadaires sur la vie au Luxembourg pour les DPI bénéficiant de l'aide sociale de l'ONA.

Durant ces sessions d'information de 6 heures, les participants discutent de sujets tels que la santé, les valeurs et normes et sur l'égalité des genres, de manière interactive et dans un français simple. Ces séances visent à soutenir l'intégration des DPI, en leur fournissant des informations de base sur le vivre-ensemble au Luxembourg et en renforçant leur capacité à participer de manière plus autonome à la vie au Luxembourg.

En 2024, ces sessions ont rassemblé 386 personnes, dont 152 femmes (39,2%) et 234 hommes (60,8%). L'âge moyen des participants était de 34,5 ans et le taux de participation moyen était de 77% sur l'ensemble de l'année 2024.³⁸⁶

³⁸⁵ Plus de 930 signataires du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et adhérents au Biergerpakt se sont inscrits à la Journée d'orientation du 9 mars 2024. La deuxième journée d'orientation du 9 novembre 2024 a compté plus de 1093 participants et a battu un record de visiteurs.

MFSVA, Nouvelle participation record à la Journée d'orientation du MFSVA, Communiqué de presse, 11 mars 2024

MFSVA, Nouveau record : plus de 1093 participants à la Journée d'orientation, communiqué de presse, 12 novembre 2024.

³⁸⁶ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 186, 28 mars 2025.

7.1.3.2 Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (Gemengepakt)

Le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (Gemengepakt) a succédé au projet pilote *Pakt vum Zesummeliewen*.³⁸⁷ La commune signataire s'engage en faveur du vivre-ensemble interculturel au niveau local à travers une approche qui inclut les citoyens de l'UE, les ressortissants luxembourgeois, les RPT qui vivent au Luxembourg et les travailleurs transfrontaliers exerçant leur activité au Luxembourg.³⁸⁸

Le Gemengepakt comprend cinq étapes :

- 1) la prise d'un engagement politique en signant le Pacte ;
- 2) un état des lieux des besoins spécifiques de chaque commune ;
- 3) des ateliers citoyens pour développer des actions spécifiques ;
- 4) la mise en œuvre de ces actions ;
- 5) l'évaluation du travail accompli et la planification de nouvelles actions.³⁸⁹

Sa mise en œuvre est étroitement accompagnée par le ministère compétent, avec l'appui de cinq conseillers au vivre-ensemble interculturel, ainsi que les partenaires officiels du ministère, l'ASTI et le CEFIS.³⁹⁰

Dans le cadre du Gemengepakt, les communes peuvent bénéficier de différents financements :

- une subvention annuelle allant jusqu'à 30 000 € maximum par commune pour couvrir les frais liés à l'engagement d'un coordinateur communal du pacte ;³⁹¹
- une aide annuelle de 3 000, 5 000 ou de 8 000 euros, selon la taille du conseil communal, pour couvrir les coûts de mise en œuvre du Pacte.

En 2024, 35 communes ont signé le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

De plus, les communes reçoivent un montant annuel de 5 € pour chaque habitant de la commune et/ou chaque travailleur transfrontalier actif sur le territoire de la commune et qui est signataire du Pacte citoyen au 31 décembre de l'année respective.³⁹²

Comité de suivi de Gemengepakt

Le comité de suivi du Gemengepakt, composé de représentants de la DVEI du MFSVA, du CEFIS, de l'ASTI, du CLAE, du SYVICOL ainsi que des conseillers au vivre-ensemble interculturel, s'est réuni à quatre reprises en 2024. Ces rencontres ont permis de faire le point sur les avancées dans les communes, d'identifier les défis et de proposer des ajustements au processus. En fin d'année, il a été décidé d'élargir ce comité aux partenaires

³⁸⁷ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 325.

³⁸⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Proposition de loi relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 7 février 2023.
Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région, Entretien de Corinne Cahen dans la *Revue*, « Instrumente für das Zusammenleben », Communiqué de presse, 1 mars 2023.

³⁸⁹ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 182, 28 mars.

³⁹⁰ MFSVA, 1^{ère} cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen » avec 13 communes, Communiqué de presse, 29 mars 2024.

³⁹¹ Qui peut être soit un fonctionnaire ou un employé communal, soit un coordinateur externe (personne physique ou morale).

³⁹² MFSVA, 1^{ère} cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen » avec 13 communes, Communiqué de presse, 29 mars 2024.

conventionnés actifs dans le domaine du travail social communautaire (Inter-Actions et Caritas Jeunes et Famille) afin de renforcer les synergies entre les acteurs et les projets locaux.

7.2 Soutien supplémentaire aux communes

Guides du citoyen

Le projet « Guide du citoyen » (Biergerguide) a vu le jour en 2021, suite à la publication du rapport final sur les travaux et les besoins des commissions consultatives communales d'intégration. Au cours de l'année 2022, un modèle standardisé de guide du citoyen a été conçu, suivi en 2023 par l'élaboration des premières versions personnalisées, en collaboration avec les communes participantes, le SYVICOL et le ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région. Disponibles en cinq langues, ces guides présentent à la fois des informations nationales et locales, ainsi que des idées pour favoriser l'implication et l'interaction entre les résidents dans des domaines aussi variés que le bénévolat, la pratique des langues, ainsi que la participation citoyenne. Les guides sont proposés aux formats papier et numérique.³⁹³

Depuis le 1 janvier 2024, 33 communes ont reçu leur Guide du citoyen personnalisé.³⁹⁴

Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen

Le *Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen* (Forum du vivre-ensemble interculturel dans nos communes, anciennement Groupe d'Échange et de Soutien en matière d'Intégration au Luxembourg, GRESIL) répond à l'intérêt et au besoin des communes de travailler en réseau sur les enjeux de l'intégration et du vivre-ensemble.³⁹⁵

Le 22 mai 2024, la 12^{ème} édition du Forum s'est tenue à Dudelange autour du thème « *Les communes contre le racisme ! Promouvoir le respect et la tolérance au niveau local* ». ³⁹⁶

Le 27 novembre 2024, la 13^{ème} édition a eu lieu à Niederanven, sur le thème « *Nous sommes tous des experts du vivre-ensemble ! Pistes pour un bon fonctionnement de la commission du vivre-ensemble et une collaboration efficace avec les responsables politiques* ». ³⁹⁷

³⁹³ Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 283, 2 mars 2023.

Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et de la Grande Région, Corinne Cahen remet le premier « Guide du citoyen » aux communes, Communiqué de presse, 5 mai 2023.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, Max Hahn remet le « Guide du citoyen2 à neuf communes supplémentaires, Communiqué de presse, 1 août 2023.

³⁹⁴ MFSVA, Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen, Cérémonie de signature du « Gemegepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » et remise officielle du « Guide du citoyen » à Niederanven, Communiqué de presse, 29 novembre 2024.

³⁹⁵ Les réunions du Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen offrent des occasions de se rassembler, d'échanger, de créer des synergies, de fournir des informations, des formations et un soutien sur les questions d'intégration au niveau local.

MFSVA, Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen à Dudelange, communiqué de presse, 27 mai 2024.

³⁹⁶ MFSVA, Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen à Dudelange, Communiqué de presse, 27 mai 2024.

³⁹⁷ MFSVA, Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen, Cérémonie de signature du « Gemegepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen » et remise officielle du « Guide du citoyen » à Niederanven, Communiqué de presse, 29 novembre 2024.

7.3 Soutien et coopération avec les ONG, les organismes de recherche et autres acteurs privés

En 2024, le soutien public aux organisations à but non lucratif et à d'autres acteurs privés s'est poursuivi à travers divers cadres de financement.

7.3.1 Accords et conventions annuels avec les ONG

- Les quatre associations, [Centre d'Étude et de Formation Interculturelles et Sociale \(CEFIS\)](#), [Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés \(ASTI\)](#), [Comité de liaison des associations d'étrangers \(CLAE\)](#), Caritas ont vu leurs conventions renouvelées pour mener à bien des missions spécifiques liées à la mise en œuvre du vivre-ensemble interculturel. Par ailleurs, [Hëllef um Terrain \(HUT\)](#), successeur de Caritas) a signé pour la première fois une convention avec le MFSVA.³⁹⁸
- Le dispositif de conventionnement annuel au sein de la DVEI a été élargi à la thématique du travail social de proximité, auparavant rattachée à la Direction de la Solidarité du même ministère. Dans ce nouveau cadre, les associations ASTI, Caritas Jeunes et Familles et Inter-Actions ont été financées.³⁹⁹

7.3.2 Soutien aux ONG dans le cadre du PAN

Dans le cadre du Plan d'action national intégration (PAN) 2024, un appel à projets « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel » a été lancé à destination des associations afin de renforcer la mise en œuvre de la nouvelle approche du vivre-ensemble interculturel et des instruments mis en place par la loi du 23 août 2023.

L'événement de lancement des projets sélectionnés a eu lieu le 18 juin 2024, autour des deux axes prioritaires suivants : (i) « Promouvoir la participation des travailleurs transfrontaliers » et (ii) « Programme du Biergerpakt et du vivre-ensemble interculturel - Développement de modules modèles ».

Quatre projets ont été retenus dans le cadre du deuxième axe :

1. « Menschenrechte erlebbar machen » de l'[ACAT](#) (Action chrétienne pour l'abolition de la torture)
2. « Café créatif : De Fuedem deen eis verbënnt » par [A'Musée](#)
3. « Bis am Bus » de [Mir wëllen lech ons Heemecht weisen](#)
4. « Doc & Talk » par [Openscreen](#)⁴⁰⁰

Ces projets seront mis en œuvre jusqu'en novembre 2025.

7.3.3 Soutien ponctuel aux ONG en dehors du PAN

Par le biais de l'article budgétaire « Subsidies à des projets dans le domaine du vivre-ensemble et de la lutte contre les discriminations », le MFSVA offre un soutien financier ponctuel aux associations et/ou fédérations qui s'engagent dans des actions de promotion du vivre-ensemble interculturel.

En 2024, deux types de subsidies ont été proposés dans le cadre d'appels à projets:

³⁹⁸ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 177-179, 28 mars 2025.

³⁹⁹ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 177, 28 mars 2025.

⁴⁰⁰ MFSVA, Vivre ensemble interculturel : Lancement officiel des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2024, Communiqué de presse, 20 juin 2024.

MFSVA, Projets dans le cadre du plan d'action national pour l'intégration, 19 juin 2024.

MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 176, 28 mars 2025.

- soutien de projets d'associations dans les domaines de l'intégration et du vivre-ensemble ;
- soutien d'associations qui organisent un événement contribuant à la campagne de sensibilisation « Je peux voter » dans le cadre des élections européennes.⁴⁰¹

7.4 Projets financés par l'AMIF

Le MFSVA étant l'autorité de gestion du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) européen 2021-2027, la DVEI a contribué à la mise en œuvre du programme national de l'AMIF 2021-2027. Les appels à projet AMIF visent à renforcer les capacités nationales et à améliorer les procédures de gestion des migrations. Les projets sélectionnés couvrent un large éventail de thématiques liées à la migration, au régime d'asile européen commun, à la migration légale et à l'intégration, ainsi qu'au retour des RPT sans droit de séjour.⁴⁰²

7.4.1 Projets AMIF lancés en 2024

À la suite de l'appel à projets AMIF 2023, six projets AMIF ont été sélectionnés pour un montant total d'environ 800 000 euros. Ces projets devront être réalisés entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2025, dans le cadre des actions A.3, B.1 et B.2. Pour plus de détails sur ces projets, se référer à l'annexe.

7.4.2 Deux appels à projets AMIF 2024

Deux appels à projets AMIF ont été lancés en 2024 par l'autorité de gestion de l'AMIF en collaboration avec l'ONA et la DVEI.⁴⁰³

7.4.2.1 Premier appel à projets AMIF

Lors du premier appel à projets AMIF en mai 2024, six projets ont été retenus dans le cadre des actions A.2, A.3, B.1, B.3 et B.4. Ces initiatives bénéficieront d'un financement total d'environ 2 700 000 € et seront mises en œuvre entre le 1 février 2025 et le 31 janvier 2029.⁴⁰⁴

Pour davantage de détails sur les projets, se référer à l'annexe.

7.4.2.2 Deuxième appel à projets AMIF

Le second appel, lancé en octobre 2024, a permis de sélectionner cinq projets relevant des actions A.2, B.2, B.4, C.1, et C.2. Ces projets, financés à hauteur d'environ 5 000 000 €, seront réalisés entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2028.⁴⁰⁵

Pour davantage de détails sur les projets, se référer à l'annexe.

⁴⁰¹ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 181, 28 mars 2025.

⁴⁰² Commission européenne, Fonds Asile, Migration et Intégration (2021-2027), site internet consulté pour la dernière fois le 12 septembre 2022.

⁴⁰³ MFSVA, Office national de l'accueil, Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Asile, migration et intégration (AMIF), Communiqué de presse, 8 mai 2024.

⁴⁰⁴ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 189, 28 mars 2025.

⁴⁰⁵ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 190, 28 mars 2025.

7.4.2.3 Projets supplémentaires financés directement par l'AMIF en 2024

En outre, sept projets ont bénéficié d'attributions directes.

Trois projets ont été financés dans le cadre du régime d'asile européen commun :

- 1) [Formation des agents du Service réfugiés](#) : Renforcement des compétences juridiques et procédurales du personnel, tant au niveau national qu'au niveau européen.
- 2) [Refonte informatique ONA-ACCONA](#) : Développement et maintenance d'une application conçue pour les besoins de l'ONA pour la gestion de l'accueil des DPI.
- 3) [Amélioration la qualité de l'hébergement dans les structures par la prévention et la sécurité](#) : Implication des personnes hébergées dans les structures à travers des activités de sensibilisation et de formation et l'installation d'équipements spécifiques.⁴⁰⁶

Deux projets ont été financés dans le cadre de la migration légale et de l'intégration : Ces projets visent à renforcer les [services de guichet unique de l'ASTI](#) et du [CLAE](#). Ces services offrent un suivi individuel et des informations sur le cadre législatif en matière d'asile, d'immigration, d'accueil et du vivre-ensemble interculturel au Luxembourg. La première phase a été réalisée entre le 1 janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Un projet de suivi axé sur le renforcement la collaboration entre les deux parties prenantes est prévu du [1 janvier 2025 et le 31 décembre 2028](#).⁴⁰⁷

Deux projets, gérés par la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures, ont été directement financés dans le cadre de l'objectif « Retour » :

- 1) [Journée consulaire](#) : Familiarisation des représentants des missions diplomatiques et consulaires accrédités au Luxembourg et dans les pays du Benelux, avec la législation et les procédures luxembourgeoises en matière d'immigration et de protection internationale, et dans le domaine du retour des personnes en séjour irrégulier.
- 2) [Organisation et mise en œuvre de retours forcés](#) : Rapatriement, via des vols charters et commerciaux, des personnes qui ne quittent pas le territoire de leur plein gré alors qu'elles y sont légalement obligées.⁴⁰⁸

7.5 Éducation des adultes

Outre les offres et projets financés dans le cadre du Biergerpakt et de l'AMIF, plusieurs autres mesures favorisent l'intégration linguistique et professionnelle des adultes issus de la migration, même si certaines ne ciblent pas exclusivement les RPT.

7.5.1 Intégration linguistique des DPI, BPI et BPT

Le Service de la formation des adultes (SFA) propose des formations destinées aux DPI, aux BIP, aux BPT ainsi qu'aux primo-arrivants illettrés.

Les cours d'Intégration linguistique 1 (IL1) constituent une étape préalable obligatoire pour accéder aux cours d'Intégration linguistique 2 (IL2). L'IL1 est une session d'orientation

⁴⁰⁶ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 190, 28 mars 2025.

⁴⁰⁷ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 190/191, 28 mars 2025.

⁴⁰⁸ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 191, 28 mars 2025.

individuelle au cours de laquelle sont évalués les compétences linguistiques et le parcours scolaire des apprenants afin de les orienter vers les cours IL2 adaptés à leur niveau linguistique individuel, qu'il s'agisse de cours d'alphabétisation ou cours de français langue étrangère.

Au cours de l'année académique 2023/2024 :

- 1 962 personnes ont suivi des cours d'intégration linguistique, contre 2 187 l'année précédente, soit une baisse de 10,3 % principalement due à la diminution des arrivées en provenance d'Ukraine.
- 1 245 personnes se sont inscrites aux cours IL1.
- Le nombre total d'inscriptions aux cours IL2 a atteint 4 196. Il convient de noter qu'une même personne peut être inscrite à plusieurs cours dans l'année, chaque cours nécessitant une inscription par trimestre. Parmi ces inscriptions, 42,8% (1 797) concernaient des cours d'alphabétisation IL2 et 57,2% (2 399) concernaient des cours de français langue étrangère.⁴⁰⁹

Avec la rentrée scolaire 2024/2025, une phase de test a été lancée afin d'intensifier les cours d'intégration linguistique, doublant le nombre d'heures hebdomadaires à 21. L'objectif est d'accroître le contact des participants avec la langue française pour faciliter leur intégration et leur insertion rapide sur le marché du travail.⁴¹⁰

7.5.2 Cours de langues à l'Institut national des langues Luxembourg (INLL)

L'INLL dispense des cours de langues pour adultes et certifie les compétences dans plusieurs langues.

L'année académique 2023/2024 a enregistré une augmentation de 9,5% du nombre d'inscriptions aux cours de langues, avec 16 701 inscriptions contre 15 259 en 2022/23. Cette progression s'explique en partie par la demande croissante pour le *Sproochentest*, le test de langue luxembourgeoise requis pour l'obtention de la nationalité luxembourgeoise.⁴¹¹

L'INLL propose des cours de langue à tarif réduit aux personnes suivantes:

- 1) élèves de l'enseignement secondaire orientés par le directeur de l'établissement ;
- 2) bénéficiaires de l'aide sociale
- 3) demandeurs d'emploi indemnisés par l'ADEM ;
- 4) personnes reconnues comme nécessiteuses par l'ONA ou les offices sociaux ;
- 5) signataires du CAI.⁴¹²

Les personnes appartenant aux catégories (1) à (4) peuvent suivre des cours de luxembourgeois, français, allemand et anglais à un tarif réduit de 10 € par cours. Les signataires du CAI (5) ne peuvent étudier que les trois langues administratives du Luxembourg au tarif réduit.⁴¹³

⁴⁰⁹ Informations fournies par le SFA le 12 décembre 2024 et le 20 juin 2025 & MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 49, 27 mars 2025.

⁴¹⁰ Informations fournies par la SFA le 12 décembre 2024 et le 20 juin 2025 & MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 49, 27 mars 2025.

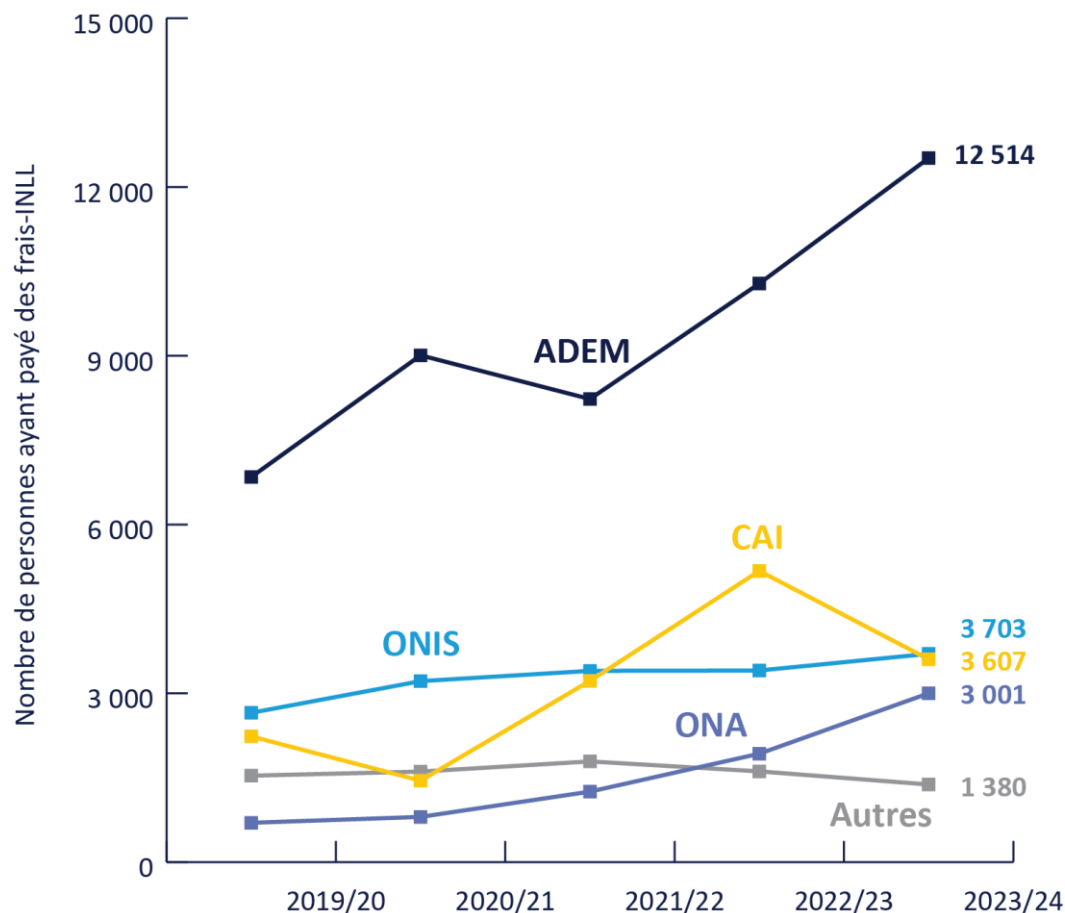
⁴¹¹ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 36, 27 mars 2025.

⁴¹² lifelong-learning.lu, 18 juillet 2025.

⁴¹³ lifelong-learning.lu, 18 juillet 2025.

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, sur un total de 24 205 bons émis, 51,7% ont été accordés par l'ADEM, 14,9% par la DVEI (dans le cadre du CAI)⁴¹⁴, 12,4% par l'ONA pour les DPI, 15,3% par l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et 5,7% par les offices sociaux.⁴¹⁵

Figure 30 : Nombre de bénéficiaires de cours à l'INLL à tarif réduit selon les bons délivrés



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2020-2025 © Université du Luxembourg, 2025

7.5.3 L'ADEM partenaire de Babbel

Le marché du travail luxembourgeois est fortement multilingue et la maîtrise d'au moins deux des langues de travail les plus courantes (français, luxembourgeois, anglais et allemand) constitue un atout important pour toute candidature. Depuis le 4 juillet 2023, tout demandeur d'emploi inscrit auprès de l'ADEM doit effectuer une évaluation linguistique en ligne, dans le cadre des efforts de l'ADEM pour offrir un accompagnement mieux adapté.⁴¹⁶

⁴¹⁴ S'ils sont utilisés pour des cours de langue, ces bons sont acceptés par l'INLL et sont également valables auprès d'autres prestataires de cours de langue, s'ils sont agréés par le service des formations pour adultes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Source : Réponse à la question parlementaire 6194, 28 juin 2022.

⁴¹⁵ MENEJ, Rapport d'activité 2024, p. 50, 27 mars 2025.

⁴¹⁶ European Funding in Luxembourg, Plateforme d'apprentissage de langues, 6 août 2024.
Financement européen au Luxembourg, Plateforme d'apprentissage de langues, 6 août 2024.

En avril 2024, l'ADEM s'est associée à la plateforme d'apprentissage des langues eLearning Babbel pour lancer un projet pilote. Ce projet, soutenu et cofinancé par le Fonds social européen Plus (FSE+) dans le cadre du programme 2021-2027 « investir dans l'avenir », ainsi que par le Ministère du Travail⁴¹⁷, vise à répondre à la pénurie de talents sur le marché du travail luxembourgeois.⁴¹⁸

Pour la période 2024-2025, l'ADEM propose gratuitement 200 licences Babbel par mois aux demandeurs d'emploi inscrits.⁴¹⁹ Cette initiative s'inscrit dans le cadre du renforcement des actions de formation de l'ADEM (upskilling, reskilling), et connaît déjà un succès considérable.⁴²⁰ Un [dépliant](#) diffuse l'information sur le projet auprès du public concerné.⁴²¹

7.6 Lutte contre le racisme et la discrimination

La problématique du racisme et de la discrimination au Luxembourg reste d'actualité et continue à être régulièrement abordée, analysée et discutée et à différents niveaux.

7.6.1 Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale en cours d'élaboration

Le premier Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale (*PAN Anti-Racisme*) du Luxembourg est en cours d'élaboration mais sa publication a été retardée. Le PAN ciblera en priorité trois domaines particulièrement exposés au racisme et à la discrimination, tout en gardant la possibilité d'en inclure d'autres si besoin. Le PAN comprendra des mesures de soutien aux victimes, des actions de sensibilisation ainsi qu'un volet sur la collecte et l'analyse de données statistiques. Le ministre souligne également l'importance d'une large concertation avec les acteurs de la société civile et des ministères concernés ainsi que d'une coopération interministérielle renforcée.⁴²²

7.6.2 Renforcer le cadre juridique de la lutte contre le racisme

La loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel établit la lutte contre le racisme comme une priorité transversale, l'intégrant directement dans la définition du vivre-ensemble interculturel.⁴²³ Les missions du CSVEI et du CCVEI incluent explicitement la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination.⁴²⁴ De plus, l'un des objectifs des modules avancés du programme vivre-ensemble interculturel vise à renforcer la sensibilisation à cette problématique.⁴²⁵ Enfin, la diversité et la lutte contre les discriminations constituent l'un des cinq domaines du *Gemengepakt*.⁴²⁶

⁴¹⁷ Informations fournies par l'ADEM le 22 octobre 2024.

⁴¹⁸ ADEM, Les actions de l'ADEM sur un marché de l'emploi qui peine à rebondir, Communiqué de presse, 4 juin 2024.

⁴¹⁹ European Funding in Luxembourg, Plateforme d'apprentissage de langues, 6 août 2024.

⁴²⁰ ADEM, Les actions de l'ADEM sur un marché de l'emploi qui peine à rebondir, Communiqué de presse, 4 juin 2024.

⁴²¹ ADEM, Les actions de l'ADEM sur un marché de l'emploi qui peine à rebondir, Communiqué de presse, 4 juin 2024.

⁴²² Réponse à la question parlementaire 183, 11 février 2025 (point n°24).

MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 171, 28 mars 2025.

⁴²³ Loi du 23 août 2023, article 1, Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

⁴²⁴ Loi du 23 août 2023, article 7, Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

⁴²⁵ Loi du 23 août 2023, article 5, Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023.

⁴²⁶ MFSVA, 1^{ère} cérémonie de signature du « *Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliwwen* » avec 13 communes, Communiqué de presse, 29 mars 2024.

7.6.3 Initiatives de sensibilisation contre le racisme et la discrimination raciale

En 2024, plusieurs actions concrètes contre le racisme et la discrimination ont été menées tout en promouvant l'inclusion sociétale, le respect et la tolérance :

- la diffusion d'une seconde étude sur le racisme, complémentaire à celle publiée en 2022 : cette nouvelle étude du CEFIS soutenue par la MIFA analyse les témoignages de victimes de racisme ;
- l'organisation d'un forum national (*Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen*) sur les communes et le racisme (pour plus de détails, se référer à la sous-section 7.2) ;
- le cofinancement de six projets dans le cadre du Fonds AMIF, dont le « Black History Month 2024 » (pour plus de détails, se référer à la sous-section 7.3.1) ;
- l'inclusion d'ateliers sur l'interculturalité et l'antiracisme lors des Journées d'orientation faisant partie du programme vivre-ensemble interculturel, animés par des associations de la société civile (pour plus de détails, se référer à la sous-section 7.1.3.1) ;
- la DVEI du MFSVA s'est associée à plusieurs associations pour tenir un stand « Logement sans racisme » lors de la Semaine du logement 2024.⁴²⁷

7.6.4 Domaine numérique

La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination dans le domaine numérique sont abordées dans le rapport annuel de l'initiative gouvernementale BEE SECURE, coordonnée par le SNJ.

Le site web [Bee Secure Stopline](#) permet au public de signaler, de manière anonyme et confidentielle, des contenus en ligne potentiellement illégaux. Après vérification, ces contenus sont transmis aux autorités nationales et internationales compétentes.⁴²⁸

En 2023/2024, les signalements liés au racisme ont enregistré une hausse de 52,7 %, passant de 232 à 491 cas. Parmi ceux-ci, 292 ont été jugés potentiellement illégaux contre 138 l'année précédente. Bee Secure attribue cette augmentation notamment à la hausse des signalements en lien avec le conflit israélo-palestinien.⁴²⁹

7.7 Développements complémentaires

7.7.1 Lancement de l'enquête longitudinale sur le vivre-ensemble et l'intégration au Luxembourg

Le 24 octobre 2024, l'Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques (LISER), en collaboration avec le MFSVA, l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), a lancé une enquête longitudinale sur le vivre-ensemble et l'intégration, ciblant les adultes primo-arrivants adultes au Luxembourg.

⁴²⁷ MFSVA, Rapport d'activité 2024, p. 172, 28 mars 2025.

⁴²⁸ Bee Secure, Bee Secure Radar 2025, 11 février 2025, p. 48.

⁴²⁹ Bee Secure, Bee Secure Radar 2025, 11 février 2025, p. 48, 50.

Cette enquête, reconduite annuellement à partir de 2024, est basée sur un questionnaire en ligne d'une durée d'environ 30 minutes et sur l'exploitation de données administratives sur les participants à l'enquête, sous réserve de leur consentement.

L'enquête a ciblé les 13 000 adultes arrivés au Luxembourg en 2023 et les a interrogés sur leur parcours de vie, leurs perceptions et attitudes sur le vivre ensemble interculturel. Les informations recueillies par l'enquête complètent les informations des bases de données administratives et se composent des principaux modules suivants pour 2024 : a) situation personnelle et familiale ; b) situation professionnelle avant et après l'arrivée (par exemple, emploi, compétences, raisons de la migration) ; c) logement et relations de voisinage ; d) aspirations dans la société luxembourgeoise ; e) compétences linguistiques ; f) interactions sociales et bien-être ; et g) normes sociales des primo-arrivants concernant le vivre-ensemble.

Des vagues successives en 2025 et 2026 s'adresseront aux répondants ayant donné leur accord pour continuer à participer à l'enquête afin de mesurer l'évolution de l'intégration et des perceptions du vivre-ensemble, et de collecter des informations complémentaires sur eux. Les résultats de cette enquête contribueront à améliorer les programmes relatifs au vivre-ensemble.⁴³⁰

7.7.2 Utilisation de la plateforme de micro-données de l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le MFSVA et le Ministère du Travail ont annoncé que, face aux nombreux défis liés à l'évaluation des politiques d'intégration à long terme, le gouvernement se penche sur l'utilisation des plateformes de micro-données de l'IGSS, et du Luxembourg National Data Service (LNDS) comme points de départ pour développer un outil conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La combinaison de divers types de données administratives, basées sur le consentement des personnes physiques, permettrait de recueillir des informations sur leur parcours d'intégration.⁴³¹

7.7.3 Indemnité de vie chère et allocation énergétique

L'accord de coalition 2023-2028 réaffirme l'engagement du gouvernement en faveur de la lutte contre la pauvreté,⁴³² notamment en offrant une aide ciblée aux ménages défavorisés.⁴³³ Le règlement du Conseil de gouvernement du 17 juillet 2024 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère et de la prime à l'énergie pour l'année 2025⁴³⁴ a assoupli les conditions d'accès à ces prestations en réduisant de 12 à 3 mois la période de référence pendant laquelle le demandeur doit avoir résidé au Luxembourg pour en bénéficier. Il est

⁴³⁰ Informations fournies par le MFSVA le 6 janvier 2025.

⁴³¹ Réponse à la question parlementaire 880, 25 juillet 2024.

⁴³² MFSVA, Présentation des nouveautés au niveau de l'allocation de vie chère, et des mesures sociales pour les ménages à revenu modeste à la suite de la réduction du plafonnement des prix énergétiques, Communiqué de presse, 19 juillet 2024. Le gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 82.

⁴³³ MFSVA, Présentation des nouveautés au niveau de l'allocation de vie chère, et des mesures sociales pour les ménages à revenu modeste à la suite de la réduction du plafonnement des prix énergétiques, Communiqué de presse, 19 juillet 2024. Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 82.

⁴³⁴ Règlement du Conseil de gouvernement du 17 juillet 2024. Publié dans le Mémorial A 289 du 18 juillet 2024.

désormais également possible d'introduire une deuxième demande au cours de la même année.⁴³⁵

Ces réformes profitent particulièrement aux nouveaux arrivants, y compris les ressortissants de pays tiers. Le contact avec les offices sociaux, dans le cadre de ces demandes, facilite également la connaissance et l'accès à d'autres services sociaux.⁴³⁶

7.7.4 Suivi des recommandations du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESR)

A la suite des [Observations finales sur le quatrième rapport périodique du Luxembourg](#) formulées en octobre 2022 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, la Direction générale de l'immigration a réagi en juillet 2024 pour répondre à ces recommandations. La DGIM a notamment fait état des efforts continus de l'État luxembourgeois pour faciliter l'accès à l'emploi des RPT, incluant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.⁴³⁷

7.7.5 Signature de la Charte de la diversité par le Ministre de la Fonction publique

Le 14 mai 2024, le ministre de la Fonction publique a signé la Charte de la diversité. Le ministre a souligné « qu'une fonction publique plus diverse et inclusive offre une meilleure qualité de service ». La Charte de la diversité jouera un rôle important dans la politique de gestion des ressources humaines du ministère. Par ailleurs, le ministre a souligné que la Charte contribuera à offrir les meilleures conditions possibles aux agents pour qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel, quel que soit leur profil.⁴³⁸

⁴³⁵ MFSVA, Présentation des nouveautés au niveau de l'allocation de vie chère, et des mesures sociales pour les ménages à revenu modeste à la suite de la réduction du plafonnement des prix énergétiques, Communiqué de presse, 19 juillet 2024.

⁴³⁶ Informations fournies par l'Office de l'inclusion sociale (ONIS) le 2 janvier 2025.

⁴³⁷ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 26, 3 février 2025.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Informations reçues du Luxembourg sur le suivi des observations finales relatives à son quatrième rapport périodique, E/C.12/LUX/FCO/4, 20 août 2024.

⁴³⁸ Ministère de la Fonction publique, Charta der Vielfalt : der Minister für den öffentlichen Dienst setzt ein Zeichen, Communiqué de presse, 14 mai 2024.

8. CITOYENNETÉ ET APATRIDIE

VUE D'ENSEMBLE

En 2024, **7 415 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale** :

1 113 acquisitions ont été basées sur la naturalisation, 6 108 sur la procédure d'option et 193 sur la procédure de recouvrement, cette dernière enregistrant une forte baisse.

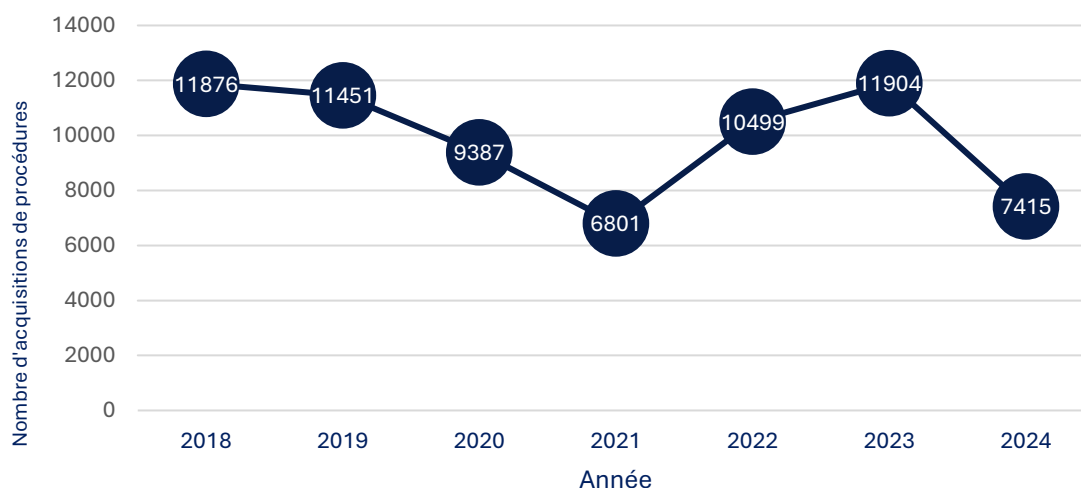
8.1 Développements législatifs

En 2024, aucun changement législatif n'a été apporté à la loi sur la nationalité.

8.2 Acquisitions de nationalité

En 2024, 7 415 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale.⁴³⁹ Ces chiffres incluent toutes les acquisitions procédurales de la nationalité par des résidents et des non-résidents, couvrant ainsi les naturalisations, les recouvrements de la nationalité et les acquisitions de la nationalité par option. Comme le montre la figure 31, il s'agit de la première baisse des acquisitions depuis 2021.⁴⁴⁰ Leur nombre total a diminué de 4 489, soit une baisse de 37,7 % par rapport à 2023 où 11 904 acquisitions avaient été enregistrées. A noter qu'en 2023, le taux de croissance était encore de 13,4 % par rapport à 2022.

Figure 31 : Acquisitions procédurales de la nationalité luxembourgeoise (2018-2024)



Source : Ministère de la Justice, 2017-2025. © Université du Luxembourg, 2025

En outre, 812 personnes sont devenues des citoyens luxembourgeois sur la base du droit du sol de première génération⁴⁴¹ et 94 enfants sont devenus Luxembourgeois grâce au double droit du sol, étant nés au Luxembourg de deux parents étrangers dont au moins l'un est

⁴³⁹ MJUST, En 2024, 7.415 personnes ont obtenu la nationalité luxembourgeoise à la suite des procédures de naturalisation, d'option et de recouvrement, Communiqué de presse, 24 janvier 2025.

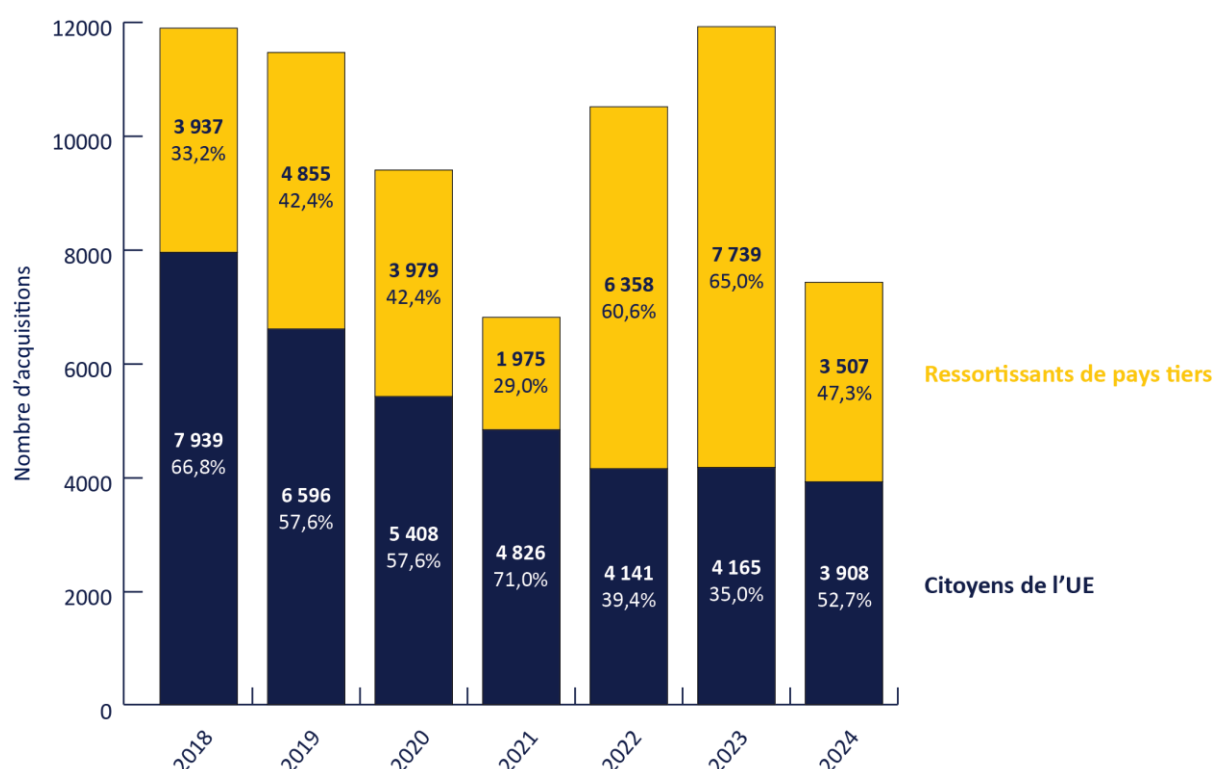
⁴⁴⁰ MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 22 janvier 2024.

⁴⁴¹ Informations fournies par le MJUST, 17 avril 2025.

également né au Luxembourg.⁴⁴² En additionnant ces chiffres, on obtient un total de 8 321 acquisitions de nationalité pour 2024.⁴⁴³

Comme le montre la figure 32, la part des RPT qui ont acquis la nationalité luxembourgeoise en 2024 (47,3 %) a chuté de manière significative, enregistrant une baisse de 17,7 %. Pour la première fois depuis 2021, les RPT sont minoritaires parmi l'ensemble des acquisitions de nationalité.⁴⁴⁴

Figure 32 : Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018-2024)



Source : Ministère de la Justice, 2024, STATEC, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

La figure 33 présente les dix principales nationalités ayant acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale en 2024. Comparé à 2023, les trois premières nationalités ont changé de position : les Portugais ont remplacé les Brésiliens à la première place, les Brésiliens ont reculé à la troisième place. Les Français sont passés de la troisième à la deuxième place, tandis que les positions 4 à 8 demeurent inchangées. Les Syriens occupent désormais la neuvième place, alors qu'ils étaient en dixième position en 2023, et les Indiens font leur entrée dans le top 10.

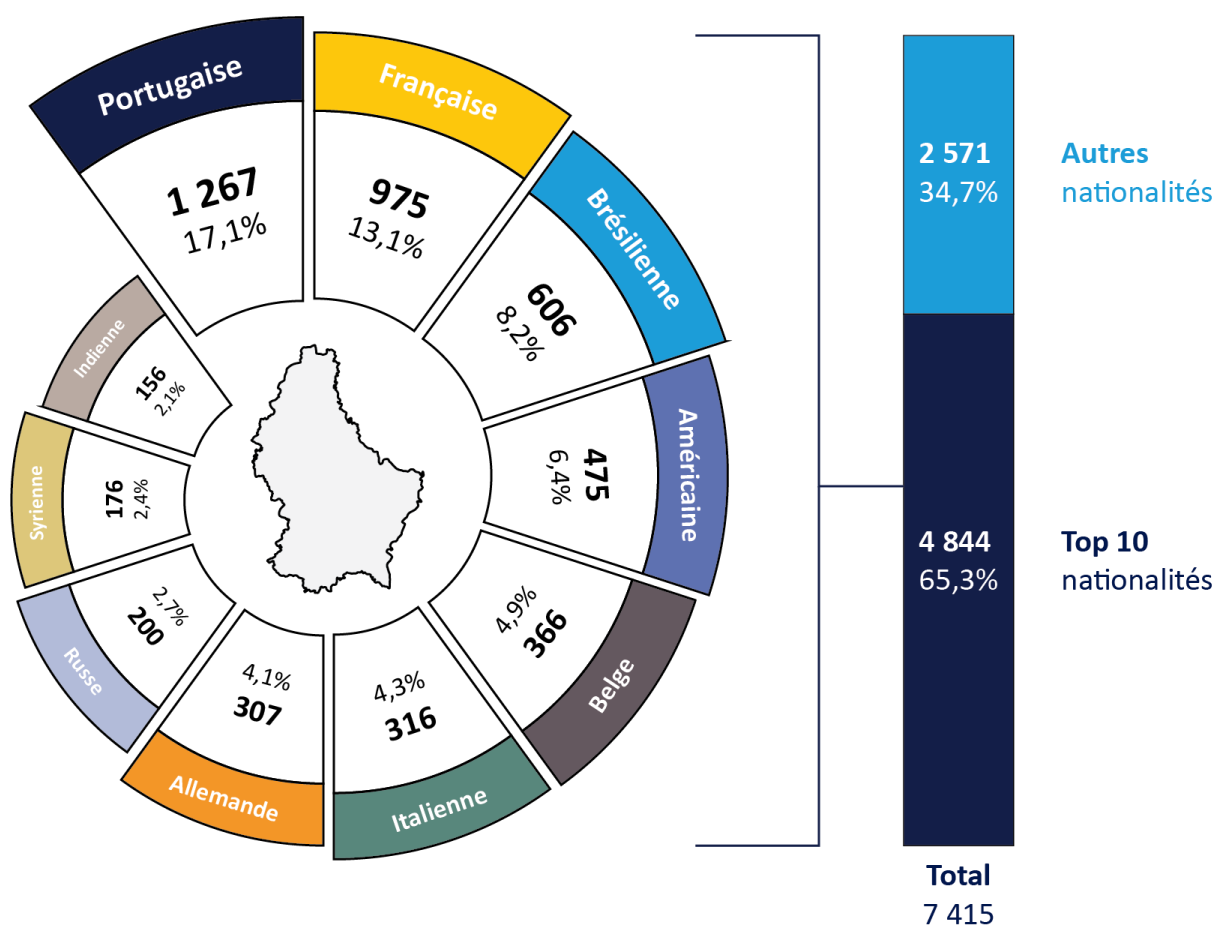
⁴⁴² Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 18 avril 2024.

Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Depuis 2018, ces chiffres ne sont plus disponibles.

⁴⁴³ Ces chiffres ne comprennent pas les mineurs qui deviennent automatiquement Luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents.

⁴⁴⁴ MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

Figure 33 : Top 10 des nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise en 2024 par voie procédurale



Source : Ministère de la Justice 2025 © Université du Luxembourg, 2025.

Parmi les 7 415 acquisitions par voie procédurale, 1 113⁴⁴⁵ (15%) résultent de la naturalisation, 6 108 (82,4%) de la procédure d'option et 194 (2,6%) de la procédure de recouvrement.⁴⁴⁶ Comparé à l'année précédente, les acquisitions basées sur la naturalisation ont diminué de 7,2 % (- 86), celles obtenues par l'une des dix options spécifiques prévues par la loi sur la nationalité⁴⁴⁷ ont augmenté de 5,8 % (+335), tandis que les recouvrements ont chuté de manière significative de 96,1 % (-4 738).⁴⁴⁸

Concernant les acquisitions par option, les personnes résidant au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituent de loin le groupe le plus important (1 476 acquisitions),⁴⁴⁹ suivies des adultes dont un parent, un parent adoptif ou un grand-parent est ou était Luxembourgeois (1 461 acquisitions),⁴⁵⁰ des personnes âgées d'au moins 12 ans nées au

⁴⁴⁵ Les 1 113 personnes ont été naturalisées sur base de l'article 14 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A 289 du 17 mars 2017.

⁴⁴⁶ MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

⁴⁴⁷ Loi du 8 mars 2017. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017.

⁴⁴⁸ MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

⁴⁴⁹ Loi du 8 mars 2017. Article 28. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017.

⁴⁵⁰ MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

⁴⁵⁰ Article 23 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, respectivement.

MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

Luxembourg (1 034 acquisitions)⁴⁵¹ et des adultes ayant suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (937).⁴⁵² Par ailleurs, 597 personnes ont opté pour la nationalité en remplissant les obligations découlant du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou ayant suivi les modules d'introduction dans le cadre du Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel⁴⁵³ et 216 BPI ou apatrides⁴⁵⁴ sont devenus Luxembourgeois en 2024.⁴⁵⁵

Alors que les acquisitions par option et naturalisation sont restées relativement stables depuis 2021, le nombre de recouvrements basés sur l'application de l'article 89 de la loi (preuve de la descendance d'un aïeul luxembourgeois au 1 janvier 1900) a fortement diminué, passant de 4 930 en 2023 à seulement 193 en 2024. Cette baisse soudaine peut être attribuée au fait que la présentation de la demande de certification prouvant la descendance d'un aïeul luxembourgeois devait être effectué avant le 31 décembre 2018 alors que la date limite pour la souscription de la déclaration de recouvrement est fixée au 31 décembre 2025.

En 2024, les recouvrements au titre de l'article 89 concernent principalement des ressortissants brésiliens, américains, français et belges.⁴⁵⁶

Sur l'ensemble des 606 acquisitions par des Brésiliens, 120 (19,8%) sont basées sur l'article 89. Quant aux Américains, qui arrivent en deuxième position, 31 des 475 (6,5%) acquisitions concernent cette même procédure.⁴⁵⁷

⁴⁵¹ Loi du 8 mars 2017. Article 86. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017.

MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

⁴⁵² Loi du 8 mars 2017. Article 27. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017.

MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

⁴⁵³ Loi du 8 mars 2017. Article 29. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017.

MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

⁴⁵⁴ Loi du 8 mars 2017. Article 31. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017.

MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

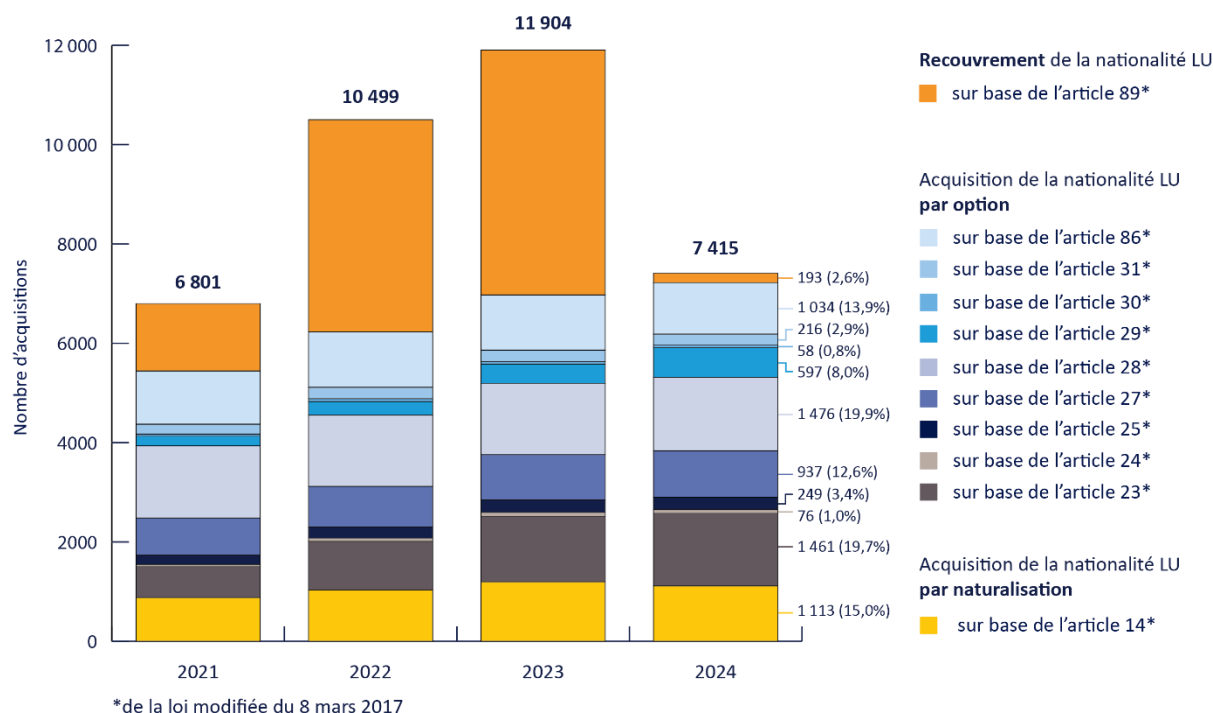
⁴⁵⁵ MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

⁴⁵⁶ MJUST, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2024, 24 janvier 2025.

⁴⁵⁷ Informations fournies par le MJUST, 2023.

Loi du 8 mars 2017. Article 89. Publiée au Mémorial A 289 le 17 mars 2017.

Figure 34 : Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise, par voie procédurale (2021-2024)



Source : Ministère de Justice 2022-2025 © Université du Luxembourg, 2025.

8.2.1 Baisse des acquisitions de nationalité par les non-résidents

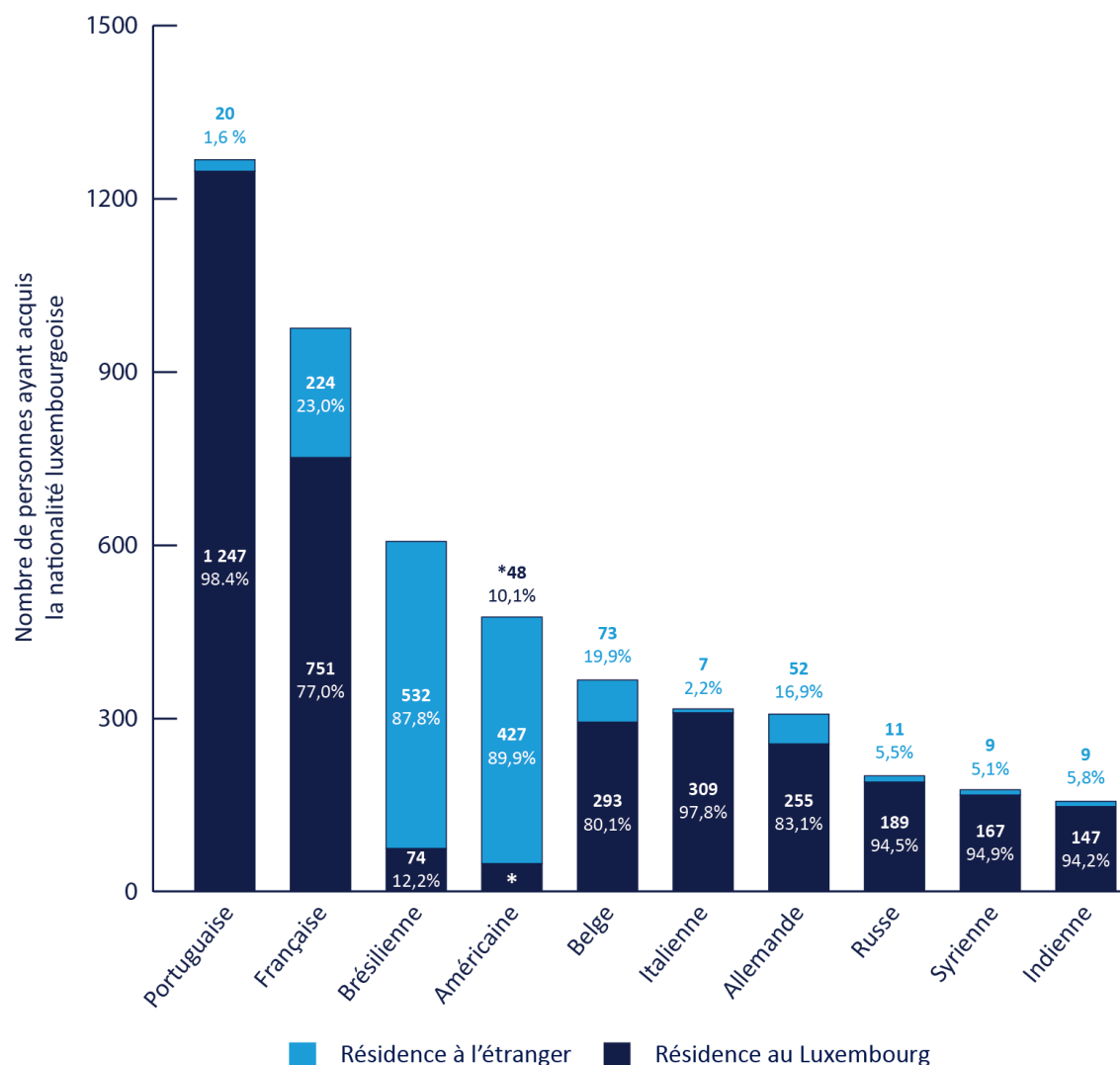
En 2024, 5 892 personnes ayant obtenu la nationalité par voie procédurale (soit 79,5%) résidaient au Luxembourg, tandis que 1 523 acquisitions (soit 20,5%) concernaient des non-résidents. Si le nombre absolu d'acquisitions par des résidents reste assez similaire à celui de l'année dernière (5 831 acquisitions), leur part a fortement progressé en raison d'une nette diminution des acquisitions par des personnes résidant à l'étranger, qui passent de 51 % à 20,5 % en 2024.⁴⁵⁸

Comme les années précédentes, des disparités apparaissent selon le lieu de résidence des nouveaux citoyens luxembourgeois. La baisse marquée de 86,2% des acquisitions par les Brésiliens (soit 3 798 de moins par rapport à 2023) est liée à la diminution du nombre de non-résidents brésiliens ayant acquis la nationalité, en recul de 87,8% (- 3 815). Cela étant, les Brésiliens restent en tête de la liste des acquisitions de nationalité par des non-résidents. Une tendance similaire est observée chez les citoyens américains non-résidents, dont les acquisitions ont baissé de 51,9 % (-460).⁴⁵⁹ A l'inverse, pour les ressortissants portugais, français, italiens, belges, allemands, russes, syriens et indiens, la large majorité des acquisitions de la nationalité ont été effectuées par des résidents.

⁴⁵⁸ Information du STATEC en date du 14 mai 2025.

⁴⁵⁹ Information du STATEC en date du 14 mai 2025.

Figure 35 : Top 10 des premières nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise, par résidence (2024)



Source : Ministère de la Justice, 2025, STATEC, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

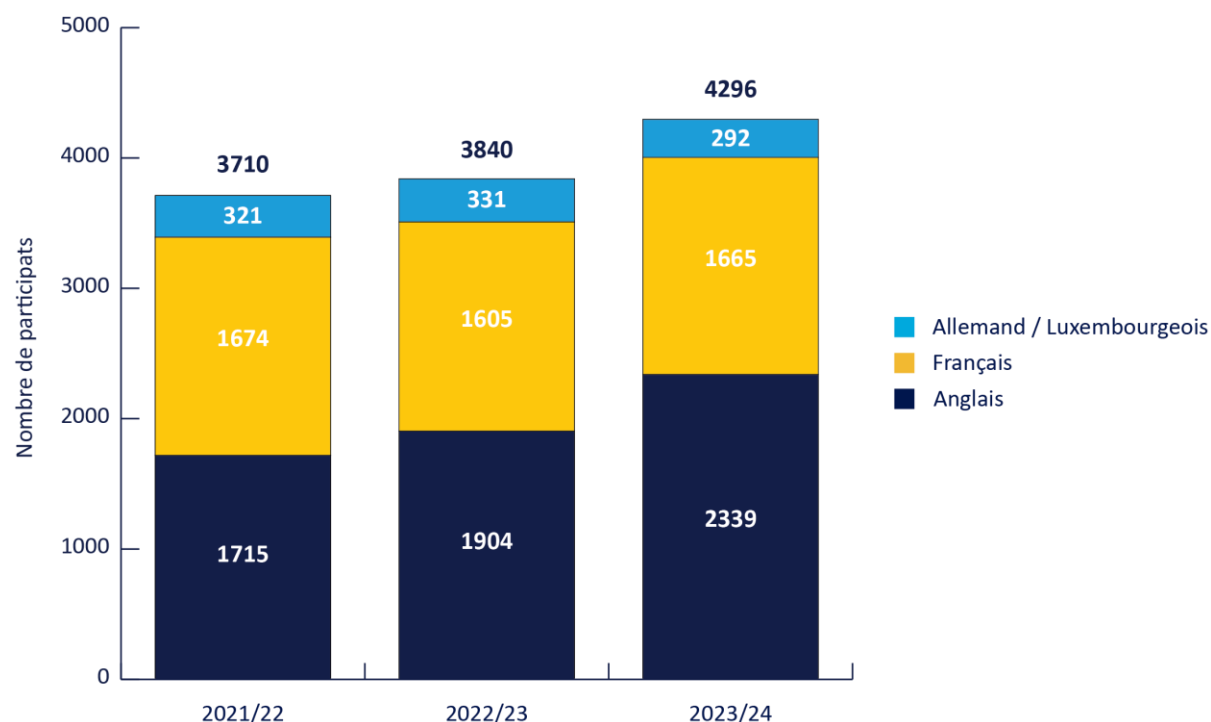
8.2.2 Cours « Vivre-ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »

Pour acquérir la nationalité luxembourgeoise, les candidats doivent suivre le cours « Vivre-ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » ou réussir l'examen portant sur le même contenu.

La figure 36 présente la répartition et l'évolution du nombre de participants à ce cours au cours des trois dernières années scolaires, en fonction de la langue dans laquelle il a été dispensé.⁴⁶⁰

⁴⁶⁰ Réponse à la question parlementaire 1594, 10 janvier 2025.

Figure 36 : Participants aux cours « Vivre-ensemble au Grand-Duché de Luxembourg », par langue d'enseignement



Source : Réponse à la question parlementaire 1594. © Université du Luxembourg, 2025

8.3 Apatridie

En 2024, la Direction générale de l'immigration a accordé huit titres de voyage pour apatrides (premières délivrances et renouvellements).⁴⁶¹ Aucun autre développement n'est à signaler dans ce domaine pour 2024.

⁴⁶¹ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 22, 3 février 2025.

9. GOUVERNANCE DE SCHENGEN ET GESTION DES FRONTIÈRES

VUE D'ENSEMBLE

- Élaboration de la **stratégie nationale de gestion intégrée des frontières** 2024-2028 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896.
- Dépôt du **projet de loi 8430** sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 établissant un cadre législatif pour le **déploiement du corps permanent Frontex** au Luxembourg.
- Adoption de la motion 4408 par la Chambre des Députés, concernant les **contrôles temporaires aux frontières intérieures** de l'espace Schengen.
- Dépôt du **projet de loi 8465** sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1240 et visant à créer une unité nationale ETIAS.
- **Loi du 18 décembre 2024** portant mise en œuvre de plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS).

9.1 Stratégie nationale de gestion intégrée des frontières 2024-2028

En 2024, le Luxembourg a élaboré sa stratégie nationale de gestion européenne intégrée des frontières (GEIF/IBM) pour la période 2024-2028, sous la coordination de la Direction générale de l'immigration, en collaboration avec la Police grand-ducale. La stratégie s'aligne avec les objectifs de l'UE visant à renforcer la sécurité aux frontières extérieures et à faciliter les déplacements des RPT présentant un faible risque d'immigration irrégulière et de menace pour la sécurité. Elle répond également à des priorités telles que l'amélioration des procédures de retour, en particulier la promotion du retour volontaire, le contrôle des RPT aux frontières et la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile. Compte tenu du fait que la seule frontière extérieure du Luxembourg est son aéroport international, la stratégie se concentre sur la gestion efficace de ce point d'entrée.⁴⁶²

9.2 Frontières extérieures Schengen

9.2.1 Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

Le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui introduit l'obligation pour les RPT exemptés de visa de disposer d'une autorisation de voyage valide pour accéder à l'espace Schengen pour un court séjour, devait initialement être opérationnel en 2024. Sa mise en service a toutefois été reportée à 2026.⁴⁶³

Projet de loi 8465 sur la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1240

Le projet de loi 8465 a été déposé le 29 novembre 2024 à la Chambre des Députés.⁴⁶⁴ Le texte du projet introduit un cadre juridique national pour la mise en place d'une unité nationale du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages

⁴⁶² MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 26, 3 février 2025.

⁴⁶³ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 27/28, 3 février 2025.

ETIAS devrait être [opérationnel](#) au cours du dernier trimestre 2026.

(ETIAS). Il prévoit également les modalités de gestion de la liste de surveillance ETIAS, l'échange d'informations entre les membres de l'unité nationale, ainsi que les règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

L'unité nationale ETIAS sera ancrée au sein de la Direction générale de l'immigration du MAINT. Elle comptera également parmi ses membres, du personnel de l'Administration des douanes et accises, de la Police grand-ducale, du Service de renseignement de l'État et de la Direction de la santé. Cette composition vise à garantir une expertise interdisciplinaire permettant l'évaluation des trois types de risques prises en compte par ETIAS : sécurité, immigration irrégulière et risque sanitaire élevé.⁴⁶⁵

9.2.2 Préparatifs pour la mise en œuvre du système d'entrée/de sortie (EES)

Les travaux préparatoires pour la mise en œuvre du [règlement \(UE\) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2017 établissant un système d'entrée/sortie \(EES\)](#) se sont poursuivis en 2024. Le système d'entrée/de sortie (EES) établira un registre électronique des entrées et sorties des RPT qui entrent sur le territoire de l'espace Schengen pour un court séjour et remplacera l'apposition manuelle de tampons dans les passeports des RPT. Au niveau national, la Direction générale de l'immigration est le principal point de contact (donneur d'ordre) pour l'EES. Elle collabore étroitement avec la Police grand-ducale, en particulier sur la mise en œuvre technique du projet EES.⁴⁶⁶

9.2.3 Système d'information Schengen (SIS)

Loi du 18 décembre 2024

La loi du 18 décembre 2024, qui met en œuvre plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS), est entrée en vigueur le 24 décembre 2024.⁴⁶⁷ Elle renforce la sécurité juridique en établissant un cadre légal pour les dispositions qui nécessitent une mise en œuvre au niveau national.⁴⁶⁸

Cette loi prévoit notamment la création d'un bureau national SIRENE ainsi que la désignation d'un office N.SIS au sein de la Direction des relations internationales de la Police grand-ducale.⁴⁶⁹ Elle détermine également les autorités habilitées à accéder aux données du SIS par voie informatique,⁴⁷⁰ ainsi que celles autorisées à y introduire des signalements, selon des conditions précises.⁴⁷¹ Par ailleurs, le ministre en charge de l'immigration est désigné comme autorité compétente pour émettre directement dans le SIS des signalements relatifs au retour, à la non-admission et à l'interdiction de séjour.⁴⁷²

⁴⁶⁵ Projet de loi 8465. Déposé à la Chambre des Députés le 29 novembre 2024.

⁴⁶⁶ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 27/28, 3 février 2025.

⁴⁶⁷ Informations fournies par le BPVL le 22 décembre 2023.

⁴⁶⁸ Informations fournies par la BPVL le 22 décembre 2023.

⁴⁶⁹ Loi du 18 décembre 2024. Articles 2 et 3. Publiée au Mémorial A549 du 20 décembre 2024.

⁴⁷⁰ Loi du 18 décembre 2024. Article 4. Publiée au Mémorial A549 du 20 décembre 2024.

⁴⁷¹ En application du règlement (UE) 2018/1862, du règlement (UE) 2018/1860 et du règlement (UE) 2018/1861.

Loi du 18 décembre 2024. Article 5. Publiée au Mémorial A549 du 20 décembre 2024.

⁴⁷² Loi du 18 décembre 2024. Article 6. Publiée au Mémorial A549 du 20 décembre 2024.

Les agents et officiers de police judiciaire de la Police grand-ducale sont responsables de l'exécution des mesures découlant d'une réponse positive fondée sur les signalements enregistrés dans le SIS.⁴⁷³

Avis des parties prenantes

Le Conseil d'État a émis trois objections formelles, conduisant à des amendements parlementaires. L'une de ces objections portait sur le manque de clarté quant aux autres autorités habilitées à introduire et à traiter les signalements dans le SIS.

Malgré ses réserves, le Conseil d'État a approuvé le texte dans son ensemble, reconnaissant qu'il contribue à renforcer la sécurité juridique, notamment en matière de protection des données, de mise en œuvre des signalements et de clarification des compétences des autorités nationales. Il a toutefois regretté le dépôt tardif du projet de loi, soulignant que des lacunes législatives existaient déjà depuis l'introduction du SIS. Par ailleurs, il a rendu attentif au fait que deux règlements européens ne sont pas couverts par le texte du projet.

De son côté, la Commission nationale pour la protection des données (CNPd) a également approuvé le projet dans son ensemble, tout en recommandant une clarification plus poussée de la répartition des rôles, responsabilités et obligations entre le Bureau SIRENE, l'office N.SIS et les autorités susceptibles de solliciter l'introduction d'un signalement.⁴⁷⁴

9.3 Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

9.3.1 Projet de loi 8430 sur le déploiement d'agents Frontex au Luxembourg

Le 30 juillet 2024, le MAINT a déposé le projet de loi 8430 à la Chambre des Députés.⁴⁷⁵ Ce texte vise à mettre en œuvre le règlement (UE) 2019/1896⁴⁷⁶ relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Il établit un cadre législatif pour le déploiement du corps permanent au Luxembourg notamment à l'aéroport international de Luxembourg qui constitue la seule frontière extérieure du pays. Le projet encadre les tâches des membres de ce corps dans le cadre du contrôle des frontières extérieures et de l'assistance dans le domaine du retour. Les membres du corps permanent de Frontex seront affectés au Luxembourg aux équipes de l'unité de la police de l'aéroport ou de la Direction générale de l'immigration.⁴⁷⁷

La loi⁴⁷⁸ réglementera également les conditions d'accès aux bases de données nationales, européennes et internationales, renforçant ainsi la contribution du Luxembourg au bon fonctionnement de l'espace Schengen et sa capacité à faire face aux défis potentiels à sa frontière extérieure.⁴⁷⁹

⁴⁷³ Loi du 18 décembre 2024. Articles 7 à 10. Publiée au Mémorial A549 du 20 décembre 2024.

⁴⁷⁴ Projet de loi 8305, Déposé à la Chambre des Députés le 1 septembre 2023, Dossier compilé.

⁴⁷⁵ Projet de loi 8430. Déposé à la Chambre des Députés le 30 juillet 2024.

⁴⁷⁶ Parlement européen et du Conseil, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 14 novembre 2019.

⁴⁷⁷ Projet de loi 8430. Déposé à la Chambre des Députés, le 30 juillet 2024.

⁴⁷⁸ Réponse à la question parlementaire 700, 7 mai 2024.

⁴⁷⁹ Projet de loi 8430. Déposé à la Chambre des Députés le 30 juillet 2024.

9.3.2 Participation du Luxembourg au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

En 2024, trois agents luxembourgeois ont été déployés en mission de longue durée au sein du corps permanent et 23 agents ont participé à des missions de courte durée. Dans ce domaine, la Direction générale de l'immigration assure la coordination nationale en collaboration avec la Direction des ressources humaines de la Police grand-ducale. Dans le cadre des opérations Frontex, la Direction générale de l'immigration a également détaché deux agents pour des missions de longue durée et un agent pour une mission de courte durée (agent de débriefing et spécialiste en matière de retours).⁴⁸⁰

Par ailleurs, depuis 2017, le Luxembourg soutient les missions de surveillance aérienne et de recherche et de sauvetage (SAR) aux frontières extérieures de l'UE en mettant un hélicoptère à disposition des opérations conjointes coordonnées par Frontex. En 2024, cet hélicoptère a été stationné à Lampedusa (Italie) pour participer à l'opération conjointe JO Italie. Il a pris part à 24 missions de recherche et de sauvetage impliquant 336 migrants.⁴⁸¹

9.4 Situation aux frontières intérieures

9.4.1 Réintroduction des contrôles frontaliers dans l'espace Schengen par l'Allemagne et la France

Le 9 septembre 2024, l'Allemagne a notifié à la Commission européenne sa décision de rétablir temporairement des contrôles à toutes ses frontières intérieures à partir du 16 septembre 2024, pour une durée de six mois jusqu'au 15 mars 2025. Cette mesure s'appuie sur l'article 25 du Code frontières Schengen révisé.⁴⁸² L'Allemagne justifie cette mesure par les risques sécuritaires liés à la migration irrégulière et les activités de trafic de migrants aux frontières extérieures des migrants, qui continuent à entraîner une augmentation des entrées irrégulières et qui accentuent la pression en matière d'hébergement des réfugiés, en particulier dans le contexte de l'admission de ressortissants ukrainiens.⁴⁸³

À compter du 1 novembre 2024, la France a prolongé les contrôles aux frontières intérieures avec ses pays voisins pour une période de six mois, jusqu'au 30 avril 2025. Les autorités françaises invoquent plusieurs motifs : des graves menaces pour l'ordre public et la sécurité intérieure que représentent les activités terroristes de haut niveau, la présence croissante de réseaux criminels facilitant la migration irrégulière et le trafic, les flux migratoires qui risquent d'être infiltrés par des individus radicalisés. Par ailleurs, elles invoquent les franchissements irréguliers des frontières de la Manche et de la mer du Nord, parallèlement à la montée de la violence parmi les migrants, en particulier dans les zones côtières du Nord telles que Dunkerque et Calais, ce qui conduit à des situations tendues et dangereuses impliquant à la fois les migrants et les forces de l'ordre. Les contrôles français s'appliquent à l'ensemble des frontières terrestres, aériennes et maritimes avec la Belgique, le

⁴⁸⁰ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 27, 3 février 2025.

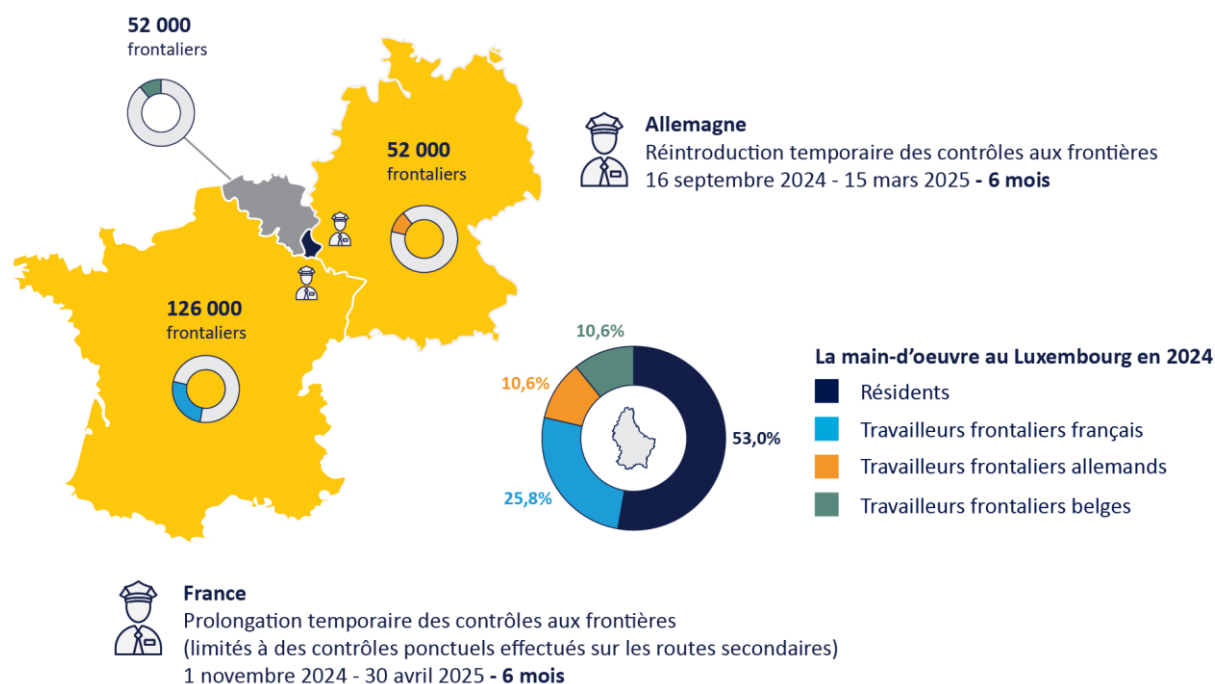
⁴⁸¹ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 27, 3 février 2025.

⁴⁸² Parlement européen et du Conseil, Règlement (UE) 2024/1717 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes, 20 juin 2024.

⁴⁸³ Commission européenne, Réintroduction temporaire du contrôle aux frontières, sans date.

Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne.⁴⁸⁴ S'agissant du Luxembourg, ces contrôles ont été circonscrits à des interventions ponctuelles, notamment sur les routes secondaires.⁴⁸⁵

Figure 37 : Réintroduction temporaire et prolongation des contrôles aux frontières par l'Allemagne et la France et frontaliers travaillant au Luxembourg, par pays de résidence en 2024



Source : Commission européenne, STATEC, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

9.4.2 Impact de la réintroduction temporaire des contrôles frontaliers sur le Luxembourg

Au niveau européen, ainsi que lors d'échanges bilatéraux avec l'Allemagne et la France, le Premier ministre luxembourgeois et le ministre des Affaires intérieures ont, à plusieurs reprises, plaidé en faveur de l'ouverture des frontières. Ils ont réaffirmé leur attachement à un espace Schengen pleinement fonctionnel et exprimé leur inquiétude quant aux effets négatifs des contrôles temporaires aux frontières.⁴⁸⁶

⁴⁸⁴ Commission européenne, Réintroduction temporaire du contrôle aux frontières, sans date.

⁴⁸⁵ Affaires MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 28, 3 février 2025.

⁴⁸⁶ MAINT, Léon Gloden au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne, Communiqué de presse, 12 décembre 2024. Réponse à la question parlementaire 986, 7 août 2024.

Réponse à la question parlementaire 1288, 28 octobre 2024.

MAINT, Léon Gloden a rencontré le commissaire européen chargé des affaires intérieures et de la migration, Magnus Brunner, à Schengen, Communiqué de presse, 6 décembre 2024.

MAINT, Léon Gloden zu Arbeitsbesuch bei saarländischem Minister für Inneres, Bauen und Sport, Communiqué de presse, 27 novembre 2024.

Chambre des Députés, Le Luxembourg s'oppose aux contrôles aux frontières, Communiqué de presse, 11 novembre 2024.

Chambre des Députés, Échange avec Luc Frieden autour des migrations et du Proche-Orient, Communiqué de presse, 23 octobre 2024.

MAINT, Kontrollen an luxemburgisch-deutschen Grenzen : Léon Gloden interveniert bei deutschen Amtskollegen, Communiqué de presse, 20 septembre 2024.

Réponse à la question parlementaire 1178, 10 octobre 2024.

Réponse à la question parlementaire 1203, 17 octobre 2024.

Réponse aux questions parlementaires 1404 & 124, : réponse orale, session publique 42, point 18, minute 24:33.

Ministère d'État, Luc Frieden begrüßt gute Zusammenarbeit auf Arbeitsbesuch in Saarbrücken, Communiqué de presse, 2 décembre 2024.

Ces mesures ont un impact significatif sur le Luxembourg, notamment en ralentissant le flux quotidien d'environ 126 000 travailleurs transfrontaliers en provenance de France et 52 000 travailleurs transfrontaliers venant d'Allemagne.⁴⁸⁷ Le gouvernement luxembourgeois continue à défendre l'importance de l'accord de Schengen comme pilier de l'intégration européenne. Il appelle à une utilisation rigoureuse du SIS, à un renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen, et à une approche coordonnée au niveau européen afin d'améliorer la protection des frontières extérieures de l'UE.⁴⁸⁸

9.4.3 Réaction des autorités luxembourgeoises

Le 14 novembre 2024, la Chambre des Députés a adopté à une quasi-unanimité la motion 4408 relative aux contrôles temporaires aux frontières intérieures de l'espace Schengen.⁴⁸⁹ Cette motion rappelle que la réintroduction de tels contrôles ne doit intervenir qu'en dernier recours et pour une durée strictement limitée. Elle souligne que les mesures mises en place par l'Allemagne et la France perturbent considérablement le quotidien des habitants et travailleurs de la Grande Région, en particulier ceux résidant en Allemagne et en France. Par ailleurs, la Chambre déplore que la Commission européenne n'ait pas encore exercé son droit de formuler un avis formel sur ces contrôles temporaires. La motion s'oppose à toute réintroduction temporaire de contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne qui ne respecterait pas les conditions fixées par le Code frontières Schengen.

La motion invite le gouvernement luxembourgeois à :

- entamer des discussions avec la Présidente de la Commission européenne afin d'examiner la légitimité des motifs, la pertinence et les conséquences des contrôles temporaires aux frontières intérieures, dans le but de préserver l'acquis de Schengen et, le cas échéant, d'y mettre un terme ;
- étudier la possibilité de recours juridiques contre la réintroduction de ces contrôles ;
- prendre l'initiative de former une coalition d'États membres partageant les mêmes préoccupations, afin de défendre l'espace Schengen et la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne.⁴⁹⁰

En décembre 2024, le gouvernement luxembourgeois a été informé de l'intention du ministre allemand de l'Intérieur de prolonger les contrôles à toutes les frontières intérieures de l'Allemagne. Le Premier ministre a rappelé que le Luxembourg avait déjà, à plusieurs reprises, exprimé son opposition à de telles mesures, tant auprès des États membres concernés (Allemagne, France, Pays-Bas) qu'auprès de la Commission européenne. Il a

⁴⁸⁷ Chambre des Députés, Le Luxembourg s'oppose aux contrôles aux frontières, Communiqué de presse, 11 novembre 2024.
STATEC, Regards 01/25 - Panorama sur le monde du travail luxembourgeois à l'occasion du 1 Mai, 1 mai 2025.

⁴⁸⁸ Réponse à la question parlementaire 1170, 17 octobre 2024.

MAINT, Kontrollen an luxemburgisch-deutschen Grenzen : Léon Gloden interveniert bei deutschen Amtskollegen, Élargissement, 20 septembre 2024.

Réponse à la question parlementaire 1178, 10 octobre 2024.

Réponse à la question parlementaire 1203, 17 octobre 2024.

Réponse à la question parlementaire 1288, 28 octobre 2024.

Réponse aux questions parlementaires 1404 & 124, : réponse orale, session publique 42, point 18, minute 24:33.

⁴⁸⁹ Chambre des Députés, motion 4408, 14 novembre 2024.

⁴⁹⁰ Chambre des Députés, Motion 4408, 14 novembre 2024.

Chambre des Députés, Priorités européennes : échanges entre parlementaires tchèques et luxembourgeois, Communiqué de presse, 24 septembre 2024.

souligné que ces mesures ne constituent pas une réponse efficace à la problématique de la migration irrégulière.

Dans l'hypothèse où l'Allemagne - dont les élections législatives sont prévues pour le 23 février 2025 - maintiendrait ces contrôles, le Luxembourg adressera une lettre à la Commission européenne pour exprimer officiellement son opposition, tout en poursuivant ses démarches diplomatiques auprès des pays voisins. Le Premier ministre a toutefois précisé que le Luxembourg n'a pas l'intention de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en raison de la durée excessive d'une telle procédure.⁴⁹¹

⁴⁹¹ Réponse aux questions parlementaires 159 & 160, réponse orale, séance publique 51.

10. MIGRATION IRRÉGULIÈRE, RETOURS ET RÉTENTION

VUE D'ENSEMBLE

Ouverture d'une Maison retour en remplacement de la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK).

10.1 Prévention des séjours irréguliers

Il n'existe pas de données complètes et fiables sur le nombre de migrants en séjour irrégulier. Les seules données partielles qui sont disponibles proviennent notamment des contrôles réalisés sur le terrain par l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), du nombre de régularisations effectuées ou encore du nombre de personnes assignées à la Maison retour ou retenues au Centre de rétention.

En 2024, une centaine de personnes, qu'il s'agisse de DPI déboutés ou de RPT en séjour irrégulier, ont été régularisées ou sont en cours de régularisation. Plus précisément, ces personnes ont été régularisées soit dans le cadre du Forum ONG 2024, soit sur la base de dispositions prévues par la loi sur l'immigration, notamment pour des considérations humanitaires ou des situations impliquant des enfants scolarisés.⁴⁹²

A noter que le Comité de coopération entre les professionnels engagés dans le domaine de la lutte contre la violence a organisé une rencontre avec des représentants de la Direction générale de l'immigration afin de discuter du soutien à apporter aux femmes immigrées en séjour irrégulier au Luxembourg et victimes de violences domestiques.⁴⁹³

10.2 Retour

10.2.1 Évolution des statistiques

En 2024, 438 RPT ont fait l'objet d'un retour dans leur pays d'origine, soit une augmentation de 57% par rapport à 2023, où 279 retours avaient été enregistrés.

Sur ces 438 retours, 308 ont été effectués de manière volontaire (70,3%) tandis que 130 ont relevé d'un retour forcé (29,7%).

Le nombre total de retours en 2024 se rapproche des niveaux observés en 2017.⁴⁹⁴

L'augmentation observée cette année est principalement due à la hausse des retours volontaires. La figure 38 illustre l'évolution du nombre total de retours ainsi que la répartition entre retours volontaires et retours forcés.

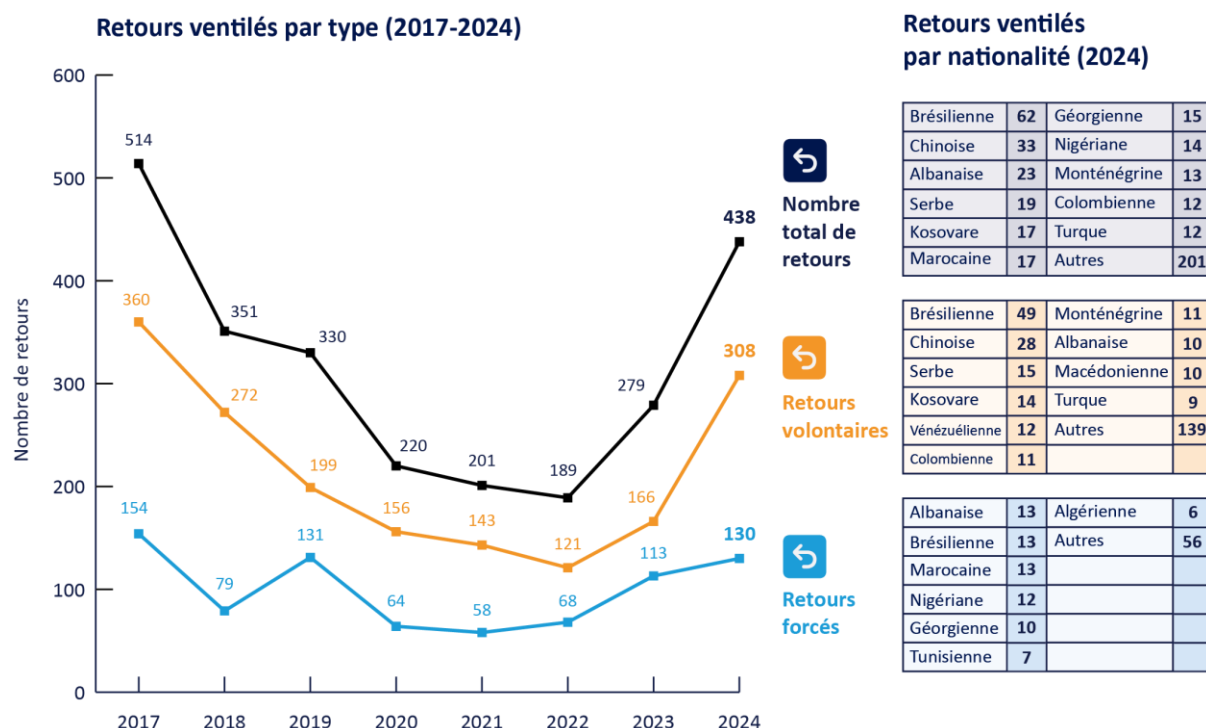
⁴⁹² MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 22, 3 février 2025.

Loi du 29 août 2008, article 78 (3) et article 89. Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008.

⁴⁹³ MEGA, Rapport d'activité 2024 du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, p. 7 & 8, 27 février 2025.

⁴⁹⁴ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 22, 3 février 2025.

Figure 38 : Nombre de retours, par type (2017 - 2024) et nationalité (2024)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2018-2023 et Ministère des Affaires intérieures (2014 - 2025). © Université du Luxembourg, 2025

Comme les années précédentes, la grande majorité des retours, tant volontaires que forcés, concernent principalement des migrants en séjour irrégulier plutôt que des personnes issues d'une procédure de protection internationale :

- En 2024, 24,7% des retours volontaires (soit 76 personnes sur 308) ont concerné des personnes issues d'une procédure de protection internationale, contre 26,5% en 2023 (44 personnes sur 166).
- En 2024, 16,9% des retours forcés (22 personnes sur 130) ont concerné des DPI déboutés, contre 21,2% en 2023.⁴⁹⁵

10.2.2 Retours forcés

Le nombre de retours forcés a enregistré une hausse de 15% par rapport à 2023 (113 retours) atteignant un niveau quasi identique à celui de 2019 (131 retours forcés).⁴⁹⁶ S'agissant des principales nationalités des personnes concernées par le retour forcé, 13 personnes étaient respectivement originaires de l'Albanie, du Brésil et du Maroc, et 12 étaient originaires du Nigéria. La majorité de ces retours ont été effectués par le biais de vols commerciaux. Le Luxembourg a également organisé un vol charter vers le Mali et a participé à sept vols de retour organisés par Frontex. Par ailleurs, la Direction générale de

⁴⁹⁵ MAINT, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 93.

MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 23, 3 février 2025.

⁴⁹⁶ MAINT, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 83.

MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 22, 3 février 2025.

l'immigration a eu recours au mécanisme de demande de retour Frontex (FAR) pour le retour de 10 personnes.⁴⁹⁷

10.2.3 Retours volontaires

Après une baisse continue observée entre 2018 et 2022, les retours volontaires ont connu une reprise à partir de 2023. Leur nombre est passé de 166 en 2023 à 308 en 2024, ce qui représente une hausse de 85,5%. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire sont originaires du Brésil (49), de la Chine (28),⁴⁹⁸ et des Balkans occidentaux (60).⁴⁹⁹

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction générale de l'immigration a poursuivi en 2024 la mise en œuvre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR-L) en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) : 148 personnes ont bénéficié d'une aide dans le cadre de ce programme.⁵⁰⁰

Mise en œuvre d'un nouveau concept pour le retour volontaire en 2025

De nouvelles mesures visant à promouvoir le retour volontaire ont été mises en place ou sont en cours d'élaboration. Une Maison retour a été créée afin de mieux préparer au retour volontaire, les personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le Luxembourg (pour plus de détails, se référer à la sous-section 10.3.2). Par ailleurs, un nouveau concept de retour volontaire sera mis en place en 2025.⁵⁰¹

10.2.4 Réadmission

En 2024, le Luxembourg a adressé 125 demandes de réadmission à d'autres États membres de l'UE, contre 114 en 2023. Parmi celles-ci, 76 ont été acceptées, 39 ont été refusées et dix étaient toujours en cours de traitement. Au total, le Luxembourg a effectué 35 transferts vers d'autres États membres. Par ailleurs, le Luxembourg a reçu dix demandes de réadmission en 2024, dont huit ont été accordées et deux refusées.⁵⁰²

Le Benelux signe un accord de réadmission et d'exemption de visa avec la Mongolie

En janvier 2024, les États du Benelux ont signé un accord de réadmission avec la Mongolie. Cet accord vise à renforcer le développement de procédures de rapatriement et à les harmoniser au sein du Benelux. Il permet désormais le retour des ressortissants en séjour irrégulier - qu'il s'agisse de citoyens du Benelux en Mongolie ou de ressortissants mongols dans les pays du Benelux - dans des conditions humaines, sûres et efficaces. En

⁴⁹⁷ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 23, 3 février 2025.

⁴⁹⁸ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 23, 3 février 2025.

⁴⁹⁹ La Serbie (15), le Kosovo (14), le Monténégro (11), l'Albanie (10), la Macédoine (10)

MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 23/24, 3 février 2025.

⁵⁰⁰ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 23, 3 février 2025.

⁵⁰¹ Réponse à la question parlementaire 1124, 26 septembre 2024.

⁵⁰² MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 23, 3 février 2025.

MAINT, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 94.

complément, un accord d'exemption de visa a également été signé, prévoyant la dispense de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service ou officiels.⁵⁰³

10.2.5 Empêchement à l'éloignement

En 2024, 98 personnes ont bénéficié d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, soit une augmentation de 122,7% par rapport à 2023 où 44 personnes avaient obtenu une telle mesure.⁵⁰⁴

Le nombre de personnes bénéficiant d'un report à l'éloignement a légèrement augmenté, passant de 82 en 2023 à 87 en 2024.⁵⁰⁵

10.2.6 Approbation des accords de coopération avec le Royaume de Thaïlande et la Malaisie

Le 6 juillet 2024, sont entrées en vigueur les deux lois du 5 juin 2024,⁵⁰⁶ qui approuvent respectivement les accords-cadres de partenariat global et de coopération conclus avec le Royaume de Thaïlande et la Malaisie, signés à Bruxelles le 14 décembre 2022.⁵⁰⁷

L'accord avec le Royaume de Thaïlande vise à renforcer la coopération en matière de gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes de la migration irrégulière ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures pour sa prévention et son contrôle. Il prévoit également un renforcement du dialogue politique sur les enjeux mondiaux.⁵⁰⁸

De son côté, l'accord avec le gouvernement malaisien prévoit une coopération élargie, en particulier dans le domaine migratoire. Il met l'accent sur la lutte contre la migration irrégulière et le trafic de migrants, notamment par le démantèlement des réseaux de passeurs tout en favorisant une collaboration plus étroite sur des intérêts communs à l'échelle internationale.⁵⁰⁹

10.3 Rétention administrative

10.3.1 Évolution des statistiques

En 2024, 398 personnes ont été retenues au Centre de rétention, contre 293 en 2023, ce qui représente une augmentation de 35,8%. Le nombre d'hommes adultes célibataires placés

⁵⁰³ Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, Communiqué de presse, 10 janvier 2024.

Voir également les projets de loi [8504](#) et [8506](#).

⁵⁰⁴ Il convient de préciser qu'une même personne peut bénéficier de plusieurs sursis ou de reports à l'éloignement au cours de la même année.

⁵⁰⁵ MAINT, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 95.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 30, 22 février 2023.

MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 25, 3 février 2025.

⁵⁰⁶ Loi du 5 juin 2024. Publiée au Mémorial A272 du 2 juillet 2024.

Loi du 5 juin 2024. Publiée au Mémorial A273 du 2 juillet 2024

⁵⁰⁷ L'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, 23 décembre 2022.

L'Union européenne et ses États membres et le gouvernement de Malaisie, Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de Malaisie, d'autre part, 3 octobre 2023.

⁵⁰⁸ Projet de loi 8285. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023.

⁵⁰⁹ Projet de loi 8288. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023.

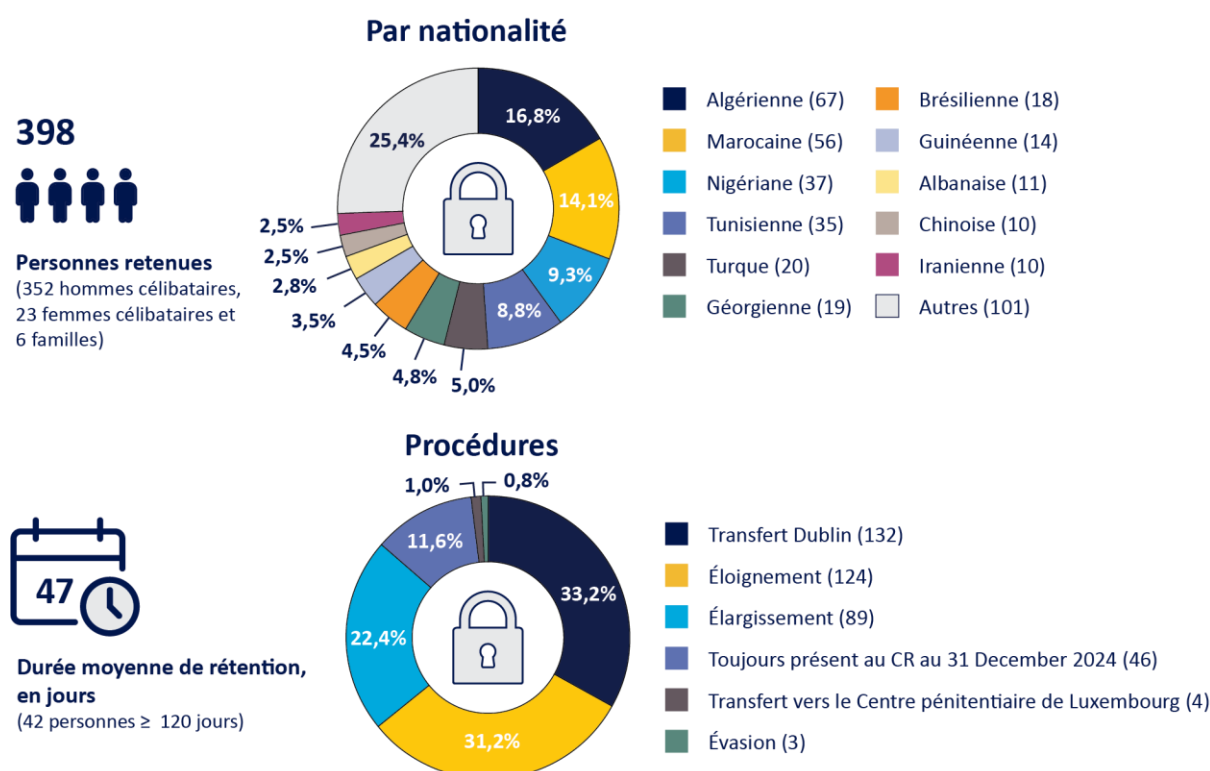
au Centre de rétention s'élevait à 352. 23 femmes seules et six familles (représentant 23 personnes) y ont été retenues alors que ces catégories de personnes ne figuraient pas parmi les personnes retenues en 2023.⁵¹⁰

Sur les 398 personnes retenues en 2024, 132 ou 33,2% ont été transférées, vers le pays responsable du traitement de leur dossier dans le cadre de l'application du règlement Dublin III (contre 96 en 2023), 124 ou 21,4% ont été éloignées vers leur pays d'origine ou de provenance, ce qui représente une progression de 31,5% par rapport à l'année précédente (85 personnes en 2023). Le nombre de personnes élargies a augmenté de 36 %, passant de 57 à 89. En outre, cinq retenus ont été transférés au Centre pénitentiaire du Luxembourg (CPL) et trois évasions ont eu lieu en 2024. Comme en 2023, il n'y a pas eu de retours semi-volontaires par l'intermédiaire de l'OIM. Au 31 décembre 2024, le Centre comptait 46 occupants (45 à la même date en 2023).

En 2024, les personnes retenues relevaient de 58 nationalités différentes présumées ou confirmées (44 en 2023). Les nationalités les plus représentées parmi les personnes retenues étaient algérienne avec 67 retenus, marocaine 56 retenus (47 en 2023), nigériane 37 (20 en 2023), tunisienne 35 (46), turque 20 (46), géorgienne 19 (16), brésilienne 18 (6), guinéenne 14 (0), albanaise 11 (13), chinoise 10 (7) et iranienne 10 (1).

La durée moyenne de rétention a légèrement diminué, passant de 52 jours en 2023 à 47 jours en 2024. En 2024, 42 personnes retenues ont séjourné au Centre pendant 120 jours ou plus, contre 32 personnes en 2023.⁵¹¹

Figure 39 : Personnes retenues au Centre de rétention (2024)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

⁵¹⁰ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 32, 3 février 2025.

⁵¹¹ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 32, 3 février 2025.

10.3.2 Alternatives à la rétention et Maison retour (à partir du 1 septembre 2024)

10.3.2.1 Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK- jusqu'au 31 août 2024)

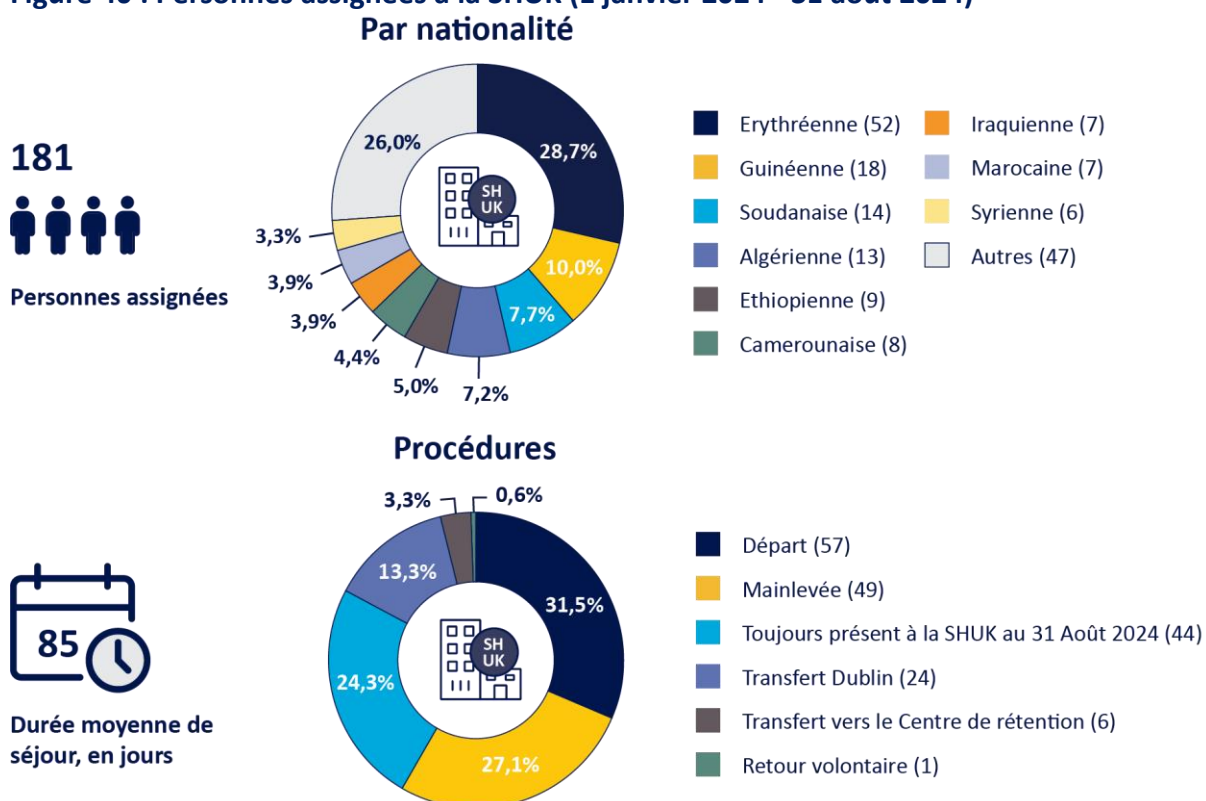
Les personnes, à l'exception des familles avec enfants, qui relèvent du champ d'application du Règlement Dublin III et sont susceptibles d'être transférées vers un autre État membre, ont pu être assignées à la SHUK jusqu'au 31 août 2024.

Développements statistiques

Entre le 1 janvier 2024 et le 31 août 2024, un total de 181 hommes ont été assignés à la SHUK, ce qui représente une diminution de 57,8% par rapport à l'ensemble de l'année 2023 (429 personnes). Parmi ces personnes, 24 ont été transférées vers un autre État membre dans le cadre de l'application du règlement Dublin III et six ont été transférées au Centre de rétention (10 en 2023). 57 personnes ont quitté la SHUK de leur propre gré (17 en 2023) et 49 ont bénéficié d'une mesure de mainlevée. Les personnes hébergées à la SHUK étaient principalement originaires de l'Érythrée, de la Guinée, du Soudan, de l'Algérie, de l'Éthiopie et du Cameroun. Au 31 août 2024, 44 personnes y étaient encore hébergées (contre 189 personnes au 31 décembre 2023). La durée moyenne de séjour à la SHUK a diminué de 12,9%, passant de 96 jours en 2023 à 85 jours en 2024.⁵¹²

La première Maison retour au Luxembourg est devenue opérationnelle le 1 septembre 2024. Elle a remplacé la SHUK et a ouvert ses portes dans les locaux occupés jusqu'alors par celle-ci. Les chiffres ci-après ne couvrent donc que les huit premiers mois de l'année 2024.

Figure 40 : Personnes assignées à la SHUK (1 janvier 2024 - 31 août 2024)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

⁵¹² MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 34, 3 février 2025.

Activités de la SHUK

Dès son ouverture le 1 avril 2017, la SHUK a encouragé ses résidents à participer à un large éventail d'activités culturelles, éducatives, sportives, récréatives et culinaires.⁵¹³ En 2024, de nouveaux équipements de fitness ont été installés afin d'enrichir l'offre sportive à côté des activités déjà proposées comme le tennis de table, le baby-foot et les fléchettes. Les projection de films, de documentaires et la retransmission d'événements sportifs sont restées populaires. L'équipe de gestion de la SHUK s'est efforcée de proposer diverses activités en collaboration avec des partenaires existants et nouveaux, comme la mise à disposition de billets gratuits pour les piscines publiques, ou encore des bons ou tickets offerts pour participer à différentes offres ou événements culturels. La SHUK a continué à orienter ses résidents vers des cours de langue intensifs en français, allemand et luxembourgeois, organisés par l'ONA, particulièrement prisés, ou à offrir des cours d'informatique en collaboration avec Digital Inclusion asbl. Les personnes hébergées à la SHUK pouvaient également s'impliquer dans des actions bénévoles, notamment auprès de l'Agence du Bénévolat, du bistrot social *Le Courage* ou de l'association SINGA Luxembourg.⁵¹⁴

10.3.2.2 Ouverture d'une première « Maison retour » (1 septembre 2024)

Conformément à l'accord de coalition pour 2023-2028⁵¹⁵ une première Maison retour (MR), structure semi-ouverte destinée à représenter une alternative à la rétention, a été inaugurée le 1er septembre 2024. Le LFR soutient depuis des années la création d'une telle structure.⁵¹⁶

Figure 41 : Transfert de la SHUK - Maison retour



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

⁵¹³ LU EMN NCP, Rapport annuel en matière de migration et d'asile 2017, p. 48.

⁵¹⁴ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 36/37, 3 février 2025.

⁵¹⁵ Le gouvernement luxembourgeois, L'accord de coalition 2023-2028 « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerken », Communiqué de presse, 20 novembre 2023.

⁵¹⁶ Lëtzebuurger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024.

Cette Maison retour temporaire est opérationnelle dans les locaux de l'ancienne SHUK sous la responsabilité du Centre de rétention.⁵¹⁷ Jusqu'à cette date, les DPI déboutés étaient encore souvent hébergés dans les centres d'hébergement de l'ONA et ils supposaient à tort que leur procédure n'était pas encore terminée. Désormais, ces personnes sont accueillies dans une structure dédiée pour les préparer à leur retour et leur faire comprendre que le retour dans leur pays d'origine constitue leur seule option.⁵¹⁸

En remplaçant la SHUK, la MR a conservé l'équipe qui y travaillait précédemment, assurant ainsi une continuité de l'accompagnement par du personnel expérimenté.⁵¹⁹

La MR accueille des migrants en séjour irrégulier jusqu'à leur départ du territoire, chaque fois qu'une mesure de rétention n'est ni nécessaire ni possible.⁵²⁰ Elle s'adresse en particulier aux personnes :

- en séjour irrégulier au Luxembourg et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ;
- en attente d'un transfert vers un autre État membre dans le cadre du Règlement Dublin III, lorsqu'il existe une décision de transfert et une perspective réelle d'exécution ;⁵²¹
- dont la demande de protection internationale a été définitivement rejetée et qui ont épuisé tous les recours juridiques.⁵²²

Au 31 décembre 2024, la MR hébergeait 49 hommes célibataires, 3 femmes seules et 18 membres de famille répartis en 6 familles, incluant 9 enfants.⁵²³

La mise en place de cette structure dédiée permet un encadrement social ciblé en vue de d'encourager et de préparer les retours volontaires.⁵²⁴ Les résidents à la MR sont assignés à résidence : ils peuvent quitter les lieux durant la journée. Toutefois, si une personne tente de se soustraire à la procédure de retour ou s'il existe un risque de fuite, elle peut être transférée au Centre de rétention.⁵²⁵

Les femmes et les familles sont accueillies à la MR dans une unité spéciale. Les MNA ne sont pas assignés à la MR. Les enfants continuent à être scolarisés et bénéficient d'une aide aux devoirs ainsi que d'autres formes d'assistance.⁵²⁶

La MR est installée de manière temporaire dans les anciens locaux de la SHUK, dans l'attente d'une solution plus appropriée. Celle-ci pourrait consister en la construction d'une nouvelle structure sur un terrain dédié ou en la location d'un bâtiment existant plus adapté.⁵²⁷

⁵¹⁷ MFSVA, Mise en place d'une première « maison de retour » pour personnes en séjour irrégulier et tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, Communiqué de presse, 29 août 2024.

⁵¹⁸ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 37, 3 février 2025.

⁵¹⁹ Réponse à la question parlementaire 1163, 9 octobre 2024.

⁵²⁰ Informations fournies par le Centre de rétention le 6 décembre 2023.

⁵²¹ MFSVA, Mise en place d'une première « maison de retour » pour personnes en séjour irrégulier et tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, Communiqué de presse, 29 août 2024.

⁵²² Informations fournies par l'ONA le 16 janvier 2025.

⁵²³ Informations fournies par le centre de rétention le 31 décembre 2024.

⁵²⁴ MFSVA, Mise en place d'une première « maison de retour » pour personnes en séjour irrégulier et tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, Communiqué de presse, 29 août 2024.

⁵²⁵ Réponse à la question parlementaire 1163, 9 octobre 2024.

⁵²⁶ Réponse à la question parlementaire 1163, 9 octobre 2024.

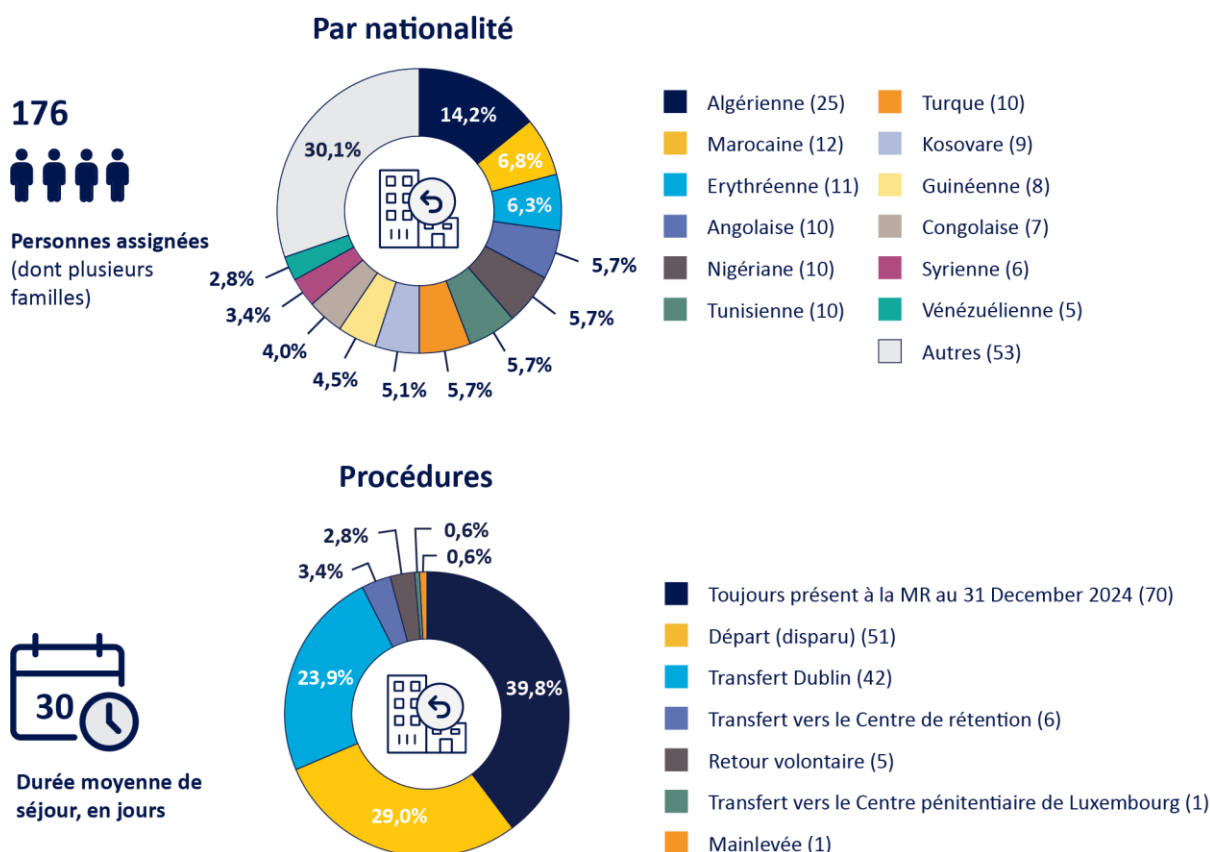
⁵²⁷ Réponse à la question parlementaire 1163, 9 octobre 2024.

La MR continue à proposer les mêmes activités qu’au sein de la SHUK (voir section précédente), avec, en complément, l’intervention du personnel psychosocial qui organise désormais un soutien scolaire pour les enfants scolarisés ainsi que des activités créatives pour les plus jeunes.⁵²⁸

Données relatives à la Maison retour (MR) – 1er septembre au 31 décembre 2024

Entre le 1 septembre 2024 au 31 décembre 2024, un total de 176 personnes, dont plusieurs familles, ont été assignées à la MR. Parmi elles, 42 ont été transférées vers un autre État membre sur base de l’application du règlement Dublin III et six personnes ont été transférées au Centre de rétention. Par ailleurs, 51 personnes sont parties ou ont disparu. Les personnes assignées à la MR étaient principalement originaires de l’Algérie, du Maroc, de l’Érythrée, de l’Angola, du Nigeria, de la Tunisie et de la Turquie. Au 31 décembre 2024, 70 personnes, dont six familles composées de 9 adultes et de 9 enfants, étaient assignées à la MR. La durée moyenne de séjour à la MR durant ces quatre mois était de 30 jours.⁵²⁹

Figure 42 : Personnes assignées à la Maison retour (1 septembre 2024 - 31 décembre 2024)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2025. © Université du Luxembourg, 2025

⁵²⁸ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 39, 3 février 2025.

⁵²⁹ MAINT, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, p. 37/38, 3 février 2025.

10.3.3 Développements complémentaires

10.4.3.1 Collaboration avec le Réseau Européen des Migrations

Depuis 2019, le EMN Luxembourg organise chaque année un atelier pour les représentants des Centres de rétention. Cet événement, devenu un rendez-vous apprécié au sein du réseau, favorise l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres. En 2024, l'événement s'est déroulé les 25 et 26 septembre à Tallinn, en collaboration étroite avec le EMN Estonie, et a réuni des participants de 18 pays européens.⁵³⁰

10.4.3.2 Projets de structure fermée pour personnes ayant des besoins spécifiques

La planification d'une structure fermée pour personnes à besoins spécifiques (SFPBS), - comme les familles avec enfants, les femmes seules, les personnes âgées, les personnes vulnérables, etc. - initiée par l'administration du Centre de rétention,⁵³¹ reste en cours et un avant-projet est en voie de finalisation. La mise en place d'une structure dédiée aux personnes vulnérables devrait contribuer à améliorer l'efficacité des procédures de retour.⁵³²

Le nombre de femmes, de familles et d'autres personnes à besoins spécifiques hébergées de temps à autre au Centre de rétention demeure relativement faible. Par ailleurs, les autorités sont confrontées à d'importantes difficultés pour trouver un terrain adéquat pour la construction d'une MR durable.

En réponse à cette contrainte, il est désormais envisagé d'utiliser le site prévu pour la SFPBS pour y établir à la fois une structure fermée adaptée aux besoins des publics vulnérables, avec une capacité d'accueil plus restreinte, ainsi qu'une MR semi-ouverte. Ce changement d'orientation implique toutefois une révision significative des plans initiaux du projet.⁵³³

⁵³⁰ LU EMN NCP, informations propres.

⁵³¹ Informations fournies par le centre de rétention le 31 décembre 2024.

⁵³² Informations fournies par le centre de rétention le 31 décembre 2024.

⁵³³ Informations fournies par le centre de rétention le 31 décembre 2024.

11. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

VUE D'ENSEMBLE

- Approche globale utilisée par le gouvernement pour renforcer la détection et la sensibilisation des victimes et des victimes potentielles.
- Le Luxembourg maintient sa position au **Tier 1** dans l'édition 2024 du rapport « Trafficking in Persons Report : Luxembourg »
- Le **MEGA** a signé des **accords avec plusieurs associations** pour soutenir les victimes de la traite des êtres humains.

11.1 Développements statistiques

En 2024, le nombre de victimes identifiées de la traite des êtres humains (VTEH) est passé de 64 à deux parmi les RPT, ce qui représente une forte baisse de 96,9%. Pour rappel, en 2023, un cas majeur d'exploitation sexuelle a été découvert, ce qui avait fortement influencé les chiffres.

Le nombre de victimes présumées, détectées notamment par l'ITM, est passé de 17 en 2023 à 42 en 2024.

En 2024, 29 auteurs présumés de la TEH ont été recensés, qu'ils aient été arrêtés ou non dans le respect de la présomption d'innocence. Huit auteurs ont été condamnés, dont six en appel et deux en première instance.⁵³⁴

Deux délais de réflexion⁵³⁵ ont été accordés en 2024 et 12 titres de séjour ont été délivrés à sept personnes.⁵³⁶ Cinq d'entre elles ont reçu deux titres de séjour, valables pour une durée de six mois chacun.⁵³⁷

11.2 Rapports sur la traite des êtres humains

11.2.1 Quatrième rapport sur la traite des êtres humains par la CCDH

En février 2024, la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a publié son quatrième rapport sur la traite des êtres humains, couvrant les années 2021 et 2022. La CCDH met en lumière l'augmentation des cas d'exploitation sexuelle et des cas d'exploitation sur les chantiers. Elle critique l'interdiction générale de la mendicité en vigueur à Luxembourg-Ville, qu'elle considère contre-productive et susceptible de pénaliser les victimes de la traite. La CCDH recommande notamment l'instauration d'un coordinateur national dédié à cette cause, une meilleure coordination entre les différents plans d'action et une stratégie adaptée aux risques liés à l'usage des nouvelles technologies (Pour plus de détails, veuillez consulter le ARM 2023 de l'EMN Luxembourg).

⁵³⁴ Informations fournies par le MJUST le 24 juin 2025.

⁵³⁵ Selon les articles 92 à 94 de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁵³⁶ Loi du 29 août 2008, articles 92 et 95 à 98.

⁵³⁷ Informations fournies par la DGIM le 16 juin 2025.

11.2.2 Le Luxembourg reste au TIER 1 du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains

Le 24 juin 2024, le Département d'État des États-Unis a publié son rapport annuel *Trafficking in Persons Report*. Comme les années précédentes, le Luxembourg se maintient au niveau le plus élevé, Tier 1. Le rapport souligne plusieurs avancées positives : le Luxembourg poursuit davantage d'enquêtes sur des infractions liées à la traite, engage un plus grand nombre de poursuites judiciaires, obtient davantage de condamnations, identifie un nombre croissant de victimes et a récemment ouvert un nouveau centre d'accueil destiné aux victimes d'infractions, y compris celles de la traite. Cependant, le rapport met également en lumière certains points à améliorer. Comme l'année précédente, il déplore que les peines prononcées à l'encontre des trafiquants condamnés demeurent souvent clémentes. Il critique également le fait que l'accès à l'ensemble des services d'aide aux victimes reste conditionné à leur participation aux procédures judiciaires, ce qui peut freiner leur identification. Enfin, le rapport regrette que les migrants et les demandeurs d'asile ne fassent pas systématiquement l'objet d'un dépistage des indicateurs de traite. Ce qui pourrait avoir conduit à des sanctions inappropriées - y compris des expulsions - à l'encontre de victimes non identifiées, ayant commis des actes illégaux sous la contrainte liée à leur situation d'exploitation.⁵³⁸

11.3 Efforts en faveur des victimes de la traite des êtres humains

Le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, présidé par le ministère de la Justice (MJUST), poursuit la coordination des mesures de prévention de la traite, notamment via l'information du public et la formation.

Les mesures prises par le comité en 2024 comprennent :

- la discussion sur la mise en œuvre des conclusions du [troisième rapport d'évaluation](#) du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains ([GRETA](#)) et de la [recommandation](#) connexe [du Comité des Parties](#) concernant la mise en œuvre par le Luxembourg de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#). Le 22 novembre 2024, le Luxembourg a adressé son rapport au Comité des Parties sur les mesures prises pour se conformer aux recommandations ;⁵³⁹
- la campagne de sensibilisation menée par les services d'assistance à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite, le 18 octobre, et relayée sur les réseaux sociaux ;⁵⁴⁰
- la participation à la journée d'étude du 12 décembre 2024, organisée par la Présidence belge et le Secrétariat général de l'Union Benelux, centrée sur la traite et les nouvelles technologies. Cet événement a mis en avant les méthodes d'investigation utilisées par les enquêteurs, notamment l'open-source intelligence (OSINT), qui consiste à recueillir et analyser des informations issues des sources de données publiques, comme les réseaux sociaux ou les sites web. Une table ronde a également réuni des universitaires

⁵³⁸ US Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2024 Trafficking in Persons Report : Luxembourg, 24 juin 2024.

⁵³⁹ Conseil de l'Europe, Table ronde sur les progrès du Luxembourg en matière de lutte contre la traite des êtres humains, Communiqué de presse, 27 septembre 2024.

⁵⁴⁰ MEGA, Le 18 octobre est la journée européenne de lutte contre la traite, Communiqué de presse, 17 octobre 2024.

ainsi que des acteurs des secteurs public et privé portant sur les initiatives prises par les entreprises technologiques pour lutter contre la traite des êtres humains ainsi que sur les possibilités de collaboration.⁵⁴¹

Cette approche globale vise à renforcer la détection et la sensibilisation des victimes et des victimes potentielles, ainsi que de leurs proches et du grand public, tout en améliorant la formation des acteurs clés chargés de leur détection ou de leur identification.

Le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains collabore également avec le Comité Prostitution, placé sous la présidence et la tutelle du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA), pour renforcer la prévention et la lutte contre l'exploitation sexuelle dans le contexte de la traite.⁵⁴²

11.4 Protection des victimes

Le MEGA a signé des accords de collaboration avec les trois associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de la traite : Femmes en Détresse (aide aux victimes), Hëllef Um Terrain (hébergement des victimes) et la Fondation Maison de la Porte Ouverte (logement et assistance aux victimes).⁵⁴³

11.5 Coopération avec différents pays

Coopération avec la Thaïlande et la Malaisie

Les accords-cadres de coopération entre l'UE et la Thaïlande⁵⁴⁴ ainsi que la Malaisie,⁵⁴⁵ approuvés par les lois du 5 juin 2024, visent à prévenir efficacement la migration illégale, le trafic de migrants et la traite des êtres humains, conformément aux dispositions de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC).⁵⁴⁶

⁵⁴¹ Union Benelux, La traite des êtres humains et les nouvelles technologies, Communiqué de presse, 12 décembre 2024.

⁵⁴² Informations fournies par le MJUST le 6 janvier 2025.

⁵⁴³ MEGA, Rapport d'activité 2024 du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, p. 37/38, 27 février 2025.

⁵⁴⁴ L'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, 23 décembre 2022.

⁵⁴⁵ L'Union européenne et ses États membres et le gouvernement de Malaisie, Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de Malaisie, d'autre part, 3 octobre 2023, Article 20.

⁵⁴⁶ Projet de loi 8285. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, article 25.

12. MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

VUE D'ENSEMBLE

- Le Luxembourg a renouvelé sa stratégie de coopération au développement.

Le Luxembourg a renouvelé sa stratégie de coopération au développement

En 2024, aucun développement spécifique n'a été enregistré en matière de promotion des synergies entre migration et développement dans les pays tiers. Néanmoins, la Coopération luxembourgeoise au développement poursuit ses efforts pour lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière, en s'appuyant sur l'ensemble de ses interventions dont l'objectif principal reste la réduction de la pauvreté.⁵⁴⁷

Fin de la partie texte du rapport.

⁵⁴⁷ Informations fournies par la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire le 28 janvier 2025.

ANNEXE

Contextualisation des partis en lice aux élections européennes de 2024

Parti	Représenté à la Chambre des Députés	S'est présenté aux élections législatives	S'est présenté aux élections européennes
Liste 1 : Mir d'Vollek (Nous le peuple)	X	X	1 ^{ère} fois
Liste 2 : VOLT Luxembourg	X	✓ (mais pas dans toutes les circonscriptions)	Plusieurs fois et avec un programme électoral paneuropéen
Liste 3 : LSAP - Lëtzebuerger Sozialisteschen Aarbechterpartei (Parti ouvrier socialiste luxembourgeois)	✓	✓	Plusieurs fois
Liste 4 : Fokus	X	✓	1 ^{ère} fois
Liste 5 : KPL - d'Kommunisten (Parti communiste luxembourgeois)	X	✓ (mais pas dans toutes les circonscriptions)	Plusieurs fois
Liste 6 : Déi Konservativ - d'Fräiheetspartei (Les Conservateurs)	X	✓ (mais pas dans toutes les circonscriptions)	Plusieurs fois
Liste 7 : Déi Lénk (La Gauche)	✓	✓	Plusieurs fois
Liste 8 : DP - Demokratesch Partei (Parti démocratique)	✓	✓	Plusieurs fois
Liste 9 : ADR - Alternativ Demokratesch Reformpartei (Parti réformiste d'alternative démocratique)	✓	✓	Plusieurs fois
Liste 10 : Zesummen - d'Bréck (Ensemble - Le pont)	X	X	1 ^{ère} fois
Liste 11 : CSV - Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (Parti populaire chrétien-social)	✓	✓	Plusieurs fois
Liste 12 : Déi Gréng (Les Verts)	✓	✓	Plusieurs fois
Liste 13 : Piratepartei Lëtzebuerg (Parti Pirate du Luxembourg)	✓	✓	Plusieurs fois

Projets AMIF sélectionnés en 2023 (mis en œuvre à partir de 2024)

Initiateur du projet	Titre du projet
Action A.3 : autonomisation par le biais d'un soutien individuel aux DPI.	
SINGA	Inclusion+
Coopération Nord-Sud	Accompagnement personnalisé pour l'emploi dans les structures d'accueil (APES)
Action B.1 : Promotion des mesures d'intégration et de l'accompagnement sur mesure adapté aux besoins du groupe cible.	
ALDIC	Crafted pathways
Croix-Rouge luxembourgeoise	LevelUp !
Passerell	Concorde
Action B.4 : Promotion de l'échange et du dialogue entre le groupe cible et la société d'accueil et sensibilisation	
One People	Black History Month Luxembourg

Projets AMIF sélectionnés en 2024 (Premier appel, réalisé entre le 1 février 2025 et le 31 janvier 2029)

Porteur de projet	Titre du projet
Action A.2 : Identification et prise en charge par les services psychosociaux et de réadaptation des personnes vulnérables et/ou ayant des besoins particuliers, y compris les victimes traite des êtres humains.	
Femmes en détresse	Coup de pouce vers l'autonomie
Passerell	Ateliers des droits des femmes
Action A.3 : Sensibiliser la société d'accueil et les parties prenantes aux politiques d'accueil, d'asile, d'intégration, de migration légale et de retour, en mettant l'accent sur les personnes vulnérables, y compris les mineurs.	
Coopération Nord-Sud	Racines
Action B.1 : Promotion de l'intégration et de l'accompagnement adapté aux besoins du groupe cible.	
Excellence pour l'intégration et le développement (EFID)	Programme d'Apprentissage et de Renforcement Linguistique pour l'Emploi (PARLE)
Action B.3 : Réalisation d'études et de recherches	
LISER	IDEALUX
Action B.4 : Renforcement des capacités	
multi-LEARN	Les SOFT skills de l'interculturel en pratique (SKILLS)

Projets AMIF sélectionnés en 2024 (Deuxième appel, mise en œuvre 1 janvier 2025 et 31 décembre 2028)

Initiateur du projet	Titre du projet
Action A.2 : Identification et prise en charge par les services psychosociaux et de réadaptation des personnes vulnérables et/ou ayant des besoins spécifiques, y compris les victimes traite des êtres humains.	
Association Luxembourgeoise de Pédiatrie Sociale	Projet Parentalité ALUPSE
Action B.2 : Promouvoir les échanges et le dialogue entre le groupe cible et la société d'accueil et les initiatives de sensibilisation	
One People	Black History Month Luxembourg
Action B.4 : Renforcement des capacités	
OIM	REVEIL - Strengthening Living Together through Interculturality and the Fight against Racism and Discrimination
Action C.1 : Retour volontaire et mise en œuvre de projets de réintégration	
OIM	Assistance au retour volontaire et à la réintégration 2025-2028
Action C.2 : Evaluation des familles	
OIM	Renforcer la protection des mineurs non-accompagnés au Luxembourg : vers une mise en œuvre de l'évaluation familiale 2025-2028.

Aperçu des lois pertinentes adoptées au Luxembourg en 2024

Titre de l'action	Contenu	Entrée en vigueur	Mémorial	Section
Loi du 8 mai 2024	Construction d'une école européenne à Junglinster	26 mai 2024	A195	6.1.3.2
Loi du 4 juin 2024	Transposition de la nouvelle directive sur la carte bleue européenne	1 juillet 2024	A261	3.2.2.2
Loi du 5 juin 2024	Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande	6 juillet 2024	A272	3.7 ; 10.3.4.1
Loi du 5 juin 2024	Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie	6 juillet 2024	A273	10.3.4.2
Loi du 27 août 2024	Informations relatives aux droits et obligations pour le RPT travailleur saisonnier	8 septembre 2024	A391	3.2.2.6

Titre de l'action	Contenu	Entrée en vigueur	Mémorial	Section
Loi du 18 décembre 2024	Mise en œuvre de plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS)	24 décembre 2024	A549	3.1.1 ; 3.1.1.2 ; 9.2.3.3
Loi du 20 décembre 2024	Modification de la fiscalité des impatriés hautement qualifiés	1 janvier 2025	A589	3.2.2.3

© Université du Luxembourg, 2025

Aperçu des projets de loi pertinents déposés au Luxembourg en 2024

Titre	Déposé à la Chambre des Députés	Contenu	Situation au 31 décembre 2024	Section
Projet de loi 8305	1 septembre 2023	Mise en œuvre de plusieurs règlements européens relatifs au système d'information Schengen (SIS)	Devenue la loi du 18 décembre 2024.	3.1.1.2
Projet de loi 8391	5 juin 2024	Modification de dispositions de la loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration, relatives au travail saisonnier	Devient la loi du 27 août 2024	3.1.1.2
Projet de loi 8430	30 juillet 2024	Déploiement d'agents Frontex notamment à la frontière extérieure du Luxembourg	Soumis à l'évaluation des commissions parlementaires	9.2.3.1
Projet de loi 8414	17 juillet 2024	Modification de la fiscalité des impatriés hautement qualifiés	Devenu la loi du 20 décembre 2024	3.2.2.3
Projet de loi 8465	29 novembre 2024	Adaptation du cadre juridique national par une série de dispositions permettant la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1240, et la création d'une unité nationale ETIAS	Soumis à l'évaluation des commissions parlementaires	3.1.1.2

© Université du Luxembourg, 2025

Aperçu des règlements grand-ducaux adoptés au Luxembourg en 2024

Titre	Contenu	Entrée en vigueur	Mémorial	Section
Règlement grand-ducal du 28 février 2024	Composition et fonctionnement 1. de la commission consultative des étrangers ; 2. de la commission consultative pour les travailleurs salariés ; 3. de la commission consultative pour les travailleurs indépendants.	12 mars 2024	A93	3.3
Règlement grand-ducal du 28 février 2024.	Modalités d'élection, organisation, fonctionnement et indemnisation du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel	12 mars 2024	A94	7.1.5
Règlement grand-ducal du 20 juin 2024	Simplification des processus administratifs relatifs aux salaires des RPT hautement qualifiés par la suppression des deux seuils salariaux différents.	1 juillet 2024	A262	3.2.2.2

© Université du Luxembourg, 2025

Aperçu des règlements ministériels passés au Luxembourg en 2024

Titre de l'article	Contenu	Entrée en vigueur	Mémorial	Section
Règlement ministériel du 15 mars 2024	Fixation du salaire annuel brut moyen des travailleurs hautement qualifiés.	24 mars 2024	A123	3.2.2.2

© Université du Luxembourg, 2025

Aperçu des publications administratives pertinentes au Luxembourg en 2024

Titre de la publication	Contenu	Entrée en vigueur	Mémorial	Section
Liste des professions en pénurie grave - Année de référence 2023	Liste mise à jour annuellement et publiée par l'Agence nationale pour le développement de l'emploi au Luxembourg (ADEM) contenant les emplois en très forte demande et pour lesquels très peu ou pas de candidats sont disponibles auprès de l'ADEM.	4 avril 2024	B1569	3.2.2.1

© Université du Luxembourg, 2025

Aperçu des motions pertinentes adoptées au Luxembourg en 2024

Titre de la motion	Contenu	Approuvé	Section
Motion 4408	Contrôles temporaires aux frontières intérieures de l'espace Schengen	14 novembre 2024	9.2.3.6

© Université du Luxembourg, 2025

La dernière date d'accès pour tous les URL est le 16 juin 2025.

BIBLIOGRAPHIE

A. UNION EUROPÉENNE ET BENELUX

- Commission européenne, Common Implementation Plan to turn the Pact on Migration and Asylum into a reality, 12 juin 2024, URL: https://home-affairs.ec.europa.eu/news/common-implementation-plan-turn-pact-migration-and-asylum-reality-2024-06-12_en.
- Commission européenne, Fonds « Asile, migration et Intégration » (2021-2027), site internet consulté pour la dernière fois le 12 septembre 2022, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/funding/asylum-migration-and-integration-funds/asylum-migration-and-integration-fund-2021-2027_en?prefLang=fr&etrans=fr
- Commission européenne, Pacte sur la migration et l'asile, 21 mai 2024, URL: https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/pact-migration-and-asylum_en?prefLang=fr&etrans=fr.
- Commission européenne, Réintroduction temporaire du contrôle aux frontières, date inconnue, URL: https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen-borders-and-visa/schengen-area/temporary-reintroduction-border-control_en?prefLang=fr&etrans=fr.
- Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Suivi par pays au Luxembourg, Sixième rapport sur le Luxembourg (adopté le 27 juin 2023), 19 septembre 2023, URL: <https://rm.coe.int/sixieme-rapport-de-l-ecri-sur-le-luxembourg/1680ac8c46>.
- Conseil de l'Europe, Le Conseil adopte le pacte de l'UE sur la migration et l'asile, 14 mai 2024, URL: <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/05/14/the-council-adopts-the-eu-s-pact-on-migration-and-asylum/>.
- Conseil de l'Europe, Table ronde sur les progrès du Luxembourg en matière de lutte contre la traite des êtres humains, Communiqué de presse, 27 septembre 2024, URL: https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/round-tables/-/asset_publisher/Ri5fMNL86sIW/content/round-table-discussion-on-luxembourg-s-progress-in-combating-human-trafficking?com.liferay.asset_publisher.web.portlet.AssetPublisherPortlet_INSTANCE_Ri5fMNL86sIW_assetEntryId=273081803&com.liferay.asset_publisher.web.portlet.AssetPublisherPortlet_INSTANCE_Ri5fMNL86sIW_redirect=https%3A%2F%2Fwww.coe.int%2Fen%2Fweb%2Fanti-human-trafficking%2Fround-tables%3Fp_p_id%3Dcom.liferay.asset_publisher.web.portlet.AssetPublisherPortlet_INSTANCE_Ri5fMNL86sIW%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26com.liferay.asset_publisher.web.portlet.AssetPublisherPortlet_INSTANCE_Ri5fMNL86sIW_cur%3D0%26p_r_p_resetCur%3Dfalse%26com.liferay.asset_publisher.web.portlet.AssetPublisherPortlet_INSTANCE_Ri5fMNL86sIW_assetEntryId%3D273081803%23p_com.liferay.asset_publisher.web.portlet.AssetPublisherPortlet_INSTANCE_Ri5fMNL86sIW.
- EUR-Lex, Pacte sur la migration et l'asile, Journal officiel, série L – affichage par jour, 22 mai 2024 (Directive (UE) 2024/1346 et Règlements (UE) 2024/1347; 2024/1348; 2024/1349; 2024/1350; 2024/1351; 2024/1352; 2024/1356; 2024/1358; 2024/1359),

- 22 mai 2024, URL: <https://eur-lex.europa.eu/oj/daily-view/L-series/default.html?ojDate=22052024&locale=fr>.
- Fonds Européens du Grand-Duché de Luxembourg, Plateforme d'apprentissage de langues, 6 août 2024, URL: <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets/fse/2021-2027/2032.html>
- Fonds social européen Plus (FSE+), Langues et cultures, URL : <https://fonds-europeens.public.lu/fr/projets/fse/2021-2027/2022.html>
- L'Union européenne et ses Etats membres et le gouvernement de la Malaisie, Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Malaisie, d'autre part, 3 octobre 2022, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CONSIL:ST_11732_2022_INIT
- L'Union européenne et ses Etats membres et le Royaume de Thaïlande, Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part , 23 décembre 2022, [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:22022A1223\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:22022A1223(01))
- Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé, Health Systems in Transition, Vol. 26 n° 4 2024, pp. IX - XXIV, 17 décembre 2024, URL : <https://eurohealthobservatory.who.int/countries/luxembourg>.
- Parlement européen et Conseil , Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, 28 novembre 2018, URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1862>.
- Parlement européen et Conseil , Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union, 6 juillet 2022, URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32022R1190&qid=1703236188636>.
- Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) no 1987/2006; URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018R1861>
- Parlement européen et du Conseil , Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 14 novembre 2019, URL: <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/1896/oj?locale=fr>.
- Parlement européen et du Conseil , Règlement (UE) 2024/1717 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant le règlement (UE) 2016/399 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes,

20 juin 2024, URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32024R1717>.

Parlement européen, Élections européennes 2024 - Résultats nationaux - Luxembourg, 16 juillet 2024 ; URL : <https://results.elections.europa.eu/fr/resultats-nationaux/luxembourg/2024-2029/>

Parlement européen, Les députés approuvent le nouveau pacte sur la migration et l'asile, 10 avril 2024, URL: <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20240408IPR20290/les-deputes-approuvent-le-nouveau-pacte-sur-la-migration-et-l-asile>.

Union Benelux, La traite des êtres humains et les nouvelles technologies, Communiqué de presse, 12 décembre 2024, URL: <https://www.benelux.int/fr/post/la-traite-des-etres-humains-et-les-nouvelles-technologies/>.

Union Benelux, Le Benelux signe un accord de réadmission et une dispense de visa avec la Mongolie, Communiqué de presse, 10 janvier 2024, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-accord-de-readmission-avec-la-mongolie/>.

B. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Département d'État des États-Unis, Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes, 2024 Trafficking in Persons Report: Luxembourg , 24 juin 2024, URL: <https://www.state.gov/reports/2024-trafficking-in-persons-report/luxembourg/>.

OCDE, OCDE Skills Strategy Luxembourg, Assessment and recommendations, 23 février 2023, URL: https://www-oecd-ilibrary-org.proxy.bnl.lu/education/oecd-skills-strategy-luxembourg_92d891a4-en.

World Economic Forum, Global Human Capital Report 2017, 13 septembre 2017, https://www3.weforum.org/docs/WEF_Global_Human_Capital_Report_2017.pdf

C. NATIONAL

C.1. Documents et sites web gouvernementaux

Biergerpakt ; Module linguistique, n.d., URL : <https://biergerpakt.zesummeliewen.lu/modules-dintroduction/module-linguistique/>

Biergerpakt – Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel, n.d., URL : <https://www.lifelong-learning.lu/orientation-et-reconversion/biergerpakt-pacte-citoyen-du-vivre-ensemble-interculturel/fr>

Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), Codes CIP , 17 février 2020, URL : <https://ccss.public.lu/fr/codes-citp.html>

Commission des Affaires intérieures, Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/15/1c/4199772_pdf

FEDAS Luxembourg, Formation: Bien accueillir et accompagner les mineurs non accompagnés, 21 novembre 2024, URL: <https://www.fedas.lu/training/bien-accueillir-et-accompagner-les-mineurs-non-accompagnes-4715>.

Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028 « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stärken », 16 novembre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>

Gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Acquisition/recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, 1 septembre 2020, URL :

<https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement.html>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement.html>

Gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, 3 septembre 2018, URL :

<https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>

Gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation, 21 mars 2022 URL :

<https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/naturalisation.html>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/naturalisation.html>

Gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Bénéficier du régime fiscal des salariés hautement qualifiés et spécialisés (impatriés), 28 déc. 2021, URL :

<https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/hautement-qualifie/exoneration-hautement-qualifie.html>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/hautement-qualifie/exoneration-hautement-qualifie.html>

Gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Obtenir la nationalité luxembourgeoise par le seul effet de la loi, 8 octobre 2020, URL :

<https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/possession-automatique/effet-loi.html>

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/possession-automatique/effet-loi.html>

Gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Recouvrer la nationalité luxembourgeoise, 23 déc. 2022, URL :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/recouvrement.html>

Gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Se faire embaucher comme salarié hautement qualifié ressortissant de pays tiers (carte bleue européenne), 2 avril 2025, URL : <https://guichet.public.lu/en/entreprises/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/plus-3-mois/salarie-hautement-qualifie.html><https://guichet.public.lu/fr/entreprises/ressources-humaines/recrutement/ressortissant-pays-tiers/plus-3-mois/salarie-hautement-qualifie.html>

lifelong-learning.lu, Bon à tarif réduit, 18 juillet 2025, URL: <https://www.lifelong-learning.lu/particuliers/aides-formation-particulier/bon-a-tarif-reduit/fr>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2023 , février 2023, , URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite->

[mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-lintegration-et-la-grande-region.pdf](#)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Projet de loi relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 7 février 2023, URL :

[https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/07-cahen-loi-vivre-ensemble-interculturel.html](#)

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/07-cahen-loi-vivre-ensemble-interculturel.html](#)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Interview de Corinne Cahen dans la Revue, « Instrumente für das Zusammenleben », Communiqué de presse, 1 mars 2023, URL :

[https://gouvernement.lu/de/actualites/toutes_actualites/interviews/2023/03-mars/01-cahen-revue.html](#)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, février 2022, URL : [https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf](#)

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Bilan Action Hiver Edition 23/24, 3 février 2025, URL: [https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport/wak/2025/bilan-de-laction-hiver-2324-final.pdf](#)

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Rapport d'activité 2024, mars 2025, URL : [https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2024-rapport-activite-mfsva/rapport-dactivit-2024.pdf](#)

Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 25 janvier 2023, URL : [https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/01-janvier/20-justice-nationalite-luxembourgeoise/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf](#)

Ministère de la Justice (MJUST), Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 22 janvier 2024, URL : [https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procdures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf](#)

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – Année 2024, 24 janvier 2025, URL: [https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/01/24-nationalite-luxembourgeoise/ind-stat-2024.pdf](#)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Service de médiation scolaire, Rapport d'activité 2024, 27 mars 2025, URL: [https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2024-rapport-activite-menej/2024-rapport-dactivit-menje.pdf](#)

Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, Rapport d'activité 2024, 27 février 2025, URL: [https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-egalite-chances/2024-rapport-activite-mega/mega-rapport-dactivit-2024.pdf](#)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, URL :

<https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/documents/statistiques-en-matiere-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 7 février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération au et du Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce, Rapport d'activités 2024, 4 mars 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangees-europeennes/2024-rapport-activite-maee/rapport-annuel-2024.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2020, 1 mars 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangees-europeennes/2020-rapport-activite-maee/2020-rapport-activite-maee.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2022, 28 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangees-europeennes/2022-rapport-activite-maee/20230228-rapport-annuel-du-maee-2022-version-finale.pdf>

Ministère des Affaires intérieures - Direction générale de l'immigration, Plan national de mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, 12 décembre 2024, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/publications/brochure-livre/pacte-europen-sur-la-migration-et-lasile-plan-national-de-mise-en-oeuvre-luxembourg.pdf>

Ministère des Affaires intérieures, Bilan 2024 en matière d'asile et d'immigration, 3 février 2025, URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/images-documents/actualites/2025/02/03-gloden-hahn-bilan/rapport-dactivits-2024-asile-immigration-et-centre-de-rtention.pdf>

Ministère des Affaires intérieures, Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), ALPHA - zesumme wuessen, URL : <https://www.script.lu/en/activites/innovation/alpha-zesumme-wuessen>
<https://www.script.lu/fr/activites/innovation/alpha-zesumme-wuessen>

Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), Parcours de formation sur l'alphabétisation (2023), Deuxième parcours de formation sur l'alphabétisation (2024) (URL : <https://alpha.script.lu/fr/node/124>), Troisième parcours « ALPHA-zesumme wuessen » (2025) (URL : <https://alpha.script.lu/fr/node/162>)

Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), Évaluation, s.d. URL : <https://alpha.script.lu/fr/projet/accompagnement-scientifique>

Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), Journées « zesumme wuessen » 14.11.24 et 19.11.24, 22 novembre 2024, URL : <https://alpha.script.lu/fr/node/164>

C.2. Communiqués de presse et autres communications

ADEM, Enorme affluence pour le Jobday ADEM-Institut viti-vinicole pour le recrutement de saisonniers pour les vendanges 2024 , Communiqué de presse, 18 juillet 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/18-adem-jobdag.html

ADEM, Le nombre de demandeurs d'emploi continue de baisser, Communiqué de presse, 20 février 2023, URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2022/06/chiffres-cles-2022-05.html>

ADEM, Les actions de l'ADEM sur un marché de l'emploi qui peine à rebondir, Communiqué de presse, 4 juin 2024, URL: <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2024/06/ra2023.html>

ADEM, Nouveauté : Des tests de langues en ligne pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM, Communiqué de presse, 4 juillet 2023, URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2023/07/pk2023.html>

ADEM, Un marché de l'emploi international et dynamique, Communiqué de presse, 21 février 2024, URL: <https://adem.public.lu/fr/marche-emploi-luxembourg/panorama-marche-emploi/marche-international-dynamique.html>

American Chamber of Commerce (AMCHAM), Interview: Laurent Peusch, ADEM, 18 septembre 2024, URL: <https://www.amcham.lu/newsletter/3-questions-about-the-spousal-work-permit/>.

Chambre des Députés, Alphabétisation en français, Communiqué de presse, 7 juin 2024, mis à jour 27 juin 2024, URL : <https://www.chd.lu/en/node/2368>
<https://www.chd.lu/fr/node/2368>.

Chambre des Députés, Echange avec Luc Frieden autour des migrations et du Proche-Orient, Communiqué de presse, 23 octobre 2024, URL: <https://www.chd.lu/fr/node/2575>

Chambre des Députés, La politique d'asile du gouvernement discutée en commission, Communiqué de presse, 3 février 2025, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/2786>

Chambre des Députés, Le Luxembourg s'oppose aux contrôles aux frontières, Communiqué de presse, 11 novembre 2024, URL: <https://www.chd.lu/fr/node/2620>

Chambre des Députés, Priorités européennes: échanges entre parlementaires tchèques et luxembourgeois, Communiqué de presse, 24 septembre 2024, URL: <https://www.chd.lu/fr/node/2518>

Chambre des Députés, Une politique de migration responsable, Communiqué de presse, 10 janvier 2024, URL: <https://www.chd.lu/fr/node/2080>

Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN), D1-a-21-PF-Alpha - Parcours de formation ALPHA - zesumme wuessen, n.d., URL : <https://ssl.education.lu/ifen/catalog/course/285734>

Ministère de la Culture, Stratégie sur la promotion de la langue luxembourgeoise, Communiqué de presse, 17 octobre 2024, URL: <https://gouvernement.lu/fr/dossiers/2018/langue-luxembourgeoise.html>

- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Lancement de l'Action Hiver 2024/2025 , Communiqué de presse, 12 novembre 2024, URL: <https://mfsva.gouvernement.lu/fr/actualites/2024/lancement-action-hiver-2024-2025.html>
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Présentation des nouveautés au niveau de l'allocation de vie chère, et des mesures sociales pour les ménages à revenu modeste à la suite de la réduction du plafonnement des prix énergétiques , Communiqué de presse, 19 juillet 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/19-hahn-nouveautes.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil , « La pauvreté ne va pas disparaître d'un coup », Interview de Max Hahn dans Le Quotidien, 27 janvier 2025, URL : https://mfsva.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Binterviews%2B2025%2B01-janvier%2B27-hahn-le-quotidien.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Cérémonie de signature du « Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen » et remise officielle du Guide du citoyen, Communiqué de presse, 20 juin 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-hahn-ceremonie.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Conseil supérieur, Communiqué de presse, 13 juin 2024, URL: <https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/conseilsuperieur.html>
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Élection du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, Communiqué de presse, 11 juillet 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv2024_mfsva+fr+actualites+2024+16-reunion-conseil.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Première réunion du nouveau Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, Communiqué de presse, 16 juillet 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv2024_mfsva+fr+actualites+2024+16-reunion-conseil.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Forum fir d'Zesummeliewen an eise Gemengen à Dudelange , Communiqué de presse, 27 mai 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/05-mai/24-hahn-zesummeliewen.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Forum fir d'Zesummeliewen an eise Gemengen, Cé-rémonie de signature du « Gemengepakt vum inter-kulturellen Zesummeliewen » et remise officielle du « Guide du Citoyen » à Niederanven, Communiqué de presse, 29 novembre 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/11-novembre/29-hahn-gemengepakt-zesummeliewen-guide-citoyen.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Office National d'Accueil, Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre

- du Fonds Asile, migration et intégration (AMIF), Communiqué de presse, 8 mai 2024, URL:
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/05-mai/08-appel-projets-amif.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Nouveau record: plus de 1.093 participants à la Journée d'orientation, Communiqué de presse, 12 novembre 2024, URL:
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/11-novembre/12-hahn-journee-orientation.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Nouvelle participation record à la Journée d'orientation du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Communiqué de presse, 11 mars 2024, URL:
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/03-mars/11-hahn-journee-orientation.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Vivre-ensemble interculturel: lancement officiel des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2024, Communiqué de presse, 20 juin 2024, URL:
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/06-juin/20-hahn-vivre-ensemble.html
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Mise en place d'une première « maison de retour » pour personnes en séjour irrégulier et tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, Communiqué de presse, 29 août 2024, URL:
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/08-aout/29-maison-retour-dublin.html
- Ministère de la Fonction publique, Signature de la Charte de la Diversité: le ministre de la Fonction publique s'engage, Communiqué de presse, 14 mai 2024, URL:
https://mfp.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B05-mai%2B14-wilmes-charte-diversite.html
- Ministère de la Justice, En 2024, 7.415 personnes ont obtenu la nationalité luxembourgeoise à la suite des procédures de naturalisation, d'option et de recouvrement, Communiqué de presse, 24 janvier 2025, URL:
https://gouvernement.lu/fr/actualites/agenda.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2025+01-janvier+24-nationalite-luxembourgeoise.html
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Leitfaden zur Beschäftigung saisonaler Arbeitskräfte im Weinbau, Obstbau, Gartenbau und Landwirtschaft, 11 septembre 2024, URL :
<https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/betrieb/saisonale-arbeitskraefte-einstellen.html>
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministère du Travail, Simplification des procédures administratives pour l'embauche de travailleurs saisonniers: les conclusions du « Wäibaudësch », Communiqué de presse, 11 juillet 2024, URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/11-hansen-mischo-waibaudesch.html

Ministère de l'Économie, Deuxième réunion du Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 4 décembre 2024, URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/04-delles-haut-comite.html

Ministère de l'Économie, Deuxième réunion du Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 4 décembre 2024, URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/04-delles-haut-comite.html

Première réunion du Haut Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents, Communiqué de presse, 20 juin 2024, URL:

https://gouvernement.lu/fr/gouvernement/delles-lex/actualites.gouvernement2024+fr+actualites+toutes_actualites+communiques+2024+06-juin+20-delles-haut-comite.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Les chiffres de la Rentrée 2024/25, 11 septembre 2024, URL: [https://men.public.lu/dam-](https://men.public.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2024/09/chiffres-rentree-2024-2025.pdf)

[assets/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2024/09/chiffres-rentree-2024-2025.pdf](https://men.public.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2024/09/chiffres-rentree-2024-2025.pdf)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), « ÉScreen-Life-Balance » : pour un équilibre sain entre les écrans et vie réelle pour nos enfants, Communiqué de presse, 12 septembre 2024, URL :

https://gouvernement.lu/en/gouvernement/claude-meisch/actualites.gouvernement2024+en+actualites+toutes_actualites+communiques+2024+09-septembre+12-screen-life-balance.htmlhttps://gouvernement.lu/fr/gouvernement/claude-meisch/actualites.gouvernement2024%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2024%2B09-septembre%2B12-screen-life-balance.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Screen-Life-Balance » : pour un équilibre sain entre écrans et vie réelle pour nos enfants, Communiqué de presse, 12 septembre 2024, URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/09-septembre/12-meisch-screen-life-balance.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Léier Lëtzebuergesch Online - LLO.LU - Un nouvel outil pour l'apprentissage du luxembourgeois: numérique, sans frontières et gratuit, Communiqué de presse, 9 septembre 2022, URL :

https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/09-llo-meisch.html
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/09-llo-meisch.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Institut national des langues (INL) , Rentrée à l'Institut national des langues Luxembourg, Communiqué de presse, 23 février 2024, URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/02-fevrier/23-rentree-inl.html

- Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, 18 of October is European Anti-trafficking Day , Communiqué de presse, 17 octobre 2024, URL: <https://www.facebook.com/share/p/1NUSBtir1c/>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communication concernant la possibilité de demander un titre de séjour en tant que bénéficiaire de la protection temporaire au Luxembourg, Communiqué de presse, 21 avril 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/21-titre-sejour-protection-temporaire.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, Xavier Bettel au Conseil « Affaires étrangères » et au Forum humanitaire européen, Communiqué de presse, 19 mars 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/03-mars/19-bettel-forum-humanitaire.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse , Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Informations sur le statut de protection temporaire en faveur des personnes fuyant la guerre en Ukraine , Communiqué de presse, 12 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/12-protection-temporaire-ukraine.htmlhttps://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/12-protection-temporaire-ukraine.html
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile par rapport au communiqué du Lëtzeburger Flüchtlingsrot du 31 octobre 2023, Communiqué de presse, 31 octobre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/10-octobre/31-prise-position.html
- Ministère des Affaires intérieures , Appel à candidatures : Recherche et sélection d'un membre de la société civile pour la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés, Communiqué de presse, 26 février 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv2024_maint+fr+actualites+2024+02-fevrier+commission-consultative-mineurs-nonacc.html
- Ministère des Affaires intérieures, Communiqué du ministre des Affaires intérieures au sujet du vote du Parlement européen sur le Pacte sur la migration et l'asile, Communiqué de presse, 10 avril 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/10-gloden-parlement-europeen.html
- Ministère des Affaires intérieures, Information sur la prolongation de l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire, Communiqué de presse, 5 février 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/02-fevrier/05-prolongation-attestation.html
- Ministère des Affaires intérieures, Léon Gloden à la conférence ministérielle sur la mise en œuvre du pacte migration et asile à Gand, Communiqué de presse, 30 avril 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/04-avril/30-gloden-gand.html

- Ministère des Affaires intérieures, Léon Gloden a rencontré le commissaire européen chargé des affaires intérieures et de la migration, Magnus Brunner, à Schengen, Communiqué de presse, 6 décembre 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/06-gloden-commissaire-europeen.html
- Ministère des Affaires intérieures, Léon Gloden au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne, Communiqué de presse, 12 décembre 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/12-gloden-jai.html
- Ministère des Affaires intérieures, Léon Gloden zu Arbeitsbesuch bei saarländischem Minister für Inneres, Bauen und Sport, Communiqué de presse, 27 novembre 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouvernement2024+de+actualites+toutes_actualites+communiques+2024+11-novembre+27-gloden-saarland.html
- Ministère des Affaires intérieures, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et format des documents de séjour délivré, Communiqué de presse, 29 novembre 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/11-novembre/29-protection-ukraine.html
- Ministère des Affaires intérieures, Suspension de l'examen des demandes de protection internationale des ressortissants syriens, Communiqué de presse, 10 décembre 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/12-decembre/10-suspension-demandes-syrie.html
- Ministère des Affaires intérieures, Transposition de la nouvelle directive carte bleue européenne, Communiqué de presse, 1 juillet 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/01-gloden-directive-europeenne.html
- Ministère des Finances, « Entlaaschtungs-Pak. Zesammenhalt. Zukunft. Fir Jiddereen. » – Gilles Roth présente un vaste paquet fiscal pour renforcer le pouvoir d'achat et la compétitivité, Communiqué de presse, 17 juillet 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/07-juillet/17-roth-paquet-fiscal.html
- Ministère d'État, Luc Frieden begrüßt gute Zusammenarbeit auf Arbeitsbesuch in Saarbrücken, Communiqué de presse, 2 décembre 2024, URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouvernement2024+de+actualites+toutes_actualites+communiques+2024+12-decembre+02-frieden-saarbruecken.html
- STATEC, En 2024, une croissance démographique ralentie par une faible fécondité et un recul de l'immigration, Communiqué de presse, 13 mai 2025, URL: <https://statistiques.public.lu/en/actualites/2025/stn16-population-2025.html>
- STATEC, Statnews N°16, En 2024, une croissance démographique ralentie par une faible fécondité et un recul de l'immigration, 13 mai 2025, <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2025/stn16-pop-25/stn16-2025-population-2025.pdf>
<https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2025/stn16-population-2025.html>

C.3. Questions parlementaires

Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>

Réponse à la question parlementaire 124, Annonce de contrôles frontaliers entre le Luxembourg et la France à partir du 1 novembre , 23 oct. 2024, URL : réponse orale, séance publique 42, point 18, minute 24:33, <https://www.chd.lu/fr/seance/2957?sequenceId=232392>

Réponse à la question parlementaire 157, Impact de la situation en Syrie sur les réfugiés syriens, 10 déc. 2024, réponse orale, séance public 51, point 15, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceId=244012>

Réponse à la question parlementaire 159, Recours potentiel par rapport à la prolongation des contrôles à la frontière avec l'Allemagne, 10 déc. 2024, réponse orale, séance publique 51, point 22, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceId=244012>

Réponse à la question parlementaire 160, Contrôles aux frontières, 10 déc. 2024, réponse orale, séance publique 51, point 22, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceId=244012>

Réponse à la question parlementaire 183, Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale, 11 février 2025, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2995?sequenceId=250162>.

Réponse à la question parlementaire 264, Personnes DPI sans logement, 29 févr. 24, URL: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/085/290858.pdf>

Réponse à la question parlementaire 353, Renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés, 19 mars 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/179/291794.pdf>

Réponse à la question parlementaire 622, Clé de répartition obligatoire pour les communes concernant les DPIs, 15 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/023/294230.pdf>

Réponse à la question parlementaire 700, Intervention de l'agence Frontex sur le territoire national, 7 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/102/295026.pdf>

Réponse à la question parlementaire 880, Plan d'action national intégration, 25 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/151/297512.pdf>

Réponse à la question parlementaire 986, Prolongation des contrôles aux frontières allemandes, 7 août 2024, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/08/QP_55610_1723025083307.pdf

Réponse à la question parlementaire 1124, Protection internationale, 26 septembre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/09/QP_55958_1727344024159.pdf

Réponse à la question parlementaire 1163, Nouvelle structure « Maison de retour », 9 octobre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56113_1728464138611.pdf

Réponse à la question parlementaire 1170, Contrôles aux frontières allemandes, 17 octobre 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56244_1729163359379.pdf

Réponse à la question parlementaire 1178, Contrôles frontaliers, 10 oct. 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56135_1728544645174.pdf

Réponse à la question parlementaire 1203, Contrôles aux frontières allemandes, 17 oct. 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56238_1729151387482.pdf

Réponse à la question parlementaire 1288, Contrôles aux frontières allemandes , 28 oct. 2024, URL: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/10/QP_56405_1730108234544.pdf

Réponse à la question parlementaire 1339, Apprentissage des langues dans le cadre du pacte citoyen, 20 novembre 2022, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2024/11/QP_56715_1732092096048.pdf

Réponse à la question parlementaire 1404, Annonce de contrôles frontaliers entre le Luxembourg et la France à partir du 1 novembre , 23 oct. 2024, réponse orale, séance publique 42, point 18, minute 24:33, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2957?sequenceId=232392>

Réponse à la question parlementaire 1516, Renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés, 29 novembre 2024, URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2024/12/qp-1516.pdf>

Réponse à la question parlementaire 1554, Légalité et critères d'accès à la « Wanteraktioun », 15 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57320_1736950901470.pdf

Réponse à la question parlementaire 1555, Propos tenus lors de la conférence de presse concernant l'ouverture de la « Wanteraktioun », 15 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57321_1736951074749.pdf

Réponse à la question parlementaire 1594, Cours « Vivre-ensemble au Grand-Duché de Luxembourg », 10 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57243_1736513666135.pdf

Réponse à la question parlementaire 1647, Expulsion de personnes de structures d'accueil et conditions pour la délivrance d'une autorisation de séjour pour des motifs humanitaires, 21 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57396_1737448778115.pdf

Réponse à la question parlementaire 1661, Offres d'emploi dans le domaine de la santé, 14 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57292_1736870474538.pdf

Réponse à la question parlementaire 1698, Impact de la situation politique en Syrie sur le droit au regroupement familial, 9 janvier 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/01/QP_57236_1736489387428.pdf

Réponse à la question parlementaire 1644, Impact de la situation politique en Syrie sur la gestion des demandes de protection internationale et le statut des bénéficiaires de protection internationale d'origine syrienne au Luxembourg, 10 déc. 2024, réponse orale, séance publique 51, point 15, URL : <https://www.chd.lu/fr/seance/2970?sequenceId=244012>

Réponse à la question parlementaire 1887, Données d'expulsions des centres d'accueil et d'occupation de la Maison de Retour et du Centre de rétention, 12 mars 2025, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/2025/03/QP_58042_1741792362774.pdf

C.4. Projets de loi et autres documents parlementaires

Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, URL :

<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite>

Projet de loi n°8155 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/058/274584.pdf>

Projet de loi n°8285 portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/147/283470.pdf>

Projet de loi n°8288 portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/148/283485.pdf>

Projet de loi 8304. Avis de la Chambre de Commerce, 7 février 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/152/291524.pdf>

Projet de loi 8304. Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat, 16 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/131/295315.pdf>

Projet de loi n° 8305
Projet de loi n°8305 portant : 1° mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n°1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ; 3° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ; 4° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ; 5° modification du Code de procédure pénale ; 6° modification du Code civil ; 7° modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 8° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 9° modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; 10° modification de la loi

modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale. Déposé à la Chambre des Députés le 1 septembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/017/288172.pdf>

Projet de loi n° 8391 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement à la Chambre des Députés le 5 juin 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/045/296456.pdf>

Projet de loi n° 8414 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Déposé à la Chambre des Députés le 17 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/197/297979.pdf>

Projet de loi n° 8430 portant mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624. Déposé à la Chambre des Députés le 30 juillet 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0148/165/297658.pdf>

Projet de loi n° 8465 portant mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226. Déposé à la Chambre des Députés le 29 novembre 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/076/300760.pdf>

C.5. Lois

Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

Loi du 18 décembre 2015

1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire;
2. modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention;
3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié au Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1° la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; et 2° la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou

- recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A 289 le 17 mars 2017, URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>
- Loi du 18 juillet 2018 relative à la Police grand-ducale et modifiant : 1° le Code de procédure pénale ; 2° la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ; 3° la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement des personnes atteintes de troubles mentaux ; 4° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements ainsi que les conditions et procédures d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 5° la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 concernant la profession d'avocat ; et abrogeant : 1° de la loi du 29 mai 1992 relative au service de police judiciaire et modifiant : 1° la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ; 2° le code de procédure pénale ; 3° la loi du 16 avril 1979 relative à la discipline dans la Force publique ; 2° de la loi modifiée du 31 mai 1999 relative à la police et à l'inspection générale de la police. Publié au Mémorial A621 du 28 juillet 2018, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/12/18/a549/jo>
- Loi du 23 août 2023 relatif au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>
- Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de : 1° la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; 3° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A907 du 28 décembre 2019, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>
- Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, l'orientation, l'intégration, l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'enseignement et de l'accueil scolaire et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 relative à l'organisation des écoles secondaires ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental. Publié au Mémorial A424 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/jo>
- Loi du 7 août 2023 portant modification : 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>
- Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>
- Loi du 4 juin 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Publié au Mémorial A261 du 27 juin 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/04/a261/jo>

- Loi du 5 juin 2024 portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022 Publié au Mémorial A272 du 2 juillet 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/05/a272/jo>
- Loi du 5 juin 2024 portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022 Publié au Mémorial A273 du 2 juillet 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/06/05/a273/jo>
- Loi du 27 août 2024 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration Publié au Mémorial A391 du 4 septembre 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/08/27/a391/jo>
- Loi du 18 décembre 2024, article 18,. Publié au Mémorial A549 du 20 décembre 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/18/a549/jo>
- Loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Publié au Mémorial A589 du 24 décembre 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2024/12/20/a589/jo>

C.6. Règlements grand-ducaux

- Règlement grand-ducal du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A145 du 29 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/26/n3/jo>
- Règlement grand-ducal du 12 août 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration Publié au Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>
- Règlement grand-ducal du 28 février 2024 relatif aux modalités d'élection, à l'organisation, au fonctionnement et à l'indemnisation du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel Publié au Mémorial A94 du 8 mars 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a94/jo>
- Règlement grand-ducal du 28 février 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement
1. de la commission consultative des étrangers ;
 2. de la commission consultative pour travailleurs salariés ;
 3. de la commission consultative pour travailleurs indépendants. Publié au Mémorial

A93 du 8 mars 2024, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/02/28/a93/jo>

Règlement grand-ducal du 20 juin 2024 portant modification :

1° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;

2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;

3° du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A262 du 27 juin 2025, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2024/06/20/a262/jo>

Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 relatif à la composition et au fonctionnement

1. de la commission consultative des étrangers ;

2. de la commission consultative pour travailleurs salariés ;

3. de la commission consultative pour travailleurs indépendants. Publié au Mémorial A138 du 1 octobre 2008, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2008/09/05/n5/jo>

C.7. Autres documents juridiques

ADEM, List of occupations in very high demand - 2024. Reference year 2023, Communiqué de presse, 28 May 2024, URL :

<https://adem.public.lu/content/dam/adem/fr/publications/adem/metiers-penurie-en.pdf>

La Justice, Base de Jurisprudence, extraits de décisions judiciaires (fiches JUDOC), URL :

<https://justice.public.lu/fr/jurisprudence/jurisprudence-judoc.html>

Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publié au Mémorial B2983 du 1 septembre 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2023/08/31/b2983/jo>

Liste des professions très demandées - Année de référence 2022, publiée dans le Mémorial B-3215 du 27 septembre 2023. URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2023/09/26/b3215/jo>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Circulaire 2024-001, Pate communal du vivre-ensemble interculturel, Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel, 10 janvier 2024, URL :

<https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2024/circulaire-2024-001.html>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Circulaire 2024-061, Structures pour personnes en situation de sans-abrisme, demandeurs de protection internationale (DPI), 30 juillet 2024, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/juillet/2024-061.pdf>

Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Circulaire 2024-088, Formulaire d'engagement de prise en charge d'une personne en vue d'un séjour au Grand-Duché de

- Luxembourg, 28 novembre 2024, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/novembre/2024-088.pdf>
- Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Circulaire 2024-091, Prolongation du régime de la protection temporaire accordée aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine et nouveau format des documents de séjour délivrés (mise à jour des circulaires n° 4114 du 4 mars 2022, n°4119 du 11 mars 2025 et n°4136 du 20 avril 2022), 29 novembre 2024, URL : <https://maint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2024/novembre/2024-091.pdf>
- Motion 4321 relative à la simplification et digitalisation des démarches dans le domaine de l'immigration professionnelle de ressortissant.e.s de pays tiers. Déposé à la Chambre des Députés le 15 mai 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0147/023/294237.pdf>
- Motion 4322.relative à la création de nouvelles voies d'accès pour la migration professionnelle. Déposée à la Chambre des Députésle 15 mai 2024, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/Motions_Resolutions/Motion_4322/20250513_Dep%C3%B4t.pdf
- Motion 4408 : Contrôles temporaires aux frontières intérieures de l'espace Schengen, 14 novembre 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/022/300223.pdf> et <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0150/022/300224.pdf>
- Règlement du Gouvernement en conseil du 17 juillet 2024 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2025. Publié au Mémorial A289 du 18 juillet 2024, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgc/2024/07/17/a289/jo>
- Règlement ministériel du 15 mars 2024 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A123 du 20 mars 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2024/03/15/a123/jo>

D. RAPPORTS ET ÉTUDES

- Bee Secure, Bee Secure Radar 2025 : Utilisation des technologies de l'information et de la communication par les jeunes : tendances actuelles, 11 février 2025, p. 48, 50, URL : https://www.bee-secure.lu/wp-content/uploads/2025/02/166_bee-secure-radar-2025.pdf
- CEFIS, Participation électorale des étrangers - Élections communales de 2023 & Élections Européennes de 2024, p. 163, janvier 2025, URL : <https://cefis.lu/serie-red/#red-24/1/>
- Centre d'Étude et de Formation Interculturelles et Sociales (CEFIS), Formation à destination des nouvelles commissions du vivre-ensemble interculturel, 1 mars 2024, URL : <https://cefis.lu/formation-a-destination-des-nouvelles-commissions-du/>
- Centre luxembourgeois de tests pédagogiques (LUCET), Acquisition de la littératie en allemand ou en français dans le cadre du projet pilote « zesumme wuessen ! », 21 juin 2024, p.16-18, URL : https://www.uni.lu/wp-content/uploads/sites/2/2024/06/literacy-acquisition-in-german-or-french-in-the-pilot-project-zesumme-wuessen-executive-Preliminary-EpStan-Results-of-Student-Characteristics-Achievement-Motivation-and-Parental-Support_21-06-202.pdf

Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Renseignements reçus du Luxembourg au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son quatrième rapport périodique, E/C.12/LUX/FCO/4, 20 août 2024, URL : <https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=XXJ5KTuBLFqSiw%2BcDh0ltAcAbiGBGaWGhIbZ3IE1i9zkKCYVdH1N55kaJxwcG8VO4ks4IJUwr05BmmOxnGiB2A%3D%3D>

Commission consultative des Droits de l'Homme, Limitation d'accès à l'abri hivernal pour sans-abris « Wanteraktioun », 25 février 2025, URL : <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2025/compre.html>

Commission consultative des Droits de l'Homme, Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (2021-2022), Communiqué de presse, 29 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019, Annexe statistique, décembre 2020, URL : [00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf](https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2021-10/00_eu_arm_2019_statistical_annex_final_en.pdf)

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020, Annexe statistique, juin 2021, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021, Annexe statistique, juin 2022, URL : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>

LU EMN NCP, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2017, URL : https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2018/10/Annual-Report-on-Migration-and-Asylum_EN_final.pdf

LU EMN NCP, réponse à l'AHQ 2024.64 Mesures de soutien linguistique et d'alphabétisation pour les bénéficiaires adultes de la protection internationale, lancée le 13 novembre 2024.

Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET), Université du Luxembourg (Uni.lu) ; Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), Nationaler Bildungsbericht 2024, 9 décembre 2024, URL : <https://bildungsbericht.lu/wp-content/uploads/2024/12/Nationaler-Bildungsbericht-Luxemburg-2024.pdf>

STATEC, Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs, 13 mai 2025, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&snb=7&lc=fr&bp=true&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&dq=A.S01.M03.&pd=2015%2C2024&to\[TIME_PERIOD\]=false](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&snb=7&lc=fr&bp=true&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&dq=A.S01.M03.&pd=2015%2C2024&to[TIME_PERIOD]=false)

STATEC, Population par nationalités détaillées au 1 janvier, 13 mai 2025, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.2&pd=2024%2C2025&dq=.A&lc=en&hc\[dimensions\]=Population&tm=Population%20by%20nationalities%20in%20detail%20on%201st%20January](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.2&pd=2024%2C2025&dq=.A&lc=en&hc[dimensions]=Population&tm=Population%20by%20nationalities%20in%20detail%20on%201st%20January)

STATEC, Regards 01/25 - Panorama sur le monde du travail luxembourgeois à l'occasion du 1 Mai, 1 mai 2025, URL : <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/regards/2025/regards-01-25.html>

STATEC, Travailleurs frontaliers occupés au Luxembourg selon la résidence et la nationalité, 8 octobre 2024, URL :

[https://lustrat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&tm=frontaliers&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B3107&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=.A](https://lustrat.statec.lu/vis?lc=fr&pg=0&tm=frontaliers&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B3107&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=.A)

UNICEF Luxembourg, Enfants non accompagnés. Mettre l'enfant au centre - Focus sur la situation au Luxembourg, 20 novembre 2023, URL : https://www.unicef.lu/site-root/wp-content/uploads/2023/11/2023_11_RAPPORT_MNA_brochure_web_final-1.pdf?adin=1827887515

E. PROGRAMMES ÉLECTORAUX

ADR (Parti réformiste d'alternative démocratique), Un Luxembourg fort au sein de l'Europe (Résumé du programme électoral pour les élections européennes des 2024), 31 mai 2024, URL : <https://adr.lu/europawalen-2024/#kf-f/1/>

CSV (Parti populaire chrétien-social), E staarkt Europa (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : <https://europawalen24.csv.lu/wp-content/uploads/2024/05/Programme-elections-europeennes-FR-1.pdf>

Déi Gréng (Les Verts), Pour toi - Pour demain - Maintenant (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : https://grenglokal.lu/content/uploads/sites/51/2024/03/2024_programme_euFR.pdf

Déi Konservativ – d'Fräiheetspartei (Les Conservateurs), Europawahl Manifest (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : <https://jumpshare.com/v/xLZbu2MxTApZr6x6HYDd>

Déi Lénk (La Gauche), Manifeste pour les élections européennes 2024 (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : https://dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2024/04/EL_Manifest_FR.pdf

DP - Demokratesch Partei (Parti démocratique), Europa. Stäerken, wat eis schützt (programme électoral élections européennes 2024), 30 avril 2024, URL : <https://www.dp.lu/our-election-programme-for-europe/?lang=en>
<https://www.dp.lu/notre-programme-electoral-pour-leurope/?lang=fr>

FOKUS, L'Europe doit livrer (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : <https://fokus.lu/fokus/europawalen-2024/notre-programme-electoral-pour-les-elections-europeennes-2024/>

KPL (Parti communiste luxembourgeois), Sozialoffbau an Oprëschtung? Net mat eis! (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : https://www.kommunisten.lu/resources/documents/_includes/europawahlprogramm/EU_Wahlprogramm_Kommunistesch_Partei_Letzebuerg_2024_DE_1.pdf

LSAP (Parti ouvrier socialiste luxembourgeois), Une Europe avec du cœur (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : https://lsap.lu/wp-content/uploads/2024/04/LSAP_Europa24_Wahlprogramm_FRA_LANG_FINAL.pdf

Oppositionsbewegung Mir d'Vollek, Smart or not smart? (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : <https://vollek.net/smart-or-not-smart/>

Piraten (Parti pirate), Nei Léisunge fir Europa (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : <https://piraten.lu/wp-content/uploads/2024/05/EU-Programme-electorale.pdf>

VOLT Luxembourg, Programme Électoral Moonshot (Programme politique paneuropéen de Volt pour les élections européennes de 2024), 31 mai 2024, URL : <https://voltluxembourg.org/storage/pdf/moonshot-programme-v1-fr.pdf>

Zesummen – d'Bréck, Zesummen eng Bréck fir Europa - Together, a bridge for Europe - Ensemble, un pont pour l'Europe. Notre vision pour l'UE (programme électoral élections européennes 2024), 31 mai 2024, URL : <https://download.rtl.lu/2024/04/17/d943d802116f4d2437d7b25caa9dee62.pdf>

F. DIVERS

Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR), Appel à une position de prudence suite à la suspension du traitement des demandes d'asile de Syriens, décidée par le gouvernement luxembourgeois, 1 décembre 2024, URL : https://www.passerell.lu/files/ugd/837f1b_d2efd520733f4ba19d4f03627af800a2.pdf

Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR), Communiqué de presse du LFR - Elections européennes 2024 (Positions des partis politiques luxembourgeois sur le pacte asile et migration), 5 juin 2024, URL : https://www.lfr.lu/files/ugd/a35505_961b70c53d4c4ec3899b0ff9c6f3abe9.pdf

Dräieck A.s.b.l, Action Hiver 2024/2025, Élargissement, novembre 2024, URL : https://www.croix-rouge.lu/wp-content/uploads/2024/11/Communique-secteur-social_11_11_24.pdf

IMD, Classement mondial des talents 2024, septembre 2024, <https://imd.widen.net/s/msmhrf8kgk/20240916-wcc-talent-report-2024-clean>

L'essentiel, La ville de Luxembourg a renouvelé ses conventions avec HUT, 22 octobre 2024, URL : <https://www.lessentiel.lu/fr/story/luxembourg-la-ville-de-luxembourg-a-renouvele-ses-conventions-avec-hut-103206331>

LPG Fiduciaire, Un régime fiscal avantageux pour attirer des salariés hautement qualifiés, 28 décembre 2020, URL : <https://www.fiduciaire-lpg.lu/fr/salaries-hautement-qualifies#:~:text=Pour%20supporter%20les%20entreprises%20dans%20le%20long%20terme,impatri%C3%A9s%20est%20codifi%C3%A9%20%C3%A0%20l'article%20115-13b%20LIR%20%281%29>

Luxemburger Wort, Was ist der aktuelle Stand in der Caritas-Affäre?, 20 janvier 2024, URL : <https://www.wort.lu/politik/was-ist-der-aktuelle-stand-in-der-caritas-affaere/26739516.html>

Reporter, « Fondation Losch » finanziaert HUT, 21 octobre 2024, URL : <https://www.reporter.lu/luxemburg-caritas-affaere-fondation-losch-finanziert-hut/>

Réseau européen des migrations (EMN) : Glossaire sur l'asile et les migrations 10, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_en

Référence bibliographique

Publié par :
Université du Luxembourg
EMN Luxembourg
2, place de l'Université
L-4365 Esch-sur-Alzette
Luxembourg

Date: 07/2025

Citation suggérée :
EMN Luxembourg (2025). 2024 Synthèse sur la situation de l'asile et de la migration (AMO) ;
Esch-sur-Alzette, Luxembourg ; URL : <https://hdl.handle.net/10993/65411>;
<https://doi.org/10.60657/p6ve-kb74>

Restez en contact



emn@uni.lu



<https://emnluxembourg.uni.lu/>



[European Migration Network \(EMN\) Luxembourg](#)

Fin du rapport.

Publications récentes:

- Accès aux voies de recours pour les demandeurs de protection internationale
- Concevoir des stratégies de migration (en collaboration avec l'OCDE)
- Des voies nouvelles et innovantes pour attirer les talents étrangers dans l'UE (en collaboration avec l'OCDE)

Prochaines publications:

- Migration professionnelle en période de pénuries de main-d'œuvre (en collaboration avec l'OCDE)
- Accès à l'éducation pour les enfants migrants dans l'UE
- Enseignement et formation professionnels des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objectif de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités et institutions des États membres et au grand public, afin de soutenir l'élaboration des politiques et de faciliter la prise de décision au sein de l'Union européenne.

Rester en contact:

- ✉ emn@uni.lu
- 🌐 <https://emnluxembourg.uni.lu/>
- in European Migration Network (EMN) Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Office national de l'accueil



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires Intérieures

Direction générale de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



Funded by the
European Union